

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA
CONCURRENCE (AAPC)**

MARCHE DE TRAVAUX

POUVOIR ADJUDICATEUR : Pierre GABERT, Maire - Commune de Pernes-les-Fontaines -
Place Aristide Briand – BP 77 - 84210 PERNES-LES-FONTAINES
Tél : 04-90-61-45-00 – Fax 04-90-61-32-46 - Courriel : dgs@perneslesfontaines.fr

OBJET DE LA CONSULTATION : Le marché concerne les travaux de réhabilitation de la Gare des Voyageurs et de la Lampisterie à PERNES-LES-FONTAINES (84210).

PROCEDURE DE PASSATION : Marché conclu par procédure adaptée (art 28 du Code des Marchés Publics).

DATE PREVISIONNELLE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX : Mi-mai 2013

DIVISION EN LOTS : Oui, possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

- 01 - MACONNERIE - VRD
- 02 - PLATRERIE ISOLATION
- 03 - CHARPENTE COUVERTURE
- 04 - SERRURERIE
- 05 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
- 06 - MENUISERIES INTERIEURES
- 07 - ELECTRICITE CHAUFFAGE VMC
- 08 - PLOMBERIE
- 09 - REVETEMENTS SOLS ET MURS
- 10 - PEINTURE

CONDITIONS DE PARTICIPATION : Application des articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics.

JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DES CANDIDATS : Application du règlement de consultation

CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGEES : Elle peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire.

FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ATTRIBUTAIRE DU MARCHE : Entreprise individuelle ou groupement solidaire exigé après notification du marché si le groupement n'a pas répondu sous cette forme.

LANGUE : Français

UNITE MONETAIRE : Euro

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Des prestations supplémentaires éventuelles (anciennes options dites techniques) sont prévues dans le lot n°1 MACONNERIE – VRD, le lot n° 3 - CHA RPENTE COUVERTURE, le lot n° 5 - MENUISERIES EXTERIEURES, le lot n° 07 - ELECTRICITE CHAUFFAGE VMC, le lot n°8 – PLOMBERIE et le lot n° 10 – PEINTURE. Ces prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont imposées. Les candidats doivent y répondre sous peine de rejet de leur offre. Elles sont détaillées dans les DPGF et dans les CCTP des lots respectifs. Elles pourront être choisies avant la signature du marché.

VARIANTES

Une variante est admise uniquement pour le lot 7 - ELECTRICITE CHAUFFAGE VMC. Les variantes ne sont pas autorisées pour les autres lots.

MODALITES D'OBTENTION DU DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable gratuitement sur les sites suivants : www.perneslesfontaines.fr et www.eu-supply.com/pernes84.asp

Par ailleurs, en application de l'article 41 du Code des Marchés Publics, le DCE support « papier » peut être retiré contre paiement des frais de reprographie uniquement à l'adresse suivante : Espace DUPONT - 112, Rue de la Soierie – ZA de l'Oseraie - 84130 LE PONTET - Tél : 04 90 16 55 00 – Fax : 04 90 16 55 01

Frais de reprographie : 32,05 € H.T.

Frais d'envoi éventuel : 35,00 € H.T.

Commande par fax au 04 90 16 55 01 ou par email à : infos@espacedupont.com

CRITERES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- valeur technique de l'offre appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire justificatif : 60 %
- prix : 40 %

VISITE DES LIEUX : Deux visites facultatives et collectives du site auront lieu le :

- Mercredi 3 avril 2013 à 10 h.
- Jeudi 11 avril 2013 à 10 h.

Rendez vous sur site.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Mercredi 17 avril 2013, à 12h00

DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION

Mardi 12 mars 2013

REHABILITATION DE LA GARE DES VOYAGEURS ET DE LA LAMPISTERIE

BORDEREAU DES PIECES

PIECES ECRITES	FORMAT
- Règlement de consultation	A4
- Acte d'Engagement	A4
- Cahier des Clauses Administratives Particulières	A4
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire	A4
- Calendrier prévisionnel	A4
- D00 – Avant-propos	A4
- D01 – Maçonnerie	A4
- D02 – Plâtrerie	A4
- D03 – Charpente couverture	A4
- D04 – Serrurerie	A4
- D05 – Menuiseries extérieures	A4
- D06 – Menuiseries intérieures	A4
- D07 – Electricité chauffage ventilation	A4
- D08 – Plomberie	A4
- D09 – Revêtements sols	A4
- D10 – Peinture	A4
- PGC (Plan Général de Coordination)	A4
DOCUMENTS GRAPHIQUES	
- 01 – Cartouche situation	A3
- 02 – Existant Cadastre Masse	A3
- 03 – Existant Cave	A3
- 04 – Existant RDC	A3
- 05 – Existant Etage	A3
- 06 – Existant Combles	A3
- 07 – Coupe	A3
- 08 – Existant Est	A3
- 09 – Existant Sud	A3
- 10 – Existant Ouest	A3
- 11 – Existant Nord	A3
- 12 – Existant Lampisterie	A3
- 13 – Projet Cadastre Masse	A3
- 14 – Légende	A4
- 15 – Projet Cave	A3
- 16 – Projet RDC	A3
- 17 – Plan étage	A3
- 18 – Projet combles	A3
- 19 – Plan toiture	A3
- 20 – Lampisterie	A3
- 21 – Coupe AB	A3
- 22 – Façade est	A3
- 23 – Façade sud	A3
- 24 – Façade ouest	A3
- 25 – Façade nord	A3

<p>N°9678</p>	<p>DEPARTEMENT DU VAUCLUSE COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES</p>
	<p>REHABILITATION DE LA GARE DES VOYAGEURS ET DE LA LAMPISTERIE</p>
	<p>REGLEMENT DE CONSULTATION</p>
	<p>Date de l'envoi de l'avis à la publication : le ../02/2013</p> <p>Remise des offres : Date limite de réception : le 17/04/2013 Heure limite de réception : 12 heures 00</p> <p>MAITRE D'OEUVRE : Eric PAYAN Architecte DPLG Mas Valmont des Baux Chemin de Servannes – BP 40202 13635 ARLES CEDEX</p>
<p>Le 09/03/2013</p>	<p>MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES Hôtel de ville – Place Aristide Briand – BP 77 84210 PERNES-LES-FONTAINES</p>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION</u>	p.3
<u>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	p.3
2-1. Etendue et mode de la consultation	p.3
2-1-1. Maître d’Ouvrage.....	p.3
2-1-2. Maîtrise d’œuvre.....	p.4
2-1-3. Contrôle Technique	p.4
2-1-4. Coordination sécurité et protection de la santé	p.4
2-1-5. Etudes d’exécution	p.4
2-2. Décomposition en tranches et en lots	p.4
2-3. Nature de l’attributaire	p.4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	p.5
2-5. Solution de base	p.5
2-6. Prestations Supplémentaires éventuelles (PSE)	p.5
2-7. Variantes techniques	p.5
2-8. Marchés complémentaires et de prestations similaires	p.5
2-9. Mode de règlement	p.5
2-10. Délai d’exécution	p.6
2-11. Modification de détail au dossier de consultation	p.6
2-12. Délai de validité des offres	p.6
2-13. Propriété intellectuelle des projets	p.6
2-14. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	p.6
2-15. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	p.6
2-16. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S.)	p.6
2-17. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	p.7
<u>ARTICLE 3. CONDITION D’OBTENTION DES DOCUMENTS</u>	p.7
<u>ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES</u>	p.7
<u>ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES</u>	p.8
5-1. Sélection des candidats	p.8
5-2. Jugement des offres	p.8
5-3. Négociation	p.9
5-4. Choix de l’attributaire	p.9
5-5. Discordance dans l’offre	p.10
<u>ARTICLE 6. CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</u>	p.10
<u>ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	p.11
<u>ARTICLE 8. VISITE DES LIEUX</u>	p.11
<u>ARTICLE 9. TRIBUNAL COMPETENT</u>	p.11
ANNEXE N°1 : MEMOIRE JUSTIFICATIF	p.12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de REHABILITATION DE LA GARE DES VOYAGEURS ET DE LA LAMPISTERIE à PERNES-LES-FONTAINES (84210).

A titre indicatif, les travaux commenceront mi-MAI 2013.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée sous forme de MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE, soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Public.

2-1-1. Maître d'Ouvrage

Commune de Pernes-les-Fontaines
Hôtel de ville
Place Aristide Briand
84210 PERNES-LES-FONTAINES

Représentée par : Pierre GABERT, Maire

2-1-2. Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

Eric PAYAN
Architecte DPLG
Mas Valmont des Baux
Chemin de Servannes – BP 40202
13635 ARLES CEDEX

Qui est chargé d'une mission comprenant :

- Mission de base :
 1. Diagnostic (DIA),
 2. Etudes d'avant projet (APS et APD),
 3. Etudes de projet (PRO),
 4. Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
 5. Examen de conformité (VISA), Direction d'exécution des contrats de travaux (DET),
 6. Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

- Mission complémentaire :
Ordonnancement, pilotage et Coordination (OPC).

2-1-3. Contrôle Technique

SOCOTEC
18, Boulevard Saint Michel
84000 AVIGNON

2-1-4. Coordination sécurité et protection de la santé

SOCOTEC
18, Boulevard Saint Michel
84000 AVIGNON

2-1-5. Etudes d'exécution

Les études d'exécution sont réalisées par les entreprises. Les études de détail sont à la charge des entreprises. Toutes deux devront être soumises au visa du maître d'oeuvre.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Tranche ferme : lots 01 à 10 inclus.
Tranche conditionnelle : sans objet.

Les travaux sont répartis en 10 lots désignés ci-après qui seront traités par marchés séparés :

Désignation des lots
01 - MACONNERIE - VRD
02 - PLATRIERIE ISOLATION
03 - CHARPENTE COUVERTURE
04 - SERRURERIE
05 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
06 - MENUISERIES INTERIEURES
07 - ELECTRICITE CHAUFFAGE VMC
08 - PLOMBERIE
09 - REVETEMENTS SOLS ET MURS
10 - PEINTURE

Une même entreprise pourra être attributaire d'un ou plusieurs lots. Les candidats devront faire une offre chiffrée pour chacun des lots pour lesquels ils soumissionnent. Un Acte d'Engagement devra être complété pour chaque lot soumissionné.

2-3. Nature de l'attributaire

Selon l'article 51 du Code des Marchés Publics, chaque marché séparé sera conclu :
- soit avec une prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés, dans ce cas l'Acte d'Engagement sera un document unique.

**REHABILITATION DE LA GARE
PERNES-LES-FONTAINES
REGLEMENT DE CONSULTATION
Eric PAYAN - Architecte DPLG**

Il sera signé par l'ensemble des membres du groupement ou par le mandataire, à condition qu'il justifie des habilitations nécessaires. L'administration précise qu'elle exigera un groupement solidaire après la notification du marché si le groupement n'a pas répondu sous cette forme.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

2-5. Solution de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

Les candidats devront répondre à la solution de base et aux prestations supplémentaires éventuelles.

2-6. Prestations Supplémentaires éventuelles (PSE) (anciennes options dites techniques)

Les candidats devront répondre aux prestations supplémentaires éventuelles prévues dans le dossier de consultation. L'absence de présentation de ces prestations dans leurs offres les rendra irrégulières parce qu'incomplètes au sens de l'article 35.I.1 du CMP et aboutira à leurs rejets.

Les PSE devront faire l'objet **d'un mémoire justificatif distinct** de celui de la solution de base.

2-7. Variantes techniques

Une variante est admise uniquement pour le lot 7 - ELECTRICITE CHAUFFAGE VMC sur le mode de chauffage : remplacement du chauffage d'appoint par panneaux radiants par un système basé sur une pompe à chaleur air/air. Y compris toutes sujétions. La réponse à la solution de base et à la PSE sont **obligatoires**. La variante devra faire l'objet **d'un mémoire justificatif distinct** de celui de la solution de base et de celui de la PSE et sera à chiffrer dans **un Acte d'Engagement établi séparément** à celui de l'offre de base et de la PSE. Elle ne sera pas examinée si les candidats ne respectent pas ces exigences.

Les variantes ne sont pas autorisées pour les autres lots.

2-8. Marchés complémentaires et de prestations similaires

Le maître d'ouvrage s'autorise à passer en cas de besoin des marchés complémentaires en application de l'article 35.II.5° du Code des marchés publics et des marchés de prestations similaires en application de l'article 35.II.6° du Code des marchés publics.

2-9. Mode de règlement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique par mandat administratif et virement de l'agent comptable au compte désigné par le titulaire et éventuellement par le sous-traitant de premier rang.

En application de l'article 98 du Code des Marchés Publics, les sommes dues seront payées dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception de la facture en Mairie, sous réserve de la conformité des travaux réalisés et de la facture.

2-10. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : mi-MAI 2013.

2-11. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier modifié de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-12. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-13. Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2-14. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

2-15. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-16. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S.)

A - Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS).
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

B - Plan particulier de Sécurité et de protection de la Santé (PPSPS).

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n°94-1159 du 26 Décembre 1994.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2-17. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

ARTICLE 3. CONDITION D'OBTENTION DES DOCUMENTS

Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable gratuitement sur les sites suivants :

- www.perneslesfontaines.fr
- www.eu-supply.com/pernes84.asp

Par ailleurs, en application de l'article 41 du Code des Marchés Publics, le Dossier de Consultation des Entreprises support « papier » peut être retiré contre paiement des frais de reprographie uniquement à l'adresse suivante :

Espace DUPONT
112, Rue de la Soierie – ZA de l'Oseraie
84130 LE PONTET
Tél : 04 90 16 55 00 – Fax : 04 90 16 55 01

Frais de reprographie : 32,05 euros H.T.

Frais d'envoi éventuel : 35,00 euros H.T.

Commande par fax au 04 90 16 55 01 ou par email à : infos@espacedupont.com

ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et les sommes seront exprimées en euro.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la Société.

Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une offre sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les pièces suivantes :

A : Candidature

1. La lettre de candidature **DC1** (nouveau formulaire du 16 septembre 2010 disponible sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) à compléter impérativement par le candidat,

2. La déclaration du candidat **DC2** (nouveau formulaire du 16 septembre 2010 disponible sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) à compléter impérativement par le candidat,

3. La déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé **DC6** (disponible sur le site : <http://www.marchespublicspme.com/documents/dc6.RTF>),

4. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,

5. L'imprimé **NOTI2** (disponible sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/Les-neuf-documents-ci-dessous-font-partie-de-la-se>) ou tous les certificats fiscaux et sociaux (ou une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales). Dans le cas où le candidat n'a pas produit les certificats fiscaux mais a joint une déclaration sur l'honneur

**REHABILITATION DE LA GARE
PERNES-LES-FONTAINES
REGLEMENT DE CONSULTATION
Eric PAYAN - Architecte DPLG**

attestant qu'il est en règle, celui-ci devra les produire impérativement dans les **dix jours** suivant le courrier d'attribution lui indiquant qu'il est provisoirement attributaire du marché. Passé ce délai, le candidat ne pourra plus prétendre à aucun droit concernant ce marché,

6. Attestations d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité et précisant les travaux couverts,

7. Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat. (liste de références pour des travaux similaires réalisés au cours des 3 dernières années, en précisant l'opération, la nature et le montant des travaux, le maître de l'ouvrage et les attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants délivrées par le maître d'œuvre. Pour les compétences professionnelles : certificats de qualifications professionnelles dont la preuve peut être apportée par tout moyen).

NOTA : Les mêmes documents sont à produire pour les sous-traitants proposés à l'agrément.

B : Un projet de marché comprenant :

1. Un acte d'engagement par lot : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. **Il est rappelé que pour la variante du lot n°7 - ELECTRICITE CHAUFFAGE VMC les candidats devront établir un Acte d'Engagement distinct de celui de l'offre de base et de la PSE.**

2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), cahier ci-joint à accepter sans modification.

3. Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières par lot à accepter sans aucune modification.

4. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification hormis la colonne quantité qui est fournie à titre indicatif.

5. Le calendrier prévisionnel d'exécution dûment daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises signataires du marché ainsi que les éventuels sous-traitants.

6. Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, annexé au présent règlement de consultation, à compléter et à signer. **Il est rappelé que pour chaque solution de base, pour chaque PSE et pour la variante du lot n°7 - ELECTRICITE CHAUFFAGE VMC, les candidats devront établir un mémoire justificatif distinct.**

ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

5-1. Sélection des candidats

Le Pouvoir Adjudicateur s'assure que le candidat dispose des capacités nécessaires à l'exécution du marché en application des articles 45 et 52 du Code des marchés Publics.

5-2. Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code Des marchés Publics, articles 53, 54 et 55.

**REHABILITATION DE LA GARE
PERNES-LES-FONTAINES
REGLEMENT DE CONSULTATION
Eric PAYAN - Architecte DPLG**

L'offre la plus avantageuse sera appréciée selon les critères pondérés suivants :

- La valeur technique (60 %) :

Elle est appréciée au vu du Mémoire Justificatif (annexe n°1) remis par le candidat :

1°) Moyens humains mis en œuvre pour la prestation y compris pour les ouvrages spécifiques (exemple : façade, plancher...)

2°) Moyens mis en œuvre pour l'exécution de la prestation, y compris les moyens de levage

3°) Définition des fournisseurs et des matériaux envisagés en fonction des besoins du marché

4°) Analyse des contraintes et difficultés techniques propres au chantier

5°) Moyens de sécurité mis en œuvre

6°) Moyens mis en œuvre pour le respect de l'environnement

- Le prix des prestations (40 %) :

Il est apprécié au vu de l'Acte d'Engagement et la note sera attribuée en fonction de la formule suivante :

Note prix du candidat = (prix du moins disant acceptable / prix de l'offre à noter) x 10

La note globale est égale à la somme de la note n°1 - valeur technique de l'offre - pondérée à 60 % et de la note n°2 - Prix des prestations - pondérée à 40 %.

Conformément à l'article 53-III du Code des Marchés Publics, les offres seront classées par ordre décroissant.

5-3. Négociation

Il n'est pas prévu de négociation.

5-4. Choix de l'attributaire

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics. Le délai imparti à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours à compter de la notification de la demande.

A défaut de production, l'offre sera éliminée et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement.

Le marché sera attribué au candidat le mieux placé qui aura produit toutes les attestations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation si aucune des propositions obtenues ne lui paraît acceptable ou pour tout motif d'intérêt général, avec ou sans relance de la procédure.

5-5. Discordance dans l'offre

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en chiffres, hors T.V.A., dans l'Acte d'Engagement (AE) prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'Acte d'Engagement (AE), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition forfaitaire, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises sous plis cachetés contenant une enveloppe cachetée qui contiendra les justifications à produire par le candidat conformément à l'article 4 du présent règlement, ainsi que les pièces relatives à l'offre. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour : REHABILITATION DE LA GARE DES VOYAGEURS ET DE LA LAMPISTERIE

Lot Numéro :

Candidat :

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et mentions suivantes :

**MONSIEUR LE MAIRE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
PLACE ARISTIDE BRIAND – BP 77
84210 PERNES-LES –FONTAINES**

Offre pour : REHABILITATION DE LA GARE DES VOYAGEURS ET DE LA LAMPISTERIE DE PERNES-LES-FONTAINES

Lot(s) Numéro(s) :

"NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS"

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation d'indiquer leur nom sur l'enveloppe intérieure. Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, les noms de toutes les entreprises doivent être mentionnés et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus ou remises contre récépissé à la même adresse.

Les offres devront être remises contre récépissé à l'accueil de la Mairie de Pernes-les-Fontaines avant le

17 AVRIL 2013 à 12 h 00 (douze HEURES),

**REHABILITATION DE LA GARE
PERNES-LES-FONTAINES
REGLEMENT DE CONSULTATION
Eric PAYAN - Architecte DPLG**

ou si elles sont envoyées par la Poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avec ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une **demande écrite uniquement** à :

- Renseignements administratifs :

Madame Martine PENA - Directrice Générale des Services
Fax : 04 90 61 32 46
Email : dgs@perneslesfontaines.fr

- Renseignements techniques :

Eric PAYAN
Architecte DPLG
Fax : 04 90 54 51 94
Email : eric.payan.architecte@wanadoo.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

En ce sens, il apparaît indispensable que les opérateurs économiques qui souhaitent répondre à la consultation s'identifient distinctement sur les sites de téléchargement ou lors de leur demande écrite de dossier de candidature.

L'identification (adresse email notamment) permettra aux candidats d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuelles apportées au dossier.

ARTICLE 8. VISITES DES LIEUX

Deux visites facultatives et collectives du site auront lieu le :

- Mercredi 3 avril 2013 à 10 h.
- Jeudi 11 avril 2013 à 10 h.

Rendez vous sur site.

Lors de la visite il ne sera répondu qu'aux seules questions relatives aux critères traités dans les C.C.T.P. Si des questions précises venaient à nécessiter une mise au point, le Pouvoir Adjudicateur répondra, par écrit, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

ARTICLE 9. TRIBUNAL COMPETENT

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Nîmes est compétent.

ANNEXE N° 01 : MEMOIRE JUSTIFICATIF
à compléter et à signer impérativement par le candidat

**COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES
REHABILITATION DE LA GARE DES VOYAGEURS ET DE LA LAMPISTERIE**

Lot n°.....

Ce mémoire justificatif correspond :

- à l'offre de base
- à la prestation supplémentaire éventuelle n°
- à la variante du lot n°7 ELECTRICITE CHAUFFAGE VMC

**REHABILITATION DE LA GARE
PERNES-LES-FONTAINES
REGLEMENT DE CONSULTATION
Eric PAYAN - Architecte DPLG**

1°) Moyens humains mis en œuvre pour la prestation y compris pour les ouvrages spécifiques (exemple : façade, plancher...)

(Indiquer le nombre envisagé de personnes assurant le chantier ainsi que leurs qualifications pour l'encadrement, les employés et autres)

**REHABILITATION DE LA GARE
PERNES-LES-FONTAINES
REGLEMENT DE CONSULTATION
Eric PAYAN - Architecte DPLG**

2°) Moyens mis en œuvre pour l'exécution de la prestation, y compris les moyens de levage

(Liste exhaustive et quantités)

**REHABILITATION DE LA GARE
PERNES-LES-FONTAINES
REGLEMENT DE CONSULTATION
Eric PAYAN - Architecte DPLG**

3°) Définition des fournisseurs et des matériaux envisagés en fonction des besoins du marché

(Provenance et caractéristiques des principales fournitures, matériaux et produits devant être utilisé, et références des fournisseurs correspondants)

**REHABILITATION DE LA GARE
PERNES-LES-FONTAINES
REGLEMENT DE CONSULTATION
Eric PAYAN - Architecte DPLG**

4°) Analyse des contraintes et difficultés techniques propres au chantier

(Solutions proposées)

**REHABILITATION DE LA GARE
PERNES-LES-FONTAINES
REGLEMENT DE CONSULTATION
Eric PAYAN - Architecte DPLG**

5°) Moyens de sécurité mis en œuvre

(Note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du personnel et des tiers)

**REHABILITATION DE LA GARE
PERNES-LES-FONTAINES
REGLEMENT DE CONSULTATION
Eric PAYAN - Architecte DPLG**

6°) Moyens mis en œuvre pour le respect de l'environnement

(Décrire précisément les dispositions prises par l'entreprise afin de protéger l'environnement en matière de gestion des déchets à savoir l'organisation du tri, de la revalorisation des déchets, le nom de la déchetterie, la sensibilisation et la formation des employés sur le chantier)

**REHABILITATION DE LA GARE
PERNES-LES-FONTAINES
REGLEMENT DE CONSULTATION
Eric PAYAN - Architecte DPLG**

Je soussigné,

représentant de l'entreprise

certifie sur l'honneur les données ci-dessus et m'engage à les respecter pour l'exécution des prestations du marché.

Fait à

Le

Signature et cachet

<p>N°9678</p>	<p>DEPARTEMENT DU VAUCLUSE COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES</p>
	<p>REHABILITATION DE LA GARE DES VOYAGEURS ET DE LA LAMPISTERIE</p>
	<p>CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES</p>
	<p>Remise des offres : Date limite de réception : le 17/04/2013 Heure limite de réception : 12 heures 00</p> <hr/> <p>MAITRE D'OEUVRE :</p> <p>Eric PAYAN Architecte DPLG Mas Valmont des Baux Chemin de Servannes - BP 40202 13635 ARLES CEDEX</p>
<p>Le 09/03/2013</p>	<p>MAITRE D'OUVRAGE :</p> <p>COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES Hôtel de ville – Place Aristide Briand – BP 77 84210 PERNES-LES-FONTAINES</p>

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES</u>	p.4
1-1. Objet du marché - Domicile du titulaire	p.4
1-2. Décomposition en tranches et en lots	p.4
1-3. Travaux intéressant la "Défense" - Obligation de discrétion	p.4
1-4. Contrôle des prix de revient	p.4
1-5. Mandataire du Maître d'ouvrage	p.4
1-6. Conduite d'opération	p.5
1-7. Maîtrise d'œuvre	p.5
1-8. Contrôle technique	p.5
1-9. Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (S.P.S.)	p.5
1-10. EXE	p.5
<u>ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ</u>	p.5
<u>ARTICLE 3. PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES VARIATIONS DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES</u>	p.6
3-1. Répartition des paiements	p.6
3-2. Tranche(s) conditionnelle(s)	p.6
3-3. Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes - Travaux en régie p.6	
3-4. Variation dans les prix	p.9
3-5. Paiement des cotraitants et des sous-traitants	p.10
<u>ARTICLE 4. DELAI(S) D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES</u>	p.11
4-1. Délai(s) d'exécution des travaux	p.11
4-2. Prolongation de(s) délai(s) d'exécution propres aux différents lots	p.12
4-3. Pénalités pour retard - Primes d'avance	p.12
4-4. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux	p.13
4-5. Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution	p.13
4-6. Pénalités diverses	p.13
4-7. Résiliation des Marchés	p.13
<u>ARTICLE 5. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE</u>	p.14
5-1. Cautionnement - Retenue de garantie (articles 101 et 102 du Code des Marchés Publics)	p.14
5-2. Avance forfaitaire	p.14
5-3. Avance facultative	p.14
<u>ARTICLE 6. PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS</u>	p.14
6-1. Provenance des matériaux et produits	p.14
6-2. Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt	p.14
6-3. Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits	p.14
6-4. Prise en charge, manutention et conservation par le titulaire des matériaux et produit fournis par le maître de l'ouvrage	p.15

<u>ARTICLE 7. IMPLANTATION DES OUVRAGES</u>	p.15
<u>ARTICLE 8. PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX</u>	p.15
8-1. Période de préparation - Programme d'exécution des travaux	p.15
8-2. Documents nécessaires à l'exécution des ouvrages	p.16
8-2. bis. Echantillons - Notices techniques - P.V. d'agrément	p.16
8-3. Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail	p.16
8-4. Organisation, hygiène et sécurité des chantiers	p.16
8-5. Sujétions résultant de l'exploitation du domaine public ou privé	p.18
<u>ARTICLE 9. CONTROLES ET RECEPTIONS DES TRAVAUX</u>	p.18
9-1. Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux	p.18
9-2. Réception	p.18
9-3. Prise de possession anticipée de certains ouvrages ou partie d'ouvrage	p.19
9-4. Mise à disposition de certains ouvrages ou partie d'ouvrage	p.19
9-5. Documents fournis après exécution	p.19
9-6. Délai de garantie	p.19
9-7. Garanties particulières	p.19
9-8. Assurances	p.19
<u>ARTICLE 10. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX</u>	p.20

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE PREMIER. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES

1-1. Objet du marché - Domicile du titulaire

Les prestations, objet du présent marché relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n°93-1418 du 31/12/93).

Elles concernent la REHABILITATION DE LA GARE DES VOYAGEURS ET DE LA LAMPISTERIE à PERNES-LES-FONTAINES (84210).

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par le titulaire à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la :

Mairie de PERNES-LES-FONTAINES

jusqu'à ce que le titulaire ait fait connaître à la personne responsable du marché l'adresse du domicile qu'il aura élu.

1-2. Décomposition en tranches et en lots

Les travaux sont répartis en 10 lots désignés ci-après

- 01 – MACONNERIE - VRD
- 02 – PLATRIERIE - ISOLATION
- 03 – CHARPENTE COUVERTURE
- 04 – SERRURERIE
- 05 – MENUISERIES EXTERIEURES
- 06 – MENUISERIES INTERIEURES
- 07 – ELECTRICITE CHAUFFAGE VMC
- 08 – PLOMBERIE
- 09 – REVETEMENTS SCELLES
- 10 – PEINTURE

1-3. Travaux intéressant la "Défense" - Obligation de discrétion

Sans objet.

1-4. Contrôle des prix de revient

Sans objet.

1-5. Mandataire du Maître d'ouvrage

Sans objet.

1-6. Conduite d'opération

Sans objet.

1-7. Maîtrise d'oeuvre

Au sein de la maîtrise d'ouvrage, la fonction de maîtrise d'oeuvre comprenant :

- Mission de base :
 1. Diagnostic (DIA),
 2. Etudes d'avant projet (APS et APD),
 3. Etudes de projet (PRO),
 4. Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
 5. Examen de conformité (VISA), Direction d'exécution des contrats de travaux (DET),
 6. Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

- Mission complémentaire :

Ordonnancement, pilotage et Coordination (OPC).

est assurée par : M. Eric PAYAN, Architecte.

1-8. Contrôle technique

SOCOTEC
18, Boulevard Saint Michel
84000 AVIGNON

1-9. Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (S.P.S.)

La Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs en phase de réalisation est confiée à : SOCOTEC, Agence d'AVIGNON, désignée dans le présent marché sous le nom de "coordonnateur SPS".

1-10. EXE

Les plans d'exécution seront établis par les entreprises.
Les plans de détail seront établis par les entreprises concernées.
L'ensemble sera soumis pour visa à l'architecte.

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Par dérogation ou en complément à l'article 4.1 du C.C.A.G. travaux, l'ordre de priorité des pièces contractuelles du marché est le suivant :

A - Pièces particulières :

- Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Calendrier détaillé d'exécution, visé à l'article 4-1.2 du présent C.C.A.P., établi conformément aux dispositions de l'article 28.2 du CCAG-Travaux, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) dont l'exemplaire original conservé dans les

archives du maître de l'ouvrage fait seul foi, assorti des documents ci-après : Plans architecte, an Général de Coordination (si nécessaire)

- Décomposition du prix global forfaitaire

B - Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 3-3.2 :

- Cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux ;
- Cahiers des clauses spéciales des documents techniques unifiés (C.C.S. - D.T.U.) énumérés à l'annexe 1 de la circulaire du ministre chargé de l'Economie et des Finances relative aux cahiers des clauses administratives spéciales des marchés publics de travaux de bâtiment, compte tenu des modifications qui leur sont apportées par l'annexe 2 à cette circulaire.
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) approuvé par le décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

**ARTICLE 3. PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES VARIATIONS DANS LES PRIX -
REGLEMENT DES COMPTES**

3-1. Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à :

- l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants.
- l'entrepreneur mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

3-2. Tranche(s) conditionnelle(s)

Sans objet.

3-3. Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes - Travaux en régie

3-3.1. Les prix du marché sont hors T.V.A. et sont établis :

- en tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la Sécurité et la Protection de la Santé (S.P.S.), de la notification du marché à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

- en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels indiqués ci-après :

- Nombre de jours de gel à -10° entre 7h et 20h constaté pendant la période correspondant à la durée totale du chantier dans le poste météorologique le plus proche et qui a été atteint au moins deux fois dans ce poste pendant la même période au cours des trente années précédant la consultation
- La hauteur cumulée des précipitations mesurée pendant la période correspondant à la durée totale du chantier dans le poste météorologique le plus proche et qui a été atteinte au moins deux fois dans ce poste pendant la même période au cours des trente années précédant la consultation
- La hauteur cumulée des couches de neige pendant la période correspondant à la durée totale du chantier dans le plus proche et qui a été atteinte au moins deux fois dans ce poste pendant la même période au cours des trente années précédant la consultation.

Poste météorologique de référence : MARGINANE

- en tenant compte des sujétions qu'est susceptible d'entraîner l'exécution simultanée des différents lots visés au 1-2 ci-dessus

- en tenant compte des dépenses communes de chantier mentionnées au 3-3.5 ci-après.

3-3.2. Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés :

- par un prix global forfaitaire stipulé dans l'Acte d'Engagement.

3-3.3. Les modalités du règlement des comptes du marché sont les suivantes :

- les projets de décompte sont présentés conformément au modèle qui est remis au titulaire lors de la notification du marché.

- les comptes sont réglés mensuellement, suivant les dispositions de l'article 13.1 du C.C.A.G.

Les délais maximums de mandatement des acomptes et du solde seront conformes au Code des Marchés Public en vigueur.

3-3.4. Approvisionnements

Les stipulations du C.C.A.G. sont seules applicables.

3-3.5. Répartition des dépenses communes de chantier

Pour l'application de l'article 10-1 du C.C.A.G., les dispositions suivantes sont retenues :

A - Dépenses d'équipement de chantier

Les prix du marché conclu par les entrepreneurs titulaires des lots indiqués ci-dessous comprennent notamment les dépenses suivantes :

- Lot 01 : - Etablissement des clôtures et panneaux de chantiers en conformité avec l'article R 24-1 du code du travail

- Bureau de chantier visé au 8-4.2 du présent C.C.A.P.,
- Branchements provisoires d'égout, d'eau et d'électricité,
- Exécution des voies d'accès et de circulation provisoires, aires de chantier et stockage
- Installations d'éclairage et de signalisation des aires de circulation et repliements,
- Installations communes de sécurité et d'hygiène,
- Installations de gardiennage et repliements,
- Installation du téléphone et repliements,

- Lot 01 : - Réseaux provisoires intérieurs d'eau, y compris raccordements,
- Evacuations provisoires des eaux pluviales reçues par le bâtiment,

- Lot 01 : - Réseaux provisoires intérieurs d'électricité et d'éclairage y compris raccordements.

NOTA : Les dépenses d'entretien des installations indiquées ci-dessus sont réputées rémunérées par les prix du lot correspondant.

Chaque entrepreneur supporte les frais de l'exécution des trous, scellements, bouchages et raccords qui sont nécessaires à l'exécution des prestations faisant l'objet du lot dont il est titulaire.

Les entrepreneurs qui ont négligé de faire connaître, en temps utile, leurs besoins ou ont fourni des indications erronées, lorsque de ce fait les réservations ne se trouvent pas aux emplacements convenables, supportent la charge des travaux nécessaires qui sont effectués par l'entrepreneur concerné, ainsi que toutes incidences éventuelles sur les prestations des autres corps d'état.

B - Dépenses de fonctionnement

Les charges temporaires de voirie et de police incombent au lot 01.

Pour le nettoyage du chantier :

- chaque entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé ;
- chaque entrepreneur a la charge de l'évacuation de ses propres déblais, gravois de structure et déchets, jusqu'aux lieux de stockage fixés par le maître d'oeuvre sur proposition de l'entrepreneur titulaire du lot 01 ;
- chaque entrepreneur a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées ainsi que l'évacuation hors du chantier des emballages éventuels ;
- l'entrepreneur du lot 01 a la charge de l'enlèvement des déblais stockés, gravois de structures et déchets, ainsi que de leur transport aux décharges publiques.

En cas de non respect de ces exigences, le maître d'oeuvre se réserve la possibilité, après simple demande en rendez-vous de chantier non suivie d'effet dans la semaine suivante, de faire intervenir aux frais des entreprises défaillantes, une entreprise de nettoyage extérieure.

C - Comptes prorata

Les dépenses définies ci-après sont portées au débit du compte spécial dit "compte prorata" établi, géré et réglé par les entrepreneurs :

- nettoyage du bureau de chantier et des installations communes d'hygiène ;
- consommations d'eau et d'électricité ;
- communications téléphoniques non facturées ;
- chauffage du chantier ;
- frais de gardiennage ;
- frais de remise en état de la voirie et des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone détériorés, lorsqu'il y a des impossibilités de connaître le responsable ;
- frais de nettoyage, de réparation et de remplacement des fournitures et matériels mis en oeuvre et détériorés ou contournés dans les cas suivants :
 - l'auteur des dégradations ou des détournements ne peut être découvert,
 - les défauts de nettoyage, les dégradations ou les détournements ne peuvent être imputés à l'entrepreneur titulaire d'un lot déterminé
 - la responsabilité de l'auteur, insolvable, n'est pas couverte par un tiers.

Suivant la nature des fournitures mises en oeuvre, les entrepreneurs prennent les dispositions nécessaires afin d'assurer leur protection jusqu'à la réception des travaux.

Les frais de réparation et de remplacement des éléments centraux d'équipements très spécialisés et particulièrement onéreux restent à la charge des entrepreneurs réalisant ces installations.

- nettoyage de fin de chantier avant réception.

L'entrepreneur titulaire du lot 01 procède au règlement des dépenses visées au premier alinéa ; mais il peut demander des avances aux autres entrepreneurs. Il effectue en fin de chantier la répartition des dites dépenses au prorata du montant des situations cumulées de chaque entrepreneur.

Dans cette répartition, l'action du maître d'oeuvre se limite à jouer le rôle d'amiable compositeur, dans le cas où les entrepreneurs lui demanderaient de faciliter le règlement d'un différent qui se serait élevé entre eux.

3-3.6 Installation de chantier

Outre les facilités dont bénéficiera l'entreprise pour l'installation de son chantier, le Maître de l'Ouvrage ne fournira aucune prestation à titre gratuit.

3-4. Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

3-4.1. Les prix sont fermes et actualisables conformément à l'article 18 du Code des Marchés Publics et suivant les modalités fixées au 3-4.3 et au 3-4.4.

3-4.2. Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques de :

AVRIL 2013

Ce mois est appelé "mois zéro", mois de remise des offres.

3-4.3. Choix des index de référence

Les index de référence I choisis en raison de leurs structures pour l'actualisation des prix des travaux faisant l'objet des lots sont :

- appliqué(s) aux prix :

Lot 01	BT03	Tous les prix
Lot 02	BT08	Tous les prix
Lot 03	BT16a	Tous les prix
Lot 04	BT07	Tous les prix
Lot 05	BT19a	Tous les prix
Lot 06	BT18a	Tous les prix
Lot 07	BT47	Tous les prix
Lot 08	BT38	Tous les prix
Lot 09	BT09	Tous les prix
Lot 10	BT46	Tous les prix

- publié(s) au Bulletin Officiel de la Concurrence, de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (BOCCRF) pour l'index T.P. ;

- publié(s) au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'équipement et au Moniteur des travaux publics pour l'index B.T.

Les primes, pénalités et indemnités sont actualisées avec l'index du marché ou du lot ou à défaut du premier index défini dans le marché ou le lot.

3-4.4. Modalités d'actualisation des prix fermes actualisables

L'actualisation est effectuée par l'application au prix du marché ou du lot concerné d'un coefficient donné par la formule :

$$C_n = I(d - 3) / I_0$$

dans laquelle I_0 et $I(d - 3)$ sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois $(d - 3)$ par l'index de référence I du marché ou du lot concerné sous réserve que le mois "d" du début d'exécution des travaux du lot

concerné soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

3-4.5. Actualisation provisoire

Lorsqu'une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre actualisation avant l'actualisation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

3-4.6. Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur à la date du fait générateur de la T.V.A.

3-5. Paiement des cotraitants et des sous-traitants

3-5.1. Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par le pouvoir adjudicateur et par l'entrepreneur qui conclut le contrat de sous-traitance ; si cet entrepreneur est un co-traitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des sous-traitants doit être proposés à l'agrément du Maître d'Ouvrage avant la signature du présent marché.

L'avenant ou l'acte spécial indique :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- Les conditions de paiement du contrat de sous-traitance, à savoir :
 - * les modalités de calcul et de versement des avances et acomptes,
 - * la date (ou le mois) d'établissement des prix,
 - * les stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses,
 - * les modalités de révision des prix.
- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Si le sous-traitant est payé directement, le compte à créditer.

Ce document doit être accompagné des documents permettant d'apprécier les capacités des sous – traitants à savoir les mêmes documents que ceux demandés au titulaire à l'appui de sa candidature au moment de la remise de son offre (article 4 A. du Règlement de Consultation).

3-5.2. Modalités de paiement direct

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévues dans le marché.

Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage à chaque sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle variation dans les prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Pour les sous-traitants d'un entrepreneur du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signée par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au

sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle variation dans les prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

3-5.3 Délai global de paiement

Les sommes dues au titre des travaux de la présente consultation seront réglées par mandat administratif dans un délai global de paiement de 30 jours, à compter de la réception de la facture, conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics.

Le défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus, fait courir de plein droit les intérêts moratoires. Le taux de ces intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Les travaux pourront faire l'objet de règlement par acomptes.

ARTICLE 4. DELAI(S) D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES

4-1. Délai(s) d'exécution des travaux

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire, contre récépissé, de la photocopie de l'acte d'engagement signé par le pouvoir adjudicateur. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date. Le marché s'exécute par l'émission d'un ordre de service édité par le Maître d'œuvre.

L'ordre de service est adressé au titulaire par télécopie (avec accusé de réception), par envoi Internet (avec récépissé d'envoi) ou remis en main propre contre délivrance d'un récépissé.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

Les délais d'exécution propres à chacun des lots s'insèrent dans ce délai d'ensemble, conformément au calendrier détaillé d'exécution visé au 4-1.2 ci-après.

4-1.1. Calendrier prévisionnel d'exécution

Le calendrier prévisionnel d'exécution est joint au dossier.

4-1.2. Calendrier détaillé d'exécution

A - Le calendrier détaillé d'exécution est élaboré par le responsable de l'O.P.C. après consultation des entrepreneurs titulaires des différents lots.

Le calendrier détaillé d'exécution distingue les différents ouvrages dont la construction fait l'objet des travaux. Il indique en outre, pour chacun des lots :

- la durée et la date probable de départ du délai d'exécution qui lui est propre ;
- la durée et la date probable de départ des délais particuliers correspondants aux interventions successives de l'entrepreneur sur le chantier.

B - Le délai d'exécution propre à chacun des lots commence à courir à la date fixée dans le calendrier d'exécution.

C - Pour chacun des marchés le délai de 6 mois prévu à l'article 46.2.1 du C.C.A.G. est majoré de l'intervalle de temps, résultant du calendrier détaillé d'exécution, qui sépare les dates probables de départ des délais d'exécution propres à chaque lot, dates fixées par l'ordre de service visé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

D - Au cours du chantier et avec l'accord des différents entrepreneurs concernés, le responsable de l'O.P.C. peut modifier le calendrier détaillé d'exécution dans la limite du délai d'exécution de l'ensemble des lots fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

E - Le calendrier initial visé en A, éventuellement modifié comme il est indiqué en D, est notifié par un ordre de service à tous les entrepreneurs.

4-2. Prolongation de(s) délai(s) d'exécution propres aux différents lots

En vue de l'application éventuelle de l'article 19 du C.C.A.G., le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles est fixé à : 5 jours.

En vue de l'application éventuelle de l'article 19 du C.C.A.G. et pour autant qu'il y ait entrave à l'exécution des travaux, le(s) délai(s) d'exécution est/sont prolongé(s) d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel au moins des phénomènes naturels ci-après dépasse les intensités et durées limites suivantes :

Pluie	60 mm	pendant 1 jour
Neige	45 cm	pendant 1 jour
Vent	100 km/h	pendant 12 heures

Lieu de constatation des intensités des phénomènes naturels : MARIGNANE.

4-3. Pénalités pour retard - Primes d'avance

4-3.1. Pénalités pour retard

Les dispositions suivantes sont appliquées lot par lot, en cas de retard dans l'exécution des travaux, comparativement au calendrier détaillé d'exécution élaboré et éventuellement modifié comme il a été indiqué aux 4-1.2 A/ et D/ ci-dessus.

A - Retard sur le délai d'exécution propre au lot concerné

Il est fait application de la pénalité journalière indiquée au C ci-après

B - Retard sur les délais particuliers correspondant aux interventions successives, autres que la dernière, de chaque entrepreneur sur le chantier.

Du simple fait de la constatation d'un retard par le maître d'oeuvre l'entrepreneur encourt la retenue journalière provisoire indiquée au C/ ci-après.

Cette retenue est transformée en pénalité définitive et recalculée à la valeur de cette dernière, si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- ou l'entrepreneur n'a pas achevé les travaux lui incombant dans le délai d'exécution propre à son lot;
- ou l'entrepreneur, bien qu'ayant terminé ses travaux dans le délai, a perturbé la marche du chantier ou provoqué des retards dans le déroulement des marchés relatifs aux autres lots.

C - Montant des pénalités et retenues journalières prévues au 4-3.1. A/ et B/ :

Les taux s'appliquent au montant de l'ensemble du lot considéré dans les conditions prévues à l'article 20.1 du C.C.A.G. ;

Valeur de la pénalité (art. 4-3.1 A) 1/3000 ème
Valeur de la retenue provisoire (art. 4-3.1 B) 1/3000 ème

Ces valeurs de pénalité et retenue sont applicables à tous les lots.

4-4. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Les stipulations du C.C.A.G. sont seules applicables.

4-5. Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à fournir après exécution par le titulaire conformément à l'article 40 du C.C.A.G., une retenue globale sera opérée dans les conditions stipulées à l'article 20.5 du C.C.A.G. sur les sommes dues au titulaire.

Le montant de cette retenue est fixé à 300 €.

La valeur de la retenue est applicable à tous les lots.

4-6. Pénalités diverses

4-6.1. Rendez-vous de chantier

Les comptes-rendus de chantier valent convocation des entreprises dont la présence est requise.

Les rendez-vous de chantier sont fixés par le maître d'oeuvre.

En cas d'absence à la réunion de chantier le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable par dérogation à l'article 48.1 du C.C.A.G., une pénalité fixée à 75 €.

4-6.2. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs

En cas de non respect des délais fixés aux articles 8-1 et 8-4.4 ci-après le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable par dérogation à l'article 48.1 du C.C.A.G., une pénalité journalière fixée à 75 €.

4.7. Résiliation des Marchés

En dehors des cas prévus par le CCAG Travaux, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché.

4-7.1 Résiliation pour faute du titulaire :

Par dérogation à l'article 46.3, et en dehors des cas prévus à l'article 46.3.1 du CCAG Travaux, le marché peut également être résilié pour faute du titulaire, en cas de non respect des clauses contractuelles ou selon l'article 47 du Code des Marchés Publics, en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 et 46 du Code des Marchés Publics.

En cas de résiliation pour faute du titulaire, celle-ci est prononcée aux frais et risques du titulaire comme stipulé aux articles 48.4 à 48.7 du CCAG Travaux.

4-7.2 : Résiliation pour motif d'intérêt général

Le présent marché pourra également être résilié pour tout motif d'intérêt général. Le Pouvoir Adjudicateur avertira le titulaire de son intention d'arrêter tout ou partie des prestations.

L'indemnité de résiliation, est obtenue, en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxe non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé à 1%.

ARTICLE 5. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

5-1. Cautionnement - Retenue de garantie (articles 101 et 102 du Code des Marchés Publics)

Une retenue de garantie de 5 % est exercée sur les acomptes par le comptable assignataire des paiements.

Elle peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire.

Cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée, ou complétée, dans ce délai, la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée et le titulaire perd jusqu'à la fin du délai de garantie la possibilité de substituer une garantie à première demande ou une caution à la retenue de garantie.

5-2. Avance forfaitaire

Le versement de l'avance forfaitaire se fera dans les conditions prévues à l'article 87 du Code des Marchés Publics.

Cette avance ne sera accordée que pour les marchés dont le montant est supérieur à 50.000 € HT.

Son montant est fixé à 5 %.

Le titulaire du marché a la possibilité de refuser cette avance forfaitaire. Dans ce cas il devra l'indiquer dans l'acte d'engagement (Article 4 - Paiements).

5-3. Avance facultative

Sans objet.

ARTICLE 6. PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

6-1. Provenance des matériaux et produits

Le C.C.T.P. fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions des dites pièces.

6-2. Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt

Sans objet.

6-3. Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

6-3.1. Le C.C.T.P. définit les compléments et dérogations à apporter aux dispositions du C.C.A.G. et du

C.C.T.G. concernant les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves, tant qualitatives que quantitatives, sur le chantier.

6-3.2. Le C.C.T.P. précise quels matériaux, produits et composants de construction font l'objet de vérifications ou de surveillance de la fabrication, dans les usines, magasins et carrières du titulaire ou de sous-traitants et fournisseur, ainsi que les modalités correspondantes.

6-3.3. Le maître d'oeuvre peut décider de faire exécuter des essais et vérifications en sus de ceux définis par le marché :

- s'ils sont effectués par le titulaire, ils seront rémunérés par application d'un prix de bordereau ou en dépenses contrôlées ;

- s'ils sont effectués par un tiers, ils sont rémunérés par le maître de l'ouvrage.

6-4. Prise en charge, manutention et conservation par le titulaire des matériaux et produit fournis par le maître de l'ouvrage.

Sans objet.

ARTICLE 7. IMPLANTATION DES OUVRAGES

Sans objet.

ARTICLE 8. PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

8-1 Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation commune à tous les marchés.
Elle n'est pas comprise dans le délai d'exécution de l'ensemble des lots.
Sa durée est de 10 jours à compter de la date de la notification du marché.

Il est procédé, au cours de cette période, aux opérations suivantes :

- par les soins du maître de l'ouvrage et/ou du maître d'oeuvre :
 - établissement par le maître d'oeuvre des plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier nécessaires pour le début des travaux dans les conditions prévues à l'article 29.2 du C.C.A.G.
 - établissement du calendrier d'exécution détaillé par lot
- par les soins du responsable de l'Ordonnancement, la Coordination et le pilotage du Chantier (O.P.C.) :
 - élaboration, après consultation des entrepreneurs, du calendrier détaillé d'exécution visé au 4-1.2 ci-dessus ;
- par les soins des entrepreneurs :
 - établissement par les entrepreneurs sous la coordination du responsable de l'O.P.C. et présentation au visa du maître d'oeuvre du programme d'exécution des travaux, dans le délai de 15 jours suivant la notification du marché ; il est accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires ;
 - établissement d'une notice précisant les dispositions projetées susceptibles d'avoir des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages ;

- établissement du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.) prévu par la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 après inspection commune organisée par le coordonnateur S.P.S.

Cette obligation est applicable à chaque entrepreneur (co-traitants et sous-traitants).

Les P.P.S.P.S. sont fournis au coordonnateur S.P.S. 8 jours avant l'intervention des entreprises tel que précisée par le calendrier d'exécution.

- ainsi que : Plans de chantier, PPSPS.

- par les soins du maître d'oeuvre :
 - les études de synthèse ayant pour objet d'assurer pendant la phase d'études d'exécution la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps d'état, dans le respect des dispositions architecturales, techniques, d'exploitation et de maintenance du projet. Elles se traduisent par les plans de synthèse qui représentent au niveau du détail, l'implantation des éléments d'ouvrage, des équipements et des installations.

8-2. Documents nécessaires à l'exécution des ouvrages

Les documents nécessaires à l'exécution des ouvrages établis par le maître d'oeuvre sont remis gratuitement au titulaire.

En cours d'exécution des travaux, les documents complémentaires établis par le titulaire seront soumis au visa du maître d'oeuvre.

Ce dernier doit les renvoyer au titulaire avec ses observations éventuelles au plus tard 8 jours après leur réception.

8-2 bis. Echantillons - Notices techniques - P.V. d'agrément

Le maître d'oeuvre et le bureau de contrôle indiquent aux entreprises leurs besoins.

Le maître d'oeuvre ou de chantier fixe les dates de production des échantillons, notices techniques et P.V. d'agrément.

8-3. Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne peut excéder 10 % et le maximum de réduction possible de leur salaire est fixé à 10 % .

L'entrepreneur doit remettre une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

8-4. Organisation, hygiène et sécurité des chantiers

L'entrepreneur qui, pour son intervention, a déplacé un dispositif de sécurité collectif, a l'obligation et la charge de le remettre en place immédiatement.

Les dispositifs de sécurité mis en place par un entrepreneur pour son intervention personnelle (échafaudage de façade, filet de protection ...) ne peuvent être déplacés ou modifiés que par celui-ci.

Ces installations restent sur le chantier tant qu'elles sont nécessaires à un corps d'état quelconque dans la limite des calendriers contractuels.

8-4.1. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S.)

A - Principes généraux

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du Travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur S.P.S.

B - Autorité du coordonnateur S.P.S.

Le coordonnateur S.P.S. doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre sans délai, et par tout moyen, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.

En cas de danger(s) grave(s) et imminent(s) menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement ...), le coordonnateur S.P.S. doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier.

C - Moyens donnés au coordonnateur S.P.S.

1. Libre accès du coordonnateur S.P.S.

Le coordonnateur S.P.S. a libre accès au chantier.

2. Obligations du titulaire

- Le titulaire communique directement au coordonnateur S.P.S. :
 - le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.) ;
 - tous les documents relatifs à la sécurité et la protection de la santé demandés par le coordonnateur S.P.S. ;
 - la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier ;
 - les effectifs prévisionnels affectés au chantier dans les 5 jours qui suivent le début de la période de préparation ;
 - les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quel que soit leur rang, il tient à sa disposition leurs contrats ;
 - la copie des déclarations d'accidents de travail ;

- Le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur S.P.S. et les intervenants, définies dans le document visé à l'article 2-A du présent C.C.A.P. ;

- Le titulaire informe le coordonnateur S.P.S. :
 - de toutes les réunions qu'il organise, lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises, et lui indique leur objet ;
 - de son/ses intervention(s) au titre de la Garantie de Parfait Achèvement (G.P.A.) ;

- Le titulaire donne suite, pendant toute la durée de l'exécution des prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs par le coordonnateur S.P.S. Tout différend entre le titulaire et le coordonnateur S.P.S. est soumis au maître d'ouvrage ;

D- Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.) est joint au marché lors de sa notification.

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des mesures qui sont définies par ce document ainsi que ses modifications ultérieures.

E - Obligation du titulaire vis à vis des ses sous-traitants

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.

8-4.2. Garde du chantier en cas de défaillance d'un entrepreneur.

Si le marché relatif au lot autre que le lot 01 est résilié par application des articles 47 ou 49 du C.C.A.G., l'entrepreneur titulaire du lot 01 doit assurer la garde des ouvrages, approvisionnements et installations réalisées par l'entrepreneur défaillant, et ce jusqu'à la désignation d'un nouvel entrepreneur.

8-5. Sujétions résultant de l'exploitation du domaine public ou privé

Sans objet.

ARTICLE 9. CONTROLES ET RECEPTIONS DES TRAVAUX

9-1. Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

9-1.1. Les essais et contrôles d'ouvrage ou parties d'ouvrages prévus par les fascicules intéressés du C.C.T.G. ou le C.C.T.P. sont exécutés :

- sur le chantier par : Laboratoire de l'Equipement (Essais béton)
- en ce qui concerne les ouvrages ou parties d'ouvrages ci-après : Essais des bétons

Les dispositions du 3 de l'article 24 du C.C.A.G. relatives aux essais et vérifications à effectuer sur les matériaux et produits sont applicables à ces essais.

9-1.2. Le maître d'oeuvre se réserve le droit de faire effectuer des essais et contrôle en sus de ceux définis par le marché :

- s'ils sont effectués par le titulaire, ils sont rémunérés soit en dépenses contrôlées, soit par application d'un prix de bordereau ;
- s'ils sont effectués par un tiers, ils sont rémunérés directement par le maître de l'ouvrage.

9.2. Réception

Par dérogation aux articles 41.1 à 41.3 du C.C.A.G.,

- La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux relevant des lots considérés ; elle prend effet à la date de cet achèvement.

- Chaque titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre aura à charge de provoquer les opérations de réception lorsque l'ensemble des travaux sera achevé.

Postérieurement à cet avis la procédure de réception se déroule simultanément pour tous les lots, comme il est stipulé à l'article 41 du C.C.A.G.

La réception des ouvrages désignés ci-après :

Installations électriques : Production du CONSUEL

ne peut être prononcée que sous réserve de l'exécution concluante des épreuves définies aux articles du C.C.T.P.

Le délai maximal dans lequel le maître d'œuvre procède aux opérations préalables à la réception des ouvrages est fixé à 20 jours à compter de la date de réception de la lettre du titulaire l'avisant de l'achèvement des travaux ou de la date indiquée dans cet avis pour l'achèvement des travaux si cette dernière date est postérieure.

9-3. Prise de possession anticipée de certains ouvrages ou partie d'ouvrage

Aucune stipulation particulière.

9-4. Mise à disposition de certains ouvrages ou partie d'ouvrage

Sans objet.

9-5. Documents fournis après exécution

Les modalités de présentation des documents à fournir après exécution ne font l'objet d'aucune stipulation particulière.

9-6. Délai de garantie

Le délai de garantie prévu à l'article 44.1 du C.C.A.G. ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

9-7. Garanties particulières

Sans objet.

9-8. Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, le titulaire, le mandataire ainsi que les cotraitants doivent justifier qu'ils ont contracté les contrats d'assurances suivants au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie :

- les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du maître de l'ouvrage, du représentant du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations.

- une assurance de responsabilité décennale.

- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil.

ARTICLE 10. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P. (et du C.C.T.P.) sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

a/ C.C.A.G.

C.C.A.P. 2	déroge à l'art. 4.1
C.C.A.P. 4-6.1	déroge à l'art. 48.1
C.C.A.P. 4-6.2	déroge à l'art. 48.1
C.C.A.P. 4-7.1	déroge à l'art. 46.3
C.C.A.P. 5-1	déroge à l'art. 4.2
C.C.A.P. 9-2	déroge aux art. 41.1 à 41.3

b/ C.C.T.G. et C.P.C. travaux publics

Néant.

c/ Normes françaises homologuées

Néant.

d/ Aux autres normes

Néant.

Dressé par Eric PAYAN

Le 9 mars 2013

<p>N°9678</p>	<p>DEPARTEMENT DU VAUCLUSE COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES</p>
	<p>REHABILITATION DE LA GARE DES VOYAGEURS ET DE LA LAMPISTERIE</p>
	<p>ACTE D'ENGAGEMENT</p>
<p>Date du marché</p>	<p>LOT n°</p>
<p>Montant TTC</p>	<p>MAPA</p>
<p>Imputation</p>	<p>Réservé pour la mention d'exemplaire unique du marché</p> <p>MAITRE D'OEUVRE :</p> <p>Eric PAYAN Architecte DPLG Mas Valmont des Baux Chemin de Servannes – BP 40202 13635 ARLES CEDEX</p>
<p>Le 09/03/2013</p>	<p>MAITRE D'OUVRAGE :</p> <p>COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES Hôtel de ville – Place Aristide Briand – BP 77 84210 PERNES-LES-FONTAINES</p>

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître d'oeuvre :

Eric PAYAN
Architecte DPLG
Mas Valmont des Baux
Chemin de Servannes – BP 40202
13635 ARLES CEDEX

Tél / Fax 04 90 54 51 94

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :

Monsieur le Maire de PERNES-LES-FONTAINES

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de PERNES-LES-FONTAINES

Comptable public assignataire des paiements :

Madame la Comptable du Trésor Public
Trésorerie de Pernes – Rue Cavalerie
84210 Pernes-Les-Fontaines
Tél. 04 90 66 53 13

PREHABILITATION DE LA GARE - PERNES-LES-FONTAINES
ACTE D'ENGAGEMENT
Eric PAYAN - Architecte DPLG

L'acte d'engagement est à remplir par lot.

La variante du lot 7- ELECTRICITE CHAUFFAGE VMC fait l'objet d'un acte d'engagement distinct de celui contenant l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle.

(cadre à remplir et à cocher obligatoirement)

Cet acte d'engagement correspond :

à l'offre de base et à la (aux) prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) n°

à la variante

du lot n° de la procédure de passation du marché public.

PREHABILITATION DE LA GARE - PERNES-LES-FONTAINES
ACTE D'ENGAGEMENT
Eric PAYAN - Architecte DPLG

JE

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné,

NOM et PRENOM :

A compléter, au choix, selon la nature de l'entreprise :

Agissant en mon nom personnel

Domicilié à :

Téléphone :

OU

Agissant pour le nom et pour le compte de la société : (1)

Au capital de :

Ayant son siège social à :

Téléphone :

Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :

- n° d'identité d'établissement (SIRET)
- code d'activité économique principale (APE) :
- n° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (2)

(1) intitulé complet et forme juridique de la société

(2) remplacer, s'il y a lieu, "registre du commerce et des sociétés par "répertoire des métiers"

PREHABILITATION DE LA GARE - PERNES-LES-FONTAINES
ACTE D'ENGAGEMENT
Eric PAYAN - Architecte DPLG

JE

- après avoir pris connaissance du cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,

- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles 44, 45 et 46 du Code des Marchés publics ;

m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux du lot désigné en page 1 du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation et rappelée en page de garde du C.C.A.P.

ARTICLE 2 - PRIX

2-1. MONTANT DU MARCHE

Les prix sont fermes et non révisables.
Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 3-4 du C.C.A.P.
Les travaux définis au C.C.A.P. sont divisés en lots.

Evaluation des travaux :

Les travaux du LOT n° seront rémunérés par l'application d'un prix global forfaitaire égal à :

- prix hors T.V.A. euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de 19,6 %, soit euros (en chiffres)
- montant T.V.A. incluse euros (en chiffres)

Soit (en lettres)

..... T.T.C.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (P.S.E.) :

n°	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
1°/
2°/

PREHABILITATION DE LA GARE - PERNES-LES-FONTAINES
ACTE D'ENGAGEMENT
Eric PAYAN - Architecte DPLG

JE

Décision du maître de l'ouvrage :

Compte tenu de l'acceptation de(s) la Prestation(s) Supplémentaire(s) Eventuelle(s)
n°, le montant du marché est porté à :

- montant hors T.V.A. euros (en chiffres)

- T.V.A. au taux de 19,6 %, soit euros (en chiffres)

- montant T.V.A. incluse euros (en chiffres)

Est acceptée la présente offre dont le montant total s'élève à :

.....
.....

2-2. MONTANT SOUS-TRAITE

2-2-1. MONTANT SOUS-TRAITE DESIGNE AU MARCHE

Les annexes n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors T.V.A. euros (en chiffres)

- T.V.A. au taux de 19,6 %, soit euros (en chiffres)

- montant T.V.A. incluse euros (en chiffres)

2-2-2. MONTANT SOUS-TRAITE ENVISAGE

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant au représentant légal du maître de l'ouvrage ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder :

Nature de la prestation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
TOTAL			

PREHABILITATION DE LA GARE - PERNES-LES-FONTAINES
ACTE D'ENGAGEMENT
Eric PAYAN - Architecte DPLG

JE

2-3. CREANCE PRESENTEE EN NANTISSEMENT OU CESSION

La créance maximale que je pourrai présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

..... euros T.V.A. incluse
..... euros TTC (en lettre)

ARTICLE 3 - DELAI

Le délai de la période de préparation est de 30 jours à compter de la date de notification du marché. Il n'est pas compris dans le délai d'exécution.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots part de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer l'exécution du/des premier(s) lot(s).

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 6 mois.

Le délai d'exécution propre au lot pour lequel je m'engage sera déterminé dans les conditions stipulées à l'article 4-1 du C.C.A.P.

L'ordre de service prescrivant de commencer l'ensemble des travaux sera notifié à chaque entrepreneur titulaire d'un lot.

ARTICLE 4 - PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 3-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

AVANCE FORFAITAIRE : Si le montant du marché est supérieur à 50.000 euros HT, le titulaire du marché peut percevoir une avance forfaitaire de 5 % (CMP art 87). Le titulaire du marché peut refuser le versement de cette avance. Dans ce cas, il devra cocher la case ci-dessous :

Je refuse le versement de l'avance forfaitaire.

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de
- sous le numéro
- code banque code guichet clé
- à

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

NB: Les déclarations des sous-traitants recensés dans les annexes, indiquant qu'ils ne tombent pas sous le coup des interdictions visées aux articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics, sont jointes au présent acte d'engagement.

PREHABILITATION DE LA GARE - PERNES-LES-FONTAINES
ACTE D'ENGAGEMENT
Eric PAYAN - Architecte DPLG

NOUS

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Nous soussignés,

A compléter, au choix, selon la nature de l'entreprise :

NOM et PRENOM :

Agissant en mon nom personnel

Domicilié à :

Téléphone :

Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :

- n° d'identité d'établissement (SIRET)
- code d'activité économique principale (APE) :
- n° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (2)

OU

Agissant pour le nom et pour le compte de la société : (1)

Au capital de :

Ayant son siège social à :

Téléphone :

Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :

- n° d'identité d'établissement (SIRET)
- code d'activité économique principale (APE) :
- n° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (1) :

(1) remplacer, s'il y a lieu, "registre du commerce et des sociétés par "répertoire des métiers"

(2) intitulé complet et forme juridique de la société

PREHABILITATION DE LA GARE - PERNES-LES-FONTAINES
ACTE D'ENGAGEMENT
Eric PAYAN - Architecte DPLG

NOUS

- après avoir pris connaissance du cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,

- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles 44, 45 et 46 du Code des Marchés publics ;

nous engageons sans réserve, en tant qu'entrepreneurs groupés solidaires, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux du lot désigné en page 1 du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation et rappelée en page de garde du C.C.A.P.

L'entreprise est le mandataire des entrepreneurs groupés.

ARTICLE 2 - PRIX

2-1. MONTANT DU MARCHÉ

Les prix sont fermes et non révisables.
Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 3-4 du C.C.A.P.
Les travaux définis au C.C.A.P. sont divisés en lots.

Evaluation des travaux :

Les travaux du LOT n° seront rémunérés par l'application d'un prix global forfaitaire égal à :

- prix hors T.V.A. euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de 19,6 %, soit euros (en chiffres)
- montant T.V.A. incluse euros (en chiffres)

Soit (en lettres)

..... T.T.C.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES :

n°	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
1°/
2°/

PREHABILITATION DE LA GARE - PERNES-LES-FONTAINES
ACTE D'ENGAGEMENT
Eric PAYAN - Architecte DPLG

NOUS

Décision du maître de l'ouvrage :

Compte tenu de l'acceptation de(s) la Prestation(s) Supplémentaire(s) Eventuelle(s) n°, le montant du marché est porté à :

- montant hors T.V.A. euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de 19,6 %, soit euros (en chiffres)
- montant T.V.A. incluse euros (en chiffres)

Est acceptée la présente offre dont le montant total s'élève à :

.....

2-2. MONTANT SOUS-TRAITE

2-2-1. MONTANT SOUS-TRAITE DESIGNÉ AU MARCHÉ

Les annexes n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que nous envisageons de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors T.V.A. euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de 19,6 %, soit euros (en chiffres)
- montant T.V.A. incluse euros (en chiffres)

2-2-2. MONTANT SOUS-TRAITE ENVISAGÉ

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant au représentant légal du maître de l'ouvrage ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder :

Nature de la prestation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
TOTAL			

PREHABILITATION DE LA GARE - PERNES-LES-FONTAINES
ACTE D'ENGAGEMENT
Eric PAYAN - Architecte DPLG

NOUS

2-3. CREANCE PRESENTEE EN NANTISSEMENT OU CESSION

La créance maximale que je pourrai présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

..... euros T.V.A. incluse
..... euros TTC (en lettre)

ARTICLE 3 - DELAI

Le délai de la période de préparation est de 30 jours à compter de la date de notification du marché.
Il n'est pas compris dans le délai d'exécution.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots part de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer l'exécution du/des premier(s) lot(s).

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 6 mois.

Le délai d'exécution propre au lot pour lequel je m'engage sera déterminé dans les conditions stipulées à l'article 4-1 du C.C.A.P.

L'ordre de service prescrivant de commencer l'ensemble des travaux sera notifié à chaque entrepreneur titulaire d'un lot.

ARTICLE 4 - PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 3-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

AVANCE FORFAITAIRE : Si le montant du marché est supérieur à 50.000 euros HT, le titulaire du marché peut percevoir une avance forfaitaire de 5 % (CMP art 87). Le titulaire du marché peut refuser le versement de cette avance. Dans ce cas, il devra cocher la case ci-dessous :

Nous refusons le versement de l'avance forfaitaire.

A/ Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de
- sous le numéro
- code banque code guichet clé
- à

B/ Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte, procuration à effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leurs sont dues en exécution du marché par règlement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires.

PREHABILITATION DE LA GARE - PERNES-LES-FONTAINES
ACTE D'ENGAGEMENT
Eric PAYAN - Architecte DPLG

NOUS

C/ Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

Répartition des paiements en %	Désignation de l'entreprise	Désignation du compte à créditer

(joindre un RIB ou RIP).

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

NB: Les déclarations des sous-traitants recensés dans les annexes, indiquant qu'ils ne tombent pas sous le coup des interdictions visées aux articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics, sont jointes au présent acte d'engagement.

PREHABILITATION DE LA GARE - PERNES-LES-FONTAINES
ACTE D'ENGAGEMENT
Eric PAYAN - Architecte DPLG

Fait en un seul original

à

Mention(s) manuscrite(s)
Lu et approuvé
signature(s) de l'(des)
entrepreneur(s)

le

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le représentant légal du maître d'ouvrage

à

le

Le représentant légal de la Collectivité certifie que le présent marché a été transmis au représentant de l'Etat le :

Date d'effet du marché

Reçu notification du marché

le

L'entrepreneur

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché
signé le Par l'entrepreneur destinataire.

le

(Date d'apposition de la signature ci-après)

Pour le représentant légal du maître de l'ouvrage

PREHABILITATION DE LA GARE - PERNES-LES-FONTAINES
ACTE D'ENGAGEMENT
Eric PAYAN - Architecte DPLG

ANNEXE N° A L'ACTE D'ENGAGEMENT
EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant
conditions de paiement du contrat de sous-traitance

MARCHE

- lot n° :
- titulaire :
- objet : REHABILITATION DE LA GARE DES VOYAGEURS ET DE LA LAMPISTERIE

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

- nature
- montant T.V.A. comprise

SOUS-TRAITANT

- nom, raison ou dénomination sociale :
- entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
- n° d'identité d'établissement (SIRET) :
- n° d'inscription au registre du commerce et des sociétés :
(remplacer s'il y a lieu, "registre du commerce et des sociétés" par "répertoire des métiers")
- adresse :

- compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, n° de compte) :

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
- date (ou mois) d'établissement des prix :
- modalités de variation des prix :
- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :

AUTRES RENSEIGNEMENTS

- personne habilitée à donner les renseignements prévus au Code des Marchés Publics :
Monsieur le Maire de PERNES-LES-FONTAINES

- comptable assignataire des paiements : Madame la Comptable du Trésor Public

Le représentant légal du
Maître de l'ouvrage

L'entrepreneur
titulaire

Le mandataire
du groupement

<p>N° 9678</p>	<p>DEPARTEMENT DU VAUCLUSE COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES</p>
	<p>REHABILITATION DE LA GARE DES VOYAGEURS ET DE LA LAMPISTERIE</p>
	<p>DCE</p>
	<p>CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX</p>
	<p>MAITRE D'OEUVRE :</p> <p>Eric PAYAN Architecte DPLG Mas Valmont des Baux Chemin de Servannes - BP 40202 13635 ARLES CEDEX</p>
<p>Le 09/03/2013</p>	<p>MAITRE D'OUVRAGE :</p> <p>COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES Hôtel de ville – Place Aristide Briand – BP 77 84210 PERNES-LES-FONTAINES</p>

PLANNING DES TRAVAUX

(Page n° 2)

	Sem 12	Sem 13	Sem 14	Sem 15	Sem 16	Sem 17	Sem 18
MACONNERIE Ensemble	XXXXX						
PLATRIERIE Ensemble	XXXXX	XXXXX	XXXXX				
CHARPENTE Ensemble							
SERRURERIE Ensemble							
MENUISERIES EXTERIEURES Ensemble							
MENUISERIES INTERIEURES Ensemble	XXXXX	XXXXX					
ELECTRICITE CHAUFFAGE VENTILATION Ensemble		XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	
PLOMBERIE Ensemble		XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	
REVETEMENTS SOLS ET MURS Ensemble							
PEINTURE Ensemble							

PLANNING DES TRAVAUX
(Page n° 3)

	Sem 19	Sem 20	Sem 21	Sem 22	Sem 23	Sem 24
MACONNERIE Ensemble	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX
PLATRERIE Ensemble						
CHARPENTE Ensemble						
SERRURERIE Ensemble						
MENUISERIES EXTERIEURES Ensemble					XXXXX	
MENUISERIES INTERIEURES Ensemble					XXXXX	
ELECTRICITE CHAUFFAGE VENTILATION Ensemble			XXXXX	XXXXX		
PLOMBERIE Ensemble			XXXXX	XXXXX		
REVETEMENTS SOLS ET MURS Ensemble	XXXXX	XXXXX				
PEINTURE Ensemble						XXXXX

<p>N° 9678</p>	<p>DEPARTEMENT DU VAUCLUSE COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES</p>
	<p>REHABILITATION DE LA GARE</p>
<p>LOT 00</p>	<p>C.C.T.P.</p>
	<p>AVANT-PROPOS</p>
	<p>MAITRE D'OEUVRE :</p> <p>Eric PAYAN Architecte DPLG Mas Valmont des Baux Chemin de Servannes – BP 40202 13635 ARLES CEDEX</p>
<p>Le 09/03/2013</p>	<p>MAITRE D'OUVRAGE :</p> <p>COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES Hôtel de ville – Place Aristide Briand – BP 77 84210 PERNES-LES-FONTAINES</p>

1. Définition du LOT 00

Le lot 00 intéressant tous les corps d'état a pour but la définition des grandes lignes du projet, et l'énoncé des textes réglementaires de référence.

2. Pièces constituant le dossier d'appel d'offre

Les entreprises devront obligatoirement prendre connaissance de toutes les pièces constituant le dossier d'appel d'offres.

2.01. Documents généraux

- Cahier des clauses administratives générales (CCAG).
- Cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux, notamment le fascicule 65A : "exécution des ouvrages en béton armé ou en béton précontraint par post-tension".

Nota : la liste des fascicules applicables soit aux travaux de génie civil, soit aux travaux de bâtiment est publiée régulièrement au Journal officiel.

- Code de la construction et de l'habitation.
- Liste des cahiers des clauses spéciales assorties aux cahiers des charges des DTU.

Ces pièces d'ordre général ne sont pas fournies avec le dossier d'appel d'offre, les entreprises étant réputées les connaître ou pouvant se les procurer auprès d'organismes de diffusion tel que le Journal officiel.

2.02. Documents particuliers

- Acte d'engagement (AE),
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Série de plans d'architecte.

2.03. Objet du CCTP. Définition du projet

REHABILITATION DE LA GARE DE PERNES-LES-FONTAINES (84210).

2.04. Principe de construction

Le programme comprend :

**RDC bâtiment existant
Extension en RDC
Etage bâtiment existant
Combles bâtiment existant**

2.05. Liste des lots

LOT 01 – Maçonnerie - VRD
LOT 02 - Cloisons - Plâtrerie - Isolation
LOT 03 - Charpente - Couverture
LOT 04 - Serrurerie

- LOT 05 - Menuiseries extérieures
- LOT 06 – Menuiseries intérieures
- LOT 07 - Electricité - Chauffage - Ventilation
- LOT 08 - Plomberie
- LOT 09 - Revêtements sols et murs
- LOT 10 - Peinture

2.06. Spécifications des textes de référence

Toutes les dispositions précisées aux CCTP de chaque corps d'état, ainsi que sur les plans devront être respectées tant en ce qui concerne le choix des matériaux qu'en ce qui concerne le mode de construction et les dispositions d'ensemble.

Les entreprises devront effectuer les travaux en parfaite conformité avec les normes, DTU, cahiers des clauses techniques du CSTB, normes françaises et européennes, règles générales de construction, règles de protection contre l'incendie, décrets sur l'isolation thermique et l'isolation acoustique, règles de calcul B.A., règles définissant les effets de la neige et du vent sans que cette liste soit limitative.

Dispositions applicables à tous les bâtiments :

- Décrets 78-621 et 78-622 du 31 mai 1978.
- Code de la construction et de l'habitation : - articles L 111.1 à L 111.3.
- article R 111.4.
- Textes législatifs concernant les personnes handicapées : - D 01.02-78.
- D 09.12-78.
- A 25.01-79.
- C 29.01-79.
- D 26.01-94.
- A 31.05-94.
- C 07.07-94.
- Code du travail concernant l'isolation acoustique.

Dispositions applicables aux bâtiments d'habitation :

- Code de la construction et de l'habitation :
 - Articles L 111.4 à L 111.6 et R 111.4 à R 111.7.
 - Articles L 111.9, L 111. 10 et R 111.20 à R 111.23, concernant l'isolation thermique,
 - Article L 111.11 concernant l'isolation phonique.
 - Articles L 123.1 et L 123.2, règles relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
 - Articles R 121.1 à R 125.5, règles de sécurité et de protection contre l'incendie
 - Articles L 125. 1 et L 125.2, sécurité dans les ascenseurs.
 - Articles L 125.3 à 125.5 et R 125.3.1 à R 125.5, sécurité des portes automatiques de garages.
- Cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux.
- Textes législatifs concernant :
 - Les économies d'énergie et l'isolation thermique : Loi du 29 octobre 1974. Arrêté du 20 juin 1975 et sa circulaire d'application du 18 décembre 1977. Arrêté du 11 mars 1988. Arrêté du 5 avril 1988. Arrêté du 30 décembre 1988 concernant la label.
 - L'isolation acoustique : Arrêté du 14 juin 1969. Arrêté du 10 février 1972 concernant

le label. Arrêté du 6 octobre 1978. Décret du 5 mai 1988. Circulaire du 17

novembre 1988.

- L'isolation thermique des bâtiments autres que les bâtiments d'habitation : Arrêté du 13 avril 1988.
- Les antennes collectives de télévision et de radiodiffusion : Arrêté du 25 novembre 1966. Arrêté du 16 février 1977.
- Les installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire : Arrêté du 23 juin 1978.
- L'accès aux handicapés : Loi nE 75.534 du 30 juin 1975. Décret du 18er8 février 1978. Arrêté du 25 février 1979. Circulaire ministérielle du 29 janvier 1979. Arrêté du 25 juin 1980.
- La responsabilité, l'assurance et l'application des stipulations définies par les documents techniques COPREC : Loi du 4 janvier 1978.
- Code du travail concernant l'hygiène et la sécurité : Articles R 232.1 à 232.13.
- Les divers arrêtés départementaux et municipaux.
- Les règles de calcul :

BAEL 1991	DTU P 18.702.
Règles NV 65	DTU P 06.002.
Règles N 84	DTU P 06.006.
Règles PS 69	DTU P 06.003.
Règles PS MI 89	DTU P 06.008.
Règles NV F.B.	DTU P 92.701.
Règles NV F.A.	DTU P 92.702.
Règles NV BF 88	DTU P 92.703.
Règles NV FpM 88	DTU P 92.704.
Règles Th.K	DTU P 50.702
Règles Th.D	DTU P 50.703.
Règles Th.G	DTU P 50.704.
- Ensemble des DTU, mémentos applicables aux différents corps d'état.
- Ensemble des normes françaises et européennes éditées par l'AFNOR.
- Avis techniques du CSTB.
- Spécifications professionnelles concernant :
 - le verre et les produits verriers : TECMAVER.
 - l'électricité : PROMOTELEC.

Toute la réglementation énumérée sera celle en vigueur le premier jour du mois d'établissement des prix et des dates des différents décrets - lois - DTU et règles de calculs. Ils seront éventuellement revus en fonction de nouveaux documents.

De plus, l'entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables, étant entendu qu'il doit assurer le complet et le parfait achèvement de ses travaux, conformément aux règles de l'art et de bonne construction, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration pour raison d'omission aux plans ou aux devis descriptifs, étant donné qu'il a pris connaissance des travaux à effectuer, et qu'il a suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux descriptifs et aux détails qui pourraient être omis sur les plans.

Pour chacun des lots, l'entrepreneur devra prendre connaissance des descriptifs des autres corps d'état, afin de prévoir ou compléter ses travaux en parfaite concordance, sans qu'il y ait oubli ou double emploi.

2.07. Limites de prestations

Les limites des prestations dues par chaque lot seront indiquées pour chacun.

2.08. Vérification des cotes

Aucune cote ne devra être prise à l'échelle.

L'entrepreneur devra s'assurer sur place, avant toute mise en oeuvre, de la possibilité de suivre les cotes et les indications diverses portées sur les plans. En cas de doute, il en référera immédiatement au maître d'oeuvre.

L'entrepreneur ne pourra, de lui-même, modifier quoi que ce soit au projet, mais il devra signaler tous les changements qui paraîtraient utiles d'y apporter et provoquer tous renseignements complémentaires sur ce qui lui semblerait douteux ou incomplet.

Il devra compléter dans les moindres détails, les dessins qui lui seront fournis par le maître d'oeuvre.

2.09. Réservations de trous

Le bureau d'études techniques des entreprises établit les plans de réservation en collaboration avec le maître d'oeuvre et le bureau de contrôle.

Ces plans ne seront valables que revêtus de la signature des intéressés, tel que définis ci-dessus.

Les percements demandés après coup ne pourront être effectués sans l'accord du maître d'oeuvre et du bureau d'études.

2.10. Présence aux rendez-vous de chantier

Les entreprises devront être représentées à tous les rendez-vous de chantier. Leur représentant devra être un technicien compétent et responsable, recevant les ordres et prenant les décisions au nom de l'entreprise.

Dans le cas de travaux effectués sous la responsabilité d'un ingénieur: structure - charpente - plomberie - chauffage - électricité, sa présence sera exigée à tous les rendez-vous où les travaux de son corps d'état seront évoqués.

2.11. Sécurité de chantier

L'entreprise devra respecter scrupuleusement toutes les normes de sécurité, conformément à la législation en vigueur.

Il sera établi toutes les clôtures de chantier nécessaires, avec panneaux avec les mentions: "chantier interdit au public", "port du casque obligatoire", etc.

Le non-respect de ces obligations entraînera des pénalités fixées par le C.C.A.P.

Conformément à la loi du 31/12/93 et au décret du 29/12/94 un coordonnateur en matière de sécurité et de santé a été désigné par le Maître d'ouvrage.

Les entreprises s'engagent à respecter les dispositions dictées par celui-ci.

2.12. Echantillons

Les entreprises devront soumettre au maître d'oeuvre, pour l'examen des offres, les échantillons et les spécifications techniques des différents matériaux ou matériels qu'elles proposent, de façon à ce que les décisions prises, adoption ou refus, n'aient aucune influence sur le planning.

Si du fait de l'entreprise, le changement d'un matériau entraînait des retards sur le planning, ces retards lui seraient imputés.

2.13. Essais

Chaque lot devra obligatoirement faire procéder aux essais et vérifications techniques de tout ordre qui lui incombent, selon dispositions de l'article R 111.40 du décret 78.1146 du 7 décembre 1978.

En plus de ces essais propres, l'entrepreneur devra effectuer les essais et vérifications de fonctionnement de ses installations dans les conditions du document technique COPREC nE 1.

Les procès-verbaux de ces essais devront être remis en 3 exemplaires au maître oeuvre dans les normes définies par le document technique COPREC nE 2 disponible auprès du Comité professionnel de la prévention et du contrôle technique dans la construction, COPREC, Tour Montparnasse, 33, avenue du Maine - 75755 Paris Cedex 15.

2.14. Nettoyage

L'entreprise attributaire est responsable du nettoyage permanent du chantier et des abords ainsi que de l'évacuation des gravois provenant des travaux.

Les bâtiments et les ouvrages extérieurs dans la limite du chantier seront complètement nettoyés avant la réception des travaux. Il sera effectué les remplacements et les raccords de peinture nécessaires, pour que l'ensemble soit livré en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Il sera également procédé au nettoyage et à la remise en état des abords.

2.15. Documents à fournir par l'entreprise

- Avant exécution : - Plan Particulier de sécurité et de protection de la santé,
- Plan d'exécution et de fabrication, notes de calcul éventuelles des ouvrages.

Ces plans seront obligatoirement soumis à l'approbation du maître d'oeuvre avant début d'exécution.

- Après exécution : - Plans de recollement, c'est-à-dire les plans d'exécution modifiés pour être mis, le cas échéant, en conformité avec les ouvrages effectivement réalisés.
- Notices de fonctionnement et d'entretien, etc.

Ces documents seront fournis au maître d'oeuvre, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux correspondants ou simultanément à la fourniture des matériaux concernés. Aucun décompte définitif ne pourra être approuvé à défaut d'exécution complète de cette obligation.

- Etudes techniques : Les études techniques préalables fournies par l'équipe de conception et remises à l'entreprise avec le dossier d'appel d'offres constituent des documents directifs permettant de répondre aux problèmes d'une façon cohérente. L'entreprise aura à sa charge, ses propres plans et études d'exécution qui seront soumis à l'approbation du maître d'oeuvre.

2.16. Connaissance du projet - Erreurs ou omissions

L'entrepreneur est tenu de se rendre sur place pour prendre connaissance des lieux, et ne pourra, en aucun cas, invoquer les difficultés rencontrées en cours de travaux (problèmes d'exécution et d'acheminement du

matériel), pour modifier son offre de prix.

La proposition remise par le soumissionnaire devra comporter tous les travaux accessoires de quelque nature que ce soit, nécessaires à l'exécution et au complet achèvement des travaux, à l'exception de ceux mentionnés dans les limites de prestations ci-après :

L'entrepreneur soumissionnaire devra soulever, dès sa désignation par le maître d'ouvrage comme adjudicataire provisoire, tous les problèmes annexés relevant de sa spécialité. S'il y a réajustement à faire, ceci devra être fait avant la signature des marchés. Après signature, si des contestations venaient à apparaître, les travaux en découlant seraient obligatoirement exécutés aux frais de l'entrepreneur.

2.17. Décomposition du prix global et forfaitaire avec sous-détail pour chaque lot

Il est fourni, par l'équipe de conception, pour chaque lot, un cadre de décomposition du prix.

L'entreprise devra obligatoirement présenter son offre en suivant ce cadre de décomposition.

Il sera ajouté tous les articles complémentaires, de façon à ce que la proposition soit complète et forfaitaire, plus aucune modification ne pouvant intervenir après la remise des offres.

Les prix remis devront obligatoirement correspondre à la solution de base telle que définie par les plans et les CCTP.

<p>N° 9678</p>	<p>DEPARTEMENT DU VAUCLUSE COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES</p>
	<p>REHABILITATION DE LA GARE</p>
<p>LOT 01</p>	<p>C.C.T.P.</p>
	<p>MACONNERIE</p>
	<p>MAITRE D'OEUVRE :</p> <p>Eric PAYAN Architecte DPLG Mas Valmont des Baux Chemin de Servannes – BP 40202 13635 ARLES CEDEX</p>
<p>Le 09/03/2013</p>	<p>MAITRE D'OUVRAGE :</p> <p>COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES Hôtel de ville – Place Aristide Briand – BP 77 84210 PERNES-LES-FONTAINES</p>

1. Généralités

Sont à la charge de l'entreprise, protections, signalisations, gardiennage s'il y a lieu, sont compris dans le forfait, le transport, la pose, la dépose, le montage, la construction, la démolition, le transport et l'enlèvement de tous ces matériels et matériaux, la remise en état du terrain, toutes protections pour les personnes et les biens, arbres, autres constructions, clôtures, propriétés voisines et voies publiques, tous les échafaudages, matériels de levage et de fabrication nécessaires à la parfaite exécution et finition des travaux.

L'entreprise est réputée connaître la nature et la consistance du terrain et des lieux.

Elle comprendra également dans son prix toutes les suggestions d'accès et d'évacuation aux décharges publiques.

L'entrepreneur mettra à la disposition du maître de l'ouvrage et du bureau de contrôle les moyens nécessaires pour des sondages complémentaires au cas où ils s'avèreraient nécessaires.

Nota : Les descriptions qui vont suivre ne sont pas limitatives, étant bien entendu que l'entrepreneur devra tous les travaux nécessaires au bon achèvement de ses ouvrages.

2. Prescriptions générales Maçonnerie - Gros oeuvre

1. Documents de références

a) D.T.U.

- NE 12 : "Terrassement pour bâtiment" (NF P 11.201).
- NE 13.11 : "Fondations superficielles" (NF P 11.211).
- NE 13.2 : "Fondations profondes pour bâtiment" (NF P 11.212).
- NE 14.1 : "Travaux de cuvelages" (NF P 11.221).
- NE 20.1 : "Ouvrage en maçonnerie de petits éléments. Parois et murs" (NF P 10.202).
- NE 21 : "Exécution de travaux en béton" (NF P 18.201).
- NE 21.3 : "Dalles et volées d'escalier préfabriquées en béton armé simplement posées sur appuis sensiblement horizontaux" (NF P 19.201).
- NE 21.4 : "L'utilisation de chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et bétons" (NF P 18.302).
- NE 22.1 : "Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire" (NF P 10.210).
- NE 23.1 : "Murs en béton banché" (NF P 18.210).
- NE 24.1 : "Fumisterie" (NF P 51.201).
- NE 25.31 : "Ouvrages verticaux de plâtrerie" (NF P 72.202).
- NE 26.1 : "Enduits au mortier de ciment, de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne".
- NE 26.2 : "Chapes et dalles à base de liants hydrauliques" (NF P 14 201).

b) Règles de calcul

- CCTG, fascicule 65 A : Exécution des ouvrages en béton armé ou précontraint :
- Règle de calcul des fondations superficielles (DTU 11.711).
- Règles de calculs - BAEL 91 (NF P 18.702).
- NE 20.1 : Maçonnerie Règle de calcul et disposition constructives minimales (NF P 10.202).

Règles NV 65 (NF P 06.002).
Règles N 84. Action de la neige sur les constructions (NF P 06.006).
Règles FB. Comportement au feu des structures béton (DTU 92.704).
Règles PS 69. Règles parasismiques 1969 (NF P 06 003).
Règles PS-MI 89. Construction parasismique des maisons individuelles et des bâtiments assimilés (NF P 06 008).

c) Normes

- Classe : B 10, 12, 13 : Produits de carrière et de dragage.
 - P 13 : Briques.
 - P 14 : Agglomérés.
 - P 15 : Liants hydrauliques.
 - P 16 : Canalisations.
 - P 18 : Bétons.
 - P 61 : Carrelages - Dallages.
 - P 85 : Joints.

2. Définition des matériaux

a) Ciments

Les ciments couramment utilisés devront être conformes au guide d'utilisation NFrP 15.010.

En principe et sauf justifications spéciales, les ouvrages en béton armé seront réalisés en ciment Portland Composé CPJ, classe 45 ou 45 R à l'exception de certains éléments d'ouvrages pour lesquels les éléments suivants pourront être employés :

- ouvrages enterrés porteurs : ciment de laitier au clincker CLK 45.

b) Granulats

Les granulats employés devront être conformes à la norme NF P 18.301.

Les granulats concassés seront autorisés, mais ils devront, dans tous les cas, présenter un bon rapport de forme.

Un sable de concassage ne pourra en aucun cas être employé sans lavage préalable destiné à éliminer les farines produites pendant les opérations de concassage.

Les caractéristiques géométriques des granulats approvisionnés seront exigées.

La dimension maximale des granulats sera conforme aux spécifications des règles BAEL 91.

Les emplacements de stockage des granulats devront être propres et toutes les précautions seront prises pour éviter l'incorporation de terres.

La quantité d'eau contenue dans les granulats en stock devra être contrôlée régulièrement.

c) Aciers à employer

c.1. Aciers à haute adhérence (HA)

Les aciers suivants seront conformes à la norme A.35.019 et aux nuances Fe E 400 ou Fe E 500.

L'emploi d'autres nuances est possible, avec l'accord du bureau d'études et sous réserve que ces aciers soient homologués et acceptés par le bureau de contrôle.

Les calculs seront effectués en admettant les caractéristiques données pour ces aciers dans leurs fiches d'homologation.

En particulier, pour l'acier HA de nuance Fe E 400 :

- limite d'élasticité à prendre en compte dans les calculs : fe 400 M Pa ;
- coefficient de fissuration : 1,6 ;
- coefficient de scellement : 1,5 ;
- indépendamment des considérations de pression exercée sur le béton, les diamètres minimaux de cintrages seront ceux conseillés par le fabricant, en tenant compte de la température et des caractéristiques de la machine de cintrage, notamment la vitesse ;
- le dépliage des aciers HA est interdit ;
- la soudure éventuelle des aciers se fera obligatoirement électriquement suivant les spécifications de la norme NF A 35-018.

c.2. Aciers doux (Adx)

Ils seront de nuance Fe E 215 ou 235 et seront conformes à la norme NF A 35.015.

c.3. Treillis soudés

Ils seront conformes à la norme NF A 35-022 et aux caractéristiques établies par l'Association technique pour le développement de l'emploi du treillis soudé (ADETS) ou bénéficieront d'une autorisation de fourniture ou d'emploi ; dans ce cas une fiche d'identification sera remise au maître d'oeuvre.

Les caractéristiques mécaniques garanties seront pour les fils lisses TLE 500 et les fils à haute adhérence Fe TE 500 ; les valeurs minimales suivantes :

- limite d'élasticité : 500 MPa ;
- résistance à la traction : 550 MPa ;
- allongement de rupture : 8 %.

L'entreprise attributaire du marché présentera au maître d'oeuvre la garantie du producteur, faute de satisfaire cette clause, l'entrepreneur devra accepter de faire entreprendre les essais de contrôle à sa charge financière. Toute barre d'acier présentant une faille ou une ligne de striction sera rebutée.

d) Spécifications des caractères de base normalisés du béton

Les caractéristiques pour les calculs d'exécution sont :

- résistance à la compression à vingt-huit jours (Fc28) exprimée en MPa, est choisie pour chaque Type d'ouvrage parmi les classes définies au tableau I ;
- la consistance du béton frais classé selon l'affaissement en centimètres (tableau II) ;
- les dimensions minimales (d) et maximales (D) du granulat exprimées en millimètres (tableau III)

;

- le dosage minimal en ciment exprimé en kilogrammes par mètre cube de béton compacté à refus, en fonction de l'environnement et pour les valeurs de (D) en millimètres (tableau IV).

e) Eléments préfabriqués

Les composants utilisés seront titulaires d'une certification, les vérifications seront faites aussi bien sur le chantier qu'en usine.

3. Fabrication des bétons

a) Principe général

La composition des bétons comprendra :

- la nature et le dosage des ciments ;
- le nombre et les proportions des granulats ;
- le dosage en eau ;
- le type et le pourcentage d'adjuvants.

Elle sera déterminée en fonction du but à obtenir, à savoir : les qualités d'aspect, de résistance, d'imperméabilité, d'enrobage et de durabilité.

La composition et la mise en oeuvre des bétons étant un compromis dans la recherche de ces différentes qualités, celles-ci doivent dans chaque cas s'adapter aux principales caractéristiques recherchées pour chaque type d'élément d'ouvrage, ainsi, avant le début des travaux, une étude granulométrique sera effectuée pour déterminer la composition de chacun des bétons.

Cette étude devra tenir compte de l'effet de paroi.

b) Nature et dosage en ciment

La nature du ciment à employer a été définie au paragraphe 2.a.

Les résistances en fonction du dosage en ciment seront conformes à la norme NF P 15.301, à titre de décembre 1981.

Les articles du CCTP font référence à des types de béton définis au tableau V.

A titre indicatif : - type 3, béton pour dallage dosé à 300 kg/m³ ;
- type 4, béton armé pour voiles et planchers, dosage 350 kg/m³ de CPJ 45 ou CPJ 55 suivant la résistance à obtenir.

Le dosage en ciment est donné à titre indicatif, car il pourra être corrigé en plus ou en moins par rapport au dosage type, en fonction :

- des résistances minimales à obtenir par rapport à celles obtenues avec les dosages types ;
- du risque de détérioration du béton et des armatures sous l'effet des agents extérieurs, si le dosage type est trop faible.

Les appareils de dosage en ciment, en granulats et en eau devront être suffisamment précis, en fonction du but recherché.

c) Nombre et proportions des granulats

Celui-ci sera déterminé, définitivement, à la suite de l'étude granulométrique et des résultats des premiers essais de béton.

d) Dosage en eau

Il sera déterminé, en tenant compte de l'eau contenue dans les granulats.

Le dosage en eau, sera tel que les caractéristiques de résistances ne soient, en aucun cas, sacrifiées à une trop grande ouvrabilité.

e) Adjuvants

L'incorporation d'adjuvants au béton sera faite suivant les recommandations d'emploi du fabricant et en vérifiant leurs contre-indications.

4. Mise en oeuvre du béton armé

a) Béton

Les bétons seront vibrés avec soin, en évitant la ségrégation des granulats, principalement dans les voiles.

Les dalles et planchers seront vibrés à la taloche ou à la règle vibrante.

Dans les zones de reprise de bétonnage, le béton ayant fait sa prise, sera mis à vif, puis abondamment humidifié, de manière à assurer une adhérence convenable du béton frais.

Les éléments bruts de décoffrage ne devront comprendre aucune reprise de bétonnage, si leurs dimensions ne le permettent pas, l'entrepreneur devra en avertir le maître d'oeuvre et étudier avec lui, les moyens de rendre les traces de reprise de bétonnage moins visibles ou au contraire, franchement exprimées par un joint ou un listel, par exemple. Si cette précaution n'était pas prise, l'entrepreneur devra supporter les conséquences financières de la démolition des parties refusées de l'ouvrage.

b) Aciers

La distance des aciers aux parois, sera conforme aux spécifications des règles BAEL 91.

Toutes les précautions seront prises, pour qu'au bétonnage, ces enrobages soient respectés.

Les chapeaux, et notamment ceux des dalles, seront soigneusement positionnés et maintenus de manière que la circulation des ouvriers sur la dalle ne déplace pas les aciers avant et pendant le bétonnage.

Tous les cavaliers et les petits fers nécessaires à ce maintien, sont implicitement compris dans les prix unitaires.

Les tolérances dans l'implantation des armatures, sont celles définies par les règles BAEL 91.

c) Coffrages

Les coffrages devront être suffisamment rigides pour que, sous l'effet de la poussée du béton frais lors de la vibration, ils ne prennent du "ventre" ce qui nuirait à l'aspect.

Les joints entre les panneaux devront être suffisamment étanches pour ne pas laisser échapper la laitance.

L'emploi d'huile de décoffrage est accepté, à condition que pour toutes les parties destinées à recevoir un revêtement il n'y ait pas d'incompatibilité entre l'huile envisagée et la nature du revêtement. L'entrepreneur s'assura de la compatibilité de l'huile de décoffrage auprès des corps d'état concernés.

d) Classification des parements

L'aspect de surface du béton dépend de la classe de parement définie au DTU 23.1 "Murs en béton banchés".

d.1. Parements soignés simples

C'est le cas le plus courant, le parement est laissé brut de décoffrage l'aspect ne fait l'objet que d'une exigence de régularité générale.

Les balèvres doivent être soigneusement poncées. Pour les ouvrages coulés en place des précautions seront prises pour dissimuler les zones de reprise du bétonnage. Les surfaces comportant des épaufrures, un huilage important ou des nids de gravier seront refusées, sauf si leur emplacement permet de tolérer ces défauts.

d.2. Parements soignés finis

En plus des exigences définies pour les parements simples, il peut être exigé le respect d'une tonalité générale ou la conformité à un béton de convenue réalisé en début du chantier. Les exigences particulières doivent évidemment être spécifiées.

d.3. Parements soignés ouvragés, préfabriqués ou coulés en place

Ils doivent satisfaire à une exigence décorative définie au marché.

e) Tolérances de forme

Les tolérances de forme sont fixées par référence à un gabarit.

f) Finition des planchers

La qualité de surface des planchers bruts sera précisée au Cahier des clauses techniques particulières.

Au cas où l'entrepreneur attributaire du lot "Revêtement de sol" estimerait que la recharge à prévoir est supérieure à celle prévue au CCTP, il pourra soit demander une reprise dans les limites de tolérances, soit il exécutera un ragréage complémentaire et pourra demander une compensation à l'entreprise du présent lot. Le maître d'oeuvre arbitrera, en cas de désaccord, l'importance du ragréage complémentaire à apporter en désignant une zone témoin.

5. Limites de prestations

Corps d'état :

- Maçonnerie : demandera réservations, arases, réceptionnera les supports.
- Plâtrerie/isolation : fixera ses ouvrages.
- Faux-plafonds : fixera ses ouvrages.
- Étanchéité : demandera engravures, réceptionnera les supports, et fixera ses ouvrages.
- Charpente : scellera ses ouvrages dans les supports.
- Couverture : fixera ses ouvrages.
- Menuiseries extérieures : fixera et étanchera ses ouvrages.
- Menuiseries intérieures : posera ses huisseries et autres ouvrages.
- Electricité : incorporera gaines et fourreaux.
- Plomberie : demandera socles...
- Chauffage/ventilation : demandera réservations, socles, etc...
- Revêtements muraux : réceptionnera, collera et scellera ses ouvrages.
- Revêtements de sol : réceptionnera, collera et scellera ses ouvrages.
- Peinture : réceptionnera les supports.
- VDR : fera réseaux extérieurs.

Services concédés:

- Eau : raccordement à partir attente.
- Egouts : EU: raccordement sur regards en attente.
- EP : raccordement sur regards en attente.

Electricité : par E.D.F.
Téléphone : par P.T.T.
Voirie : raccordement sur voirie existante.

3. Catalogue – Solution de base

3.01. Installation de chantier

Installation de chantier :

Mise en oeuvre des moyens nécessaires à l'exécution des travaux.
Compris toutes sujétions d'adaptation liées aux conditions d'exécution.

Prise en charge, de l'ensemble bureau de chantier, vestiaires, sanitaires, des voies d'accès provisoires, l'installation du téléphone et des différents fluides nécessaires eau, électricité, et toutes protections destinées à assurer la sécurité des personnes.

Implantation et piquetage

L'entrepreneur ne pourra pas arguer d'une insuffisance de renseignements pour justifier une erreur dans les tracés car il est tenu de vérifier sur place l'exactitude des indications figurées et écrites qui lui sont fournies et de posséder ou de demander tous leurs documents ou les renseignements lui permettant de les vérifier, avant toute exécution, l'exactitude des plans d'implantation et de piquetage.

Panneau de chantier

Le panneau d'affichage du permis de construire est fourni par l'architecte.

L'entreprise aura à sa charge le panneau donnant la liste des intervenants ainsi que le coût global de l'opération.

Echafaudage : l'échafaudage pour le chantier est à la charge du présent lot. Il sera réalisé si besoin par une entreprise sous-traitante spécialisée.

3.02. Démolitions et déposes

Démolition et dépose de tous les éléments nécessaires à la réalisation du projet.

Démolition de la dalle béton du quai au droit des constructions envisagées.

Dépose des supports et arrivées de câbles désaffectés en façades.

Dépose des menuiseries extérieures et dé-condamnation des baies.

Dépose et stockage soigné des marches extérieures en pierre.

Dépose du auvent et des consoles métalliques.

Dépose des descentes EP.

En intérieur, démolition des cloisons et des cheminées qui ne doivent pas être conservées (voir plans).

Démolition de tous les faux-plafonds du RDC.

A l'étage, démolition de tous les faux-plafonds sauf sur le palier d'arrivée.

Dépose des menuiseries.

Dépose des revêtements de sol au RDC pour mise à nu des dalles supports existantes.

Dépose des appareils électriques et sanitaires après condamnation par les lots concernés.
Dépose du coffre-fort et mise à disposition du maître d'ouvrage.
Les revêtements de sol souples et faïences seront déposés.
A l'étage, le parquet et les carreaux seront déposés pour mise à nu des supports existants.
Dépose de l'escalier menant aux combles.
Enlèvement des papiers peints et revêtements sur les cloisons et parois conservées.
Y compris évacuation et mise en décharge.

Nota : Tous les éléments contenant de l'amiante auront été enlevés par une entreprise spécialisée avant l'ouverture du chantier.

3.03. Dépose pierres du bord du quai

Dépose des pierres du bord du quai et repose en fin de chantier.

3.04. Sous-œuvre local PLONGE

Sous-œuvre dans mur existant de 52 cm d'épaisseur dans le local PLONGE.
Dimensions : largeur 215 cm, hauteur 285 cm.
Y compris pieds droits, raccords et réfections d'enduits.

3.05. Sous-œuvre local PREPARATION

Sous-œuvre dans mur existant de 52 cm d'épaisseur dans le local PREPARATION.
Dimensions : largeur 275 cm, hauteur 285 cm.
Y compris pieds droits, raccords et réfections d'enduits.

3.06. Sous-œuvre SALLE DE RESTAURANT

Sous-œuvre dans mur existant de 52 cm d'épaisseur dans la SALLE DE RESTAURANT.
Y compris 2 poteaux circulaires de 30 cm de diamètre avec chapiteau 40/40.
Dimensions : largeur 592 cm, hauteur 285 cm.
Y compris pieds droits, raccords et réfections d'enduits.
Une solution avec IPN apparents et poteaux métalliques pourra être admise dans la mesure où la stabilité réglementaire au feu est respectée.

3.07. Sous-œuvre escalier des combles

Sous-œuvre dans mur existant de 52 cm d'épaisseur pour l'escalier conduisant aux combles.
Dimensions : largeur 77 cm, hauteur 280 cm.
Y compris pieds droits, raccords et réfections d'enduits.

3.08. Sous-œuvre CH 2

Sous-œuvre dans mur existant de 52 cm d'épaisseur à l'étage pour placard de la CH 2.
Dimensions : largeur 145 cm, hauteur 230 cm.
Y compris pieds droits, raccords et réfections d'enduits.

3.09. Suppression allège

Suppression de l'allège de la fenêtre la plus au nord de la façade ouest. Y compris raccords sur existant.

3.10. Décroûtage parois intérieures

Décroûtage des parois porteuses verticales intérieures conservées au RDC, et redressage en enduit ciment prêt à recevoir des faïences ou un enduit au plâtre.

3.11. Tranchées dans dallage BA

Tranchées dans dallage existant pour réseaux d'évacuation du plombier.
Y compris comblement en béton maigre après mise en place des tubes par le plombier.
Un tracé précis sera donné avant le début du chantier.

3.12. Terrassement en masse

Terrassement pour plate-forme après démolition du quai prévue à l'article 3.02.
Niveau à atteindre : - 0,56/sol fini intérieur du RDC, soit une épaisseur moyenne de 20 cm.
Y compris enlèvement des terres et mise en décharge.

3.13. Terrassements complémentaires

Terrassement complémentaire pour fondations de la VERANDA et de la partie RESERVE/VESTIAIRE/SANITAIRES.

En tranchée ou en puits selon résultats de l'étude BA. Profondeur prévisionnelle à atteindre : -120 cm/plate-forme.

Compris : - dressage du fond de fouille ;
- enlèvement des terres excédentaires déposées à la décharge publique.

En cas de présence d'eau, un pompage sera réalisé avant mise en œuvre du béton sans supplément de prix. Dans tous les cas, les semelles devront être ancrées de 30 cm au minimum dans le substratum.

3.14. Gros béton pour fondations

Mise en place de gros béton à pleine fouilles pour fondations.
Dosage 350 kg/m³. La mise en place sera soignée de façon à ne pas provoquer d'éboulement des parois verticales entraînant l'incorporation de terre au béton.

Dans le cas de présence d'eau, les puits seront asséchés à l'aide de pompes, avant la mise en place du béton (compris dans le prix).

3.15. Polystyrène pour joints de dilatation

Polystyrène pour joints de dilatation de 40 mm.
Y compris enlèvement après exécution.

3.16. Longrines BA

Longrines BA pour fondations.

Sections et armatures selon étude BA. Prévisionnel : 44/20 cm.

Béton dosé à 350 kg/m³.

Y compris coffrages et armatures.

3.17. Hérisson sous dallage

Le remblai sous dallages béton armé sera réalisé en tout venant compacté à 2,5 bars.

Epaisseur : 30 cm environ.

Concerne : extension prévue sur l'ancien quai.

3.18. Dallage BA

Réalisation d'un dallage en béton armé de 14 cm d'épaisseur.

Y compris armatures.

Béton dosé à 350 kg/m³.

En périphérie, une arase étanche sera réalisée.

Concerne les locaux en extension sur le quai.

3.19. Béton de propreté

Béton de propreté pour rattrapage de niveau dans les zones du RDC qui avaient un sol en parquet.

3.20. Ravaillage en mousse de polyuréthane

Ravaillage par chape mousse de polyuréthane coulée en place sur la totalité du RDC sauf l'entrée accédant à la cave et l'étage. Epaisseur 8 cm.

3.21. Ravaillage en béton maigre

Ravaillage par béton maigre là où il n'y a pas de mousse de polyuréthane. Epaisseur 4 cm.

Plus isolant spécifique plancher électrique rayonnant de 4 cm d'épaisseur.

3.22. Chape liquide

Chape chauffante anhydrite coulée en place selon les règles de l'art.

Epaisseur 50 mm.

Y compris joints et toutes sujétions.

Concerne tous les locaux sauf : RESERVE, SANITAIRES, VESTIAIRE, PREPARATION et PLONGE.

3.23. Chape ciment

Chape ciment talochée avec légères formes de pente pour enrobage des résistances du plancher électrique chauffant des locaux humides.

Epaisseur 50 mm.

Concerne : sanitaires et partie "cuisines".

3.24. Conduit de fumées

Conduit de fumée double, double paroi, 50/50 cm intérieur pour évacuation des hottes de la cuisine et de la plonge.

Y compris trémies pour passage des planchers et traversée horizontale en plafond du couloir de l'étage.
Y compris trappes de visite et toutes sujétions.

3.25. Souche de cheminée

Souche de cheminée en toiture pour évacuation de la hotte de la cuisine et celle de la plonge.
Section intérieure = 120 x 60 cm.
Y compris enduit, couverture et entourage.

3.26. Rénovation des souches de cheminée existantes

Rénovation des souches existantes comprenant enduit, couverture et entourage en zinc.

3.27. Appuis de fenêtres et seuils de porte-fenêtres

Fourniture et pose d'appuis de fenêtres préfabriqués, avec bords arrondis et goutte d'eau.
Les seuils de portes et portes-fenêtres seront réalisés avec des carreaux ingélifs structurés.

3.28. Calfeutrement et scellement des baies

Mortier de ciment hydrofugé.
Serrage au fer.
Nettoyage des baies après exécution y compris les seuils.
Un joint en élastomère de première catégorie sera réalisé par le présent lot dès la terminaison des ravalements, entre les maçonneries et les menuiseries de toutes les baies.
Cette étanchéité doit être assurée, tant verticalement qu'horizontalement, l'attention est en particulier attirée sur les bourrages nécessaires au droit des pièces d'appui.

Concerne : les menuiseries vitrées, portes et volets.

3.29. Perron de l'entrée principale

Perron de l'entrée principale, y compris rampe handicapés avec chasse-roue.
Y compris terrassement et fondations.
Les marches seront revêtues de pierres par le LOT 09.
Les contre-marches seront en enduit lissé ton pierre.
La rampe sera en béton balayé.

3.30. Perron de l'entrée Cave/Etage

Perron de l'entrée de la Cave et de l'escalier.
Y compris terrassement et fondations.
Les marches seront revêtues de pierres par le LOT 08.
Les contre-marches seront en enduit lissé ton pierre.

3.31. Dalle local CONTAINERS

Dalle béton pour local CONTAINERS.
Y compris terrassement et fondations. Finition parfaitement lissée.
Epaisseur 14 cm.

3.32. Enduits de façades

Décroutage des enduits de façades et réfection en enduit gratté fin, ton pierre.
Brossage des éléments en pierre et réparation là où nécessaire plus traitement hydrofuge.
Réfection des soubassements.
Y compris placage en pierre (estailade) de part et d'autre de l'entrée principale (dimensions : 102.5 x 102.5 cm avec quart de rond).
Y compris placage en pierre (estailade) au dessus de la fenêtre centrale de l'étage en façade est (dimensions : 242 x 37 cm avec découpe cintrée).

3.33. Regard béton 30/30 pour pied de descente EP

En béton préfabriqué, 30 x 30.
Traçage en béton.
Y compris raccordement sur réseau public.

3.34. Canalisation eaux pluviales PVC EU

Des regards jusqu'au regard de raccordement sur le réseau communal.
PVC sur lit de sable, y compris grillage avertisseur.
Diamètre 150 mm et 200 mm.

3.35. Regard eaux usées extérieur

Le regard de visite sera en béton de ciment, avec une section intérieure de 0,40 m sur 0,40 m préfabriqué ou non.

Le fond du regard sera constitué par des plans inclinés.
L'épaisseur des parois de 10 cm environ, celle du radier de 15 cm sous la génératrice inférieure de la canalisation (demi-coquille dans la traversée du regard). Les parois intérieures devront être parfaitement lisses sans creux ni balèvres.

Tampon en fonte Asérie lourde@.
Le raccordement avec les canalisations d'arrivée et de départ sera parfaitement étanché.

Localisation : Voir plan.

3.36. Canalisation PVC EU

Du regard à la sortie du bâtiment, jusqu'au regard de raccordement sur le réseau communal.
PVC 150 mm sur lit de sable, y compris grillage avertisseur.

3.37. Fourreaux

Mise en place et fourniture de 2 fourreaux pour FRANCE TELECOM, et de 2 fourreaux pour EDF.

Section selon les normes en vigueur.

3.38. Chambres de tirage

Mise en place des chambres pour EDF et FRANCE TELECOM.

Ces chambres de tirage seront préfabriquées et correspondront aux normes réglementaires.

3.39. Canalisation eau potable

En tube polyéthylène pression 6 kg, haute densité, 44/50.

Sur lit de sable, avec grillage avertisseur.

3.40. Tranchées pour réseaux

Tranchée de 50 cm de largeur, compris éventuel sablage, grillage avertisseur, comblement.

Concerne les tranchées pour les réseaux suivants : Eau, égout, EDF, téléphone, eaux pluviales.

Sous la chaussée, remblaiement de tranchée en grave béton pour blindage afin de protéger les réseaux au droit des zones de circulation des véhicules.

3.41. Revêtement en enrobé

Revêtement enrobé pour voies de circulation et parking, épaisseur 5 cm.

Y compris fondation de chaussée 20 cm et éventuellement terrassement préliminaire nécessaire.

Y compris bande de guidage "handicapés" en relief.

Enrobé à chaud selon les règles de l'art.

3.42. Gravier pour sol des caves

Gravier concassé 6/16 étendu dur le sol de la Cave.

Epaisseur : 5 cm.

3.43. Etude BA

Les études de structure Béton Armé sont à la charge de l'entreprise.

Ces études concernent les parties neuves, ainsi que les sous-œuvres à réaliser dans l'existant. Une vérification de la capacité portante des 2 planchers conservés sera également réalisée.

Ces plans seront soumis au visa de l'architecte avant toute exécution.

4. Catalogue – Prestation supplémentaire éventuelle LAMPISTERIE

4.01. Démolitions et déposes

Dépose des supports et arrivées de câbles désaffectés en façades.
Dépose des menuiseries extérieures et décondamnation des baies.
Démolition de tous les faux-plafonds.
Dépose des appareils électriques.
Enlèvement des papiers peints et revêtements sur les parois conservées.
Y compris évacuation et mise en décharge.

Nota : Tous les éléments contenant de l'amiante auront été enlevés par une entreprise spécialisée avant l'ouverture du chantier.

4.02. Décroûtage parois intérieures

Décroûtage des parois porteuses verticales intérieures conservées au RDC, et redressage en enduit ciment prêt à recevoir des faïences ou un enduit au plâtre.

4.03. Béton de propreté sur dallage existant

Béton de propreté pour rattrapage des niveaux de la dalle existante.

4.04. Appuis de fenêtres et seuils de porte-fenêtres

Fourniture et pose d'appuis de fenêtres préfabriqués, avec bords arrondis et goutte d'eau.
Les seuils de portes et portes-fenêtres seront réalisés avec des carreaux ingénierie structurés.

4.05. Calfeutrement et scellement des baies

Mortier de ciment hydrofugé.
Serrage au fer.
Nettoyage des baies après exécution y compris les seuils.
Un joint en élastomère de première catégorie sera réalisé par le présent lot dès la terminaison des ravalements, entre les maçonneries et les menuiseries de toutes les baies.
Cette étanchéité doit être assurée, tant verticalement qu'horizontalement, l'attention est en particulier attirée sur les bourrages nécessaires au droit des pièces d'appui.

Concerne : les menuiseries vitrées, portes et volets.

4.06. Enduits de façades

Décroûtage des enduits de façades et réfection en enduit gratté fin, ton pierre.
Brossage des éléments en pierre et réparation là où nécessaire plus traitement hydrofuge.
Réfection des soubassements.

4.07. Regard eaux usées extérieur

Le regard de visite sera en béton de ciment, avec une section intérieure de 0,40 m sur 0,40 m préfabriqué ou non.

Le fond du regard sera constitué par des plans inclinés.

L'épaisseur des parois de 10 cm environ, celle du radier de 15 cm sous la génératrice inférieure de la canalisation (demi-coquille dans la traversée du regard). Les parois intérieures devront être parfaitement lisses sans creux ni balèvres.

Tampon en fonte Asérie lourde@.

Le raccordement avec les canalisations d'arrivée et de départ sera parfaitement étanché.

Localisation : Voir plan.

4.08. Canalisation PVC EU

Du regard à la sortie du bâtiment, jusqu'au regard de raccordement sur le réseau communal.
PVC 150 mm sur lit de sable, y compris grillage avertisseur.

4.09. Fourreaux

Mise en place et fourniture de 2 fourreaux pour FRANCE TELECOM, et de 2 fourreaux pour EDF.
Section selon les normes en vigueur.

4.10. Canalisation eau potable

En tube polyéthylène pression 6 kg, haute densité, 44/50.
Sur lit de sable, avec grillage avertisseur.

4.11. Tranchées pour réseaux

Tranchée de 50 cm de largeur, compris éventuel sablage, grillage avertisseur, comblement.
Y compris passage sous les rails désaffectés.

5. Catalogue – Prestation supplémentaire éventuelle : TERRASSE SUR RAILS

5.01. Terrasse sur rails

Réalisation d'une terrasse en pavés autobloquants sur la largeur de la voie en conservant les rails existants. Ton pierre.

Y compris terrassement, pose d'un géotextile non tissé (170 g/m²) et sable.

Dimensions : 550 x 647 cm.

<p>N° 9678</p>	<p>DEPARTEMENT DU VAUCLUSE COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES</p>
	<p>REHABILITATION DE LA GARE</p>
<p>LOT 02</p>	<p>C.C.T.P.</p>
	<p>PLATRERIE</p>
	<p>MAITRE D'OEUVRE :</p> <p>Eric PAYAN Architecte DPLG Mas Valmont des Baux Chemin de Servannes – BP 40202 13635 ARLES CEDEX</p>
<p>Le 09/03/2013</p>	<p>MAITRE D'OUVRAGE :</p> <p>COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES Hôtel de ville – Place Aristide Briand – BP 77 84210 PERNES-LES-FONTAINES</p>

1. Prescriptions générales

1.01. Documents de références

a) D.T.U.

- 25.1 Enduits intérieurs plâtre.
- 25.221 Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre.
- 25.222 Plafonds fixes. Plaques de plâtre à enduire. Plaques de plâtre à parement lisse.
- 25.31 Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre.
- 25.41 Ouvrages en plaques de parement en plâtre.
- 25.42 Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches.

b) Normes

- Plâtre : classe B 12.
- Eléments en plâtre : classe P 72.
- Fibres minérales : classe B 20.
- Isolation thermique : classe 75.

c) Avis Techniques et procès-verbaux d'essais

- Plaques de plâtre,
- Cloisons sèches à âmes alvéolaires ou métalliques,
- Cloisons de doublages.
- Cloisons sèches (classement incendie, dilatation, transmission thermique et de vapeur, dureté).

1.02. Définition des matériaux, matériels ou procédés

a) Matériaux

- Enduit plâtre lisse de 10 mm d'épaisseur.
- Exécution soit traditionnellement ou mécaniquement par projection.
- Baguettes d'angles en acier galvanisé ou aluminium spécialement adaptées, lit de 2 m minimum.

Cloisons sèches :

- semelles en plastique ABS spécialement adaptées sur cloisons et doublages dans locaux humides ;
- cloisons type traditionnelles ;
- cloisons type préfabriquées ;
- laine de verre adaptée aux cloisons ;
- clips-étriers pour pose huisseries isophoniques ;
- panneaux isolants de façade avec ou sans pare-vapeur ;
- taquets d'incorporation pour fixation des charges diverses dans les cloisons.

b) Qualité de la mise en oeuvre

- L'ensemble des travaux sera exécuté selon les Règles de l'Art et D.T.U. intéressés.
- L'entrepreneur protégera, avant intervention, les sols par tout système approprié et prendra toutes les précautions nécessaires à cet effet.

Le report du trait de niveau sur les parois finies incombera également au présent lot.

La fixation des charges, le passage de gaines seront soigneusement étudiés.
Les cloisons sèches, le doublages, les plafonds seront mis en oeuvre conformément aux instructions des fiches techniques des fabricants.

L'attention est spécialement attirée sur les précautions à prendre en ce qui concerne l'isolation acoustique, thermique et la sécurité incendie.

Le nettoyage préalable, le traçage, la manutention, le stockage, l'outillage et le façonnage correspondront aux demandes.

Le nettoyage en fin de travaux sera inclus.

c) Limites de prestation

Gros-oeuvre : fournira les supports.

Maçonnerie : fournira les supports.

Faux-plafonds : se raccordera, demandera réservations, etc...

Charpente : fournira les supports.

Couverture : fournira les supports.

Etanchéité : sans objet.

Menuiseries extérieures : fournira cadres, tapées, etc, pour permettre le raccordement.

Menuiseries intérieures : fournira les huisseries pour pose.

Electricité : demandera réservations.

Plomberie : demandera réservations.

Chauffage/ventilation : demandera réservations, donnera spécifications particulières sur degré CF des parois.

Revêtements muraux : réceptionnera les supports.

Peinture : réceptionnera les supports avant intervention.

2. Catalogue cloisons, plâtrerie, isolation

2.01. Pose huisseries

Implantation et pose d'huisseries en bois (fournies par le lot menuiseries intérieures) suivant la technique des fiches pour "cloisons sèches".

Les huisseries perpendiculaires recevront des fourrures en bois de façon à créer un joint creux entre le parement et l' huisserie de 1 cm minimum.

Localisation : toutes les menuiseries intérieures.

2.02. Semelles dans pièces humides

Protection des cloisons en partie basse dans les pièces humides par des semelles en PVC, en forme de U ou par une technique similaire selon les instructions du fabricant.

2.03. Condamnation de porte

Dépose de cadre de porte existant et condamnation par BA 13 2 faces et matelas de laine de roche.

Concerne l'étage : porte escalier combles et CH.

2.04. Faux-plafond rampant isolant sous toiture existante

Isolation sous toiture des combles + faux-plafond BA 13.

Mise en place, entre pannes, d'une épaisseur de 240 mm de laine de verre avec pare-vapeur.

Le BA 13 sera fixé sur une ossature métallique secondaire.

Y compris joints soignés.

Y compris habillage des velux. L'isolation thermique sera relevée sur les parois verticales de ces puits de lumière.

2.05. Faux-plafond rampant isolant CF 2 heure sous la toiture de la véranda et des réserves

Isolation sous toiture de la véranda et des réserves / sanitaires + faux-plafond BA 13 coupe-feu 2 heures.

Mise en place, entre pannes, d'une épaisseur de 200 mm de laine de verre avec pare-vapeur.

Le BA 13 sera fixé sur une ossature métallique secondaire.

Y compris joints soignés.

2.06. Doublage des murs extérieurs 100+15

Doublage des murs extérieurs par Polyplac Thane 24 de la marque KNAUF ou similaire avec pare-vapeur. Epaisseur de l'isolant 100 mm + BA 15.

Dans PLONGE et PREPARATION, BA 15 hydrofugé (locaux très humides).

Localisation : Voir plans.

2.07. Doublage des murs extérieurs 30+15

Doublage des murs extérieurs par Polyplac Thane 24 de la marque KNAUF ou similaire avec pare-vapeur. Epaisseur de l'isolant 30 mm + BA 15.

Localisation : Voir plans.

2.08. Placage CF 2 heures sur mur existant

Placage CF 2 heures sur parois de la cage d'escaliers coté PLONGE et PREPARATION.

Epaisseur maximale 70 mm. La plaque de finition devra être hydrofuge (locaux très humides).

2.09. Cloison PREGY WAB 72 mm

Fourniture et mise en œuvre de cloisons en plaques PREGY WAB sur ossature métallique pour locaux très humides. Y compris joints soignés.

Y compris matelas de laine de roche semi-rigide.

Epaisseur 72 mm.

Localisation : Tout le RDC.

2.10. Cloison 72 mm

Fourniture et mise en oeuvre de cloisons BA 13 sur ossature métallique, y compris joints soignés.
Y compris matelas de laine de roche semi-rigide.
Epaisseur 72 mm.
Plaques hydrofugées dans les pièces humides.

Localisation : voir plans.

2.11. Cloison PREGY WAB CF 1 heure

Fourniture et mise en œuvre de cloisons CF 1 heure en plaques PREGY WAB sur ossature métallique pour locaux très humides. Y compris joints soignés.
Y compris matelas de laine de roche semi-rigide.
Epaisseur 100 mm.

Localisation : Voir plan RDC.

2.12. Calibel 40+10

Calibel 40+10 pour isolation phonique et thermique entre les 2 logements de l'étage.
Concerne CH dans petit logement.

2.13. Doublage en plaques PREGY WAB

Plaques PREGY WAB sur face interne des parois verticales de la partie RESERVE / VESTIAIRES / SANITAIRES, réalisée par le LOT SERRURERIE. Y compris joints soignés.

2.14. Enduit au plâtre sur murs ou BA 13

Enduit au plâtre de 10 à 15 mm d'épaisseur, ou BA 13 sur parois intérieures existantes redressées par le LOT 01.
Les parois de la cage d'escalier sont également à enduire.
Y compris arêtes métalliques.

2.15. Enduit au plâtre sous paillasse d'escalier

Enduit au plâtre de 10 à 15 mm d'épaisseur sous paillasse de l'escalier intérieur existant. Si nécessaire, l'enduit existant sera enlevé sans plus-value.
Y compris mise en œuvre d'un Nergalto si nécessaire.

2.16. Faux-plafond horizontal coupe-feu 2 heures

Fourniture et pose de BA 13 spécifique, coupe-feu 2 heures, sur ossature métallique.
Y compris ossature porteuse et joints.

Localisation : Tout le RDC du bâtiment existant.

2.17. Faux-plafond horizontal BA 13

Fourniture et pose de BA 13 sur ossature métallique.
Y compris ossature porteuse et joints.

Localisation : vestiaires, partie lavabos des WC publics et la totalité de l'étage.

2.18. Corniche en plâtre

Réalisation d'une corniche en plâtre sur la périphérie des plafonds de la salle de restaurant.
Section 25/25 environ avec profil du même type que la corniche existante..

2.19. Habillage des conduits de fumée apparents

A l'étage, habillage CF 2 heures du passage des conduits de fumée en plafond du couloir, et habillage vertical CF 2 heures des conduits dans la hauteur de l'étage et des combles.
Y compris toutes sujétions.

2.20. Gaine BA 13 pour canalisations

Réalisation de gaines en BA 13 pour gaines VMC, ventilations de chutes, etc....

2.21. Faux-plafond absorbant pour salle de restaurant

Faux-plafond absorbant 60/60 sous le faux-plafond en BA 13 de la salle de restaurant.
Il s'agira d'un élément central dans chacun des 3 sous-espaces (salle principale, alcove, véranda).
Y compris joues latérales pour retombée de l'ordre de 20 cm.

<p>N° 9678</p>	<p>DEPARTEMENT DU VAUCLUSE COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES</p>
	<p>REHABILITATION DE LA GARE</p>
<p>LOT 03</p>	<p>C.C.T.P.</p>
	<p>CHARPENTE - COUVERTURE</p>
	<p>MAITRE D'OEUVRE :</p> <p>Eric PAYAN Architecte DPLG Mas Valmont des Baux Chemin de Servannes – BP 40202 13635 ARLES CEDEX</p>
<p>Le 09/03/2013</p>	<p>MAITRE D'OUVRAGE :</p> <p>COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES Hôtel de ville – Place Aristide Briand – BP 77 84210 PERNES-LES-FONTAINES</p>

1. Prescriptions charpente

1.1. Documents de références

a) D.T.U.

- 31.1 Charpente et escalier bois (NF P 21.203).
- 31.2 Ossature de maisons et bâtiments à ossature en bois (N P 21.204).
- 51.3 Plancher en bois ou en panneaux dérivés du bois (NF P 63.203).

b) Règles de calcul

Règles NV 65 (NF P 06.002).
Règles CB 71. Règles de calcul des charpentes en bois (NF P 21.701).
Règles BF 88 méthode de justification par le calcul de la résistance au feu des structures bois
(NF P 92.703).
Cahier des prescriptions techniques d'exécution des toitures en panneaux de particules supports
d'étanchéité.

c) Normes

Classe B 50, 51, 52, 53 Bois.
Classe P 06.001 Charges d'exploitation des bâtiments.
Classe P 06.004 Charges permanentes et charges d'exploitation.
NF A 91-121. Revêtement métallique.

d) Autres textes

Les recommandations relatives aux choix des colles à bois destinées à la construction des charpentes.

1.2. Définition des matériaux, matériels ou procédés

Les matériaux rentrant dans la composition des ouvrages seront des bois indigènes. Ils seront conformes à la norme NF B 53.501, ainsi que leurs sections.

Ils seront traités insecticide-fongicide et si la réglementation l'exige, ignifugés.

Les ouvrages accessoires (lucarnes, trémies, intersections, chéneaux, etc.) et les ferrures nécessaires seront traités contre l'humidité, contre les attaques des insectes. Le traitement antirouille par galvanisation des parties métalliques sera obligatoire.

a) Références de base pour les calculs

Les documents de référence sont cités ci-avant, sans que cette liste soit limitative.

On adoptera comme conditions de flèche les valeurs suivantes :

- Eléments de couverture : charge + surcharge climatique 1/300 de la portée.
- Déplacements horizontaux 1/150 de la hauteur.
- Eléments supports de plancher 1/500 de la portée.

Les ouvrages seront calculés selon les méthodes basées sur la théorie de l'élasticité.

b) Qualité de la mise en oeuvre

La charpente sera prévue réalisée en sapin du Nord ou des Vosges. Les bois seront obligatoirement choisis dans les catégories suivantes telles qu'elles sont définies dans la norme NF B 52.001 - Art. 5 :

- Ouvrages principaux : fermes, fermettes, pannes, contreventement: catégorie II.
- Autres ouvrages : catégorie III.

Le taux d'humidité des bois à la mise en oeuvre sera voisin de 15 %.

La variation d'humidité à prendre en compte dans les calculs est de 5 %.

Le choix des bois, leurs dimensions et leur préparation devront être déterminés conformément à la réglementation en vigueur et en particulier suivant les prescriptions provisoires de collage des bois de charpente établies par le C.T.B. (juin 1959).

Les panneaux de particules, leur épaisseur, leur densité et les règles de mise en oeuvre seront conformes à l'agrément du C.S.T.B. et aux spécifications du fabricant.

Les panneaux, sauf mention particulière, auront la qualité C.T.B.H.

Les panneaux de contreplaqué auront obligatoirement la qualité C.T.B.X.

Le collage sera réalisé obligatoirement à la colle Résorcine, et elle sera utilisée en suivant strictement les spécifications d'emploi données par le fabricant et selon les prescriptions provisoires déjà citées.

Les ferrures seront réalisées en acier doux. L'épaisseur des tôles et les dispositifs de raidissement seront déterminés selon les règles C.M. 66.

Toutes les ferrures métalliques seront galvanisées - densité 350 g/m² double face - NF A 91-121.

La charpente sera exécutée conformément, aux spécifications du D.T.U. 31.1, des prescriptions provisoires établies par le C.T.B. (janvier 1959) et les règles de construction des charpentes bois établies par le C.T.B. (14.3.63).

Tous les bois subiront un traitement fongicide, insecticide et anticryptogamique agréé à la marque CTB-F.

Il sera prévu, pour tous les ouvrages bois placés contre le béton ou ciment, l'interposition d'un kraft destiné à protéger les bois contre l'humidité.

Les panneaux support d'étanchéité seront protégés par le présent lot jusqu'à réception par le lot "couverture" ou "étanchéité" contre les intempéries.

1.3. Limites de prestations

Gros oeuvre : fournira supports et réservations.

Maçonnerie : fournira supports et réservations.

Cloison-plâtrerie : se raccordera et demandera sujétions.

Chauffage-ventilation : demandera chevêtres et sujétions.

Peinture : réceptionnera préalablement les supports.

2. Prescriptions couverture

2.01. Documents de références

a) D.T.U.

- 40.11 Couverture en ardoises (NF P.32.201).
- 40.12 Couverture en ardoises d'amiante-ciment (NF P 32.202).
- 40.14 Couverture en bardeaux bituminés (NF P 39.201).
- 40.21 Couverture en tuiles de terre cuite à emboîtement ou à glissement (NF P 3.202).
- 40.22 Couverture en tuiles canal de terre cuite (NF P 31.201).
- 40.23 Couverture en tuiles plates de terre cuite (NF P 31.204).
- 40.24 Couverture en tuiles en béton à glissement et à emboîtement longitudinal (NF P 31.207).
- 40.241 Couverture en tuiles planes en béton à glissement et à emboîtement longitudinal (NF P 31.205).
- 40.25 Couverture en tuiles plates en béton (NF P 31.206).
- 40.31 Couverture en plaques ondulées amiante-ciment (NF P 33.201).
- 40.32 Couverture en plaques ondulées métalliques (NF P 34.201).
- 40.35 Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier galvanisées prélaquées ou de tôles (NF P 34.205).
- 40.36 Couverture en plaques nervurées d'aluminium prélaqué ou non (NF P 34.206).

b) Règles de calculs

Les recouvrements et les pureaux correspondront aux D.T.U.
Les composants des couvertures et leurs accessoires auront un agrément particulier si les références ci-dessus ne peuvent être respectées.

c) Normes

Classe A Produits sidérurgiques :

- P 20 Charpente - Menuiserie.
- P 30 Couverture - Bardage.
- P 31 Tuiles béton.
- P 32 Ardoises.
- P 33 Amiante-ciment.
- P 37 Accessoires pour couverture.
- P 38 Matières plastiques.
- P 39 Bardeaux bitumés.

2.02. Définition des matériaux, matériels ou procédés

Les matériaux des prestations du présent lot seront conformes aux D.T.U.
Les bois seront traités fongicide et insecticide.
Les parties en zinc seront peintes à la plombagine ou prépatinées.

a) Qualité de la mise en oeuvre

Les systèmes de couverture, leurs précautions d'emploi, l'établissement du support de la couverture, la fixation des éléments et les dispositions générales en cas de pose avec écran correspondront également aux instructions des D.T.U.

Les pentes des rampants, les recouvrements des éléments de couverture, les garnitures métalliques, les égouts, les rives, les faîtages, les arêtiers, les noues, les revers, les brisures et pénétrations respecterons les prescriptions des textes officiels.

L'entreprise attributaire devra effectuer une réception des supports avant le démarrage des travaux, afin d'en vérifier la conformité.

La protection des ouvrages jusqu'à la réception incombera et restera sous la responsabilité de l'entrepreneur.

b) Limites de prestations

Plâtrerie : se raccordera.
Charpente bois : fournira les supports.
Plomberie : sortira les ventilations de chute.
Chauffage-ventilation : sortira les éventuels rejets d'air vicié.
Peinture : réceptionnera les supports.

3. Description particulière

Hypothèse climatique :

Situation : PERNES-LES-FONTAINES (84210).

4. Catalogue – Solution de base

4.01. Sécurisation chantier

Sécurisation du chantier par mise en place de consoles + filet en pied de toiture.

4.02. Dépose couverture existante

Dépose de la couverture existante composée de tuiles en terre cuite.
Y compris dépose des faîtages, arêtiers et lattes, ainsi que dépose soignée des rives et des solins. Y compris mise en décharge.

Localisation : la totalité du bâtiment existant.

4.03. Réfections des voliges existantes

Le support de toiture existant est constitué de voliges.
Celles-ci étant anciennes, il est probable qu'une partie sera à déposer et à remplacer.
La partie à remplacer est estimée à 20 % de la surface totale des ouvrages existants.
Cette quantité sera corrigée en cours de travaux en fonction de l'état réel des bois concernés.

Localisation : la totalité du bâtiment existant.

4.04. Ecran souple sous toiture

Fourniture et pose d'un écran souple pare-pluie réflecteur, déroulé sur le voligeage.
Y compris toutes sujétions au droit du cheneau caché.

4.05. Couverture en tuiles à emboîtement

Fourniture et pose de tuiles en terre cuite à emboîtement du même type que les anciennes.
Y compris lattage et toutes sujétions au droit du cheneau caché.

Localisation : la totalité du bâtiment existant.

4.06. Faîtage et arêtières

Faîtage et arêtières réalisés avec tuiles assorties à celles décrites ci-dessus.
Ouvrages réalisés selon les règles de l'art.

4.07. Hébergement de cheminée

Hébergement en plomb conforme au D.T.U.
Y compris baguette stop-enduit.

Une cueillie au mortier sera réalisée sur la baguette stop-enduit. Cette cueillie pourra être remplacé par la mise en place soignée d'un mastic spécifique selon les règles de l'art.

4.08. Tuile douille

Tuile douille pour ventilation de chute ou similaire.

4.09. Rénovation cheneaux existants

Réfection à neuf des cheneaux cachés en zinc.
Y compris départ des évacuations EP.
Y compris toutes sujétions.

4.10. Descentes EP

Descentes zinc de 100 mm, y compris naissances, coudes et toutes pièces nécessaires.
Pose selon les règles de l'art.

4.11. Dauphin en fonte descentes EP

Dauphin en fonte en pied de chute EP.
Y compris raccordement sur regard en attente.

4.12. Crochets d'ancrage

Fourniture et pose de crochets d'ancrage pour l'accès futur sur les toitures.

4.13. Velux en toiture

Fourniture et pose de Velux d'accès en toiture.
Dimensions : 78 x 98 cm. Y compris trémie et toutes sujétions.

4.14. Traitement charpente existante

Réalisation d'un traitement curatif et préventif, insecticide et fongicide sur l'ensemble de la charpente par pulvérisation depuis les combles. .

Un certificat de traitement sera exigé.

5. Catalogue – Prestation complémentaire éventuelle: LAMPISTERIE

5.01. Dépose couverture existante

Dépose de la couverture existante composée de tuiles en terre cuite.

Y compris dépose des faitages, arêtiers et lattes, ainsi que dépose soignée des rives et des solins. Y compris mise en décharge.

5.02. Pannes

Pannes 10/20 avec extrémité découpée et 12/24 dans la partie centrale.

Ces pannes seront rabotées.

5.03. Chevrons

Chevrons 6/8 posés selon un extraxes de 50 cm.

Ces chevrons seront rabotés.

5.04. Voliges

Mise en œuvre de voliges pour réalisation d'un support de couverture homogène.

La sous-face sera rabotée.

5.05. Ecran souple sous toiture

Fourniture et pose d'un écran souple pare-pluie réflecteur, déroulé sur le voligeage.

5.06. Couverture en tuiles à emboitement

Fourniture et pose de tuiles en terre cuite à emboitement du même type que les anciennes.

Y compris lattage.

5.07. Faîtage

Faîtage réalisé avec tuiles assorties à celles décrites ci-dessus.

Ouvrages réalisés selon les règles de l'art.

5.08. Tuile de rive + planche

Rive réalisée avec tuiles assorties à celles décrites ci-dessus + planche de 17 cm de largeur.

Ouvrages réalisés selon les règles de l'art.

5.09. Gouttières

Fourniture et pose de gouttières en zinc de 33.

5.10. Descentes EP

Descentes zinc de 100 mm, y compris naissances, coudes et toutes pièces nécessaires.
Pose selon les règles de l'art.

5.11. Dauphin en fonte descentes EP

Dauphin en fonte en pied de chute EP.
Y compris raccordement sur regard en attente.

<p>N° 9678</p>	<p>DEPARTEMENT DU VAUCLUSE COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES</p>
	<p>REHABILITATION DE LA GARE</p>
<p>LOT 04</p>	<p>C.C.T.P.</p>
	<p>SERRURERIE</p>
	<p>MAITRE D'OEUVRE :</p> <p>Eric PAYAN Architecte DPLG Mas Valmont des Baux Chemin de Servannes - BP 40202 13635 ARLES CEDEX</p>
<p>Le 09/03/2013</p>	<p>MAITRE D'OUVRAGE :</p> <p>COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES Hôtel de ville – Place Aristide Briand – BP 77 84210 PERNES-LES-FONTAINES</p>

1. Prescriptions générales

1.01. Documents de références

D.T.U. et Normes en vigueur à la date du présent document.

1.02. Définition des matériaux, matériels ou procédés

a) Matériaux

Selon la nature des supports (cloisons, sols, plafonds), les composants des prestations seront adaptés afin de garantir une bonne tenue et une sécurité totale de l'emploi.

Blocs-portes

- Les huisseries et bâtis seront adaptés aux types des cloisons et à leur épaisseur. Elles auront des joints isophoniques si l'épaisseur des cloisons est supérieure à 70 mm.
- Par ailleurs ces huisseries comporteront un poinçonnage pour gâches, minimum 3 paumelles, les pattes de scellement ou le bras de fixation les amortisseurs, les talons de réglage et les aiguilles pour la maçonnerie.
- Le traitement contre la corrosion, insecticide et fongicide, sera exécuté en usine.
- Les portes s'adapteront sur ces huisseries, leur finition, leur qualité de tenue au feu sont spécifiées ci-après.
- Les blocs-portes classés en tenue au feu comporteront des huisseries avec les joints spéciaux s'y rapportant.
- La quincaillerie de bonne qualité, sera estampillée SNQF.
- Les serrures seront à mortaiser avec coffre en acier embouti de 15/10 d'épaisseur, traité pêne et fouillot en bronze, s'il est prévu des serrures de sûreté, elles pourront être demandées en fonctionnement sur passe.
- Les serrures fonctionnant sur passe seront coordonnées par le présent lot avec les autres lots intéressés.
- Les garnitures pourront être selon les cas en zamack ou en nylon, aspect de qualité (choix à proposer au maître d'oeuvre).
- Les vantaux semi-fixes des portes seront munis de verrous haut et bas à entailler, à onglet en laiton ou selon le cas avec crémone.
- Tous les vantaux auront des butoirs en caoutchouc à boule, les vantaux va-et-vient auront des arrêts de porte pour positionnement en ouverture.
- Les portes à deux vantaux équipées de ferme-portes comporteront un présélecteur de fermeture.

Châssis

- Les bâtis des châssis seront adaptés aux types de cloisons et à leur épaisseur.
- Le traitement contre la corrosion, l'humidité et les insectes se fera en usine.
- Les parclozes seront coupées à l'onglet si elles sont pointées ou vissées.
- La vitrerie conforme aux D.T.U. sera posée soit dans un bain de mastic ou de néoprène.

Façades de placards

- Les façades des placards seront des ensembles homogènes et parfaitement adaptés aux besoins.
- Les bâtis seront adaptés aux types de portes et subiront un traitement antirouille ou fongicide-insecticide suivant les cas.
- Les portes seront livrées finies avec boutons de manoeuvre.
- La quincaillerie sera adaptée.

Façades de gaines

- Les façades des gaines seront construites sur le principe des blocs-portes.
- La quincaillerie correspondra aux besoins.

Habillages divers

- Les planches seront alaisées sur les faces vues.
- Les trappes des gaines coupe-feu CF 1/2 H avec bouton et chaînette.
- Les plinthes, moulures seront traitées insecticide-fongicide.

Agencement

- Les lamifiés et stratifiés seront conformes aux normes.
- La quincaillerie répondra aux spécifications des prescriptions particulières.

b) Documents de référence ou de calculs

Les dimensions des scellements et fixations des tenues dans le temps tiendront compte d'un usage normal mais intensif.

Les D.T.U. et normes précités seront intégralement respectés.

Il sera demandé à l'entreprise de fournir les attestations des laboratoires qui auront procédé aux essais de tenue au feu des blocs-portes mis en oeuvre.

c) Qualité de la mise en oeuvre

Toutes les conditions énumérées dans les D.T.U. assimilables aux travaux du présent lot seront requises afin de garantir une grande qualité de mise en oeuvre.

Toutefois, l'implantation et l'incorporation des huisseries, bâtis ou trappes, incomberont au lot "gros oeuvre" s'il s'agit de leur pose dans des voiles banchés, et à condition que les délais de fournitures soient respectés. Le lot "cloisons sèches" procédera de la même manière en ce qui concerne les ouvrages compris dans ses prestations.

Néanmoins, l'entrepreneur du présent lot demeurera responsable et surveillera ses travaux. Il coordonnera préalablement avec les lots intéressés ses propres sujétions.

La protection des ouvrages du présent lot et leur nettoyage final incombera à l'entreprise du présent lot.

d) Limites de prestations

Gros-oeuvre : calfeutrer les huisseries dans ses ouvrages.

Maçonnerie : calfeutrer les huisseries dans ses ouvrages.

Cloison plâtrerie : posera les huisseries.

Plomberie : demandera les trappes et autres sujétions.

Chauffage-ventilation : demandera les trappes et autres sujétions.

Revêtements de sols : tiendra compte des sujétions.

Peinture : réceptionnera avant l'intervention.

2. Catalogue

2.01. Auvent sur entrée principale

Auvent métallique sur entrée principale en façade est.

Largeur : 490 cm. Profondeur : 132 cm.

Y compris consoles doublées, rives festonnées, support d'enseigne et cheneau avec évacuation libre coté sud. La couverture et les rives seront en zinc.

Y compris peinture anti-rouille sur l'ensemble des ouvrages.

2.02. Abri métallique pour containers

Abri métallique pour containers en façade sud.

Largeur : 319 cm. Profondeur : 100 cm.

Y compris parois verticales avec porte à 2 battants, rives festonnées, cheneau avec évacuation libre coté ouest. La couverture et les rives seront en zinc.

Y compris peinture anti-rouille sur l'ensemble des ouvrages.

2.03. Partie RESERVE / VESTIAIRE / SANITAIRES

Dimensions : 772 x 424 cm. Hauteur à l'égout du toit : 371 cm.

Toit : pente 10 %.

Comprenant : structure porteuse métallique stable au feu 1 heure, parois verticales isolantes (polyuréthane 100 mm) avec parement extérieur métallique à peindre, toiture en bacs acier, rives festonnées.

Y compris cheneau et descente EP.

L'ensemble comprendra également les 2 portes (93/205) et les fenêtres en double vitrage (2 unités de 294/50, 2 unités de 115/50 et 1 de 181/50).

Y compris peinture anti-rouille sur l'ensemble des ouvrages.

L'isolation sous la toiture est à la charge du LOT 02.

Vitrage isolant Stadip 2 faces, peu émissif, 4+16+4, avec lame d'argon.

2.04. VERANDA

Dimensions : 1324 x 424 cm. Hauteur à l'égout du toit : 371 cm.

Toit : pente 10 %.

Comprenant : structure porteuse métallique stable au feu 1 heure, parois verticales en double vitrage avec soubassement plein isolant, toiture en bacs acier, rives festonnées.

Y compris cheneau et descente EP.

L'ensemble comprendra une partie ouvrante coulissante de 550 cm de large (H = 256 cm) et une porte vitrée à 2 battants de 182 cm de passage libre (ouverture sur l'extérieur).

Y compris peinture anti-rouille sur l'ensemble des ouvrages. L'isolation sous la toiture est à la charge du LOT 02.

Vitrage isolant Stadip 2 faces, peu émissif, 4+16+4, avec lame d'argon.

2.05. Grilles prises air VMC

Grille réglable pour prise air frais selon les besoins en ventilation.

Débit maximal d'une grille : 500 m³/h.

Localisation : 2 grilles dans la Véranda, 2 grilles dans la Réserve.

<p>N° 9678</p>	<p>DEPARTEMENT DU VAUCLUSE COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES</p>
	<p>REHABILITATION DE LA GARE</p>
<p>LOT 05</p>	<p>C.C.T.P.</p>
	<p>MENUISERIES EXTERIEURES BOIS</p>
	<p>MAITRE D'OEUVRE :</p> <p>Eric PAYAN Architecte DPLG Mas Valmont desBaux Chemin de Servannes - BP 40202 13635 ARLES CEDEX</p>
<p>Le 09/03/2013</p>	<p>MAITRE D'OUVRAGE :</p> <p>COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES Hôtel de ville – Place Aristide Briand – BP 77 84210 PERNES-LES-FONTAINES</p>

1. Prescriptions générales

1.01. Documents de références

a) D.T.U.

- 34.1. Ouvrages de fermeture pour baies libres (P 25.201).
- 36.1. Menuiserie en bois et annexe commune aux DTU 36.1 et 37.1. et 37.1. Choix des fenêtres en fonction de leur exposition. (P 20.201)
- 39. Miroiterie-vitrierie (P 78.201).

b) Normes

- Classe :

A/ Métallurgie

- 50 : Métaux et alliages non ferreux, aluminium
- 91 : Revêtements métalliques.

B/ Carrière, verre, bois, liège

- 50 : généralités,
- 51 : Bois et panneaux, méthodes d'essais,
- 52 : Bois, règles d'utilisation,
- 53 : Bois, cubage, dimensions et classement.

P/ Bâtiment

- 09 : Joints dans le bâtiment.
- 20 : Charpente - Menuiserie - Serrurerie.
- 23 : Menuiserie bois.
- 24 : Menuiserie métallique.
- 24.500 : Caractéristiques des profilés de fenêtres en PVC extrudé.
- 25 : Fermetures.
- 26 : Quincaillerie.
- 27 : Ferronnerie - Pièces d'appuis et seuils en fonte.
- 28 : Façades légères
- 78 : Vitrierie - Miroiterie.
- 85 : Produits pour joints.

c) Règles de calcul

- Règles N84 Actions de la neige sur les constructions (P 06.006)
- Règles NV 65 et annexes Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions (P 06.002).

1.02. Définition des matériaux, matériels ou procédés

Les ensembles comprendront des précadres ou autres éléments de fixation en acier galvanisé selon besoins. La terminologie sera celle de la norme P 23.101

a) Menuiseries

Les matériaux à employer seront les suivants :

- Précadres ou autres éléments de fixations seront en acier électrozingué ou cadmié (tôles, pattes, boulons, écrous, rondelles, spit-roc, etc.).
- Bois exotique de sections appropriées du type niangon ou équivalent avec rainures, gorges, tenons et mortaises, etc., y compris fourrures, poteaux de liaisonnement et moulures de calfeutrement (30/10 mm minimum).
- Profilés d'aluminium de sections appropriées, avec rainures, gorges, etc., y compris fourrures, poteaux de liaisonnement et moulures de calfeutrement.
- Profilés PVC de sections appropriées, avec rainures, gorges, etc., y compris fourrures, poteaux de liaisonnement et moulures de calfeutrement.
- Traitement des profilés aluminium par anodisation avec le label E.W.A.A.
- Traitement fongicide et insecticide compatible avec la peinture de finition (soit vernis ou laque).
- Les joints entre les dormants et ouvrants seront du type néoprène ou équivalent.
- Les joints de finition entre le gros oeuvre et la menuiserie seront en silicone 1 re catégorie après insertion d'un fond de joint en mousse bitumineuse assurant la garantie décennale.
- Le classement d'étanchéité sera le suivant :
 - si le chauffage est électrique ou mention particulière : A3, E3, V2,
 - si le chauffage est au fuel, au gaz, au charbon ou au bois : A2, E2, V2.
- Les réservations pour grilles d'entrées d'air incomberont au présent lot, la pose de ces grilles, leur dimensionnement, etc., incomberont au lot demandeur.
- Les portes pleines seront du type "âme pleine CTBH".

b) Quincaillerie

Les quincailleries seront en ce qui concerne :

b1. Les portes ou portes-fenêtres

- ouvrant à la française ou à l'anglaise :
 - ferrages en acier bichromaté,
 - crémones encastrées à double direction et à trois points,
 - gâches en acier bichromaté,
 - plaques et béquilles en aluminium oxydé ;
 - serrures de sécurité fonctionnant sur passe.
- coulissantes :
 - rails en profilage d'alliage léger formant également pièce d'appui,
 - chariots,
 - joints brosse plastique,
 - batteuse avec gâches, verrous,
 - poignées en aluminium oxydé ;
- en accordéon :
 - rails, guides, rainures U, jet d'eau, joints,
 - chariots, guides,
 - crémones, gâches et poignées,
 - paumelles.

Les portes ou portes-fenêtres faisant office de sorties de secours seront équipées en plus de barres anti-paniques à mortaiser à pêne latéral avec manoeuvre extérieure par béquille condamnée par clé et auront également des ferme-portes à frein hydraulique.

b2. les fenêtres

- ouvrant à la française ou à l'anglaise :
 - ferrages en acier bichromaté,
 - crémones encastrées à double direction et à trois points,
 - gâches en acier bichromaté,

- plaques et bécquilles en aluminium oxydé ;
- oscillo-battantes :
 - ferrage oscillo-battant encastré, 5 points,
 - poignée de manoeuvre en aluminium oxydé ;
- basculantes :
 - pivots en acier chromé mat, habillage,
 - crémonne circulaire 5 points encastrée avec blocage à 25E et 180E,
 - plaques et boulons en aluminium oxydé ;
- coulissantes :
 - rails en profilage d'alliage léger formant également pièce d'appui,
 - chariots,
 - joints brosse plastique,
 - batteuse avec gâches, verrous,
 - poignées en aluminium oxydé ;
- en accordéon :
 - rails, guides, rainures U, jet d'eau, joints,
 - chariots, guides,
 - crémones, gâches et poignées,
 - paumelles ;
- à soufflet :
 - paumelle bichromatées,
 - loqueteaux à bascules en aluminium,
 - coulisse d'arrêt (compas de sécurité) permettant également de rabattre à 180E le châssis,
 - perche avec crochet en cas de grandes hauteurs,
 - ferme-imposte à câble souple suivant réglementation " Sécurité contre l'incendie" en cas de désenfumage ;

c) Vitrerie

La vitrerie sera (sauf mention particulière) en verre clair et du type :

- verre ou glace claire, épaisseur suivant D.T.U.,
- Stadip 42 pour allèges en étage ou hauteur sol supérieure à 1 m,
- Sécurité pour allèges en rez-de-chaussée ou portes vitrées ;
- La vitrerie sera posée sous parcloles en bois exotique dans un bain de mastic type Perenator ou sous joint néoprène ;
- les parcloles (pointées ou vissées) seront assemblées à coupe d'onglet ;

d) Eléments de remplissage

Les éléments de remplissage seront toujours homogènes en forme de panneau sandwich qui comprendront :

- un pare-vapeur,
- un isolant en mousse de polyuréthane,
- une face inerte intérieure en contreplaqué CTBH,
- une face extérieure pouvant être tôle d'aluminium, Glasal, Emalit, verre, etc.

Le profil des parcloles de fixations devra être adapté au produit.

e) Protections solaires

La protection solaire sera en :

- toile de fibre de verre enrobée de polyester, commande par treuil encastré et tige oscillante, arrêts de

fin de course haut et bas, guidage de la toile par opercules en continu, capot extérieur en tôle d'aluminium, guides latéraux également en profilés d'aluminium,

- volets roulants en lames suivant indications avec renforcement, capot de protection en aluminium démontable, commande par treuils, glissières aluminium identique au capot.

1.03. Qualité de la mise en oeuvre

Les mises en oeuvre préconisées par les D.T.U seront exigées pour obtenir une grande qualité de mise en oeuvre.

L'entrepreneur sera, de ce fait, seul responsable des fuites éventuelles dues aux pressions atmosphériques (pluie, vent, air).

Toutes les informations nécessaires aux différents lots devront être fournies pour la coordination préalable et l'exécution des travaux.

Les appuis, seuils, feuillures, trous et engravures seront dépourvus de toutes salissures.

Les vibrations, de quelque origine que ce soit, ne devront pas altérer l'efficacité des fixations dans leurs supports.

La protection des ouvrages et leur nettoyage final incombera à l'entrepreneur jusqu'à leur réception.

1.04. Limites de prestations

Gros oeuvre : fournira les réservations et les supports.

Maçonnerie : fournira les réservations et les supports.

Cloisons-plâtrerie : effectuera les raccords et les calfeutrements autour des ouvrages.

Chauffage-ventilation : donnera le débit des éventuelles prises d'air dûes par le présent lot.

Revêtement de murs : se raccordera.

Revêtement de sol : se raccordera.

Peinture : réceptionnera les supports avant son intervention.

2. Catalogue - Solution de base

2.01. Porte entrée Cave/étage

Ensemble 130/334 cm avec imposte double vitrage et porte isolante pleine à 3 panneaux moulurés ouvrant sur l'extérieur.

Traverse supérieure cintrée.

Serrure 3 points.

2.02. Porte d'entrée principale du Restaurant

Porte d'entrée double vitrage en bois à 1 vantail ouvrant sur l'extérieur avec imposte fixe.

Dimensions : 140/334 cm. Passage libre 110/272 cm.

Y compris serrure 3 points, et ferme-porte.

Traverse supérieure cintrée.

2.03. Porte-fenêtre avec imposte

Porte-fenêtre double vitrage en bois à 2 vantaux ouvrant sur l'intérieur avec imposte fixe.

Dimensions : 140/334 cm.

Traverse supérieure cintrée.

Concerne la salle de restaurant et la plonge.

2.04. Fenêtre à 2 vantaux avec imposte

Fenêtre double vitrage en bois à 2 vantaux ouvrant sur l'intérieur avec imposte fixe.
Dimensions : 130/235 cm.
Traverse supérieure cintrée.
Concerne la salle de restaurant.

2.05. Fenêtre à 2 vantaux

Fenêtre double vitrage en bois à 2 vantaux ouvrant sur l'intérieur.
Traverse supérieure cintrée.
Concerne : Préparation (96/178) et étage (130/185).

2.06. Fenêtre à 1 vantail

Fenêtre double vitrage en bois à 1 vantail ouvrant sur l'intérieur.
Concerne : étage.

2.07. Volets en bois

Volets en bois, à persiennes, à 2 vantaux.
Dimensions : 130/185 cm.
Traverse supérieure cintrée.
Y compris quincaillerie.

2.08. Barre d'appui

Barre d'appui en bois sur les fenêtres à 2 vantaux de l'étage.
Section 15/7 cm. Longueur 130 cm.
Concerne les fenêtres de l'étage ayant une allège inférieure à 100 cm.

2.09. Tapées pour isolation thermique

Fourniture et pose de tapées si nécessaire.

2.10. Grilles pour entrée air frais VMC

Selon besoins LOT ELECTRICITE/CHAUFFAGE/VMC.

2.11. Vitrage isolant

Vitrage isolant Stadip 2 faces, 4+16+4 sous bain de mastic ou joint néoprène.
Vitrage peu émissif, avec lame d'argon.
Les vitrages des portes vitrées seront munis d'éléments visuels contrastés (réglementation handicapés).

3. Catalogue – Prestation complémentaire éventuelle : **LAMPISTERIE**

3.01. Porte-fenêtre avec imposte

Porte-fenêtre double vitrage en bois à 2 vantaux ouvrant sur l'intérieur avec imposte fixe.
Dimensions : 95/258 cm.
Traverse supérieure cintrée..

3.02. Fenêtre à 2 vantaux

Fenêtre double vitrage en bois à 2 vantaux ouvrant sur l'intérieur.
Traverse supérieure cintrée.
Dimensions : 90/154 cm.

3.03. Tapées pour isolation thermique

Fourniture et pose de tapées si nécessaire.

3.04. Grilles pour entrée air frais VMC

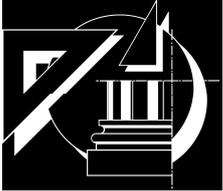
Selon besoins LOT ELECTRICITE/CHAUFFAGE/VMC.

3.05. Vitrage isolant

Vitrage isolant Stadip 2 faces, 4+16+4 sous bain de mastic ou joint néoprène.

Vitrage peu émissif, avec lame d'argon.

Les vitrages des portes vitrées seront munis d'éléments visuels contrastés (règlementation handicapés).

<p>N° 9678</p>	<p>DEPARTEMENT DU VAUCLUSE COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES</p>
	<p>REHABILITATION DE LA GARE</p>
<p>LOT 06</p>	<p>C.C.T.P.</p>
	<p>MENUISERIES INTERIEURES</p>
	<p>MAITRE D'OEUVRE :</p> <p>Eric PAYAN Architecte DPLG Mas Valmont desBaux Chemin de Servannes - BP 40202 13635 ARLES CEDEX</p>
<p>Le 09/03/2013</p>	<p>MAITRE D'OUVRAGE :</p> <p>COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES Hôtel de ville – Place Aristide Briand – BP 77 84210 PERNES-LES-FONTAINES</p>

1. Prescriptions générales

1.01. Documents de références

a) D.T.U.

NE 36.1 : Menuiserie en bois (NF P 23.201)

b) Normes

- Classe B 50-51-52 et 54 : Bois Généralités ; Bois et panneaux ; Règles d'utilisation ; Bois parquets lambris panneaux.
- Classe D 27 : Boîtes aux lettres pour installations intérieure et extérieure à ouverture totale.
- Classe P 09 : Joints dans le bâtiment.
 - Classe P 20-102 à 514: Charpente ; Menuiserie ; Serrurerie.
 - Classe P 21 : Escaliers en bois.
 - Classe P 23 : Menuiserie en bois.
 - Classe P 26 : Quincaillerie.
 - Classe P 78 : Vitrerie ; Miroiterie.

1.02. Définition des matériaux, matériels ou procédés

a) Matériaux

Selon la nature des supports (cloisons, sols, plafonds), les composants des prestations seront adaptés afin de garantir une bonne tenue et une sécurité totale de l'emploi.

Blocs-portes :

- Les huisseries et bâtis seront adaptés aux types des cloisons et à leur épaisseur. Elles auront des joints isophoniques si l'épaisseur des cloisons est supérieure à 70 mm.
- Par ailleurs ces huisseries comporteront un poinçonnage pour gâches, minimum 3 paumelles, les pattes de scellement ou le bras de fixation les amortisseurs, les talons de réglage et les aiguilles pour la maçonnerie.
- Le traitement contre la corrosion, insecticide et fongicide, sera exécuté en usine.
- Les portes s'adapteront sur ces huisseries, leur finition, leur qualité de tenue au feu sont spécifiées ci-après.
 - Les blocs-portes classés en tenue au feu comporteront des huisseries avec les joints spéciaux s'y rapportant.
 - La quincaillerie de bonne qualité, sera estampillée SNQF.
 - Les serrures seront à mortaiser avec coffre en acier embouti de 15/10 d'épaisseur, traité pêne et fouillot en bronze, s'il est prévu des serrures de sûreté, elles pourront être demandées en fonctionnement sur passe.
 - Les serrures fonctionnant sur passe seront coordonnées par le présent lot avec les autres lots intéressés.
 - Les garnitures pourront être selon les cas en zamack ou en nylon, aspect de qualité (choix à proposer au maître d'oeuvre).
 - Les vantaux semi-fixes des portes seront munis de verrous haut et bas à entailler, à onglet en laiton ou selon le cas avec crémonne.
 - Tous les vantaux auront des butoirs en caoutchouc à boule, les vantaux va-et-vient auront des arrêts de porte pour positionnement en ouverture.
 - Les portes à deux vantaux équipées de ferme-portes comporteront un présélecteur de fermeture.

Châssis :

- Les bâtis des châssis seront adaptés aux types de cloisons et à leur épaisseur.
- Le traitement contre la corrosion, l'humidité et les insectes se fera en usine.

- Les parclozes seront coupées à l'onglet si elles sont pointées ou vissées.
- La vitrerie conforme aux D.T.U. sera posée soit dans un bain de mastic ou de néoprène.

Façades de placards :

- Les façades des placards seront des ensembles homogènes et parfaitement adaptés aux besoins.
- Les bâtis seront adaptés aux types de portes et subiront un traitement antirouille ou fongicide-insecticide suivant les cas.
- Les portes seront livrées finies avec boutons de manoeuvre.
- La quincaillerie sera adaptée.

Façades de gaines :

- Les façades des gaines seront construites sur le principe des blocs-portes.
- La quincaillerie correspondra aux besoins.

Habillages divers :

- Les planches seront alaisées sur les faces vues.
- Les trappes des gaines coupe-feu CF 1/2 H avec bouton et chaînette.
- Les plinthes, moulures seront traitées insecticide-fongicide.

Agencement :

- Les lamifiés et stratifiés seront conformes aux normes.
- La quincaillerie répondra aux spécifications des prescriptions particulières.

b) Documents de référence ou de calculs

Les dimensions des scellements et fixations des tenues dans le temps tiendront compte d'un usage normal mais intensif.

Les D.T.U. et normes précitées seront intégralement respectés.

Il sera demandé à l'entreprise de fournir les attestations des laboratoires qui auront procédé aux essais de tenue au feu des blocs-portes mis en oeuvre.

c) Qualité de la mise en oeuvre

Toutes les conditions énumérées dans les D.T.U. assimilables aux travaux du présent lot seront requises afin de garantir une grande qualité de mise en oeuvre.

Toutefois, l'implantation et l'incorporation des huisseries, bâtis ou trappes, incomberont au lot "gros oeuvre" s'il s'agit de leur pose dans des voiles banchés, et à condition que les délais de fournitures soient respectés. Le lot "cloisons sèches" procédera de la même manière en ce qui concerne les ouvrages compris dans ses prestations.

Néanmoins, l'entrepreneur du présent lot demeurera responsable et surveillera ses travaux. Il coordonnera préalablement avec les lots intéressés ses propres sujétions.

La protection des ouvrages du présent lot et leur nettoyage final incombera à l'entreprise du présent lot.

d) Limites de prestations

Gros-oeuvre : calfeutrer les huisseries dans ses ouvrages.

Maçonnerie : calfeutrer les huisseries dans ses ouvrages.
Cloison plâtrerie : posera les huisseries.
Plomberie : demandera les trappes et autres sujétions.
Chauffage-ventilation : demandera les trappes et autres sujétions.
Revêtements de sols : tiendra compte des sujétions.
Peinture : réceptionnera avant l'intervention.

2. Catalogue menuiseries intérieures

2.01. Blocs-portes de distribution à parement lisse

Porte de distribution à parements lisses. Y compris serrure et poignées. Crémone pompiers sur semi-fixe en cas de porte à 2 battants.

Comprenant :

- huisseries bois,
- portes de 40 mm d'épaisseur, isoplane, possédant le label C.T.B., jeu en partie basse des portes suivant étude chauffage ; dimensions des portes suivant plans,
- ferrage par trois paumelles de 140 ou coulissante selon les cas,
- bec de cane avec serrure, ou verrou avec voyant d'occupation et déverrouillage possible de l'extérieur,
- garnitures et poignées Astyle@,
- un butoir,
- couvre-joints si nécessaire,
- bec de cane allongé spécial « handicapés » pour angles rentrants <40 cm.

Prévisions : Voir plans.

2.02. Blocs-portes palières

Fourniture et pose de blocs-portes palières.
Portes pleines de 50 mm d'épaisseur.
Panneau mouluré 2 faces (2 panneaux).
Seuil phonique.
Serrure 3 points.
Cylindre de sécurité.
Poignée en inox.

Prévisions : Une par appartement.

2.03. Blocs-portes de distribution à parement lisse insensibles à l'eau

Portes pleines à parement lisse insensible à l'eau.
Serrure simple.
Poignée en inox.

Prévisions : Zone « cuisines ».

2.04. Blocs-portes coupe-feu 1/2 heure

Porte coupe-feu 1/2 heure avec ferme-porte. Y compris serrure et poignées. Crémone pompiers sur semi-fixe en cas de porte à 2 battants.

A fermeture automatique, de la société EKEM ou CROUZILLES ou équivalent, à un ou deux vantaux sur huisserie adaptée :

- huisserie bois ou métallique : largeur suivant plans,
- porte avec cadre, parements en fibre de bois dur, épaisseur de la porte 40 mm, dimensions selon plans,
- joints thermogonflants nécessaires,
- ferrage par 3 paumelles de 140 x 70,
- ferme-porte "388" à frein hydraulique de chez BRICARD ou équivalent,
- une serrure de sûreté, type 345 de chez BRICARD ou équivalent protégée par du LITAFLEX.
- pour les portes à 2 vantaux, prévoir un sélecteur de fermeture,
- un butoir,
- garnitures et poignées en nylon de couleur du type HEWI,
- crémone "pompiers" en applique pour vantail semi-fixe des portes doubles,
- couvre-joints si nécessaire,
- finition des portes : prépeinte.

Prévisions : Voir plans.

2.05. Blocs-portes coupe-feu 1 heure

Porte coupe-feu 1 heure avec ferme-porte. Y compris serrure et poignées. Crémone pompiers sur semi-fixe en cas de porte à 2 battants.

A fermeture automatique, de la société EKEM ou CROUZILLES ou équivalent, à un ou deux vantaux sur huisserie adaptée :

- huisserie bois ou métallique : largeur suivant plans,
- porte avec cadre, parements en fibre de bois dur, épaisseur de la porte 40 mm, dimensions selon plans,
- joints thermogonflants nécessaires,
- ferrage par 3 paumelles de 140 x 70,
- ferme-porte "388" à frein hydraulique de chez BRICARD ou équivalent,
- une serrure de sûreté, type 345 de chez BRICARD ou équivalent protégée par du LITAFLEX.
- pour les portes à 2 vantaux, prévoir un sélecteur de fermeture,
- un butoir,
- garnitures et poignées en nylon de couleur du type HEWI,
- crémone "pompiers" en applique pour vantail semi-fixe des portes doubles,
- couvre-joints si nécessaire,
- finition des portes : prépeinte.

Prévisions : Voir plans.

2.06. Renfort sur bas de portes

Renfort sur bas de portes (2 faces) par plaque aluminium de 40 cm minimum de hauteur. Concerne les portes de la zone « cuisines ».

2.07. Porte de placard CF ½ heure

Porte de gaine technique coupe-feu 1/2 heure à 2 vantaux.
Y compris serrure.
Concerne le placard EDF.

2.08. Porte de placard isoplane

Porte de placard isoplane à 1, 2 ou 4 battants.
Y compris serrure à clé.
Localisation : Voir plans.

2.09. Aménagement de placard

Aménagement de placard de chambre comprenant 2 étagères en mélaminé blanc et une barre de penderie.

2.10. Poignée de tirage

Poignée de tirage sur porte des WC « handicapés ».

2.11. Rehausse de la main-courante de l'escalier existant

Rehausse de la main courante existante en bois du garde-corps sur le palier de l'étage.

2.12. Escalier des combles

Escalier bois entre l'étage et les combles.
Y compris contre-marches et main-courante.

2.13. Reprise de l'escalier entre le RDC et l'étage

Ponçage et réparations ponctuelles si nécessaire des marches et contre-marches de l'escalier existant entre le RDC et l'étage.

2.14. Tablettes sur isolation devant les fenêtres

Tablette en bois sur l'épaisseur de l'isolant au droit de l'allège de la fenêtre.
Longueur : 120 cm environ.

2.15. Soubassement salle de restaurant

Soubassement en bois, à caisson sur la périphérie de la salle de restaurant. H = 100 cm.

2.16. Trappe d'accès aux combles

Fourniture et pose d'une trappe d'accès aux combles de 60 x 60 cm.
Y compris quincaillerie.

2.15. Banque Accueil de jour

Banque pour Accueil de Jour au R-1.
Longueur 380 cm.
Réalisation en panneaux tri-plis à vernir.

2.16. Plan de travail cuisine Accueil de jour

Plan de travail en stratifié pour cuisine de l'Accueil de jour.
Longueur 380 cm.
Y compris découpe pour évier. Epaisseur 38 mm.

2.17. Plan de vasque en stratifié

Plan de vasque en stratifié, y compris toutes sujétions pour les sanitaires publics du RDC.
Y compris découpes et joint souple périphérique.

<p>N° 9678</p>	<p>DEPARTEMENT DU VAUCLUSE COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES</p>
	<p>REHABILITATION DE LA GARE</p>
<p>LOT 07</p>	<p>C.C.T.P.</p>
	<p>ELECTRICITE CHAUFFAGE VMC</p>
	<p>MAITRE D'OEUVRE :</p> <p>Eric PAYAN Architecte DPLG Mas Valmont des Baux Chemin de Servannes – BP 40202 13635 ARLES CEDEX</p>
<p>Le 09/03/2013</p>	<p>MAITRE D'OUVRAGE :</p> <p>COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES Hôtel de ville – Place Aristide Briand – BP 77 84210 PERNES-LES-FONTAINES</p>

1.1. Objet des travaux

Le présent descriptif a pour objet la définition des travaux et fournitures nécessaires à la réalisation des installations d'électricité courants forts et courants faibles pour le bâtiment.

1.2. Etendue des ouvrages

Les travaux à réaliser comprennent la fourniture et la pose de l'ensemble des installations électriques courants forts et courants faibles, à savoir :

- l'installation provisoire de chantier,
- le réseau de terre,
- les connexions équipotentielles, les chemins de câbles,
- la distribution principale,
- les armoires divisionnaires,
- la distribution secondaire,
- les appareils d'éclairage, l'appareillage,
- l'équipement force et autres usages,
- l'éclairage extérieur,
- la distribution du réseau téléphone (sans l'appareillage),
- le chauffage,
- la VMC,
- l'alarme incendie,
- l'éclairage de secours.

1.3. Prescriptions techniques

Les travaux devront être exécutés conformément aux prescriptions des normes et règlements français en vigueur, le jour de la soumission, et en particulier :

- Au décret nE 88 1056 du 14 Novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques,
- Au règlement de sécurité contre l'incendie du 23 Mars 1965 et additif 1477 V,
- Aux normes U.T.E - N.F.C 15.100 et annexes,
- Règlement de sécurité du 22/06/1990,
- Norme NF C 15.201 (grande cuisine),
- Aux prescriptions techniques du Ministère de l'éducation nationale, dernière édition,
- Aux règlements du Code du Travail, hygiène et sécurité suivant recueil du Journal Officiel,
- Aux prescriptions imposées par le secteur local de distribution d'énergie électrique,
- Au règlement de sécurité contre l'incendie, concernant les établissements recevant du public,
- Aux normes et règlements régissant les installations de télévision et de téléphone,
- Au bon respect des règles de l'art,

1.4. Obligations de l'entreprise

1.4.1. Liaison avec les autres corps d'état

Pour le parfait accomplissement de ses travaux, l'entreprise devra prendre connaissance de tous les renseignements qui lui seront utiles, et en particulier :

- des plans d'exécution des bâtiments,
- de la nature des locaux, structure des parois, etc...
- prendre contact avec les lots nécessitant une alimentation électrique, pour connaître la nature, la puissance et la position des lignes à mettre à la disposition de ces lots,
- elle devra en outre, et plus particulièrement en ce qui concerne ses rapports avec l'entreprise de gros

oeuvre, se conformer aux prescriptions suivantes.

Perçements et réservations :

Les passages et les emplacements à réserver dans la maçonnerie sont à la charge de l'entreprise de gros oeuvre à la condition expresse que l'entreprise du présent lot ait fourni à celle-ci en temps utile, toutes les indications et les plans précis des réservations à exécuter.

L'entreprise du présent lot aura la possibilité de la bonne exécution de ces réservations, à défaut de quoi, les démolitions et réfections qui en résulteraient lui incomberaient.

En tout état de cause, les percements et réserves dans les cloisons sont à la charge du présent lot.

Fourreaux :

La fourniture et la pose des fourreaux nécessaires au passage des gaines et tuyauteries sont dûes au présent lot.

Bouchage des trous :

Les bouchages des trous et raccords sont à la charge du présent lot.

Scellement :

Tous les scellements de matériel et supports de toutes natures sont à la charge de ce lot.

Socles :

Les socles susceptibles de supporter les appareillages de toutes natures sont dûs au présent lot.

1.4.2. Prestations globales

L'énumération des matériels et fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux n'est pas limitative.

L'entreprise devra répondre aux besoins exprimés pour assurer un bon fonctionnement des installations, sans qu'elle puisse se prévaloir d'une omission dans les présents documents.

1.4.3. Contacts avec les services Publics et Privés

L'entreprise sera chargée d'établir, à ses frais tous les contacts avec les Services Publics ou Privés, afin d'assurer une parfaite réalisation des installations.

Ces démarches s'effectueront sous le contrôle, et en accord avec le Maître de l'Ouvrage.

1.4.4. Pièces à fournir par l'entreprise titulaire du présent lot

Avant le commencement des travaux :

L'entreprise remettra en 3 exemplaires, à l'approbation du Maître de l'Ouvrage les documents suivants, conformément au planning d'exécution :

- les plans de cheminement des canalisations et des gaines,
- les plans de réservations,
- les plans détaillés de l'installation en 3 exemplaires,
- les schémas électriques en 3 exemplaires,
- les notes de calcul en 3 exemplaires.

Durant cette phase de l'exécution, l'Entreprise présentera les échantillons des matériels.

Avant la réception des travaux :

L'entreprise devra fournir :

- trois séries de tous les plans et schémas des installations conformes aux installations exécutées.
- un jeu de contre-calques des documents ci-dessus,
- un schéma dans chaque tableau électrique,
- le certificat d'essai COPREC,
- le certificat du bureau de contrôle.

1.4.5. Réception des installations

Une période d'un mois sera prévue pour les réglages et essais avant réception. Cette phase s'effectuera en dehors des périodes de fonctionnement des installations relatives aux besoins du chantier.

Durant cette phase, tous les frais de main-d'oeuvre et d'entretien seront à la charge de l'Entreprise, à l'exception de ceux concernant la fourniture de l'électricité.

Le Maître de l'Ouvrage entrera en possession des ouvrages dès notification favorable du procès-verbal de réception.

1.4.6. Garantie de l'entreprise

La période de garantie portera sur deux années à compter de la date de réception, conformément à la loi nE 78.12 du 4 Janvier 1978.

2. Description des ouvrages – Solution de base

2.1. Origine des installations

L'alimentation des circuits se fait depuis le TGBT. Le fourreau est mis en place par le LOT 01.
Le régime de neutre sera du type direct à la terre (schéma T.T.).

2.2. Tableau général basse tension

Le TABLEAU GENERAL pour le restaurant sera placé dans la RESERVE (voir plans).
Il sera constitué d'un tableau d'abonné type CT 170 ou CT 130, en tôle avec revêtement polyester anti-corrosion, équipé d'une platine pour disjoncteur EDF, et d'une porte pleine avec serrure à clé.
Son dimensionnement sera prévu de façon à laisser 30 % d'emplacement disponible pour réserve.
L'équipement intérieur comprendra un châssis et les plastrons de fermeture.

Le tableau sera constitué :

- de disjoncteurs différentiels principaux Force et Lumière type CORAIL D40 ou D80 de calibre approprié.
- de disjoncteurs divisionnaires magnétothermiques type CORAIL DN30 ou DN40 ou DN80 de calibre et de courbe appropriés.

Nota : les sélectivités ampèremétriques et chronométriques amont-aval devront être assurées.

Chaque logement aura un tableau indépendant.

2.3. Réseau de terre

La prise de terre du bâtiment sera réalisée par la mise en place d'un câble nu 29 mm² à fond de fouille. La valeur de celle-ci devant être compatible avec le calibre du dispositif différentiel général. Les raccordements sur les masses métalliques se feront par soudures moléculaires.

Raccordement du réseau de terre :

La barrette de terre générale type COSGA, sera installée à proximité du TGBT. Sur cette barrette seront raccordés :

- les masses métalliques de la construction,
- les liaisons équipotentiels principales,
- la barre générale de terre du T.G.B.T. sur laquelle seront raccordés :
 - . toutes les huisseries métalliques, suivant norme NF C 15.100,
 - . les armoires électriques de distribution, y compris les faces avant formant porte,
 - . la broche de terre de toutes les prises de courant,
 - . les carcasses métalliques de tous les organes électriques,
 - . les appareils d'éclairage,
 - . la borne de terre à disposition des autres corps d'état.

Cette liste n'est pas limitative, le but à atteindre étant de constituer un ensemble équipotentiel au réseau général de terre.

En aucun cas, le conducteur principal de protection ne devra être coupé, les dérivations vers les armoires se feront à l'aide de bornes anticisaillantes.

2.4. Connexions équipotentiels

L'Entrepreneur devra assurer les liaisons équipotentiels entre les canalisations d'eau chaude, d'eau froide, les vidanges de chaque sanitaire et les éléments métalliques accessibles à la construction (à l'exception des équipements propres au corps d'état à l'intérieur des locaux techniques spécifiques).

En outre, l'Entreprise installera la liaison équipotentielle principale en accord avec l'article 413.1.6 de la NF C 15 100.

2.5. Chemins de câbles

L'Entreprise du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose de tous les chemins de câbles nécessaires à la distribution.

Les chemins de câbles devront comprendre une capacité de réserve de 30 %.

Les chemins de câbles seront du type :

- goulotte plastique à angles variables pour une finition parfaite avec couvercle et cloison de séparation Courants Forts et Courants Faibles type DLP ou similaire. Les câbles seront maintenus par agrafes.

Les câbles seront maintenus tous les 0,50 m par colliers COLSON protégés U.V.

2.6. Distribution secondaire

Depuis l'armoire principale, la distribution sera réalisée en encastré :

- En fils H07VU de section appropriée, posés sous conduit ICT AE, noyé à la construction.

Réalisation en traditionnel :

- Les boîtes d'encastrement seront du type VERBOX universelles pour fixation à griffes ou à vis, avec entrées défonçables latérales et frontales et jumelables entre elles horizontalement ou verticalement.

2.7. Appareils d'éclairage

Les niveaux d'éclairage seront conformes aux recommandations relatives à l'éclairage intérieur rédigées par "l'Association Française de l'Eclairage".

Les circuits créés seront équipés des appareils décrits ci-dessous.

APPLIQUE : blanche en plâtre ou similaire, forme demi-vasque avec éclairage vers le haut et vers le bas.
Ampoule 100 W.

SPOT BASSE TENSION sur câble ou encastré : Localisation : Voir plans.

HUBLOT VANDAL : couleur blanche, lampe 100 W, vasque polycarbonate.
Localisation : Voir plans.

PROJECTEUR ETANCHE POUR EXTERIEUR : CLAUDE ou MAZDA, couleur blanc, lampe halogène
500 W.
Localisation : Voir plans.

NEON 60/60 en applique étanche : CLAUDE ou MAZDA, protection par vasque étanche en polycarbonate.
Localisation : voir plans.

LUMINAIRE 120 W ENCASTRE : CLAUDE ou MAZDA, encastré dans le faux-plafond.
Localisation : voir plans.

2.8. Appareillage

Encastré :
- type MOSAIC 45, coloris blanc, pour toutes les pièces.

Boîte d'encastrement :
Les boîtes seront du type VERBOX universelles pour fixation à griffes ou à vis, avec entrées défonçables entre elles horizontalement ou verticalement.

Hauteur d'implantation de l'appareillage par rapport au sol fini :
- interrupteurs, commutateurs, boutons poussoirs : 1,10 m
- prises de courant des bureaux : 1,10 m
- prises de courant des autres locaux : 1,10 m
- joncteurs téléphoniques : 0,25 m
- prises TV : 0,25 m

Nota :
Conformément à la révision de la norme NF C 15 100 (9 Avril 1991), les prises de courant 10/16 A, seront du type à éclipse (protection enfant).

2.9. Détecteur de présence crépusculaire

Mise en place de détecteurs de présence crépusculaires pour commande de l'éclairage extérieur (voir plans).

2.10. Equipement force et autres usages

Les équipements force et autres usages prévus au titre du présent lot, comprennent toutes les alimentations nécessaires aux équipements électriques de tous les corps d'état, et en particulier :

2.10.01. Alimentation ventilation

Les alimentations et protections seront issues des tableaux.
Concerne les 4 groupes VMC.
Localisation : Voir plans.

2.10.02. Alimentation chauffe-eau

Alimentation pour les 3 chauffe-eau.

2.10.03. Alimentation hotte plonge

Alimentation pour la hotte laveuse.

2.10.04. Alimentation groupe de lavage

Alimentation pour le groupe de lavage.

2.10.05 Alimentation matériel de cuisine

Alimentation pour les appareils de cuisine.

2.10.06 Alimentation pour futur comptoir de bar

Alimentation depuis TGBT, avec mise en place d'un tableau secondaire qui permettra l'alimentation des appareils du bar et de l'éclairage.

2.11. Coupure d'urgence

Au RDC : Mise œuvre un dispositif de coupure dit "pompiers" au droit de l'entrée principale de l'établissement permettant la mise hors tension de l'éclairage extérieur.

D'autre part, l'établissement devra être doté de plusieurs dispositifs de coupure d'urgence (force, général électrique, ventilation), disposés de la façon suivante :

- Cuisine : 1 ARU Force et 1 ARU général électrique,
- Bar : 1 ARU général électrique,
- Entrée : 1 ARU ventilation

2.12. Distribution du réseau téléphone

Pour l'ensemble des besoins de la construction.

Gaines et câblage uniquement.

La distribution se fera par câble téléphonique agréé P.T.T. séparée physiquement de la distribution courants forts.

L'entreprise devra prévoir tous les organes de raccordement, tels que répartiteurs, rosaces, etc...

Les joncteurs à 8 contacts agréés P.T.T. seront choisis dans la même gamme que l'appareillage électrique.

Localisation : voir plans.

2.13. Distribution du réseau TV

Gaines et câblage uniquement.

Les câbles de descente comprendront des boîtes de raccordement aux différents niveaux.

La distribution sera réalisée en câble coaxial, faible perte, et sera séparée physiquement des câbles courants forts.

Toutes les connexions seront du type blindé.

Les prises TV seront d'un modèle identique à l'appareillage électrique.

Ces prises pourront être remplacées par des RJ45 à la demande de l'architecte.

Localisation : voir plans.

2.14. Eclairage de sécurité

L'entreprise du présent lot aura à sa charge, l'ensemble du réseau Eclairage de Sécurité, suivant description ci-dessous.

Selon la réglementation en vigueur, l'éclairage de sécurité répondra aux objectifs suivants :

- éclairer les circulations,
- permettre une reconnaissance des obstacles,
- signaler les issues et cheminements pour procéder à l'évacuation des locaux,
- permettre l'intervention du personnel de sécurité,
- l'éclairage de sécurité sera du type B pour les locaux d'attente, du type C ailleurs, et réalisé par des appareils d'éclairage :
 - . avec inscription "SORTIE" sur fond vert ou flèche, suivant le cas,
 - . type IP 449 anti-vandale pour les locaux accessibles aux élèves.
 - . étanche pour les locaux à environnement humide.

Les blocs de balisage seront installés aux issues des salles, et dégagements recevant plus de 50 personnes, ainsi qu'à tous les changements de direction, à chaque obstacle.

L'éloignement maxi entre 2 blocs de balisage ne devra pas excéder 30 mètres.

Eclairage de sécurité de balisage assuré par BAES dans les circulations :

Les blocs autonomes de sécurité, seront conformes à la norme 71.800 homologués NF BAES testable, secteur présent, et équipés d'un bloc batterie interchangeable sans nécessité de dépose du bloc ou de coupure secteur.

Bloc autonome de balisage : efficacité lumineuse mini. 45 lms - autonomie 1 heure.

Distance maximale entre 2 foyers lumineux : inférieure ou égale à 15 mètres linéaires.

Télécommande : un bloc de télécommande et de mise au repos du type CORAIL des appareils d'éclairage de sécurité, sera installé dans le TGBT du bâtiment.

Eclairage de sécurité d'ambiance assuré par BAES dans les salles de plus de 100 m² :

Les blocs autonomes de sécurité, seront conformes à la norme 71.800 homologués NF BAES testable, secteur présent, et équipés d'un bloc batterie interchangeable sans nécessité de dépose du bloc ou de coupure secteur.

Bloc autonome de balisage : efficacité lumineuse mini. 5 lms/m² - autonomie 1 heure.

Distance maximale entre 2 foyers lumineux : inférieure ou égale à 4 fois la hauteur du local.

Télécommande : un bloc de télécommande et de mise au repos du type CORAIL des appareils d'éclairage de sécurité, sera installé dans le TGBT du bâtiment.

Localisation : 14 blocs 60 lms et 1 bloc 300 lms (voir plans).

2.15. Alarme de type 3

L'entreprise du présent lot, devra la réalisation d'une alarme de type 3.

2.16. VMC

Mise en place de 4 systèmes complets de VMC hygroréglable : un pour le vestiaire, un pour les sanitaires, et un par appartement. Conforme aux normes en vigueur.

L'air vicié extrait est rejeté en toiture ou dans les cheminées existantes.

Raccordement électrique depuis alimentation en attente.

Gainés d'extraction conformes à la réglementation en vigueur :

- rigide dans la partie ERP / locaux de travail,
- souple dans les logements.

Les sections des gainés d'extraction seront calculées :

- d'une part pour que la vitesse de l'air n'excède jamais 4 m/s dans la gaine verticale et 5 m/s dans les gaines horizontales, et

- d'autre part pour que la perte de charge n'excède pas 0,1 mm par mètre dans les deux cas.

Bouches extraction auto-réglables :

- Bouches circulaire 60 à 120 m³/h selon les locaux
- Marque ANJOS
- Type PVC
- Virole de raccordement
- Flexible de liaison galvaflex.

2.17. Plancher chauffant rayonnant

Réalisation d'un plancher chauffant rayonnant selon les règles de l'art.

Puissance limitée à 100 W/m².

La mise en place de l'isolant thermique (chape mousse de polyuréthane), et la réalisation de la chape liquide sont à la charge du LOT 01.

Y compris, protections, régulations, et toutes sujétions nécessaires.

Concerne : l'ensemble du bâtiment.

2.18. Panneaux radiants électriques

L'alimentation du ou des panneaux radiants d'une même pièce doit être issue directement du tableau de répartition.

Panneaux de puissance adaptée à chaque pièce, avec marque NF Electricité. Régulation électronique intégrée. Classe II pour pièces humides.

Localisation : Voir plans.

3. Description des ouvrages – Prestation supplémentaire éventuelle : LAMPISTERIE

Eclairage et installation de prises dans la lampisterie.
Mise en place d'un tableau secondaire.

4. Description des ouvrages – Variante : mode de chauffage

4.1. Pompe à chaleur air/air

Remplacement du chauffage d'appoint par panneaux radiants par un système basé sur une pompe à chaleur air/air. Y compris toutes sujétions.

<p>N° 9678</p>	<p>DEPARTEMENT DU VAUCLUSE COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES</p>
	<p>REHABILITATION DE LA GARE</p>
<p>LOT 08</p>	<p>C.C.T.P.</p>
	<p>PLOMBERIE</p>
	<p>MAITRE D'OEUVRE :</p> <p>Eric PAYAN Architecte DPLG Mas Valmont des Baux Chemin de Servannes – BP 40202 13635 ARLES CEDEX</p>
<p>Le 09/03/2013</p>	<p>MAITRE D'OUVRAGE :</p> <p>COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES Hôtel de ville – Place Aristide Briand – BP 77 84210 PERNES-LES-FONTAINES</p>

1. Prescriptions générales

1.01. Documents de références

a) D.T.U.

- 60.1 Travaux de bâtiment. Plomberie sanitaire des bâtiments à usage d'habitation.(P 40.201).
- 60.11 Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et des installations des eaux pluviales. (P 40.202).
- 60.2 Travaux de bâtiment. Canalisations en fonte. Evacuations des eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux vannes. (P 41.220)
- 60.31 Travaux de bâtiment. Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié. Eau froide avec pression.(P 41.211).
- 60.32 Travaux de bâtiment. Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié. Evacuation des eaux pluviales. (P 41.212).
- 60.33 Travaux de bâtiment. Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié. Evacuations des eaux et d'eaux vannes. (P 41.213)
- 60.5 Travaux de bâtiment. Canalisations en cuivre, distribution d'eau froide et chaude sanitaire, évacuations d'eaux usées, d'eaux pluviales, installations de génie climatique. (P 41.221).
- 61.1 Installation de gaz et additifs 1, 2 et 3. (P 45.204)
- 90.1 Equipement de cuisine. Bloc-évier et éléments de rangement. (P 42.201).

b) Normes

- Classes :

A) Métallurgie :

- 48 Eléments de canalisations en fonte.
- 49 Tubes et produits tubulaires en acier.

D) Equipement sanitaire. Matériel d'équipement ménager. Chauffage. Ameublement.

- 10 Appareils divers.
- 11 Appareils.
- 12 Equipement.
- 13 Equipement sanitaire de la cuisine.
- 14 Essais et vérification.
- 18 Robinetterie sanitaire.

E) Instruments de mesurage. Eléments de machine. Machines thermiques. Machines aérauliques.

- 29 Tuyauteries industrielles.

P) Bâtiment

- 16 Canalisations.
- 36 Evacuations des eaux pluviales.
- 40 Plomberie sanitaire généralités.
- 41 Distribution d'eau.
- 42 Appareils sanitaires et ménagers.
- 43 Robinetterie de bâtiment.
- 45 Distribution de gaz.

S) Acoustique. matériel de lutte contre l'incendie.

- 60 Lutte contre l'incendie. Généralités.
- 61 Lutte contre l'incendie. Equipement.

T) Peinture. Pigments. Vernis. Plastiques

- 47 Canalisations en caoutchouc.
- 54 Plastiques.
- 56 Produits alvéolaires.
- 57 Matières plastiques.

c) Règles de calcul

Code des conditions minimales d'exécution des travaux de plomberie et installations sanitaires urbaines.
(41.201)

Bases de calcul concernant :

- Les vitesses maximales de circulation de l'eau dans les canalisations sous pression :
 - . 1 m/s pour les raccords d'appareils sanitaires d'un débit probable égal ou supérieur à 0,5 l/s ;
 - . 1,5 m/s pour les colonnes montantes ;
 - . 2 m/s pour les tuyauteries en sous-sol.
- Les pressions :
 - . Pression minimale au point de puisage : 0,8 bars ;
 - . Pression maximale au point de puisage : 3,5 bars.
- Les diamètres minima d'alimentation des appareils :
 - . Lavabos, W.C. avec réservoir 10/12 ou 12/14 ;
 - . Eviers, douches, baignoires 12/14 ou 16/18 ;
 - . Robinets de chasse pour urinoir 12/14.
- Les diamètres minima d'évacuation des appareils :
 - . Lavabos 30/32 pour le cuivre ou 26,6/32 pour le PVC ;
 - . Eviers, urinoirs, douches, baignoires 40/42 pour le cuivre ou 33,6/40 pour le PVC.

1.02. Définition des matériaux, matériels ou procédés

L'ensemble des prestations sera conforme aux stipulations des textes références sans que cette liste soit limitative.

Les appareils sanitaires seront de marque : (à préciser) , de couleur : (à préciser) et de choix : (à préciser).

La robinetterie portera le label NF et sera de classe acoustique 1. La robinetterie et accessoires seront de marque : (à préciser).

Les vidages automatiques :

- siphons en fonte pour les baignoires, bacs, éviers, etc. ;
- siphons en laiton chromé pour les lavabos, bidets, etc..

1.03. Qualité de la mise en oeuvre

a) Supports :

Les supports seront en profilés métalliques protégés par decalaminage, brossage et recevront une couche de peinture anti-rouille. Les supports seront démontables par vis ou boulons, et seront indépendants de ceux des autres corps d'état.

b) Fourreaux :

Le passage à travers des parois s'effectuera par des fourreaux en PVC dépassant de 2 cm de part et d'autre. L'espace entre tube et fourreau sera soigneusement garni de mastic plastic adhérent et résistant à la température.

c) Vidanges :

Les points bas seront équipés de robinets de vidange avec bouchons filetés.

d) Tampons de visite :

Prévoir un tampon de visite pour les tuyauteries d'évacuations.

- en tête de chaque collecteur ;
- à chaque changement de direction ;
- en partie droite, au minimum tous les 9 mètres.

e) Robinets - Vannes

Chaque zone (cuisine, W.C et salle de bains ou salle d'eau) comportera un robinet de barrage général avec purge.

Chaque groupe d'appareils sera isolé par un robinet d'arrêt avec purge. L'ensemble de ces vannes et robinets de barrage sera prévu avec tête cachée, il sera remis 2 clés par tête.

1.04. Limites de prestations

L'installation d'eau froide aura pour origine les attentes devant le bâtiment dans un regard réservé à cet effet par le lot V.R.D.

L'origine de l'installation d'eau chaude sera l'élément de production (chaudière à production d'eau chaude, ballon d'eau chaude, électro-domestique, etc.).

Gros oeuvre : fournira les socles et les réservations.

Maçonnerie : fournira les socles et les réservations.

Cloisons plâtrerie : fournira les réservations.

Étanchéité : exécutera les raccords autour des passages.

Couverture : exécutera les raccords autour des passages.

Revêtements muraux : exécutera les raccords.

Revêtements de sols : exécutera les raccords.

Peinture : finira la peinture sur les tuyaux apparents s'il y a lieu.

VRD : laissera en attente ses ouvrages à 50 cm du bâtiment.

2. Catalogue – Solution de base

2.01. Distribution - Alimentation eau froide des appareils sanitaires

Tube en cuivre écroui anticorrosion.

Diamètre suivant prescriptions techniques.

Fixation par colliers antivibratiles de type Atlas.
Raccords cuivre écroui.
Raccords en cuivre, alimentation par flexible, té bouchonné, etc.
Robinet de sectionnement avec purgeur.
Vanne d'isolement type à passage direct, avec dispositif de vidange aux points bas.
Dispositif anti-bélier pneumatique aux points hauts.
Calorifugeage en coquille de laine de verre, revêtement PVC, classement M1.

2.02. Calorifugeage anti-condensation

Par manchons isolants, classés M 1, épaisseur 9 mm.

2.03. Désinfection des canalisations eau froide

Avant mise en service, désinfection par une solution de 15 g de permanganate de potassium par 100 litres de capacité de l'installation, pendant une durée de 48 heures. Rinçage obligatoire après désinfection.

2.04. Distribution - Alimentation eau chaude des appareils sanitaires

Tube en cuivre écroui anticorrosion.
Diamètre suivant les prescriptions techniques.
Fixation par colliers antivibratiles de type Atlas.
Raccords en cuivre écroui.
Raccords en cuivre, alimentation par flexible, té bouchonné, etc.
Robinet de sectionnement avec purgeur.
Vanne d'isolement, type à passage direct avec dispositif de vidange aux points bas.
Dispositif anti-bélier pneumatique aux points hauts.
Calorifugeage en coquille de laine de roche de 30 mm d'épaisseur minimale, revêtement PVC, classé

M1.

2.05. Vidange des appareils en tubes PVC pour eaux usées et eaux vannes

Tubes en PVC, qualité EU, haute résistance, diamètres suivant les prescriptions techniques.
Bouchons de dégorgement permettant la visite des collecteurs.
Raccordement des siphons des appareils sanitaires aux chutes.
Assemblages collés joints de dilatation suivant D.T.U.
Fixation par colliers spéciaux.

2.06. Chutes en PVC qualité

Tubes et raccords en PVC qualité EU haute résistance M1 pour chutes d'eaux usées et d'eaux vannes.
Fixation par colliers spéciaux.
Culotte en attente.

2.07. Ventilation primaire PVC pour chutes eaux usées et eaux vannes

Tubes et raccords en PVC, jusqu'à l'attente du moignon en plomb du lot couverture.

2.08. Collecteurs en PVC, qualité EU

Tubes et raccords en PVC, qualité EU à haute résistance, classé M1.
Fixation par colliers spéciaux.

Piquage en attente pour raccordements.

2.09. Vanne EC EF en attente

Fourniture et pose de vannes ¼ de tour pour appareils à poser ultérieurement.

2.10. Siphons de sol à panier pour « cuisines »

SIPHON DE SOL 25 x 25

Quantité : 3.
Sortie verticale (DN 100)
Dimensions HT : 250 x 250
Panier inox V = 1,8 L
Construction anti-dérapant maille 19 x 19
Charge ponctuelle : 2500 daN.

CANIVEAU DE SOL

Quantité : 2.
Sortie verticale (DN 100)
Dimensions HT : 500 x 500
Construction tout inox
Caillebotis anti-dérapant maille 19 x 19
Charge ponctuelle : 2500 daN.
Panier à déchets inox amovible.

2.11. Lavabo

Dimensions : 550 x 450 mm - Réf : JACOB DELAFOND ou similaire. Couleur : BLANC.
Sur colonne avec jeux d'attaches en fonte plastifiée permettant l'adossement ou l'éloignement du mur.
Fixe-pied de la colonne au sol.
Robinetterie mélangeuse, bec fixe.
Vidage extérieur à tirette avec tige de commande. Siphon en laiton chromé.
Joints d'étanchéité en adossement servant de fond de joint.

Localisation : Vestiaire.

2.12. Lave-mains

Lave-mains d'angle ou droit selon, localisation. Réf : JACOB DELAFOND ou similaire.
Couleur : BLANC.
Robinetterie mélangeuse, bec fixe.
Vidage extérieur à tirette avec tige de commande. Siphon en laiton chromé.
Joints d'étanchéité en adossement servant de fond de joint.

Localisation : Voir plans..

2.13. Vasque

Fourniture et pose d'une vasque, 500 mm x 350 mm. Couleur : BLANC.
Robinet mitigeur.

Vidage extérieur à tirette avec tige de commande.
Siphon en laiton chromé.
Joints d'étanchéité en adossement servant de fond de joint.

Meuble avec miroir et éclairage intégré. Largeur : 90 cm.

Localisation : Voir plans.

2.14. Cuvette de WC

Classique :

Cuvette de W.C. indépendante, en porcelaine vitrifiée, avec réservoir.
Réf : JACOB DELAFOND ou similaire. Couleur : BLANC.
Mécanisme de chasse avec économiseur d'eau, et abattant.
Pipe d'évacuation en PVC blanc.
Fixation par vis avec cache-tête chromée.

Localisation : Voir plans.

Compact :

Cuvette de W.C. indépendante, en porcelaine vitrifiée, avec réservoir.
Réf : JACOB DELAFOND ou similaire. Couleur : BLANC.
Mécanisme de chasse avec économiseur d'eau, et abattant. Pipe d'évacuation en PVC blanc.
Fixation par vis avec cache-tête chromée.

Localisation : Voir plans.

2.15. Cuvette de WC suspendue « handicapés »

Cuvette de WC suspendue du type GEBERIT ou similaire conforme aux normes « handicapés ».

Localisation : Voir plans.

2.16. Accessoires WC handicapés

Barre d'appui spéciale posée à 70 cm de hauteur.

Localisation : Voir plans.

2.17. Douche à l'italienne

Constitution d'une aire de douche constituée d'un receveur à encastrer et à carreler en polystyrène extrudé. Y compris robinetterie : mitigeur, pomme de douche fixe.

Localisation : Vestiaire.

2.18. Douche carrée

Receveur de douche 80 x 80. Mitigeur + douchette et support.

Porte-savon. Robinet mitigeur avec douchette et barre.
Fourniture et pose d'une paroi vitrée de douche 2 faces, pour receveur 80 x 80.
Ossature aluminium laqué blanc.

Localisation : Voir plans.

2.19. Douche ¼ de rond

Receveur de douche en ¼ de rond sur une base 80/80. Mitigeur + douchette et support.
Porte-savon. Robinet mitigeur avec douchette et barre.
Fourniture et pose d'une paroi vitrée de douche arrondie.
Ossature aluminium laqué blanc.

Localisation : Voir plans.

2.20. Evier 90/60 ou 120/60 sur meuble

Evier en inox, 1 ou 2 bacs avec égouttoir, sur meuble en mélaminé blanc.
Dimensions : 900 ou 1200 x 600 mm.
- Robinetterie mélangeuse monotrou à bec orientable : CHAMPAGNE II 76433.10. ou similaire
- Bonde à bouchon.
- Siphon.
- Joint d'étanchéité périphérique.

Localisation : Voir plans.

2.21. Chauffe-eau électrique 200 litres

- Carénage
En tôle d'acier traité antirouille avec revêtement de résine laquée blanche polymérisée au four.
- Calorifugeage
L'injection de mousse polyuréthane assure après expansion une isolation parfaitement répartie.
- Cuve : en acier de forte épaisseur testée à 15 bars. Protégée contre la corrosion par revêtement émail vitrifié à 860 EC.
- Ensemble foyer (modèle vertical)
Elément protégé par un double émaillage, le fourreau de protection de la résistance, le doigt de gant pour la sonde du thermostat et la bride d'étanchéité.
- Résistance céramique (modèle vertical)
Procure un faible taux de charge qui élimine les risques d'entartrage rapide.
- Résistance stéatite
Le thermo-plongeur est en acier.
- Tube d'arrivée d'eau froide.
En cuivre écroui anticorrosion.
- Tube de départ d'eau chaude.
En cuivre écroui anticorrosion.
- Thermostat : réglage avec double sécurité thermique.
- Liaisons électriques : résistance, thermostat, bornes câblés d'usine.
- Capot de protection électrique
En polypropylène injecté, indice de protection PI 24.
- Anode de magnésium interchangeable
Assure une protection complémentaire dès la mise en service.

Type d'appareil : - vertical : 200 litres.

Localisation : Local technique.

2.22. Equipement lave-vaisselle

Mise en place d'une alimentation avec robinet d'arrêt, et d'une évacuation de 40 mm avec siphon.

Localisation : Voir plans.

2.23. Robinet extérieur

Fourniture et pose d'un robinet extérieur vidangeable.

Localisation : voir plans.

2.24. Travaux divers - Percements - Bouchements

Le plombier devra fournir en temps utile au maçon, les emplacements des trous à réserver pour le passage de ses canalisations.

Dans le cas où ces emplacements ne seraient pas fournis en temps utile, le plombier devra tous les percements sans aucune plus-value.

Tous les rebouchements seront à la charge du plombier et effectués en matériaux de même nature que ceux dans lesquels les percements auront été réservés ou effectués. Les raccordements de carrelage, plâtre, etc., seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

Joint étanches :

Au dos de tous les appareils adossés au mur (baignoire, lavabos, douches, etc), joint étanche type "Rubson" ou similaire.

Accessoires :

Manchettes antivibratiles Dilatoflex ou similaire.

3. Catalogue – Prestation supplémentaire éventuelle : LAMPISTERIE

3.01. Distribution - Alimentation eau froide des appareils sanitaires

Tube en cuivre écroui anticorrosion.

Diamètre suivant prescriptions techniques.

Fixation par colliers antivibratiles de type Atlas.

Raccords cuivre écroui. Raccords en cuivre, alimentation par flexible, té bouchonné, etc.

Robinet de sectionnement avec purgeur.

Vanne d'isolement type à passage direct, avec dispositif de vidange aux points bas.

Dispositif anti-bélier pneumatique aux points hauts.

Calorifugeage en coquille de laine de verre, revêtement PVC, classement M1.

3.02. Calorifugeage anti-condensation

Par manchons isolants, classés M 1, épaisseur 9 mm.

3.03. Désinfection des canalisations eau froide

Avant mise en service, désinfection par une solution de 15 g de permanganate de potassium par 100 litres de capacité de l'installation, pendant une durée de 48 heures. Rinçage obligatoire après désinfection.

3.04. Distribution - Alimentation eau chaude des appareils sanitaires

Tube en cuivre écroui anticorrosion.
Diamètre suivant les prescriptions techniques.
Fixation par colliers antivibratiles de type Atlas.
Raccords en cuivre écroui.
Raccords en cuivre, alimentation par flexible, té bouchonné, etc.
Robinet de sectionnement avec purgeur.
Vanne d'isolement, type à passage direct avec dispositif de vidange aux points bas.
Dispositif anti-bélier pneumatique aux points hauts.
Calorifugeage en coquille de laine de roche de 30 mm d'épaisseur minimale, revêtement PVC, classé

M1.

3.05. Vidange des appareils en tubes PVC pour eaux usées et eaux vannes

Tubes en PVC, qualité EU, haute résistance, diamètres suivant les prescriptions techniques.
Bouchons de dégorgement permettant la visite des collecteurs.
Raccordement des siphons des appareils sanitaires aux chutes.
Assemblages collés joints de dilatation suivant D.T.U.
Fixation par colliers spéciaux.

3.06. Chutes en PVC qualité

Tubes et raccords en PVC qualité EU haute résistance M1 pour chutes d'eaux usées et d'eaux vannes.
Fixation par colliers spéciaux.
Culotte en attente.

3.07. Ventilation primaire PVC pour chutes eaux usées et eaux vannes

Tubes et raccords en PVC, jusqu'à l'attente du moignon en plomb du lot couverture.

3.08. Collecteurs en PVC, qualité EU

Tubes et raccords en PVC, qualité EU à haute résistance, classé M1.
Fixation par colliers spéciaux.
Piquage en attente pour raccordements.

3.09. Vanne EC EF en attente

Fourniture et pose de vannes ¼ de tour pour appareils à poser ultérieurement.

3.10. Travaux divers - Percements - Bouchements

Le plombier devra fournir en temps utile au maçon, les emplacements des trous à réserver pour le passage de ses canalisations.

Dans le cas où ces emplacements ne seraient pas fournis en temps utile, le plombier devra tous les percements sans aucune plus-value.

Tous les rebouchements seront à la charge du plombier et effectués en matériaux de même nature que ceux dans lesquels les percements auront été réservés ou effectués. Les raccordements de carrelage, plâtre, etc., seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

Jointes étanches :
Au dos de tous les appareils adossés au mur (baignoire, lavabos, douches, etc), joint étanche type
"Rubson" ou similaire.
Accessoires :
Manchettes antivibratiles Dilatoflex ou similaire.

<p>N° 9678</p>	<p>DEPARTEMENT DU VAUCLUSE COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES</p>
	<p>REHABILITATION DE LA GARE</p>
<p>LOT 09</p>	<p>C.C.T.P.</p>
	<p>REVETEMENTS SOLS ET MURS</p>
	<p>MAITRE D'OEUVRE :</p> <p>Eric PAYAN Architecte DPLG Mas Valmont des Baux Chemin de Servannes – BP 40202 13635 ARLES CEDEX</p>
<p>Le 09/03/2013</p>	<p>MAITRE D'OUVRAGE :</p> <p>COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES Hôtel de ville – Place Aristide Briand – BP 77 84210 PERNES-LES-FONTAINES</p>

1. Généralités revêtements durs

1.1. Echantillons

A l'appui de leur soumission, les entreprises concurrentes apporteront au maître d'oeuvre leurs échantillons de qualité minimum et maximum qui serviront à la comparaison avec les matériaux qui seront mis en oeuvre sur le chantier au cas où leur proposition serait retenue.

1.2. Désordres

Il est précisé que les soulèvements ou tout autre dommage qui pourrait résulter des effets de dilatation et de retrait de G.O. entre dans la catégorie des dommages devant être réparés pendant la période de garantie décennale.

L'entrepreneur s'interdit de soulever toute objection ou exception à ce sujet. Au droit des portes, des surfaces de revêtements intéressés par les épaisseurs des murs et des cloisons font partie de la prestation.

L'entrepreneur devra veiller à ne pas souiller les parties basses des cloisons durant l'exécution des travaux.

Il aura à sa charge l'enlèvement aux décharges publiques de tous ses gravois. La protection et le nettoyage seront exécutés par chaque entreprise intervenante.

Nota : Dans les pièces recevant des revêtements scellés, l'enduit plâtre est arrêté au-dessus de la plinthe. L'entrepreneur du présent lot devra prévoir toutes sujétions au droit du raccordement de l'enduit plâtre et de sa plinthe.

1.3. Joints

1) Les joints de dilatation, de tassement du gros oeuvre :

Doivent être respectés dans la forme, dans le mortier de pose et dans le revêtement.

2) Les joints de retrait du gros oeuvre :

Qui n'intéressent pas l'épaisseur totale du dallage peuvent être franchis par le revêtement.

3) Les joints de fractionnement du revêtement :

Seront exécutés pour les surfaces supérieures à 60 m².

- Les couloirs sont fractionnés par tranche de l'ordre de 8 m de long, à exécuter dans la totalité de l'épaisseur du mortier.

- Quand il y a isolant, surface ramenée à 40 m².

- Les joints doivent avoir au moins 5 mm de largeur et être garnis d'une matière résiliente.

4) Les joints périphériques :

1 vide d'air de 3 mm doit être réservé entre la dernière rangée de carreaux et les parois verticales de murs ou cloisons, ainsi qu'autour des poteaux.

Ce vide doit exister dans le mortier de pose et la forme. Il peut être supprimé pour les petites surfaces.

Ce vide sera dissimulé par une plinthe droite.

5) Les joints en carreaux :

Seront fonction de la nature et du format des carreaux.

La pose jointive est interdite.
Les joints sont remplis du mortier de pose 24 h après la pose.

1.4. Revêtements de sols et murs en grès cérame

1.4.1. Carrelage des sols - D.T.U. 52.1

a) Carrelage en carreaux de grès cérame (éléments minces)

- Fourniture et pose de carreaux de grès cérame sur la chape ou forme flottante armée.
- La pose s'effectuera à la règle et à la batte sur mortier saupoudré de ciment pur et lissé. L'adhérence des carreaux doit se faire sur la totalité de leur surface par un tassage léger à la batte, les joints entre plaques étant réguliers et rectilignes.
- Il sera ensuite procédé au décollage du papier par une légère humidification ; les éléments des plaques étant légèrement rebattus, leur alignement et joints étant éventuellement rectifiés.
- Après vérification de la planitude et de la rectitude des joints, il sera procédé au jointoiment par un coulis, soit de ciment pur, soit de mortier, dosé à 800 kg de ciment par m³ de sable tamisé au tamis de 0,08. La surface sera ensuite frottée au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc. Le coulis ou mortier est préparé en faible quantité. Il doit être fluide et plastique.
- L'entrepreneur de carrelage sera tenu, et cela sans supplément, d'exécuter tous les raccords nécessaires au droit de tous les percements, trous et scellements, y compris toutes fournitures et façon, lorsque ceux-ci sont exécutés avant ou pendant la pose des carreaux et seront exécutés avec la dernière perfection, ne devant présenter ni bosse ni creux.
- L'entrepreneur devra le nettoyage à la sciure, avec le plus grand soin, en fin de travaux.
- Toutes les coupes seront exécutées sans bavures ni éclats aussi bien dans les parties droites que dans les parties biaisées.
- En attendant l'exécution des chapes, les carrelages seront protégés au droit du seuil des portes par un solin en plâtre. Les carreaux seront disposés parfaitement de niveau pour régner rigoureusement avec les autres sols non carrelés.

b) Carrelage en carreaux de grès étiré (émaillé ou non)

Sur un mortier d'au moins 3 cm d'épaisseur, pose de carreaux de grès étiré.
Avant pose, les carreaux sont trempés dans l'eau jusqu'à saturation puis égouttés sur chant.
Le mortier sera dosé à 250 ou 350 kg de ciment, ou 320 ou 400 kg de liant en mortier bâtard, posé à la règle ou à la bande.
Les joints seront larges (6 à 15 mm) suivant dimensions des carreaux.

c) Produit de terre cuite

Avant la pose, les carreaux doivent être trempés dans l'eau, puis séchés doucement.
Le carrelage doit être désolidarisé du support, et comporter un joint périphérique.
Les efflorescences blanches pouvant apparaître au séchage seront enlevées à l'aide d'une solution d'acide chlorhydrique (10 à 15 %) puis rinçage à grande eau.
Mortier dosé à 300 à 350 Kg de ciment par m³ de sable sec, ou 320 à 400 kg de liant en mortier bâtard.
Les joints sont larges.

d) Plinthes droites

- Le support sera préalablement nettoyé et débarrassé de toute impureté, plâtre, gravois, etc.
- Il sera, dans tous les cas, constitué soit par des briques, soit par de la maçonnerie ou du béton.
- Le mortier sera identique à celui du mortier de pose du sol, il aura une épaisseur de 1 cm après pose.

- La pose s'effectuera de la même façon que le carrelage ou le dallage "à la bande", au cordeau et au pilon à bain soufflant de mortier et après l'exécution de celui-ci. Aucun vide ne devra apparaître entre le sol et la plinthe ; le joint obligatoire sera bourré à la pompe d'un élastomère de 18ère8 catégorie assurant l'étanchéité. Les faces vues, perpendiculaires au sol, seront parfaitement planes, leur bord supérieur parfaitement arasé et horizontal.

- Ils pourront être exécutés par une plinthe à deux arrondis ou à deux chanfreins et une plinthe à un arrondi formant retour.

- Ils pourront également être exécutés par des éléments d'angle spéciaux rentrants ou saillants.

1.4.2. Revêtement mural (D.T.U. 55)

a) Revêtement en carreaux de faïence

- Les carreaux seront mis à tremper dans de l'eau propre avant mise en oeuvre. Il y aura lieu de veiller à ce que la saturation complète ne soit pas atteinte.

- La pose s'effectuera à joints serrés ou à joints larges, droits ou coupés, au mortier dosé à 350 kg de ciment ou à 200 kg de chaux et 150 kg de ciment par m³838 de sable, l'épaisseur de ce mortier étant de 1 cm.

- L'adhérence des carreaux se fera sur la totalité de leur surface, le mortier refluant dans les joints de telle sorte que les carreaux soient séparés les uns des autres. Les joints seront coulés 24 heures après la pose du revêtement.

- Aussitôt après la prise, il sera exécuté une barbotine au ciment pur sur l'enduit et une barbotine dosée à 800 kg par m³ de sablon sur le carreau. La pose s'effectuera à joints serrés ou à joints larges au mortier dosé à 350 kg par m³ de sable 1/1,25, l'épaisseur de ce mortier étant de 1 cm au moins et de 2 cm au plus.

- Les joints seront remplis d'un coulis en ciment pur ou d'un mortier dosé à 800 kg par m³838 de sablon

- Dans tous les cas, le revêtement sera soigneusement lavé à l'eau.

- Le revêtement sera parfaitement plan, une règle de 2 m promenée en tous sens ne fera pas apparaître de différence supérieure à 2 mm. Les joints, aussi bien horizontaux que verticaux, seront parfaitement alignés.

- Les carreaux de faïence pourront être collés sur des supports rigides, parfaitement secs au moment de la mise en oeuvre, leur surface étant parfaitement plane, lisse, sans bosse ou flache. La colle utilisée devra être de la colle spéciale pour cet usage et le mode d'emploi du fabricant devra être scrupuleusement respecté.

- Il sera fait usage, pour tous angles saillants et tous arrêts, du revêtement de carreaux à un ou plusieurs bords ronds ou champs enraillés. La pose de revêtement collé sur plâtre est interdite, sauf sur plâtre projeté ou carreaux de plâtre après accord du bureau de contrôle.

b) Remarque importante

- Redressement des 3 parois de la baignoire ; équerrage obligatoire,

- plinthes de 10 en retrait de 10 cm sous le tablier de baignoire,

- exécution des joints baignoires/faïence ou évier/faïence en Rubson ou similaire de couleur blanche,

- fourniture et pose des trappes de visite, etc.

La jonction entre les appareils sanitaires et les murs se fera par l'intermédiaire d'une bande résiliente posée par l'entreprise de plomberie.

Le revêtement mural en carreaux de faïence sera arrêté à quelques millimètres des bords de la baignoire, un joint à la pompe assurant l'étanchéité.

1.4.3. Travaux supplémentaires d'adaptation

a) Sur évier :

Paillasse béton latérales entre évier et mur de 10 d'épaisseur, revêtue, sur le plan horizontal et en face verticale, de faïence blanche bord rond.

b) Redressement de parois :

Les angles devront être montés perpendiculairement et d'équerre.

2. Généralités revêtements de sols collés

2.1. Prescriptions générales

Sur la chape lisse, sèche, nettoyée de toute projection, exécution préalable d'un ragréage obligatoire au présent lot, conformément au D.T.U. nE 20, additif n E 2, pour tous les lots "Moquette", "Plastique".

2.2. Moquette

Les revêtements seront collés sur chape lissée par l'entrepreneur des chapes, ragrée au Plasol ou similaire par l'entreprise du présent lot.

La pose sera faite conformément au cahier des charges du C.S.T.B., fascicule 286, du nE 35 pour la préparation des sols.

L'entreprise devra fournir et poser un seuil en laiton à tous les changements de nature au sol.

Les colles employées devront être obligatoirement agréées par le C.S.T.B.

Après pose, les sols devront être parfaitement nettoyés. En aucun cas, l'entrepreneur ne devra laisser de traces de colle et de produit de ragréage. Il devra également évacuer toutes les chutes ou débris avant son départ.

L'entrepreneur devra s'entendre avec les autres entreprises pour la pose des fourreaux.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour éviter les désordres que pourraient apporter à ses ouvrages les effets de retrait, de dilatation et d'humidité.

L'entrepreneur ne prendra possession que de locaux vitrés, ne posera que sur des chapes sèches.

L'entrepreneur est tenu de préserver ses ouvrages de l'humidité et en partie la fermeture des fenêtres, afin d'éviter aux eaux de pluies de détériorer les revêtements.

2.3. Revêtement plastique

Les revêtements seront collés sur chape lissée par l'entrepreneur des chapes, ragrée par l'entreprise du présent lot.

La pose sera faite conformément au cahier des charges du C.S.T.B. pour la préparation des sols.

L'entrepreneur devra fournir et poser un seuil en laiton à tous les changements de nature au sol.

Les colles employées devront être obligatoirement agréées par le C.S.T.B.

Après pose, les sols devront être parfaitement nettoyés. En aucun cas, l'entrepreneur ne devra laisser de traces de colle et de produit de ragréage. Il devra également évacuer toutes les chutes ou débris avant son départ.

L'entrepreneur devra s'entendre avec les autres entreprises pour la pose des fourreaux.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour éviter les désordres que pourraient apporter à ses ouvrages les effets de retrait, de dilatation et d'humidité.

L'entrepreneur ne prendra possession que de locaux vitrés, ne posera que sur des chapes sèches.

L'entrepreneur est tenu de préserver ses ouvrages de l'humidité et en partie la fermeture des fenêtres afin d'éviter aux eaux de pluie de détériorer le revêtement.

3. Description des ouvrages

3.01. Marbre travertin 400 x 600

Fourniture et pose d'un revêtement en travertin. Dimensions : 40/60 cm.
Pose colée avec joints soigneusement exécutés.
U4P3E2C2.

Localisation : Restaurant, Véranda, Sanitaires public. Y compris toutes sujétions.

3.02. Plinthes assorties

Fourniture et pose de plinthes en travertin assorties aux carreaux décrits à l'article précédent.

Localisation : Restaurant, Véranda, Sanitaires public. Y compris toutes sujétions.

3.03. Etanchéité sous carreaux du sol des cuisines

Etanchéité liquide sous carreaux des sols des cuisines.

3.04. Grès cérame non-glissant 200 x 200

Fourniture et pose d'un carrelage en grès cérame non-glissant, 200 x 200 mm.
Classement R10 ou R11 selon avis bureau de contrôle en cours de travaux
Pose collée avec joints soigneusement exécutés.
U4P4E3C2.

Localisation : Localisation : Plonge, Préparation, Réserve, Vestiaire, EDF.

3.05. Plinthes à talon

Fourniture et pose de plinthes à talon assorties aux carreaux décrits à l'article précédent.

Localisation : Localisation : Plonge, Préparation, Réserve, Vestiaire, EDF.

3.06. Etanchéité sur murs carreaux muraux

Au droit des zones humides, avant pose des faïences sur murs et cloisons, exécution d'une étanchéité à base de résines de synthèse sur les murs appelés à recevoir des faïences.

Localisation : Plonge, Préparation, Réserve, Vestiaire, EDF, Sanitaires public, SDB des logements, plans de travail des cuisines.

3.07. Carreaux gré cérame émaillé pour revêtements muraux

Fourniture et pose de carreaux en gré cérame émaillé 200 x 200 mm, épaisseur 6 mm minimum. Pose par colle appropriée aux supports.

Hauteur de pose = 250 cm.

Y compris protections d'angle en aluminium sur toute la hauteur, dans les cuisines.

Y compris 2 rangs de couleur différente.

Localisation : Plonge, Préparation, Réserve, Vestiaire, EDF, Sanitaires public, SDB des logements, plans de travail des cuisines.

3.08. Grès pressé émaillé 300 x 300

Fourniture et pose d'un carrelage en grès pressé émaillé de 300 x 300 mm.
Pose collée ou scellée, selon indications de l'architecte en cours de chantier, avec joints soigneusement exécutés.

U4P3E2C2 ou U3SP3E2C2.

Localisation : La totalité des locaux de l'étage.

3.09. Plinthes assorties

Fourniture et pose de plinthes assorties aux carreaux décrits à l'article 3.06.

Localisation : La totalité des locaux de l'étage.

3.10. Faïences murales

Fourniture et pose de carreaux de faïence 200 x 200 mm

Pose par colle appropriée aux supports

Localisation : Salles de bains des logements sur une hauteur de 200 cm.

3.11. Carreaux cuisine

Fourniture et pose de carreaux de terre cuite émaillée 110 x 110 mm, épaisseur 6 mm, pose au mortier ou par colle appropriée aux supports.

Y compris profil spécial sur bord du plan de travail (ou mise en place d'une baguette bois spécifique).

Teinte au choix de l'architecte.

Prévisions : Remontées sur murs (H = 60 cm) des cuisines au droit de futurs plans de travail.

3.12. Revêtement en pierre sur perrons extérieurs

Revêtement en pierre Estailade sur les marches des 2 perrons d'entrée de la façade est.

Epaisseur : 4 cm.

Y compris traitement hydrofuge et anti-taches.

Les arêtes supérieures des marches seront en ¼ de rond, ou fortement adoucies.

<p>N° 9678</p>	<p>DEPARTEMENT DU VAUCLUSE COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES</p>
	<p>REHABILITATION DE LA GARE</p>
<p>LOT 10</p>	<p>C.C.T.P.</p>
	<p>PEINTURE</p>
	<p>MAITRE D'OEUVRE :</p> <p>Eric PAYAN Architecte DPLG Mas Valmont des Baux Chemin de Servannes – BP 40202 13635 ARLES CEDEX</p>
<p>Le 09/03/2013</p>	<p>MAITRE D'OUVRAGE :</p> <p>COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES Hôtel de ville – Place Aristide Briand – BP 77 84210 PERNES-LES-FONTAINES</p>

1. Généralités

D.T.U. 59.1 - 59.2.

Décision F1/81 du GPEM/PV - "Méthode d'identification des états de surface à base de liants hydrauliques par référence à des étalons". Fascicule de documentation T. 30.805.

1.1. Préambule

L'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance de tous les articles contenus dans le descriptif concernant tous les corps d'état.

L'entrepreneur pourra soumettre à l'agrément du maître d'oeuvre, à un prix inférieur, une peinture équivalente en qualité à celle demandée dans la description. Il devra exécuter tous les échantillons qui lui seront demandés avant le début des travaux.

Il devra la couche d'impression sur toutes les menuiseries (sauf portes intérieures prépeintes). Les menuiseries bois, devant rester apparentes et devant être vernies, seront imprimées par ses soins.

Toutes les peintures seront conformes aux normes NF T. 30.001 et 30.003 et aux prescriptions des cahiers du C.S.T.B. "Cahier des Prescriptions Techniques Générales", applicables aux travaux de peinture, nettoyage avant mise en service, papiers de tenture D.T.U. 59.1 (novembre 1978) et cahier de l'U.N.P.V.F. (Union Nationale des Peintres-Vitriers de France).

Les travaux de peinture sont soumis à la loi nE 78.12 du 4 septembre 1978, et par les principales novations apportées "sur le fond", à savoir :

- "garantie de bon fonctionnement de deux ans minimum" (article 1792.3 nouveau du Code civil) ;
- "solidarité entre fabricants et metteurs en oeuvre de composants" (article 1792.4 du Code civil) ;

Il est donc souhaitable que les notices et mode d'emploi soient précis et ne doivent pas passer sous silence les restrictions d'utilisation ;

- "institutionnalisation du contrôle technique" (titre 11 de la loi) ;
- "consécration d'un régime d'Assurance obligatoire à "double détente", etc.

1.2. Connaissance du travail et obligations de l'entrepreneur de peinture

L'entrepreneur soumissionnaire est tenu de prendre connaissance complète du présent document et d'en respecter chaque clause.

Il devra également prendre connaissance complète des divers subjectiles et de leurs localisations énumérées dans les divers descriptifs des différents corps d'état, afin d'être parfaitement renseigné sur les ouvrages destinés à être peints.

Il ne pourra jamais prétendre méconnaître les prestations de ces différents lots pour présenter un supplément (voir D.T.U. 59.1, article 3.21 : Réception des subjectiles).

Au cas où les subjectiles se trouveraient accidentellement souillés par des matières grasses le peintre devra, avant même d'entreprendre son égrenage, présenter ses réserves par écrit au maître d'oeuvre.

En cas de travaux sur des subjectiles inhabituels, les précautions d'usage devront être prises, et le peintre sera bien avisé de procéder, sur des échantillons de surfaces suffisantes, à des essais systématiques et assez longs, comportant, dans l'hypothèse où plusieurs solutions sont possibles, la mise en oeuvre des diverses préparations nécessaires à l'obtention du revêtement multicouches prévu.

2. Prescriptions particulières

2.1. Coordination entre les parties intéressées

Une collaboration entre les divers intervenants est indispensable tout au long des travaux.

2.2. Exécution des travaux

Toutes les peintures devront pouvoir être appliquées au rouleau, à la brosse ou au pistolet, le choix de l'outil incombera à l'entrepreneur, en fonction de la nature des matériaux et des possibilités du chantier.

Le peintre doit reconnaître les surfaces avant de les peindre, et faire, si nécessaire, des réserves par écrit avant le début des travaux.

L'entrepreneur du présent lot est tenu de consulter les responsables des corps d'état précédents afin d'être renseigné sur les ouvrages destinés à être peints.

Le maître de l'ouvrage et le maître d'oeuvre pourront choisir tous les coloris avec faculté d'obtenir un panachage de trois tons ou matériaux par local.

2.3. Echantillons et essais

Les échantillons et surfaces témoins seront présentés par l'entrepreneur, sur demande de l'architecte, sans plus-value et seront conservés jusqu'à la réception provisoire, sauf contre-ordre de l'architecte.

Plusieurs prélèvements de peinture pourront être effectués en cours d'emploi par les soins de l'architecte ou d'un représentant ou encore du bureau de contrôle, aux fins d'analyser et de vérifier, aux frais de l'entrepreneur du présent lot.

Les couleurs seront déterminées par l'architecte, suffisamment à temps en fonction des surfaces à couvrir, pour favoriser l'approvisionnement et mieux assurer l'exactitude des tons.

3. Spécifications techniques

3.1. Généralités

Certains travaux ne seront pas spécifiés dans les descriptions qui vont suivre, leur valeur est implicitement comprise dans le prix des ouvrages. Il s'agit notamment :

- des époussetages, brossages, grattages partiels de rouille ou de projections de toutes natures ;
- des rebouchages de toutes natures, sur trous, équerres, branches de paumelles, têtes de tés, etc. ;
- des échafaudages et agrès de toutes natures ;
- des balayages des sols à la prise de possession des locaux et pendant l'exécution des travaux et à leur soumission ;
- des nettoyages des salissures à la livraison des locaux peints ;
- des nettoyages des verres et glaces sur toutes les faces ;
- des nettoyages d'appareils sanitaires et de la robinetterie ;
- des nettoyages et lavages des carrelages et revêtements ;
- des rechampissages de toutes natures sont à prévoir ;
- des recouvrements de tons ou les rechampissages de moulures ou baguettes font partie des prix unitaires.

3.2. Préparation des subjectiles

La préparation des surfaces, conditionne, en grande partie, les résultats finaux.

La consistance de la préparation est notamment fonction de l'état du subjectile, des produits à appliquer et de la qualité de protection recherchée.

Cette préparation ne doit jamais être négligée, simplifiée ou sacrifiée par des motifs économiques ou d'avancement des travaux.

Préparation des subjectiles à base de liants hydrauliques

Plâtres :

- plâtre lissé,
- plâtre coupé,
- panneaux de plâtre préfabriqué à surface lisse ou à épiderme cartonné.

Il ne faut peindre que sur des plâtres secs, c'est-à-dire dont le taux d'humidité ne dépasse pas 5 %.

Exécution d'un :

- égrenage (brosse à poil dur),
- époussetage,
- une sous-couche d'impression,
- un enduit repassé ou non,
- un ponçage.

Surfaces à base de ciment ou de chaux :

Sont regroupés dans cette catégorie : les mortiers de chaux, les mortiers de ciment, les mortiers bâtards, les bétons, les blocs manufacturés, l'amiante-ciment et les bétons cellulaires.

En général, les opérations de préparation sont les suivantes :

- égrenage, brossage,
- ragréage des zones de gravillons,
- application d'une couche primaire d'impression.

Surfaces métalliques :

Acier - Fer - Fonte :

- lessivage,
- dégraissage s'il y a lieu,
- rinçage soigné,
- décapage.

Ces travaux peuvent être exécutés :

- par action mécanique (toile émeri, brosse métallique, projection d'abrasifs, etc.) ;
- par action chimique (solution acide contenant un inhibiteur d'attaque, suivie d'un rinçage, et, éventuellement d'une neutralisation).

Nous recommandons le procédé par projection d'abrasifs.

Aluminium :

Ce métal est très oxydable et se recouvre rapidement d'une mince couche d'alumine, très soluble en atmosphère acide et alcaline : cette pellicule est souvent grasse, d'où la nécessité de :

- dégraissage par solvants ou solutions acides ou alcalines ;
- décapage mécanique (ponçage, microbillage, sablage) ;
- ou décapage chimique (produits industriels appropriés).

La partie métallique ainsi traitée sera protégée par une peinture primaire réactive et une peinture primaire anticorrosion.

Zinc - Acier galvanisé :

- dégraissage avec solvant ;
- application d'une peinture primaire.

Cuivre et Plomb :

- dégraissage avec solvant ;
- ponçage avec abrasif doux pour obtenir une certaine rugosité de surface ;
- peinture primaire réactive.

Bois et dérivés :

- brossage,
- ponçage,
- essuyage soigné,
- imprégnations ou impressions :
 - impression isolante,
 - impression microporeuse,
 - impression hydrofuge,
 - lasures (à éviter dans le cas d'essences feuillures dures à zones poreuses),
 - impression pour bois à vernir :
 - masticage,
 - bouche-porage,
 - enduisages (pas en extérieur, sauf sur prescriptions spéciales).

3.3. Préparation des fonds anciens

Qu'ils soient métalliques ou maçonnés :

- élimination totale des peintures défaillantes et des parties de faible adhérence, par grattage, ponçage, ou par application d'un décapant chimique. Pour les métaux, par projection d'abrasifs ou décapage chimique au chalumeau ;

- dégraissage ou lessivage.

Ces opérations ayant pour but de retrouver un support sain et apte à recevoir le système de peinture choisi.

4. Description des ouvrages – Solution de base

4.01. Peinture glycérophthalique brillante ou lasure sur boiseries

Sur menuiseries extérieures, intérieures et charpente apparente.

A trois couches, dont une couche d'impression, GAUTHIER ou équivalent.

Peinture alimentaire dans la zone "cuisines".

Ton : au choix de l'architecte.

4.02. Peinture sur métal

Peinture à 3 couches sur éléments métalliques..

Y compris préparation des supports (brossage, grattage, etc...).

Peinture anti-rouille.

Ton : au choix de l'architecte.

4.03. Peinture sur murs intérieurs

Trois couches de peinture acrylique sur toutes les parois verticales intérieures, y compris tous travaux

préparatoires et toutes sujétions.

Peinture alimentaire dans la zone "cuisines".

Tons : au choix de l'architecte (un plan détaillé sera donné).

4.04. Peinture sur plafonds plâtre

Trois couches de peinture acrylique sur les plafonds intérieurs, y compris tous travaux préparatoires et toutes sujétions. Peinture alimentaire dans la zone "cuisines".

Tons : blanc mat.

4.05. Lasure polyuréthane

Lasure polyuréthane spécifique pour marches et contre-marches en bois.

Y compris tous travaux préparatoires.

Y compris sous-face de l'escalier entre l'étage et les combles.

4.06. Nettoyage de mise en service

Les verres et glaces seront nettoyés aux deux faces. Les produits employés pour les nettoyages devront être agréés par l'architecte.

Sols et murs : nettoyage des carrelages, céramiques et des revêtements muraux, dallages, marches et palières.

Appareils sanitaires : nettoyage à la lessive de ces appareils, notamment, lavabos, W.-C., etc.

Recommandations particulières :

Tous les appareils sanitaires : éviers, lavabos, cuvettes de W.-C., bidets, bacs à douches, robinetteries seront débarrassés de toutes projections adhésives, patins de plâtre, etc. Enlever les projections de peinture et de plâtre avec toutes les précautions nécessaires, afin de ne pas rayer les appareils, puis nettoyer avec un produit approprié ; la robinetterie fera l'objet de soins particuliers pour ne pas être attaquée par les produits acides.

En cas d'éviers inox : ne pas se servir de produits acides pour le nettoyage ; de plus, les produits acides ayant servi au nettoyage des carrelages, etc., ne devront pas être jetés dans ces éviers inox.

Les revêtements de faïence seront grattés afin de retirer toutes les projections de plâtre, peinture, etc., lessivés avec une solution acidulée, rincés à l'eau claire et essuyés à la peau de chamois.

Les dallages en marbre et carrelage seront grattés, balayés, lessivés au potassium ou autres produits spéciaux, rincés avec une solution légèrement acidulée.

Les glaces et vitres (aux deux faces), les miroirs, les triplex seront grattés, lavés et essuyés à la peau de chamois.

D'une façon générale, le nettoyage sera complet, il comprendra toutes pièces ayant été souillées pendant l'exécution des travaux. L'entrepreneur sera responsable du choix des produits détersifs employés.

Barreaudages alu : ne pas gratter ni essuyer avec un chiffon imbibé d'eau acidulée (même précautions à prendre que pour les robinetteries et les éviers inox).

5. Description des ouvrages – Prestation supplémentaire éventuelle : LAMPISTERIE

5.01. Peinture glycérophthalique brillante ou lasure sur boiseries

Sur menuiseries extérieures, intérieures et charpente apparente.

A trois couches, dont une couche d'impression, GAUTHIER ou équivalent.
Peinture alimentaire dans la zone "cuisines".
Ton : au choix de l'architecte.

5.02. Nettoyage de mise en service

Les verres et glaces seront nettoyés aux deux faces. Les produits employés pour les nettoyages devront être agréés par l'architecte.

Sols et murs : nettoyage des carrelages, céramiques et des revêtements muraux, dallages, marches et palières.

Appareils sanitaires : nettoyage à la lessive de ces appareils, notamment, lavabos, W.-C., etc.

Recommandations particulières :

Tous les appareils sanitaires : éviers, lavabos, cuvettes de W.-C., bidets, bacs à douches, robinetteries seront débarrassés de toutes projections adhésives, patins de plâtre, etc. Enlever les projections de peinture et de plâtre avec toutes les précautions nécessaires, afin de ne pas rayer les appareils, puis nettoyer avec un produit approprié ; la robinetterie fera l'objet de soins particuliers pour ne pas être attaquée par les produits acides.

En cas d'éviers inox : ne pas se servir de produits acides pour le nettoyage ; de plus, les produits acides ayant servi au nettoyage des carrelages, etc., ne devront pas être jetés dans ces éviers inox.

Les revêtements de faïence seront grattés afin de retirer toutes les projections de plâtre, peinture, etc., lessivés avec une solution acidulée, rincés à l'eau claire et essuyés à la peau de chamois.

Les dallages en marbre et carrelage seront grattés, balayés, lessivés au potassium ou autres produits spéciaux, rincés avec une solution légèrement acidulée.

Les glaces et vitres (aux deux faces), les miroirs, les triplex seront grattés, lavés et essuyés à la peau de chamois.

D'une façon générale, le nettoyage sera complet, il comprendra toutes pièces ayant été souillées pendant l'exécution des travaux. L'entrepreneur sera responsable du choix des produits détersifs employés.

Barreaudages alu : ne pas gratter ni essuyer avec un chiffon imbibé d'eau acidulée (même précautions à prendre que pour les robinetteries et les éviers inox).



SOCOTEC
Agence Construction Avignon
18 boulevard St Michel

84000 AVIGNON
Tél. : 04 90 82 12 36
Fax : 04 90 82 41 50

MAIRIE DE PERNES LES FONTAINES
PLACE ARISTIDE BRIAND
B.P. 7
84210 PERNES-LES-FONTAINES

Sécurité & protection de la santé

N/Réf : 12990/13/158

Affaire suivie par : Julien GRABIE

Tél. : 04 90 82 12 36(B); 06 19 71 23 32(M)
E-mail : julien.grabie@socotec.com

Dossier n° : EAJ1909 1

REHABILITATION DES ANCIENS BATIMENTS DE LA GARE DES
84210 PERNES LES FONTAINES

A AVIGNON, le 01/02/2013

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le « Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé » concernant l'affaire citée en référence.

Vous voudrez bien nous faire part de vos commentaires éventuels sur ce document.

Ce document comporte l'indice de révision n° 0.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

LE COORDONNATEUR

Autres destinataires	Fax et Email
Maître d'œuvre - Eric PAYAN ARCHITECTE Registre-journal	- eric.payan.architecte@wanadoo.fr



REHABILITATION DES ANCIENS BATIMENTS DE LA GARE DES VOYAGEURS ET LAMPISTERIE AVENUE DE LA GARE 84210 PERNES LES FONTAINES



Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé Mission CSPS : Catégorie 2



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	RÉDACTION
0	01/02/2013	PGC du 01/02/2013	Julien GRABIE

<p>MAÎTRISE D'OUVRAGE</p>	<p>MAIRIE DE PERNES LES FONTAINES Tél. : 04 90 61 31 67 Fax : 04 90 61 3</p>	<p>PLACE ARISTIDE BRIAND B.P. 7 84210 PERNES-LES-FONTAINES</p>
<p>MAÎTRISE D'ŒUVRE</p>	<p>Eric PAYAN ARCHITECTE Tél. : 04 90 54 51 94 Fax :</p>	<p>MAS VALMONT DES BAUX CHEMIN DE SERVANNES BP 40202 13635 ARLES CEDEX</p>
<p>ORGANISME DE PREVENTION</p>	<p>OPPBTP Tél. : 04 91 71 48 48 Fax : 04 91 22 66 64</p>	<p>ATRIUM 10.6 10 PLACE DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE</p>
<p>ORGANISME DE PREVENTION</p>	<p>D.I.R.E.C.C.T.E Tél. : 04 90 14 75 00 Fax : 04 9014 75 00</p>	<p>6, Rue Jean Althen 84022 AVIGNON</p>
<p>ORGANISME DE PREVENTION</p>	<p>CARSAT SUD EST Tél. : 0821 10 13 13 Fax : 04.32.74.36.61</p>	<p>147-149, av de Tarascon Le Saint-Ruf I 84000 AVIGNON</p>
<p>COORDONNATEUR SPS</p>	<p>SOCOTEC Agence Construction Avignon Tél. : 04 90 82 12 36 Fax : 04 90 82 41 50</p>	<p>18 boulevard St Michel 84000 AVIGNON</p>

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER	6
1.1. Liste des intervenants	6
1.2. Déclarations	6
2. DESCRIPTION DU PROGRAMME	7
3. ENVIRONNEMENT ET INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	8
3.1. Identification des réseaux existants	8
3.2. Activités à proximité du site	8
3.2.1. Précautions	8
4. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION	9
4.1. Mesures d'organisation	9
4.1.1. Planification	9
4.2. Accès chantier - Limitation aux personnes autorisées	9
4.2.1. Accès au chantier	9
4.2.2. Contrôles d'accès	9
4.2.3. Clôture de chantier	10
4.2.4. Mesures d'identification	10
4.3. Stockage et Livraison	11
4.3.1. Zones de stockage des matériaux et matériels	11
4.3.2. Livraison	11
4.4. Nettoyage et évacuation des déchets	11
4.4.1. Evacuation des déchets	11
4.4.2. Evacuation des matières dangereuses	12
4.4.3. Nettoyage du chantier et des abords	12
4.4.4. Remise en état du terrain	12
4.5. Moyens de levage, Manutention	12
4.5.1. Manutention manuelle	12
4.5.2. Moyens de levage et manutention	13
4.5.3. Nacelles et plate forme	13
4.6. Protection collective	13
4.6.1. Dispositions	13
4.6.2. Fondations	14
4.6.3. Chutes de plain pied	14
4.7. Réseaux de distribution	14
4.7.1. Installation de distribution électrique	14
4.7.2. Installation d'éclairage	15
4.7.3. Points d'eau et évacuation	15
4.8. Risques spécifiques	15
4.8.1. Utilisation de produits dangereux	15
5. MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES	16
5.1. Travaux de démolition	16
5.1.1. Risque Amiante	16
5.1.2. Dépose d'éléments	16
5.2. Travaux en toiture	16
5.2.1. Accès	16
5.2.2. Protection en toiture	17
5.3. Façades	17
5.3.1. Echafaudage	17
5.4. Travaux en hauteur	18

5.4.1.	Moyen utilisé.....	18
5.4.2.	Déplacement vertical du personnel.....	18
5.5.	Travaux superposés	18
5.5.1.	Travaux superposés.....	19
5.6.	Postes de travail	19
5.6.1.	Outillages divers	19
5.6.2.	Poste	19
5.7.	Divers	19
5.7.1.	Limitation des poussières.....	19
5.7.2.	Protection incendie.....	19
5.7.3.	Bruits et nuisances.....	20
6.	MESURES GENERALES DE SALUBRITE	21
6.1.	Installations de chantier - cantonnements	21
6.1.1.	Bureau, salle de réunion	21
6.1.2.	Locaux affectés au personnel.....	22
7.	ORGANISATION DES SECOURS	23
7.1.	Moyens d'alerte.....	23
7.1.1.	Téléphone.....	23
7.1.2.	Consignes de sécurité.....	23
7.2.	Moyens de secours.....	23
7.2.1.	Sauveteurs secouristes du travail.....	23
7.2.2.	Matériel de secours.....	23
7.2.3.	Accident du travail.....	23
8.	MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS	25
8.1.	Concertation et information entre les entreprises	25
8.1.1.	Sous-traitance.....	25
8.1.2.	Travailleurs indépendants et locatiers.....	25
8.2.	Diffusion des documents	25
8.2.1.	PGC, PPSPS.....	25
8.2.2.	Recueil de chantier	26
9.	ANNEXE (REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX)	27
1.	OBJET DE LA MISSION	28
1.1.	Description de l'immeuble.....	28
1.2.	Parties de l'immeuble faisant l'objet de travaux.....	28
2.	DEROULEMENT DE LA MISSION	29
2.1	Documents examinés pour la visite.....	29
2.2	Liste des composants recherchés dans le cadre de la présente mission	29
2.3	Particularités de la visite	29
2.4	Description des travaux.....	29
3.	RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	30
3.1	Composants contenant de l'amiante	30
3.2	Composants susceptibles de contenir de l'amiante, mais repérés sans amiante.....	30
3.3	Composants non analysés susceptibles de contenir de l'amiante	31
4.	INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES A PREVOIR EN PHASE TRAVAUX	32

1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

La liste des entreprises titulaires de lots retenues par le Maître d'Ouvrage et des sous-traitants déclarés par les titulaires de lot, ainsi que leur effectif et leur nombre total, sont portés et tenus à jour au titre du Plan Général de Coordination lorsqu'il n'a pas été possible de les renseigner totalement à la date d'envoi de la déclaration préalable. En phase réalisation, le présent article renvoie au chapitre 1 du Registre Journal où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

Il est impératif de communiquer ces éléments au coordonnateur SPS.

1.2. Déclarations

Le maître d'Ouvrage doit établir et diffuser aux différents organismes (Inspection du Travail, CRAMSE, OPPBTP) la déclaration d'ouverture du chantier avant de délivrer l'ordre de service de démarrage des travaux.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Réhabilitation de l'ancienne gare de PERNES LES FONTAINES. Ce bâtiment est sur trois niveaux (rez de chaussée, 1er étage, combles) avec un sous sol. Le projet consiste à réhabiliter le rez de chaussée qui accueillera un restaurant et l'étage comportera deux logements. Réalisation d'une extension en RdC côté ouest du bâtiment.

3. ENVIRONNEMENT ET INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION

3.1. Identification des réseaux existants

Une demande de renseignement sera adressée par le maître d'ouvrage aux différents concessionnaires et services. Chaque entreprise concernée devra déposer une DICT avant le démarrage des travaux.

Depuis le 1er juillet 2012 la consultation du télé service (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/qu-presentaion/construire-sans-detruire/teleservice-reseaux-et-canalisation.html>) est obligatoire par le maître d'ouvrage et les entreprises qui vont réaliser des travaux. La consultation de ce télé service est gratuite.

3.2. Activités à proximité du site

Le chantier est situé sur la commune de Pernes Les Fontaines, Avenue de la Gare. Le chantier étant réalisé à proximité de propriétés privées, ou de voiries. Il appartient aux entreprises de prendre les mesures de sécurité en dehors du chantier de façon à ne pas causer de nuisances sur la voie publique et le voisinage.

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
3.2.1. Précautions		
Assurer la circulation et le stationnement liées aux abords riverains et voirie existantes, la circulation et le stationnement liés aux bâtiments existants.	Tous Corps d'Etats	
Assurer l'entretien permanent et le nettoyage des voies existantes souillées par la rotation des engins de chantier.	Tous Corps d'Etats	
Ne pas occasionner de dégâts aux tiers.	Tous Corps d'Etats	
Toutes dispositions devront être prises pour assurer la protection et la sécurité des personnes ayant à circuler aux abords du chantier.	Tous Corps d'Etats	

4. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

4.1. Mesures d'organisation

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
4.1.1. Planification		
Un planning d'exécution des travaux doit être établi par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur et les entreprises pour éviter les superpositions de tâches et optimiser les flux.	Maître d'OEuvre	
L'entreprise soumettra au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au CSPS un plan d'installation de chantier en phase préparation. Sur ce plan figureront : <ul style="list-style-type: none"> - L'emplacement des matériels des entrepreneurs, - Emplacement des aires de stockage et de livraison, - La signalisation intérieure et extérieure, - L'emplacement de la clôture et des barrières, - Les installations de chantier (sanitaires, vestiaires, réfectoire, salle de réunion), - Les zones de circulations (piétons et véhicules) et le parking des véhicules, - L'emplacement des bennes à gravats. 	Entreprise Concernée	

4.2. Accès chantier - Limitation aux personnes autorisées

L'accès au chantier doit se faire sans troubler le fonctionnement des ouvrages existants et avoisinants après accord auprès du maître d'ouvrage. Chaque entreprise doit fournir au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS, la liste nominative complète de son personnel affecté au chantier. Cette liste est mise à jour. Les jours et horaires de chantier seront à définir avec le maître d'ouvrage.

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
4.2.1. Accès au chantier		
L'accès au chantier se fera par l'avenue de la gare sur la commune de Pernes Les Fontaines. Les entreprises veilleront à ne pas causer de nuisances et de gêne aux riverains et à la voirie communale par leur circulation ou le stationnement des véhicules, engins, stockage.	Tous Corps d'Etats	
Les voies d'accès seront parfaitement protégées. Un panneau adéquat sera mis en place sur la voie publique pour signaler le chantier, la sortie de camion et tout autre information.	Tous Corps d'Etats	
4.2.2. Contrôles d'accès		
La circulation et le stationnement des véhicules personnel sont interdites sur le chantier.	Tous Corps d'Etats	
Chaque entreprise doit le gardiennage de ses propres installations de	Tous Corps d'Etats	

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
chantier.		
<p>Toutes les personnes qui accèdent au chantier doivent porter au minimum les protections individuelles suivantes : Casque, chaussures de sécurité, gants, vêtements recouvrant les membres.</p> <p>Chaque entreprise fournira à ses salariés les protections individuelles en adéquation avec les travaux engagés.</p>	Tous Corps d'Etats	
L'entreprise qui accueille, doit fournir le matériel de sécurité à ses visiteurs.	Tous Corps d'Etats	
Chaque entreprise devra communiquer les consignes de sécurité à ses salariés. Le P.P.S.P.S est un outil qui doit permettre aux entreprises de remplir leurs obligations de formation. Nous invitons les entreprises à organiser une réunion avec leurs salariés pour commenter et expliquer le P.P.S.P.S.	Tous Corps d'Etats	
4.2.3. Clôture de chantier		
L'entreprise qui quitte le site en fin de poste doit s'assurer de la présence ou non d'autres salariés sur le chantier et en cas d'absence d'autre personnel, elle devra organiser et assurer la totale fermeture de la clôture.	Tous Corps d'Etats	
Toutes les zones en travaux devront être en permanence balisées (barrières physiques). L'utilisation du rubalise est interdite pour délimiter les zones en travaux.	Tous Corps d'Etats	
La clôture ne pourra être enlevée qu'avec les accords du Maître d'œuvre, du Maître d'ouvrage et du Coordonnateur S.P.S.	Entreprise Concernée	
Pour l'accès des véhicules sur le chantier, il peut être envisager de rendre amovible une partie de la clôture (en veillant à pouvoir la fermée avec un système approprié en fin de journée) ou d'installer un portail fermant à clefs. Un accès piéton indépendant et fermé par un portail sera réalisé.	01 - Maçonnerie, VRD	
Une signalisation sera mise en place aux abords du chantier. Cette signalisation comprendra tous panneaux nécessaires à la sécurité des usagers et du personnel de chantier. Le nombre de panneaux n'est pas limité et sera à mettre en œuvre en fonction de l'évolution du chantier (Panneaux Chantier interdit au public, Port des équipements de protection individuelles obligatoires).	01 - Maçonnerie, VRD	
Une clôture continue (type grillagé de 2.00 m de hauteur sur plots béton type HERAS ou similaire) sera mise en place autour du chantier dès le début des travaux et jusqu'à la fin du chantier. La clôture de chantier devra évoluer en fonction de l'avancement des travaux.	01 - Maçonnerie, VRD	
4.2.4. Mesures d'identification		
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou autre.	Tous Corps d'Etats	
Les visites de chantier par des tiers sont interdites, sauf accord préalable du	Tous Corps d'Etats	

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
Maître d'œuvre.		

4.3. Stockage et Livraison

Les zones de stockage et de livraison (prévues dans l'enceinte du chantier) seront suffisamment grandes, planes avec un sol stabilisé.

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
4.3.1. Zones de stockage des matériaux et matériels		
Une zone de stockage sera à disposition des entreprises. Cette zone permettra de stocker les approvisionnements en attente de mise en œuvre. Elle sera implantée sur le plan d'installation de chantier.	Tous Corps d'Etats	
Les matériaux à risque ne doivent pas être stockés dans cette zone. Chaque entreprise prendra les mesures nécessaires pour respecter cette disposition.	Entreprise Concernée	
Les stockages de matériels et de matériaux ne pourront se faire que dans la zone de stockage prévue à l'intérieur de l'enceinte du chantier.	Tous Corps d'Etats	
En aucun cas, les locaux (réfectoire, ...) ne pourront servir au stockage et matériels sauf avis contraire du maître d'ouvrage. Les entreprises qui le souhaitent pourront mettre en place (avec accord du maître d'ouvrage, maître d'œuvre et CSPS) un container de chantier fermé qui restera sous leur responsabilité.	Tous Corps d'Etats	
4.3.2. Livraison		
Les fournisseurs sont placés sous la responsabilité de l'entreprise pour laquelle ils interviennent. Les entreprises communiqueront avec la commande les règles de circulation et les consignes à respecter sur le site (aire de livraison, aire de stockage, EPI).	Tous Corps d'Etats	
Une aire de livraison sera définie à proximité de l'aire de stockage avant le début du chantier. Cette zone apparaîtra sur le plan d'installation de chantier.	Entreprise Concernée	

4.4. Nettoyage et évacuation des déchets

Chaque entrepreneur doit le tri sélectif en fonction de la décharge agréée et doit le chargement dans les bennes et/ou camions prévus. Aucune benne ne doit rester sur la voie publique pendant le week end et les jours fériés. Les entrepreneurs préciseront dans leur PPSPS les moyens mis en œuvre pour l'évacuation des déchets.

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
4.4.1. Evacuation des déchets		
Chaque entrepreneur procède à ses frais à l'enlèvement, l'évacuation et au transport en décharge de ses déchets et de ceux issues des travaux de démolition.	Tous Corps d'Etats	
Chaque jour les entreprises devront laisser leur(s) zone(s) de travail exempté(s) de toutes salissures.	Tous Corps d'Etats	

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
Interdiction de brûler les déchets sur le chantier. Aucun matériau impropre ne doit être évacué en décharge.	Tous Corps d'Etats	
En cas de carence, le maître d'œuvre fera nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, qui sera mis à la charge des entreprises responsables.	Tous Corps d'Etats	
4.4.2. Evacuation des matières dangereuses		
Les déchets issus de matières dangereuses seront évacués et traités par les entreprises concernées.	Entreprise Concernée	
4.4.3. Nettoyage du chantier et des abords		
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. Un nettoyage plus méticuleux sera effectué toutes les fins de semaine.	Tous Corps d'Etats	
4.4.4. Remise en état du terrain		
L'entrepreneur aura à sa charge la remise en état du terrain pour toutes les zones ayant été utilisées pour les installations de chantier, tant celles propres à son entreprise que celles de tous les corps d'état, ainsi que celles utilisées pour les installations communes. Ces travaux seront exécutés à la demande du maître d'œuvre.	Entreprise Concernée	

4.5. Moyens de levage, Manutention

Les outils, machines, engins de chantier, appareils de levage et équipements de travail utilisés sur le chantier par les entreprises doivent être conformes à la réglementation du travail en vigueur. Ils doivent être employés dans leur domaine de fonctionnement normal (Cf. notice constructeur) et font l'objet de la maintenance, des vérifications et examens périodiques réglementaires.

Les rapports de vérification périodiques (à jour et sans observations) devront être systématiquement tenus à disposition sur chaque engin.

Les entreprises devront indiquer avec précision dans leur PPSPS la méthode et les moyens en matériels prévus pour réaliser les manutentions (adapter le travail à l'homme).

Ces appareils doivent être conduits par du personnel autorisé par le chef d'entreprise et formé (CACES recommandé).

Les travaux de manutention par vent fort sont interdits.

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
4.5.1. Manutention manuelle		
L'entreprise doit, dans la mesure du possible, éviter le recours aux manutentions manuelles, notamment en utilisant les équipements mécaniques. Lorsque la manutention manuelle ne peut être évitée, l'employeur doit évaluer les risques que font encourir ces manutentions pour la sécurité et la santé des travailleurs et organiser les postes de travail de façon à limiter ces risques (aides mécaniques, accessoires de préhension, etc.....). En tout état de cause un travailleur ne peut être admis à porter des charges	Tous Corps d'Etats	

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
de plus de 35 kg, sauf dispositions particulières à examiner avec le médecin du travail.		
4.5.2. Moyens de levage et manutention		
Quels que soient les moyens de levage utilisés, les entreprises devront faire en sorte de définir les zones d'emprise (survol de charges) et de veiller à les sécuriser (balisage ou surveillance de la manœuvre).	Tous Corps d'Etats	
La responsabilité de l'utilisation est engagée sur les appareils de levage, l'élinguage du colis et le guidage des manœuvres. Un examen d'adéquation est à la charge de l'entreprise utilisatrice, l'entreprise qui est propriétaire de l'engin doit définir clairement les modalités de son utilisation. Nomination de chargé de manœuvre.	Tous Corps d'Etats	
Les contenants des charges en vrac destinés à être accrochés à un équipement de travail servant au levage doivent être apte à résister aux efforts subis pendant le chargement, le transport, la manutention et le stockage de la charge et à s'opposer à l'écroulement intempestif de tout ou partie de celle-ci au cours des mêmes opérations. L'utilisation de sangles pour fixer les charges sur les fourches des chariots élévateurs est obligatoire. Les indications de charge maximale de chaque sangle doivent être respectées Les élingues métalliques doivent être munies de cosses cœur et de serre -câbles montés en opposition.	Tous Corps d'Etats	
L'entreprise devra s'assurer de la stabilité du sol où devront évoluer les engins et les matériels de levage.	Tous Corps d'Etats	
Les entreprises devront indiquer avec précision dans leur PPSPS la méthode et les moyens en matériels prévus pour réaliser les manutentions (adapter le travail à l'homme).	Tous Corps d'Etats	
4.5.3. Nacelles et plate forme		
L'utilisation des nacelles et plate-forme de travail élévatrices nécessite au moins 2 personnes de manière à ce qu'en cas d'incident l'une d'elles puisse utiliser les commandes de secours. Les conditions d'utilisation et de fonctionnement des nacelles doivent être affichées sur la nacelle elle même. Les conducteurs ne doivent pas conduire à plus de 20 km/h lors des opérations de manutention ou de déplacements et doivent s'assurer qu'il n'y a pas de risques de collision avec un obstacle matériel ou humain.	Tous Corps d'Etats	

4.6. Protection collective

Intervention d'une Entreprise dans une zone protégée.

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
4.6.1. Dispositions		
Dans le cas où une entreprise doit déplacer les protections collectives pour les besoins de ses travaux, elle devra les remplacer pendant ses interventions par un dispositif assurant une protection correcte pour l'ensemble des personnes qui interviennent sur le chantier.	Entreprise Concernée	

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
Chaque entreprise devra à l'issue de ses interventions rétablir, sur les lieux de son intervention, un degré de protection au moins équivalent à celui initialement mis en place par l'entreprise principale.	Entreprise Concernée	
Les modifications de protections collectives ne peuvent se réaliser que dans des conditions sans risque de chute de hauteur, ou avec l'utilisation d'une protection individuelle.	Entreprise Concernée	
Le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur pourront en cas de manquement à la sécurité d'une entreprise, demander à l'entreprise Principale de réaliser les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail de l'entreprise défaillante aux frais de cette dernière.	Entreprise Concernée	
4.6.2. Fondations		
Crossage ou protection par bouchon de tous les aciers en attente.	Entreprise Concernée	
Un balisage par barrière physique doit être mis en place pour éviter le risque de chute de toutes les fondations ou puits en attente.	Entreprise Concernée	
4.6.3. Chutes de plain pied		
Pour réduire le risque de chute de plain pied, toutes les entreprises prendront les mesures de sécurité adéquate (Signalisation des obstacles, nettoyage du chantier et éclairage des zones sombres). Notamment la signalisation des tranchées en dallage.	Tous Corps d'Etats	

4.7. Réseaux de distribution

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
4.7.1. Installation de distribution électrique		
Un tableau général de répartition avec les protections nécessaires sera installée selon le point de livraison et les consignes du Maître d'œuvre.	Entreprise Concernée	
Le coffret de distribution équipé de PC sera installé de façon à ne créer aucune gêne pour les entreprises et ne devra pas être distant de plus de 25m de tout point des zones en travaux. Les armoires fermeront à clefs. Les câbles chemineront en aérien. En cas d'impossibilité, les câbles cheminant au sol seront protégés mécaniquement s'ils sont implantés sur le cheminement de la zone ou à proximité d'un poste de travail.	Entreprise Concernée	
Les installations électriques de chantier devront faire l'objet d'un rapport de vérification (par une personne compétente ou par un organisme agréé). Ce rapport doit être consultable sur le chantier. Fournir une attestation de contrôle au coordonnateur SPS.	Entreprise Concernée	
Avant le début des travaux, il sera réaliser la consignation électrique de la zone en travaux.	Tous Corps d'Etats	

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
4.7.2. Installation d'éclairage		
Des éclairages seront installés sur l'ensemble des circulations et zones communes du chantier.	Entreprise Concernée	
Tous les postes de travail présenteront un éclairage approprié et satisfaisant pour permettre aux compagnons de travailler en sécurité.	Tous Corps d'Etats	
4.7.3. Points d'eau et évacuation		
Un point d'eau sera à disposition des entreprises dans la zone de travaux.	Entreprise Concernée	

4.8. Risques spécifiques

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
4.8.1. Utilisation de produits dangereux		
Les produits dangereux seront remplacés par des produits qui ne le sont pas. En cas d'impossibilité, les caractéristiques de ces produits dangereux seront signalés et les dispositions prises par les utilisateurs seront soumises à l'approbation du Coordonnateur.	Entreprise Concernée	

5. MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES

5.1. Travaux de démolition

Les entreprises réalisant des travaux de démolition (gros œuvre, charpente) établiront un mode opératoire qu'elles transmettront obligatoirement au CSPS pour validation avant le début de son intervention.

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
5.1.1. Risque Amiante		
Les travaux de désamiantage seront effectués sans coactivité.	Tous Corps d'Etats	
Un repérage amiante avant travaux a été réalisé par SOCOTEC le 14 Novembre 2012 sous la référence 12990/12/2346, ce diagnostic est joint au PGC. La conclusion de ce repérage est la suivante "Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, après analyse : <ul style="list-style-type: none"> * Dalle de sol grise dans la salle 1 en rez de chaussée, * Dalle de sol grise dans le séjour au 1er étage. - Sur décision de l'opérateur de repérage : <ul style="list-style-type: none"> * Conduits de fluide (air) en toiture dont un avec chapeau H marine, * Descente eau pluviale en façade côté auvent, * Conduit de fluide (eau) vertical encoffré dans le dégagement cage d'escalier en rez de chaussée, * Conduit de fluide (eau) horizontal peint en blanc dans la salle 1 au rez de chaussée. 	Maître d'Ouvrage	
L'entreprise de désamiantage transmettra son plan de retrait aux organismes compétents pour validation et au CSPS pour information.	Entreprise Concernée	
L'entreprise de désamiantage adressera l'ensemble des mesures d'empoussièrement au maître d'ouvrage, maître d'œuvre et SPS. Elle procédera à un examen visuel des surfaces traitées pour s'assurer de l'enlèvement de la totalité des matériaux contenant de l'amiante.	Entreprise Concernée	
5.1.2. Dépose d'éléments		
La dépose des éléments de type cloison, menuiserie, revêtement de sol, faux plafond, devront s'effectuer avec les équipements de protection collective (échafaudage, etc...) et individuelle (lunettes, gants, etc...) en adéquation aux travaux engagés, en protégeant les tiers (balisage de la zone en travaux).	Entreprise Concernée	

5.2. Travaux en toiture

L'accès en toiture par vent fort est interdit.

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
5.2.1. Accès		
L'accès en toiture doit se faire à partir de nacelles élévatrices	01 - Maçonnerie, VRD	

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
radiocommandées et normalisées, tours d'escaliers normalisées ou échafaudage réglementaire.		
5.2.2. Protection en toiture		
En périphérie de toiture, il sera mis en place des consoles équipées de gardes corps conformes comportant une plinthe de 10 à 15 cm, une lisse haute située entre 1 m et 1.10 m et une lisse intermédiaires. Ce type de protection doit aussi être présent sur les plateformes de travail en hauteur, platelage. Des filets en pied de toiture seront mis en place.	03 - Charpente, Couverture	
Tous les travaux réalisés en dehors de zones sécurisées, devront être exécutés obligatoirement, équipé de harnais de sécurité double longe.	Entreprise Concernée	
La pose de filets horizontaux (Filets de sous face), sera obligatoire dès les premiers travaux réalisés en toiture.	03 - Charpente, Couverture	
Les lanterneaux et autres trémies devront également être protégées par des filets, garde-corps ou similaire.	Entreprise Concernée	

5.3. Façades

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
5.3.1. Echafaudage		
Le type d'échafaudage sera précisé dans le P.P.S.P.S. L'échafaudage devra respecter la réglementation contenue dans le décret du 08 Janvier 1965, en plus des conditions générales de résistance de l'ensemble des éléments constitutifs de l'échafaudage lui-même et de ses appuis au sol	01 - Maçonnerie, VRD	
Une obligation de direction des travaux de montage et de démontage par une personne compétente. Une obligation d'examen avant mise ou remise en service et au moins tous les 3 mois par une personne compétente choisie par le chef d'établissement avec consignation sur le registre de sécurité, l'examen porte en particulier sur la conformité de l'échafaudage aux plans ou notice de montage du constructeur, les appuis au sols des montants, les amarrages, le serrage des boulons et colliers, le clavetage, la fixation des plateaux sur traverses, la protection périphérique des planchers et trémies, le respect de la distance de 20cm entre le plancher et la construction, la fixation des filets ou bâches sur l'échafaudage.	01 - Maçonnerie, VRD	
Les moyens de protection collective contre le risque de chute : gardes corps constitués d'une lisse à 1m, une sous lisse à 45cm, une plinthe de 15cm, espace de 20cm par rapport à la construction et la continuité des planchers.	01 - Maçonnerie, VRD	
Installer obligatoirement une protection périphérique en pied d'échafaudage afin d'éviter les accès de personnes non autorisés.	01 - Maçonnerie, VRD	
L'utilisation en commun d'un échafaudage n'est admise que si l'entreprise utilisatrice a vérifié que l'affichage de réception a été réalisé (panneau affiché sur l'échafaudage lui-même), par une personne compétente. Le	Entreprise Concernée	

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
personnel amené à utiliser l'échafaudage doit être formé.		
Veiller à sécuriser les accès au bâtiment situés dans l'implantation de l'échafaudage par un système protégeant les personnes.	Entreprise Concernée	

5.4. Travaux en hauteur

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
5.4.1. Moyen utilisé		
Décret n°2004-924 du 01.09.2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour les travaux temporaires en hauteur et intégrant dans le code du travail de nouvelles dispositions (articles R 4323-58 à R 4323-90). Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (article R 4323-63 du Code du Travail)	Tous Corps d'Etats	
L'utilisation de protections individuelles sera tolérée pour la mise en place de protections collectives. Pour les autres interventions les protections collectives sont obligatoires.	Tous Corps d'Etats	
Chaque entreprise précisera dans son P.P.S.P.S. le type de matériel qu'elle compte mettre en œuvre ainsi que le principe d'installation.	Tous Corps d'Etats	
5.4.2. Déplacement vertical du personnel		
L'accès en toiture du personnel des entreprises doit être effectué avec les moyens de protections collective et individuelles appropriés à de telles interventions. Les méthodologies qui seront prévues d'être mises en œuvre pour l'exécution de ces travaux devront, impérativement, figurer dans le PPSPS de l'entreprise.	Tous Corps d'Etats	
L'emploi d'une nacelle élévatrice est soumis à la réglementation en vigueur. Les conditions d'utilisation et de fonctionnement de la nacelle doivent être affichées sur la nacelle elle-même. Le conducteur et l'accompagnateur doivent porter un casque. Le conducteur doit être en possession d'un CACES ou toute autorisation équivalente : autorisation de conduite délivrée par l'employeur après vérification de l'aptitude médicale (certificat annuel) et épreuve pratique de formation.	Tous Corps d'Etats	
Les moyens utilisés pour accéder à la toiture peuvent être mécaniques (nacelle) ou de type tour escalier, échafaudage réglementaire.	Tous Corps d'Etats	

5.5. Travaux superposés

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
5.5.1. Travaux superposés		
Toutes les interventions superposées sont interdites. Les phases de présomption de difficultés dans le domaine feront l'objet d'une inspection commune interentreprises avec le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS. Certaines phases peuvent être éventuellement décalées en accord avec le maître d'œuvre. L'installation d'atelier dans les zones de travaux est interdite. Elle ne sera tolérée qu'avec l'accord du Maître d'œuvre.	Tous Corps d'Etats	

5.6. Postes de travail

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
5.6.1. Outillages divers		
Les outils, machines, et équipements de travail utilisés sur le chantier par les entreprises doivent être conformes à la réglementation du travail en vigueur. Ils doivent être employés dans leur domaine de fonctionnement normal (Cf. notice constructeur) et font l'objet de la maintenance, des vérifications et examens périodiques réglementaires.	Tous Corps d'Etats	
5.6.2. Poste		
L'emploi des échelles et escabeaux en tant que poste de travail sont interdit sur le chantier.	Tous Corps d'Etats	
Les postes de travail doivent être installés à des emplacements sécurisés (stabilité du sol et du poste, ne causant pas de gêne au chantier dans les circulations d'engins et des compagnons).	Tous Corps d'Etats	

5.7. Divers

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
5.7.1. Limitation des poussières		
Toutes les découpes seront faites manuellement ou à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	Tous Corps d'Etats	
Pour les carrelages, les découpes seront faites sous voie humide.	Tous Corps d'Etats	
Les travaux de découpe à la disqueuse seront limités et faits à l'extérieur des bâtiments.	Tous Corps d'Etats	
5.7.2. Protection incendie		
L'entreprise assurera, sur l'ensemble de ses postes de travail présentant	Tous Corps	

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
des risques d'incendie, la fourniture à son personnel de moyens de protection adaptés aux risques créés. Ces zones de travail à risque devront être signalées.	d'Etats	
Il est obligatoire de disposer d'un extincteur, à proximité de la zone de travaux.	Tous Corps d'Etats	
5.7.3. Bruits et nuisances		
Les entreprises utiliseront du matériel dont le niveau sonore est conforme à la réglementation en vigueur. Elles veilleront à maîtriser les nuisances.	Tous Corps d'Etats	
Chaque entreprise prendra les mesures de sécurité (protection auditive) pour leurs salariés utilisant du matériel bruyant.	Tous Corps d'Etats	

6. MESURES GENERALES DE SALUBRITE

6.1. Installations de chantier - cantonnements

CHANTIER		PRESCRIPTIONS MINIMALES		
DURÉE	VESTIAIRE	RÉFECTOIRE	EAU	WC
Inférieure à 4 mois	<p>Local :</p> <ul style="list-style-type: none"> aéré, éclairé et chauffé pendant la saison froide <p>Équipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> sièges armoires vestiaires individuelles (patères en cas d'impossibilité) des installations séparées sont à prévoir pour les personnels féminin et masculin 	<p>Local :</p> <ul style="list-style-type: none"> aéré, éclairé et chauffé pendant la saison froide <p>Équipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> tables en nombre suffisant recouvertes d'un matériau imperméable chaises appareil assurant le réchauffage ou la cuisson des aliments garde-manger et si possible réfrigérateur 	<p>Pour la boisson :</p> <ul style="list-style-type: none"> eau potable et fraîche au moins 3 litres par jour et par travailleur <p>Pour la toilette :</p> <ul style="list-style-type: none"> eau potable en quantité suffisante lavabo ou rampe et si possible eau à température réglable 1 orifice au moins pour 10 travailleurs moyens de nettoyage et de séchage ou d'essuyage 	<p>Local :</p> <ul style="list-style-type: none"> sans communication directe avec d'autres locaux où séjourne le personnel aéré, éclairé et ne dégageant pas d'odeur sols et parois imperméables <p>Équipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> un WC et un urinoir pour 20 hommes deux WC pour 20 femmes les cabinets d'aisances sont séparés pour les personnels féminin et masculin chasse d'eau papier hygiénique 1 point d'eau dans au moins un WC
Supérieure à 4 mois	<p>Idem De plus :</p> <p>Local :</p> <ul style="list-style-type: none"> communication directe avec les lavabos sols et murs facilement nettoyables <p>Équipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> armoires vestiaires ininflammables à deux compartiments et fermant à clé 	<p>Idem De plus, si nombre de repas > 25 :</p> <p>Local dont les parois et le sol sont facilement nettoyables</p> <p>Équipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> robinet d'eau potable fraîche et chaude pour 10 travailleurs moyen de conservation ou de réfrigération 	<p>Idem De plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> lavabo avec eau à température réglable 1 lavabo pour 10 travailleurs douches pour tous les travaux salissants 	<p>Idem De plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> deux WC pour 20 hommes deux WC pour 20 femmes les cabinets d'aisances sont séparés pour les personnels féminin et masculin chasse d'eau papier hygiénique 1 point d'eau dans au moins un WC

Nota : les douches sont obligatoires pour tous les travaux insalubres et salissants qui figurent dans la liste fixée par arrêté ministériel (amiante, écouits, etc.) quelle que soit la durée du chantier.

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
6.1.1. Bureau, salle de réunion		
l'Entrepreneur doit la mise à disposition d'un bureau de chantier qu'il partagera avec le maître d'œuvre et les représentants du maître d'ouvrage, équipé d'une table et de chaises en nombre suffisant, éclairé et chauffé-climatisé. Ces installations devront être maintenues en bon état de	01 - Maçonnerie, VRD	

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
fonctionnement et rester accessibles dans des conditions normales de propreté.		
6.1.2. Locaux affectés au personnel		
Le nettoyage journalier des installations et du local réfectoire sera assuré par les entreprises utilisatrices.	Entreprise Concernée	

7. ORGANISATION DES SECOURS

7.1. Moyens d'alerte

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
7.1.1. Téléphone		
<p>Mettre en place un téléphone accessible par tout le personnel pendant les heures travaillées (point phone avec N° libre par exemple) ou N° de Portable à condition que ces portables soient toujours présents sur le chantier.</p> <p>Les N° à appeler en cas d'urgence seront affichés à côté de ce poste téléphonique.</p> <p>Les consignes d'appel des secours seront rappelées dans tous les P.P.S.P.S. Une procédure sera arrêtée en concertation avec le coordonnateur et le maître d'ouvrage pour l'ensemble des entreprises.</p>	Tous Corps d'Etats	
7.1.2. Consignes de sécurité		
<p>Les consignes de sécurité de chaque entreprise seront précisées dans les PPSPS.</p>	Tous Corps d'Etats	

7.2. Moyens de secours

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
7.2.1. Sauveteurs secouristes du travail		
<p>Chaque entreprise précisera dans son P.P.S.P.S le nom de ses secouristes du travail.</p> <p>Dans le cas de sous-traitance, l'entreprise titulaire organisera avec ses sous-traitants la présence d'un secouriste du travail, qui restera présent sur le chantier pendant la durée des travaux.</p> <p>Les secouristes doivent être parfaitement reconnaissables sur le chantier et doivent être en mesure de fournir aux organismes de prévention leur certificat initial ou son recyclage.</p>	Tous Corps d'Etats	
7.2.2. Matériel de secours		
<p>Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.</p>	Tous Corps d'Etats	
7.2.3. Accident du travail		
<p>L'entreprise devra systématiquement informer le coordonnateur sécurité et protection de la santé de tout incident ou accident qui surviendrait sur le chantier et qui aurait eu ou aurait pu avoir des conséquences sur la sécurité</p>	Tous Corps d'Etats	

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
et la santé des personnes.		

8. MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS

8.1. Concertation et information entre les entreprises

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
8.1.1. Sous-traitance		
Toutes les entreprises titulaires et sous-traitantes informeront le coordonnateur SPS de toute sous-traitance de leurs travaux. Chacun des sous-traitants devra prendre contact avec le coordonnateur SPS afin de réaliser l'inspection commune, (Prendre contact avec le CSPS au moins 10 jours avant l'intervention) et remettront un PPSPS avant le début des travaux.	Tous Corps d'Etats	
Tout intervenant, sous-traitant ou travailleur indépendant, sera informé et soumis aux obligations du P.G.C.S.P.S.	Tous Corps d'Etats	
L'entreprise titulaire devra transmettre le P.G.C.S.P.S à ses sous-traitants, nous informer de leur intervention partielle ou en totalité et obtenir l'agrément du maître d'ouvrage avant intervention.	Tous Corps d'Etats	
8.1.2. Travailleurs indépendants et locatiers		
Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux. (Prendre contact avec le CSPS au moins 10 jours avant l'intervention)	Tous Corps d'Etats	
Sauf exception précisée ci-avant, les locatiers ou locateurs interviendront sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice. Ils ne sont pas soumis à l'inspection commune préalable mais ils doivent appliquer les dispositions prévues pour l'entreprise donneuse d'ordre.	Tous Corps d'Etats	

8.2. Diffusion des documents

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
8.2.1. PGC, PPSPS		
Le Maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs.	Maître d'Ouvrage	
Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.	Tous Corps d'Etats	
Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.	Tous Corps d'Etats	
Chaque entreprise doit réaliser un Plan particulier de sécurité, cette opération est classée en 2ème catégorie.	Tous Corps d'Etats	
Le PPSPS de l'entreprise est remis en un exemplaire au coordonnateur	Tous Corps	

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
sécurité. Un autre exemplaire est fourni à l'équipe qui travaille sur le chantier. Le PPSPS est réalisé après la visite d'inspection commune avec le coordonnateur, sur le site. Le simple fait d'adresser un PPSPS au coordonnateur sécurité n'est pas suffisant pour commencer les travaux. Dans l'ordre il convient de procéder d'abord à une inspection commune et ensuite seulement de réaliser le PPSPS qui reprendra dans le détail, les mesures mises au point en commun en Inspection commune.	d'Etats	
Toutes les entreprises titulaires et sous-traitantes informeront le coordonnateur SPS de toute sous-traitance de leurs travaux. Les sous-traitants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.	Tous Corps d'Etats	
Les inspections communes sont réalisées dans les temps réglementaires, à savoir 30 jours avant le début des travaux pour les lots principaux et 8 jours pour les sous traitants des lots secondaires. Le délai de 8 jours étant le minimum nécessaire à l'élaboration des documents de l'entreprise, il ne pourra être réduit. En cas de désignation tardive, seul le maitre d'ouvrage est apte à solliciter le coordonnateur sécurité pour réaliser une inspection commune d'urgence.	Tous Corps d'Etats	
Aucune inspection commune ne sera établie par le coordonnateur de la phase réalisation, sans une information écrite du maitre d'ouvrage, seul apte à agréer une entreprise.	Tous Corps d'Etats	
Pour fixer un rendez vous pour la réalisation des inspections communes, prendre contact avec le CSPS au moins 10 jours avant l'intervention.	Tous Corps d'Etats	
8.2.2. Recueil de chantier		
Le recueil de chantier est un extrait du registre journal, il est à disposition auprès du CSPS et consultable par l'ensemble des intervenants.	Tous Corps d'Etats	
Il contient la liste des intervenants et la copie des observations et notifications du coordonnateur aux différents intervenants.	Tous Corps d'Etats	

9. ANNEXE (REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX)



SOCOTEC

Agence GPI
Place Romée de Villeneuve
Immeuble le Mansard B
13090 AIX EN PROVENCE
Tel : 04 42 20 32 09
Fax : 04 42 20 28 77

RAPPORT DE REPERAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX



Bien immobilier concerné	Ancienne Gare SNCF Bâtiment en RdC + 1 avec sous sol Avenue de la Gare 84210 PERNES LES FONTAINES	N° de l'affaire : EAH2735/001 N° de canevas : AVIGNO_374 Réf. Site : Ancienne Gare SNCF
Propriétaire	Mairie de Pernes Les Fontaines Hôtel de Ville Place Aristide Briand 84210 PERNES LES FONTAINES	Référence du rapport 12990/12/2346 Saisam 1.32
Demandeur	Mairie de Pernes Les Fontaines Hôtel de Ville Place Aristide Briand 84210 PERNES LES FONTAINES	Date de la visite : 15/10/2012

CONCLUSION :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante,

- Après analyse :

- * Dalle de sol grise dans la salle 1 en rez de chaussée,
- * Dalle de sol grise dans le séjour au 1er étage.

- Sur décision de l'opérateur de repérage :

- * Conduits de fluide (air) en toiture dont un avec chapeau H marine,
- * Descente eau pluviale en façade côté auvent,
- * Conduit de fluide (eau) vertical encoffré dans le dégagement cage d'escalier en rez de chaussée,
- * Conduit de fluide (eau) horizontal peint en blanc dans la salle 1 au rez de chaussée.

Tous les locaux concernés ont été visités.

Le présent rapport comprend 32 pages et en annexe 22 photo(s) de composant, 3 plan(s), 19 PV d'analyse de laboratoire, la certification de compétence.

Fait à Aix en Provence, le 14/11/2012	Auteur du rapport : Julien GRABIE Référence de la certification de compétence : DTI / 0708 - 022 Délivrée par SQI Police d'assurance n°37503519275087 chez AXA	Signature 
--	---	--

Sommaire

1.	OBJET DE LA MISSION	28
1.1.	Description de l'immeuble.....	28
1.2.	Décomposition de l'immeuble	28
2.	DEROULEMENT DE LA MISSION	29
2.1	Documents examinés pour la visite	29
2.2	Liste des composants recherchés dans le cadre de la présente mission	29
2.3	Particularités de la visite	29
2.4	Autres informations sur le déroulement de la mission.....	29
3.	RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	30
3.1	Composants contenant de l'amiante	30
3.2	Composants à risque ne contenant pas d'amiante	30
3.3	Composants non analysés susceptibles de contenir de l'amiante.....	31
4.	INVESTIGATIONS A PREVOIR EN PHASE TRAVAUX	32
	ANNEXE	

1. OBJET DE LA MISSION

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante concernés par les travaux de réhabilitation définis au chapitre 2.4.

L'intervention de SOCOTEC est effectuée dans le cadre de la norme NF X 46-020.

1.1. DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

Bâtiment en RdC + 1 avec sous sol et combles accessibles, structures pierres, charpente bois, couverture tuiles. Les sols reçoivent plancher bois, carrelage, dalle béton, terre battue, lé plastique, dalle de sol, aux murs, peinture, pierres, papier peint, aux plafonds, peinture.

1.2. PARTIES DE L'IMMEUBLE FAISANT L'OBJET DE TRAVAUX

Planche 1
Planche 2
Planche 3

2. DEROULEMENT DE LA MISSION

L'intervention a comporté les prestations suivantes :

- Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.
- Visite des parties de l'immeuble faisant l'objet de travaux pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante listés au chapitre 2.2. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous traitant de SOCOTEC.
- Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.
- Rédaction du présent rapport.

2.1 DOCUMENTS EXAMINES POUR LA VISITE

Plans des zones concernées par les travaux :

Planche 1

Rez de chaussée (imprimé en annexe)

Planche 2

1er étage (imprimé en annexe)

Planche 3

Combles (imprimé en annexe)

PV d'analyse de laboratoire antérieurs au présent repérage

Néant

Rapports de repérage antérieurs au présent repérage (non joints au rapport)

Néant

2.2 LISTE DES COMPOSANTS RECHERCHES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

La présente mission de repérage de l'amiante avant travaux de réhabilitation porte sur les matériaux et produits directement concernés par les travaux et mentionnés à l'annexe A de la norme NFX 46.020.

2.3 PARTICULARITES DE LA VISITE

Accompagnateur : M. CROCY

Tous les locaux concernés par les travaux ont été visités.

La visite a été effectuée après évacuation des occupants et du mobilier.

2.4 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Réaménagement des volumes, réfection des sols, murs et plafonds. Création d'un espace public.

3. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage classés par localisation.

Successivement sont présentés :

- Les composants contenant de l'amiante (§ 3.1),
- Les composants susceptibles de contenir de l'amiante mais repérés sans amiante (§3.2)
- Les composants non analysés pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire n'a pas encore été effectuée (§ 3.3).

Les analyses des échantillons prélevés par SOCOTEC ont été effectuées par le(s) laboratoire(s) suivant(s) :

1 : LEM (eurofins) 20 rue du Kochersberg BP 50047 67701 SAVERNE CEDEX

 3.1 COMPOSANTS CONTENANT DE L'AMIANTE		
Identité du composant	Précision sur localisation	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Planche 1		
Conduit de fluide (eau) Un conduit vertical encoffré et un conduit horizontal	Dégagement escalier et salle 1 (au plafond)	Visuel
Dalle de sol plastique Dalle de sol grise	Salle 1	12S041840-003 / META / LEM (eurofins)
Planche 2		
Dalle de sol plastique Dalle de sol grise	Séjour	12S041840-015 / META / LEM (eurofins)
Planche 3		
Conduit de fluide (air) deux conduits en toiture dont un avec chapeau type H marine	Toiture	Visuel
Conduit de fluide (eau) Descente eau pluviale	Façade auvent en partie basse	Visuel

 3.2 COMPOSANTS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS REPERES SANS AMIANTE		
Identité du composant	Précision sur localisation	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Planche 1		
Chape maigre Matériau dur fibreux	Magasin	12S041840-005 / META / LEM (eurofins)
Chape maigre Matériau dur	Salle 2	12S041840-004 / META / LEM (eurofins)
Colles des carrelages Colle sous tomette	Escalier	12S041840-006 / META / LEM (eurofins)
Enduits projetés Enduit plâtreux	Totalité rez de chaussée	12S041840-001 / META / LEM (eurofins)
Joints de panneaux (cloisons, gaines) Mastic vitrier	Menuiserie en rez de chaussée	12S041840-002 / META / LEM (eurofins)
Revêtements et colles d'étanchéité Revêtement bitumineux d'étanchéité	Auvent	12S041840-019 / META / LEM (eurofins)
Planche 2		



3.2 COMPOSANTS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS REPERES SANS AMIANTE

Identité du composant	Précision sur localisation	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Colles des carrelages Colle carrelage mur (10x10 blanc)	Salle de bains	12S041840-013 / META / LEM (eurofins)
Colles des carrelages Colle carrelage sol (5x5)	Salle de bains	12S041840-012 / META / LEM (eurofins)
Colles des carrelages Colle carrelage mur (blanc)	Cuisine	12S041840-011 / META / LEM (eurofins)
Colles des carrelages Colle carrelage mur (bleu)	Salle d'eau et douche	12S041840-010 / META / LEM (eurofins)
Colles des carrelages Colle carrelage mur (bleu ciel)	Salle d'eau et WC	12S041840-008 / META / LEM (eurofins)
Colles des carrelages Colle carrelage mur (gris)	Cuisine	12S041840-007 / META / LEM (eurofins)
Dalle de sol plastique Dalle de sol bleu + colle	Salle d'eau et WC	12S041840-009 / META / LEM (eurofins)
Enduits projetés Enduit plâtreux	Totalité 1er étage	12S041840-014 / META / LEM (eurofins)
Joints de panneaux (cloisons, gaines) Mastic vitrier	Menuiseries 1er étage	12S041840-018 / META / LEM (eurofins)
Les plastique avec sous couche Imitation carrelage	Chambres 1 et 2	12S041840-017 / META / LEM (eurofins)
Les plastique avec sous couche Imitation plancher bois flottant	Placard en sous escalier (combles)	12S041840-016 / META / LEM (eurofins)



3.3 COMPOSANTS NON ANALYSES SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE

Identité du composant	Précision sur localisation	Commentaires
Ensemble des locaux concernés par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		

Dossier : EAH2735/001	Rapport n° 12990/12/2346	Repérage de l'amiante avant travaux	
Immeuble : Ancienne Gare SNCF - 84210 PERNES LES FONTAINES			

4. INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES A PREVOIR EN PHASE TRAVAUX

Parties d'ouvrages non accessibles avant travaux de réhabilitation	Causes de l'inaccessibilité	Investigations complémentaires à réaliser entre les étapes de la réhabilitation
Néant		

ANNEXE

Planche 1

Titre du plan : Rez de chaussée

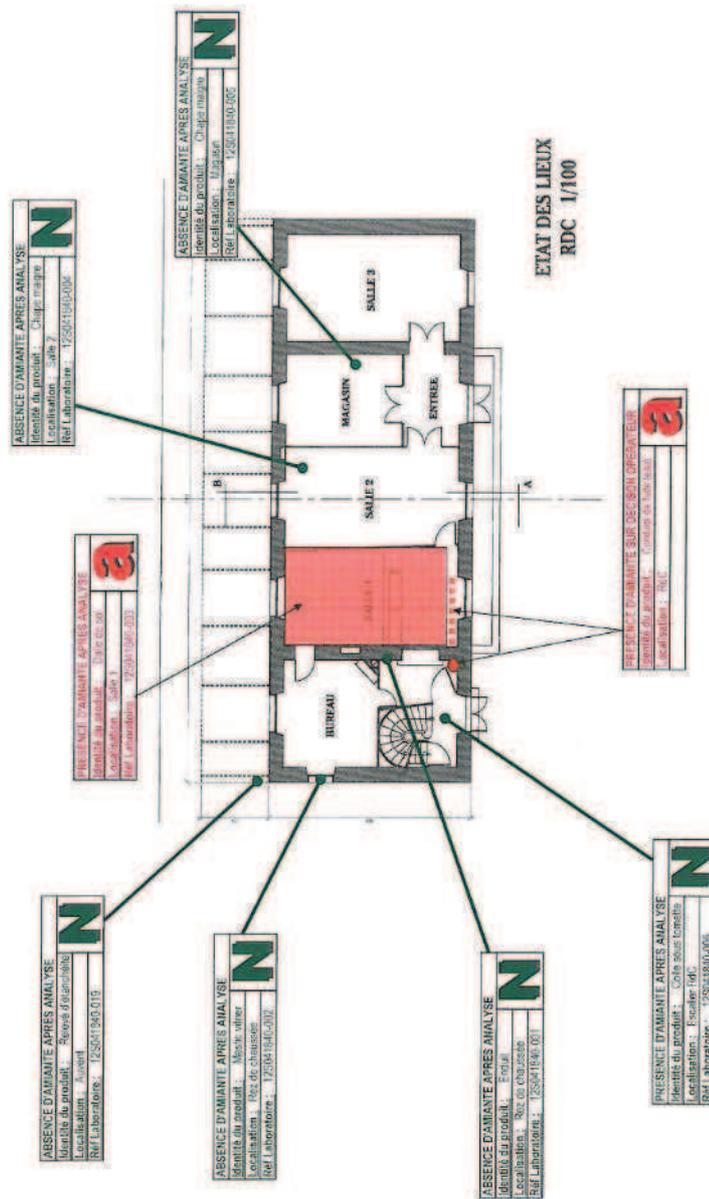


Planche 3

Titre du plan : Combles

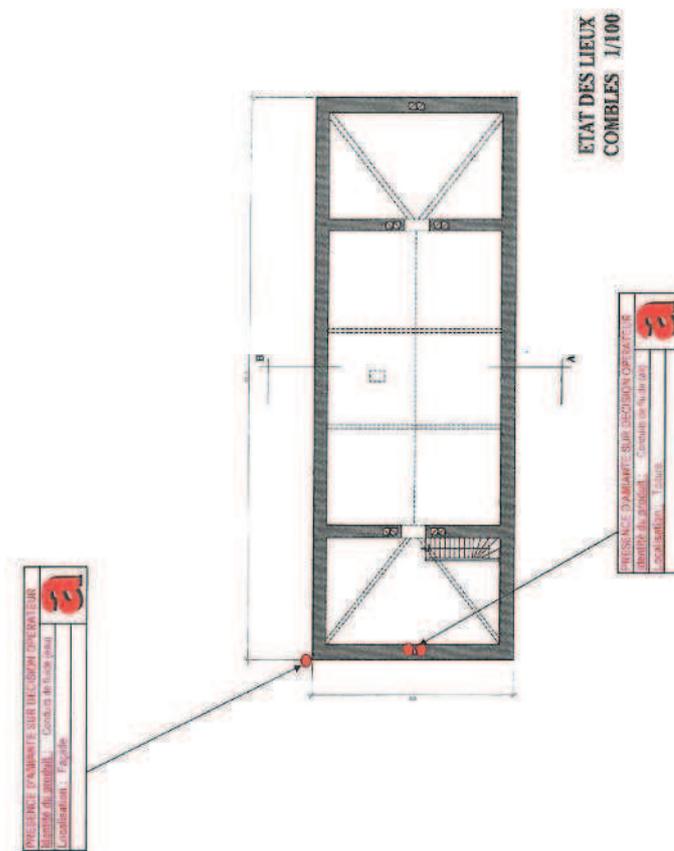


Planche 1

Composant : Chape maigre

Matériau dur
Salle 2

Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC

Mr GRABIE

Immeuble Le Mansard B

Place Romée de Villeuneuve

13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 12S041840-004

Version du : 23/10/2012 07:39

Page 1 sur 1

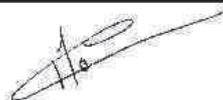
Date de réception : 17/10/2012

Référence dossier : EAH2735

Site : Ancienne Gare SNCF - 84210 PERNES LES FONTAINES

Référence échantillon : N°4 - Chape maigre - Salle 2

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	Matériau dur	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement acide	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amiante	Adaptation de la NFX 43-050



Veronique Motsch
Chef de Service site de Saverne

Planche 1

Composant : Chape maigre

Matériau dur fibreux
Magasin

Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr GRABIE
Immeuble Le Mansard B
Place Romée de Ville neuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 12S041840-005

Version du : 23/10/2012 07:39

Page 1 sur 1

Date de réception : 17/10/2012

Référence dossier : EAH2735

Site : Ancienne Gare SNCF - 84210 PERNES LES FONTAINES

Référence échantillon : N° 5 - Chape maigre - Magasin

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	Matériau dur	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement acide	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amiante	Adaptation de la NFX 43-050

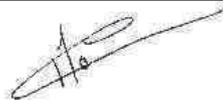

Veronique Molsch
Chef de Service site de Saverny

Planche 1	Composant : Colles des carrelages Colle sous tomette Escalier
-----------	---



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr GRABIE
Immeuble Le Mansard B
Place Romée de Ville neuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 12S041840-006

Version du : 23/10/2012 07:39

Page 1 sur 1

Date de réception : 17/10/2012

Référence dossier : EAH2735

Site : Ancienne Gare SNCF - 84210 PERNES LES FONTAINES

Référence échantillon : N° 6 - Colle sous tomette - Escalier Rdc

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	Matériau dur Plâtreux	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement acide	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amlante	Adaptation de la NFX 43-050

Veronique Motsch
Chef de Service site de Saverny

SIF 12990/12/2346

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Eurofina LEM - Site de Saverny
20 rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 Saverny Cedex
Tél 03 88 91 1 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : Batiment@eurofins.com - site web : www.eurofins.fr/bat
SAS au capital de 1 530 320 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 489 01 7 897 - Siret 489 01 7 897 00013

ACCREDITATION
N° 1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Planche 1	Composant : Dalle de sol plastique Dalle de sol grise Salle 1
-----------	---



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr GRABIE
Immeuble Le Mansard B
Place Romée de Ville neuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 12S041840-003

Version du : 23/10/2012 07:39

Page 1 sur 1

Date de réception : 17/10/2012

Référence dossier : EAH2735

Site : Ancienne Gare SNCF - 84210 PERNES LES FONTAINES

Référence échantillon : N° 3 - DS + Colle - Salle 1

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	Colle jaune Bois	
<i>Description microscopique en MOLP</i>	Matériau granuleux Fibres de bois Matériau synthétique	
<i>Traitement de l'échantillon</i>	-	
<i>Nombre de préparations</i>	2	
* Résultat de l'analyse par MOLP	Pas de fibre d'amiante	HSG 248 (MDHS 77)
Phase : 2		
Description visuelle	Plaque dure	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement au tétrahydrofurane	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante de type Chrysotile	Adaptation de la NFX 43-050

Véronique Motsch
Chef de Service site de Saverne

Planche 1	Composant : Enduits projetés
	Enduit plâtreux Totalité rez de chaussée



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr GRABIE
Immeuble Le Mansard B
Place Romée de Ville neuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 12S041840-001

Version du : 23/10/2012 07:39

Page 1 sur 1

Date de réception : 17/10/2012

Référence dossier : EAH2735

Site : Ancienne Gare SNCF - 84210 PERNES LES FONTAINES

Référence échantillon : N°1 - Enduit - RdC

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	Enduit	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement acide	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amiante	Adaptation de la NFX 43-050

Veronique Motsch
Chef de Service site de Saverny

SEF 404412 10/2012

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Eurofina LEM - Site de Saverny
20 rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 Saverny Cedex
Tél 03 88 91 1 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : Batiment@eurofins.com - site web : www.eurofins.fr/bat
SAS au capital de 1 530 320 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 489 01 7 897 - Siret 489 01 7 897 00013

ACCREDITATION
N° 1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Planche 1	Composant : Joints de panneaux (cloisons, gaines) Mastic vitrier Menuiserie en Rez de chaussée
-----------	--



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
 Mr GRABIE
 Immeuble Le Mansard B
 Place Romée de Ville neuve
 13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 12S041840-002

Version du : 23/10/2012 07:39

Page 1 sur 1

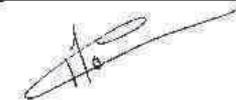
Date de réception : 17/10/2012

Référence dossier : EAH2735

Site : Ancienne Gare SNCF - 84210 PERNES LES FONTAINES

Référence échantillon : N° 2 - Mastic fenêtre - RdC

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	Mastic Peinture	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement au tétrahydrofurane	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amiante	Adaptation de la NFX 43-050



Veronique Motsch
 Chef de Service site de Saverny

SIF 12990/12/2346

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Eurofina LEM - Site de Saverny
 20 rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 Saverny Cedex
 Tél 03 88 91 1 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : Batiment@eurofins.com - site web : www.eurofins.fr/bat
 SAS au capital de 1 530 320 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 489 01 7 897 - Siret 489 01 7 897 00013

ACCREDITATION
 N° 1-1751
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



Planche 1

Composant : Revêtements et colles d'étanchéité

Revêtement bitumineux d'étanchéité
Auvent

Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr GRABIE
Immeuble Le Mansard B
Place Romée de Ville neuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 12S041840-019

Version du : 23/10/2012 07:39

Page 1 sur 1

Date de réception : 17/10/2012

Référence dossier : EAH2735

Site : Ancienne Gare SNCF - 84210 PERNES LES FONTAINES

Référence échantillon : N° 19 - Revêtement Etanchéité - Auvent

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	Matériau bitumineux	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement au chloroforme	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amiante	Adaptation de la NFX 43-050

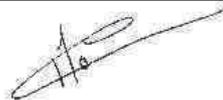

Veronique Motsch
Chef de Service site de Saverny

Planche 2

Composant : Colles des carrelages

Colle carrelage mur (bleu)
Salle d'eau et douche

Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr GRABIE
Immeuble Le Mansard B
Place Romée de Ville neuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 12S041840-010

Version du : 23/10/2012 07:39

Page 1 sur 1

Date de réception : 17/10/2012

Référence dossier : EAH2735

Site : Ancienne Gare SNCF - 84210 PERNES LES FONTAINES

Référence échantillon : N° 10 - Colle carrelage mur - Salle d'eau 1 - douche

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	colle ragréage falence Enduit	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement acide	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amiante	Adaptation de la NFX 43-050

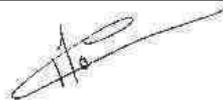

 Veronique Motsch
 Chef de Service site de Saverny

Planche 2	Composant : Colles des carrelages Colle carrelage mur (gris) Cuisine
-----------	--



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
 Mr GRABIE
 Immeuble Le Mansard B
 Place Romée de Ville neuve
 13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 12S041840-007

Version du : 23/10/2012 07:39

Page 1 sur 1

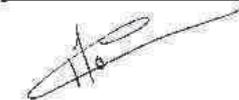
Date de réception : 17/10/2012

Référence dossier : EAH2735

Site : Ancienne Gare SNCF - 84210 PERNES LES FONTAINES

Référence échantillon : N° 7 - Colle carrelage mur - Cuisine-1

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	colle ragréage falence	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement acide	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amlante	Adaptation de la NFX 43-050



Veronique Motsch
 Chef de Service site de Saverny

SIF 12990/12/2346

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Eurofina LEM - Site de Saverny
 20 rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 Saverny Cedex
 Tél 03 88 91 1 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : Batiment@eurofins.com - site web : www.eurofins.fr/bat
 SAS au capital de 1 530 320 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 489 017 897 - Siret 489 017 897 00013

ACCRÉDITATION
 N° 1-1751
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



Planche 2	Composant : Colles des carrelages Colle carrelage mur (bleu ciel) Salle d'eau et WC
-----------	---



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
 Mr GRABIE
 Immeuble Le Mansard B
 Place Romée de Ville neuve
 13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 12S041840-008

Version du : 23/10/2012 07:39

Page 1 sur 1

Date de réception : 17/10/2012

Référence dossier : EAH2735

Site : Ancienne Gare SNCF - 84210 PERNES LES FONTAINES

Référence échantillon : N° 8 - Colle carrelage mur - Salle d'eau 1 - WC

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	colle ragréage	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement acide	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amiante	Adaptation de la NFX 43-050

Veronique Motsch
 Chef de Service site de Saverny

SIF 12990/12/2346

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Eurofina LEM - Site de Saverny
 20 rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 Saverny Cedex
 Tél 03 88 91 1 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : Batiment@eurofins.com - site web : www.eurofins.fr/bat
 SAS au capital de 1 530 320 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 489 01 7 897 - Siret 489 01 7 897 00013

ACCREDITATION
 N° 1-1751
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



Planche 2	Composant : Colles des carrelages Colle carrelage mur (blanc) Cuisine
-----------	---



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
 Mr GRABIE
 Immeuble Le Mansard B
 Place Romée de Ville neuve
 13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 12S041840-011

Version du : 23/10/2012 07:39

Page 1 sur 1

Date de réception : 17/10/2012

Référence dossier : EAH2735

Site : Ancienne Gare SNCF - 84210 PERNES LES FONTAINES

Référence échantillon : N°11 - Colle carrelage mur - Cuisine 2

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	colle ragréage	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement acide	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amiante	Adaptation de la NFX 43-050

Veronique Motsch
 Chef de Service site de Saverny

SIFP 84210/12/102012

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Eurofina LEM - Site de Saverny
 20 rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 Saverny Cedex
 Tél 03 88 91 1 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : Batiment@eurofins.com - site web : www.eurofins.fr/bat
 SAS au capital de 1 530 320 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 489 01 7 897 - Siret 489 01 7 897 00013

ACCRÉDITATION
 N° 1-1751
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



Planche 2	Composant : Colles des carrelages
	Colle carrelage sol (5x5) Salle de bains



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr GRABIE
Immeuble Le Mansard B
Place Romée de Ville neuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 12S041840-012

Version du : 23/10/2012 07:39

Page 1 sur 1

Date de réception : 17/10/2012

Référence dossier : EAH2735

Site : Ancienne Gare SNCF - 84210 PERNES LES FONTAINES

Référence échantillon : N° 12 - Colle carrelage sol - Salle d'eau 2

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	colle ragréage	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement acide	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amiante	Adaptation de la NFX 43-050

Veronique Motsch
Chef de Service site de Saverny

SIF 12990/12/2346

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Eurofina LEM - Site de Saverny
20 rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 Saverny Cedex
Tél 03 88 91 1 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : Batiment@eurofins.com - site web : www.eurofins.fr/bat
SAS au capital de 1 530 320 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 489 01 7 897 - Siret 489 01 7 897 00013

ACCREDITATION
N° 1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Planche 2	Composant : Colles des carrelages Colle carrelage mur (10x10 blanc) Salle de bains
-----------	--



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
 Mr GRABIE
 Immeuble Le Mansard B
 Place Romée de Ville neuve
 13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 12S041840-013

Version du : 23/10/2012 07:39

Page 1 sur 1

Date de réception : 17/10/2012

Référence dossier : EAH2735

Site : Ancienne Gare SNCF - 84210 PERNES LES FONTAINES

Référence échantillon : N° 13 - Colle carrelage mur - Salle d'eau 2

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	colle ragréage	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement acide	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amiante	Adaptation de la NFX 43-050

Veronique Motsch
 Chef de Service site de Saverny

SEF 4046412 10/2012

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Eurofina LEM - Site de Saverny
 20 rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 Saverny Cedex
 Tél 03 88 91 1 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : Batiment@eurofins.com - site web : www.eurofins.fr/bat
 SAS au capital de 1 530 320 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 489 01 7 897 - Siret 489 01 7 897 00013

ACCREDITATION
 N° 1-1751
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



Planche 2	Composant : Dalle de sol plastique Dalle de sol grise Séjour
-----------	--



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr GRABIE
Immeuble Le Mansard B
Place Romée de Ville neuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 12S041840-015

Version du : 23/10/2012 07:39

Page 1 sur 1

Date de réception : 17/10/2012

Référence dossier : EAH2735

Site : Ancienne Gare SNCF - 84210 PERNES LES FONTAINES

Référence échantillon : N° 15 - DS + colle + ragréage - Salon

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	Colle	
<i>Description microscopique en MOLP</i>	Matériau synthétique	
<i>Traitement de l'échantillon</i>	-	
<i>Nombre de préparations</i>	2	
* Résultat de l'analyse par MOLP	Pas de fibre d'amiante	HSG 248 (M DHS.77)
Phase : 2		
Description visuelle	Ragréage	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement acide	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amiante	Adaptation de la NFX 43-050
Phase : 3		
Description visuelle	Plaque dure	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement au tétrahydrofurane	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante de type Chrysotile	Adaptation de la NFX 43-050

Veronique Motsch
Chef de Service site de Saverne

SIF 2014/12/10/2012

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Eurofina LEM - Site de Saverne
20 rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 Saverne Cedex
Tél 03 88 91 1 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : Batiment@eurofins.com - site web : www.eurofins.fr/bat
SAS au capital de 1 530 320 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 489 017 897 - Siret 489 017 897 00013

ACCREDITATION
N° 1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Planche 2

Composant : Dalle de sol plastique

Dalle de sol bleu + colle
Salle d'eau et WC

Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr GRABIE
Immeuble Le Mansard B
Place Romée de Villeueuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 12S041840-009

Version du : 23/10/2012 07:39

Page 1 sur 1

Date de réception : 17/10/2012

Référence dossier : EAH2735

Site : Ancienne Gare SNCF - 84210 PERNES LES FONTAINES

Référence échantillon : N° 9 - DS + colle - Salle d'eau 1

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	Colle jaune	
<i>Description microscopique en MOLP</i>	Matériau synthétique	
<i>Traitement de l'échantillon</i>	-	
<i>Nombre de préparations</i>	2	
* Résultat de l'analyse par MOLP	Pas de fibre d'amiante	HSG 248 (MDHS 77)
Phase : 2		
Description visuelle	Ragréage	
<i>Description microscopique en MOLP</i>	Quantité insuffisante pour effectuer l'analyse	
<i>Traitement de l'échantillon</i>	quantité insuffisante	
<i>Nombre de préparations</i>	-	
* Résultat de l'analyse par MOLP	Quantité insuffisante pour effectuer l'analyse	HSG 248 (MDHS 77)
Phase : 3		
Description visuelle	Plaque semi rigide	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement au tétrahydrofurane	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amiante	Adaptation de la NFX 43-050


Véronique Motsch
Chef de Service site de Saverne

Planche 2	Composant : Enduits projetés
	Enduit plâtreux Totalité 1er étage



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr GRABIE
Immeuble Le Mansard B
Place Romée de Villeueuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 12S041840-014

Version du : 23/10/2012 07:39

Page 1 sur 1

Date de réception : 17/10/2012

Référence dossier : EAH2735

Site : Ancienne Gare SNCF - 84210 PERNES LES FONTAINES

Référence échantillon : N° 14 - Enduit - 1er étage

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	Enduit Peinture	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement acide	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amiante	Adaptation de la NFX 43-050
Phase : 2		
Description visuelle	Enduit Peinture	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement au chloroforme	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amiante	Adaptation de la NFX 43-050

Veronique Motsch
Chef de Service site de Saverne

SIF 12990/12/2346

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Eurofina LEM - Site de Saverne
20 rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 Saverne Cedex
Tél 03 88 91 1 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : Batiment@eurofins.com - site web : www.eurofins.fr/bat
SAS au capital de 1 530 320 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 489 017 897 - Siret 489 017 897 00013

ACCREDITATION
N° 1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Dossier : EAH2735/001	Rapport n° 12990/12/2346	Repérage de l'amiante avant travaux	
Immeuble : Ancienne Gare SNCF - 84210 PERNES LES FONTAINES			

Planche 2	Composant : Joints de panneaux (cloisons, gaines)
	Mastic vitrier Menuiseries 1er étage



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr GRABIE
Immeuble Le Mansard B
Place Romée de Ville neuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 12S041840-018

Version du : 23/10/2012 07:39

Page 1 sur 1

Date de réception : 17/10/2012

Référence dossier : EAH2735

Site : Ancienne Gare SNCF - 84210 PERNES LES FONTAINES

Référence échantillon : N° 18 - Mastic fenêtre - 1er étage

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	Mastic Peinture	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement au tétrahydrofurane	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amiante	Adaptation de la NFX 43-050

Veronique Motsch
Chef de Service site de Saverny

SIF 12990/12/2346

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Eurofina LEM - Site de Saverny
20 rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 Saverny Cedex
Tél 03 88 91 1 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : Batiment@eurofins.com - site web : www.eurofins.fr/bat
SAS au capital de 1 530 320 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 489 01 7 897 - Siret 489 01 7 897 00013

ACCREDITATION
N° 1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Planche 2

Composant : Les plastique avec sous couche

Imitation plancher bois flottant
Placard en sous escalier (combles)

Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr GRABIE
Immeuble Le Mansard B
Place Romée de Ville neuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 12S041840-016

Version du : 23/10/2012 07:39

Page 1 sur 1

Date de réception : 17/10/2012

Référence dossier : EAH2735

Site : Ancienne Gare SNCF - 84210 PERNES LES FONTAINES

Référence échantillon : N° 16 - Le plastique - Sous escalier grenier

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	Plaque bitumineuse	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement au chloroforme	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amiante	Adaptation de la NFX 43-050

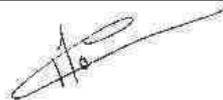

 Veronique Motsch
 Chef de Service site de Saverny

Planche 2	Composant : Les plastique avec sous couche Imitation carrelage Chambres 1 et 2
-----------	--



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
 Mr GRABIE
 Immeuble Le Mansard B
 Place Romée de Ville neuve
 13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 12S041840-017

Version du : 23/10/2012 07:39

Page 1 sur 1

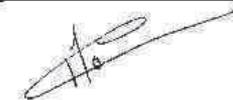
Date de réception : 17/10/2012

Référence dossier : EAH2735

Site : Ancienne Gare SNCF - 84210 PERNES LES FONTAINES

Référence échantillon : N° 17 - Le plastique - Chambre 1

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	Plaque souple	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement au tétrahydrofurane	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amlante	Adaptation de la NFX 43-050



Veronique Motsch
 Chef de Service site de Saverny

SIF 12990/12/2346

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Eurofina LEM - Site de Saverny
 20 rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 Saverny Cedex
 Tél 03 88 91 1 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : Batiment@eurofins.com - site web : www.eurofins.fr/bat
 SAS au capital de 1 530 320 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 489 01 7 897 - Siret 489 01 7 897 00013

ACCRÉDITATION
 N° 1-1751
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



Localisation : Planche 1 -

Composant : Chape maigre
Matériau dur fibreux
MagasinComposant : Chape maigre
Matériau dur
Salle 2Composant : Colles des carrelages
Colle sous tomlette
EscalierComposant : Conduit de fluide (eau)
Un conduit vertical encoffré et un conduit horizontal
Dégagement escalier et salle 1 (au plafond)Composant : Dalle de sol plastique
Dalle de sol grise
Salle 1Composant : Enduits projetés
Enduit plâtreux
Totalité rez de chaussée



Composant : Joints de panneaux (cloisons, gaines)
Mastic vitrier
Menuiserie en Rez de chaussée



Composant : Revêtements et colles d'étanchéité
Revêtement bitumineux d'étanchéité
Auvent

Localisation : Planche 2 -



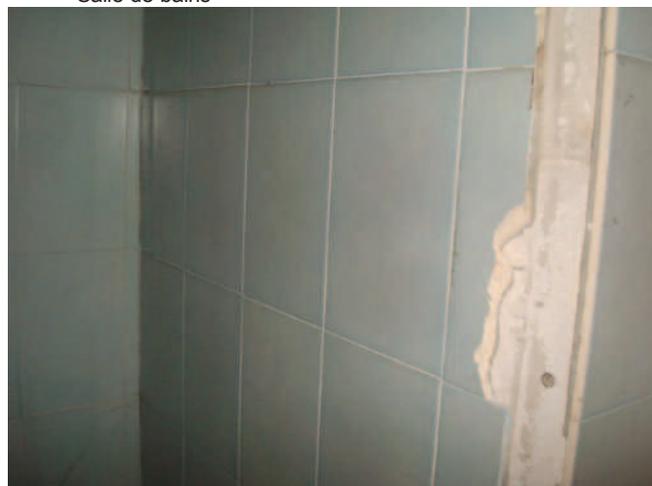
Composant : Colles des carrelages
Colle carrelage mur (10x10 blanc)
Salle de bains



Composant : Colles des carrelages
Colle carrelage sol (5x5)
Salle de bains



Composant : Colles des carrelages
Colle carrelage mur (blanc)
Cuisine



Composant : Colles des carrelages
Colle carrelage mur (bleu)
Salle d'eau et douche



Composant : Colles des carrelages
Colle carrelage mur (bleu ciel)
Salle d'eau et WC



Composant : Colles des carrelages
Colle carrelage mur (gris)
Cuisine



Composant : Dalle de sol plastique
Dalle de sol grise
Séjour



Composant : Dalle de sol plastique
Dalle de sol bleu + colle
Salle d'eau et WC



Composant : Enduits projetés
Enduit plâtréux
Totalité 1er étage



Composant : Joints de panneaux (cloisons, gaines)
Mastic vitrier
Menuiseries 1er étage



Composant : Les plastique avec sous couche
Imitation carrelage
Chambres 1 et 2



Composant : Les plastique avec sous couche
Imitation plancher bois flottant
Placard en sous escalier (combles)

Localisation : Planche 3 -



Composant : Conduit de fluide (air)
deux conduits en toiture dont un avec chapeau type H
marine
Toiture



Composant : Conduit de fluide (eau)
Descente eau pluviale
Façade auvent en partie basse



CERTIFICAT DE COMPETENCES

SQI certifie par la présente que :

JULIEN GRABIE

Secteur de certification	Intitulé du/de(s) type(s) de diagnostic	Date de début de validité	Date de fin de validité
AMIANTE	Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	20/08/2012	19/08/2017
PLOMB (CREP / DRIPP&CTPP)	Constat de risque d'exposition au plomb, Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures, Contrôle après travaux en présence de plomb	20/08/2012	19/08/2017
TERMITES Metropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	20/08/2012	19/08/2017
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	30/05/2008	29/05/2013
DPC (tous types de bâtiments)	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	20/08/2007	31/12/2012
ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	23/07/2009	22/07/2014

qui ont été réalisés par S.Q.I. conformément au référentiel

NF EN ISO/CEI 17024 : 2003

Et aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 16 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

et font l'objet du présent certificat enregistré par SQI sous le N° :

DTI / 0708-022

Les certifications ci-dessus est/ont valide(s) jusqu'à la date de fin de validité indiquée ci-dessus, sous réserve de réussite des examens de surveillance prévus par le dispositif. Ce certificat n'a qu'une valeur indicative.
La validité réelle d'un certificat S.Q.I. est matérialisée par la présence de la personne dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de S.Q.I. à l'adresse <http://www.sqcotec-certification.com>.

Le Directeur de S.Q.I.



Eric LEROY

La personne certifiée,



JULIEN GRABIE



SQCOTECTEC QUALIFICATION INTERNATIONALE S.A.S au capital de 40 000 € - R.C.S. VERSAILLES 490 984 309
Siège social : les Quadrants - 3 avenue du Centre - Guyancourt - 78182 Saint-Quentin en Yvelines Cedex
email : sqi@sqotec.fr - Site internet : www.sqi-online.com

une entreprise du groupe  **SQCOTECTEC**



Spot basse tension sur câble



Hublot



Tableau général



Tableau secondaire



Applique



Projecteur étanche



Interrupteur



Interrupteur à clé



Détecteur de présence crépusculaire



Prise 16 A+T



Prise 20 A+T



Alimentation technique



Interphone



Prise télévision



Prise téléphone



Néon 60 x 60 étanche en applique



Pôt de centre



Bloc 60 lms



Bloc 300 lms

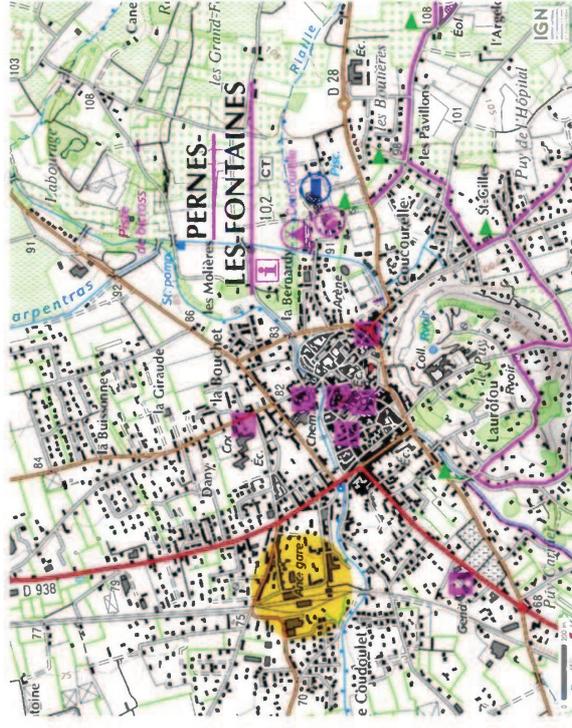


Bris de glace



Panneau radiant

N° 9678	<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DU VAUCLUSE COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES</p>
	<p style="text-align: center;">REHABILITATION DE LA GARE</p>
	<p style="text-align: center;">D.C.E.</p>
	<p style="text-align: center;">DOCUMENTS GRAPHIQUES</p>
	<p>MAITRE D'OEUVRE : Eric PAYAN Architecte DPLG Mas Valmont des Baux Chemin de Servannes - BP40202 13635 ARLES CEDEX</p>
Le 09/03/13	<p>MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES Hôtel de ville – Place Aristide Briand – BP 77 84210 PERNES-LES-FONTAINES</p>



**PLAN DE SITUATION
1/20.000**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 AVIGNON
 Cité Administrative 84098
 84098 AVIGNON Cedex 9
 tél. 04 90 27 72 61 - fax 04 90 27 72 72
 cdli.avignon@dgiip.finances.gouv.fr

Parcelles concernées par la présente demande de permis de construire



Section : AZ
 Feuille : 000 AZ 01

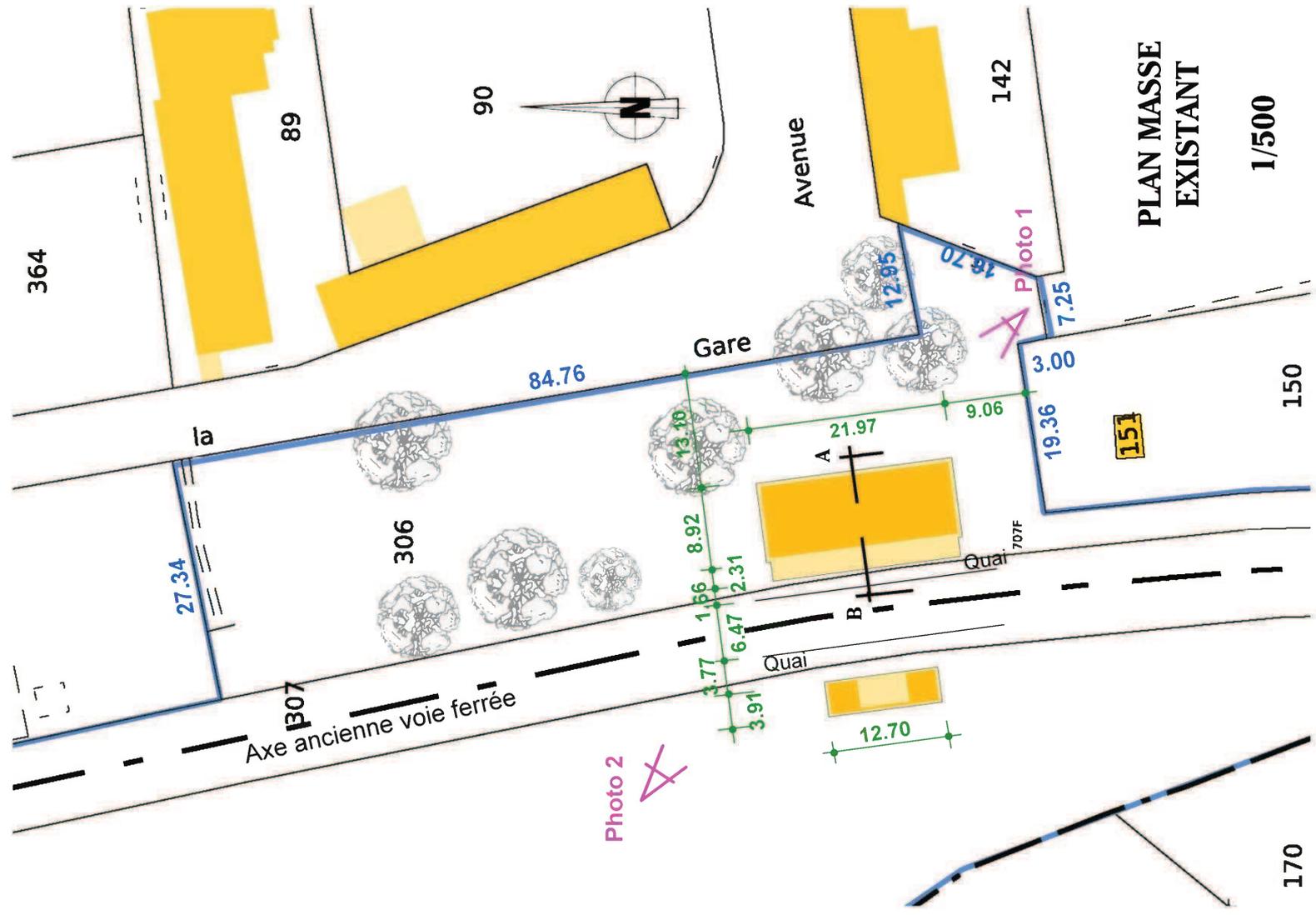
Échelle d'origine : 1/1000
 Échelle d'édition : 1/2500

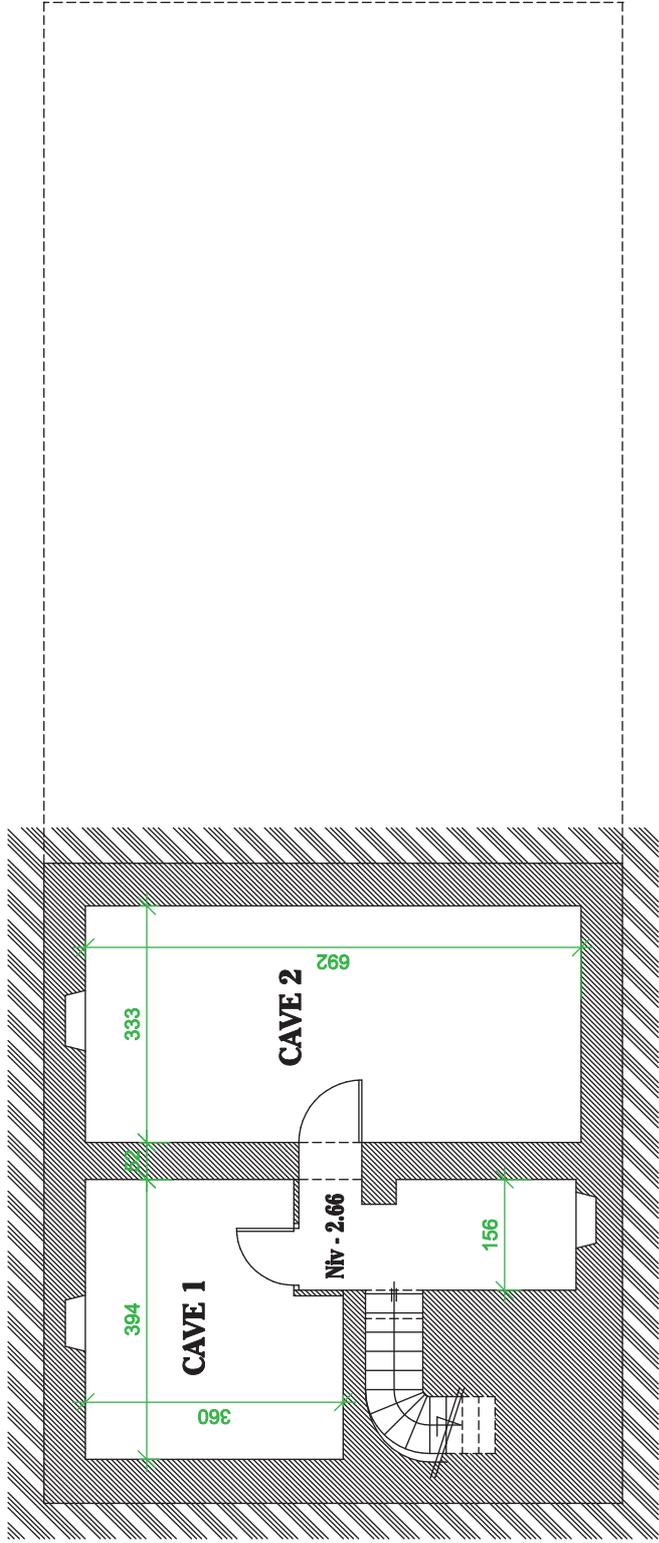
Date d'édition : 20/10/2012
 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
 ©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

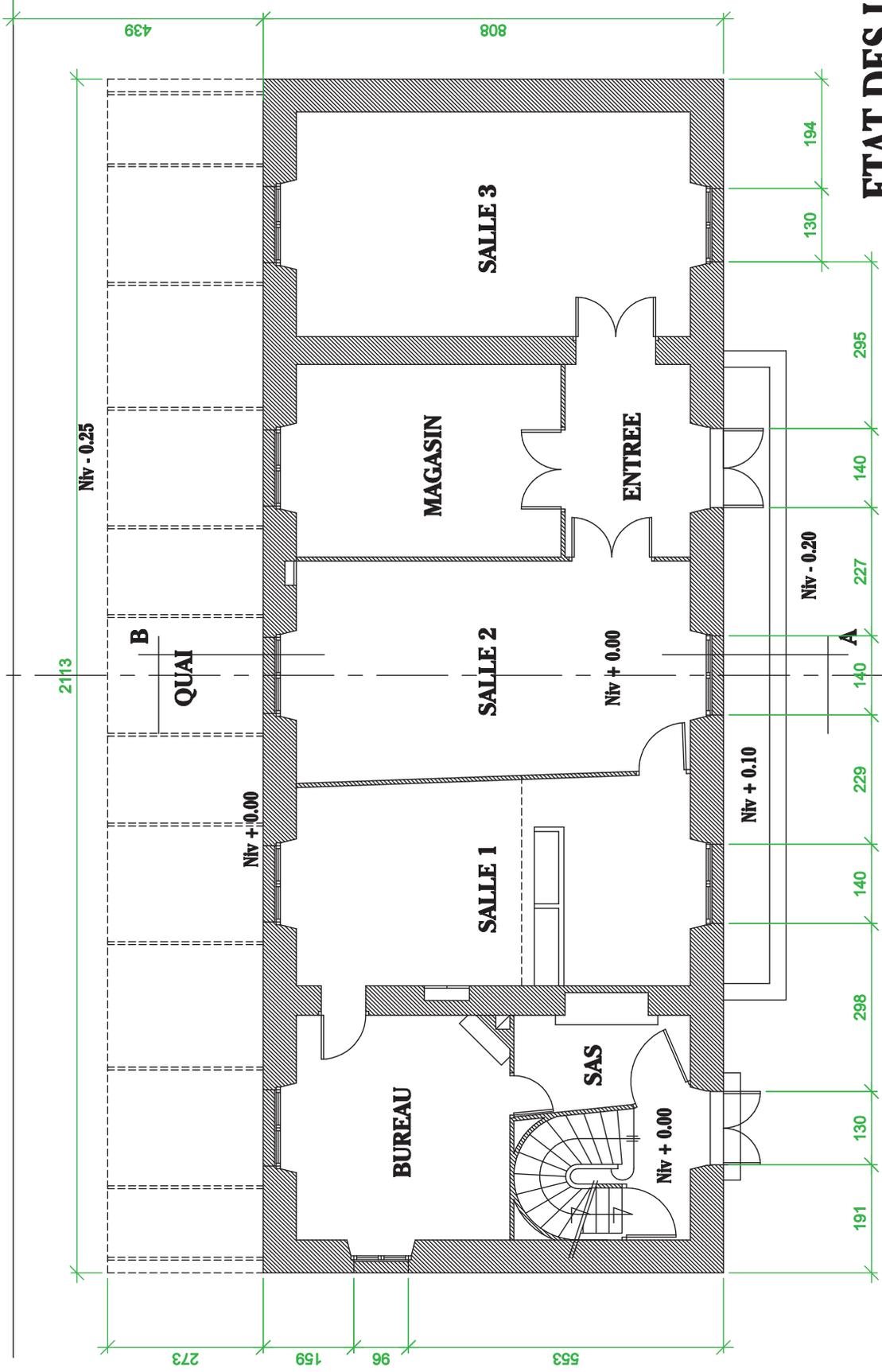
Département :
 VAUCLUSE
 Commune :
 PERNES LES FONTAINES

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr

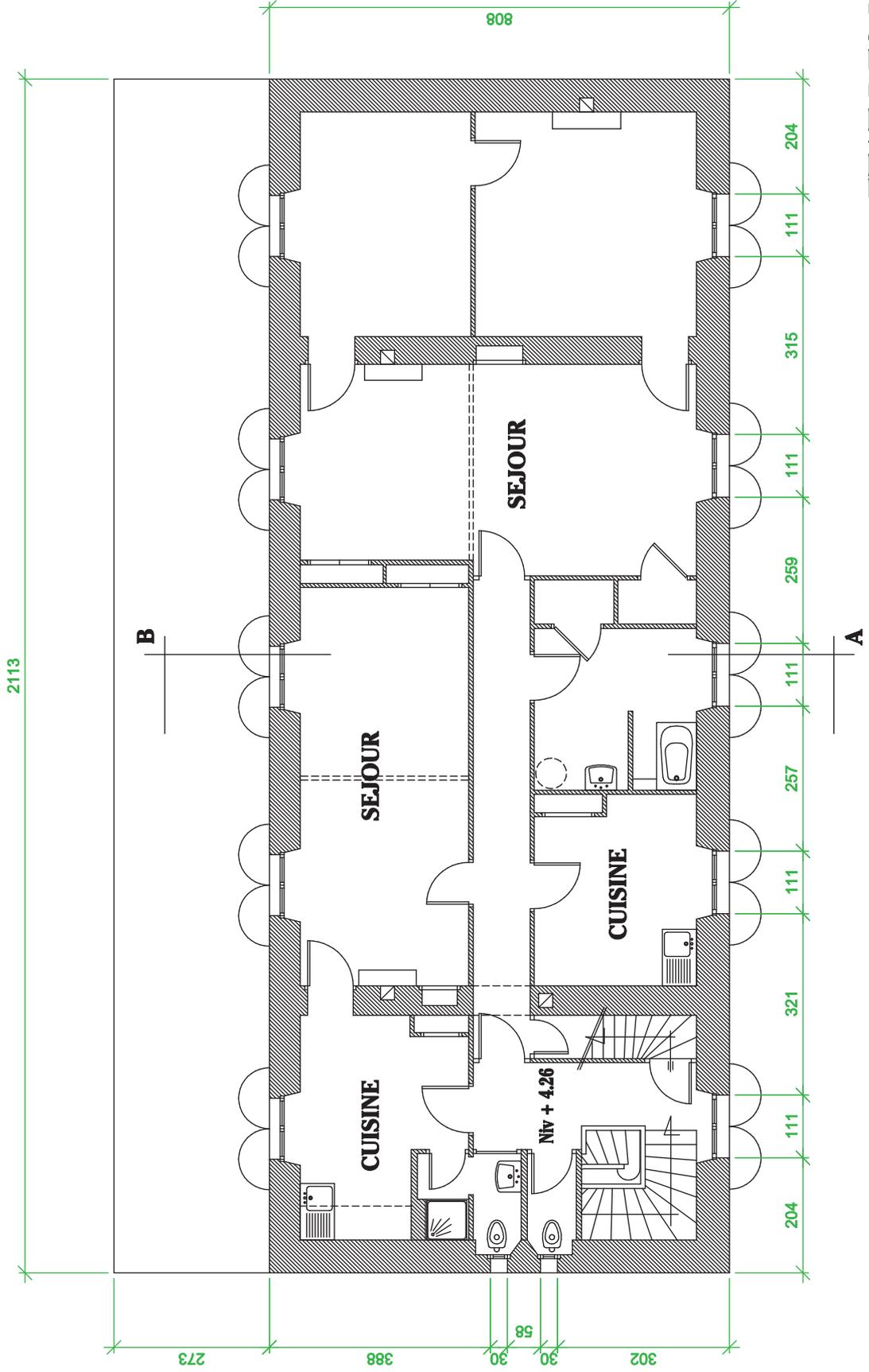




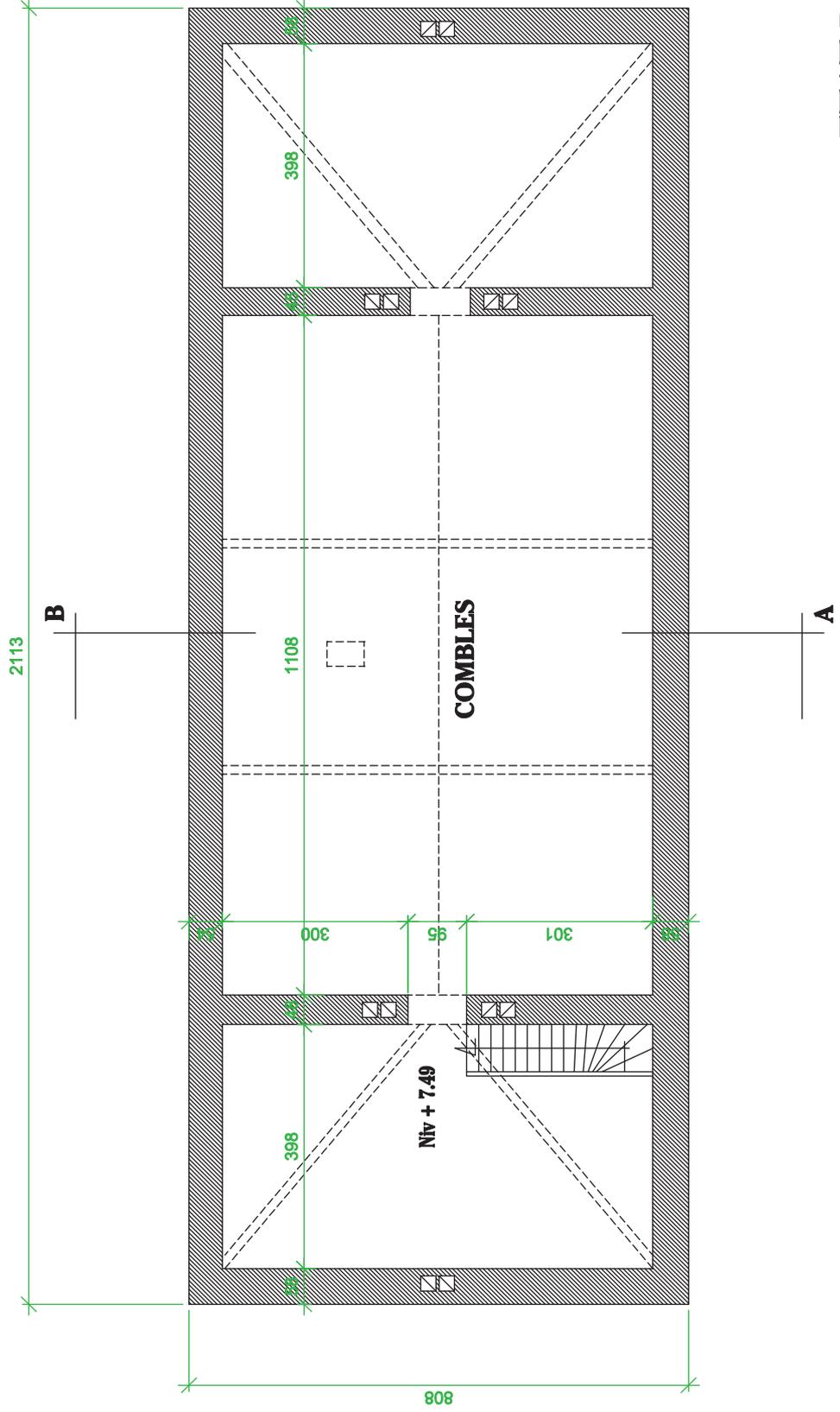
ETAT DES LIEUX CAVE 1/75



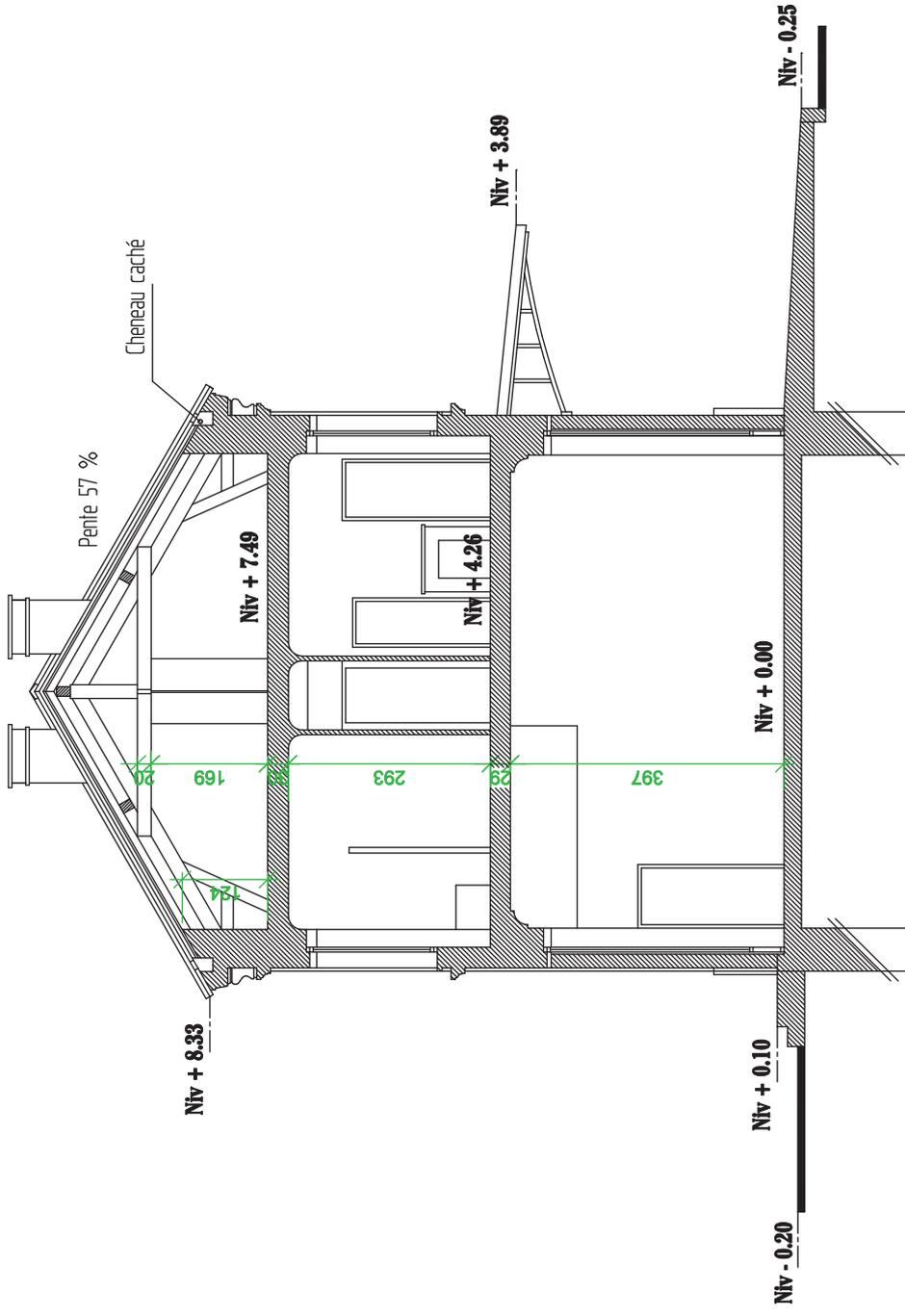
ETAT DES LIEUX RDC 1/75



ETAT DES LIEUX ETAGE 1/75

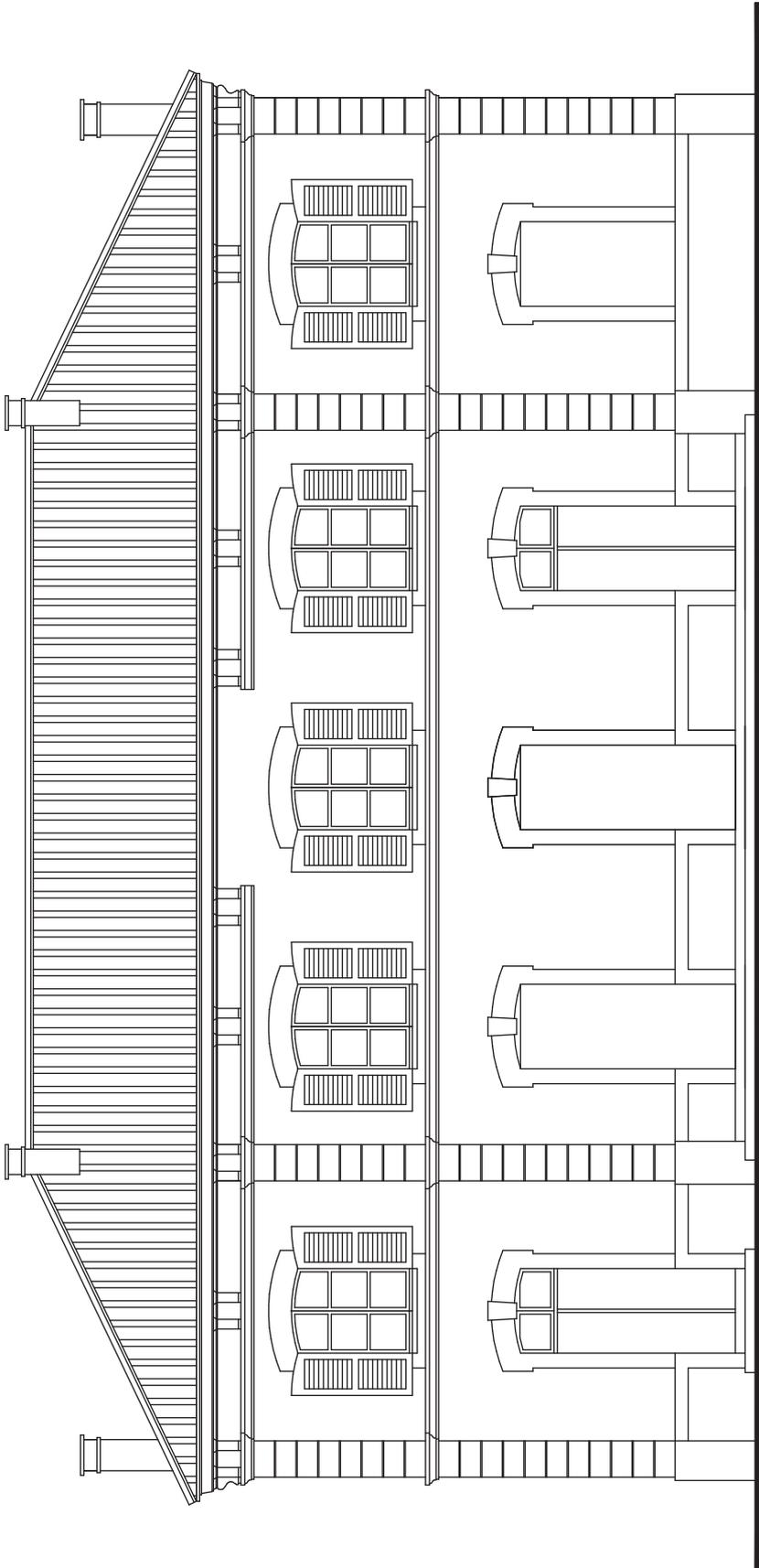


ETAT DES LIEUX
COMBLES 1/75

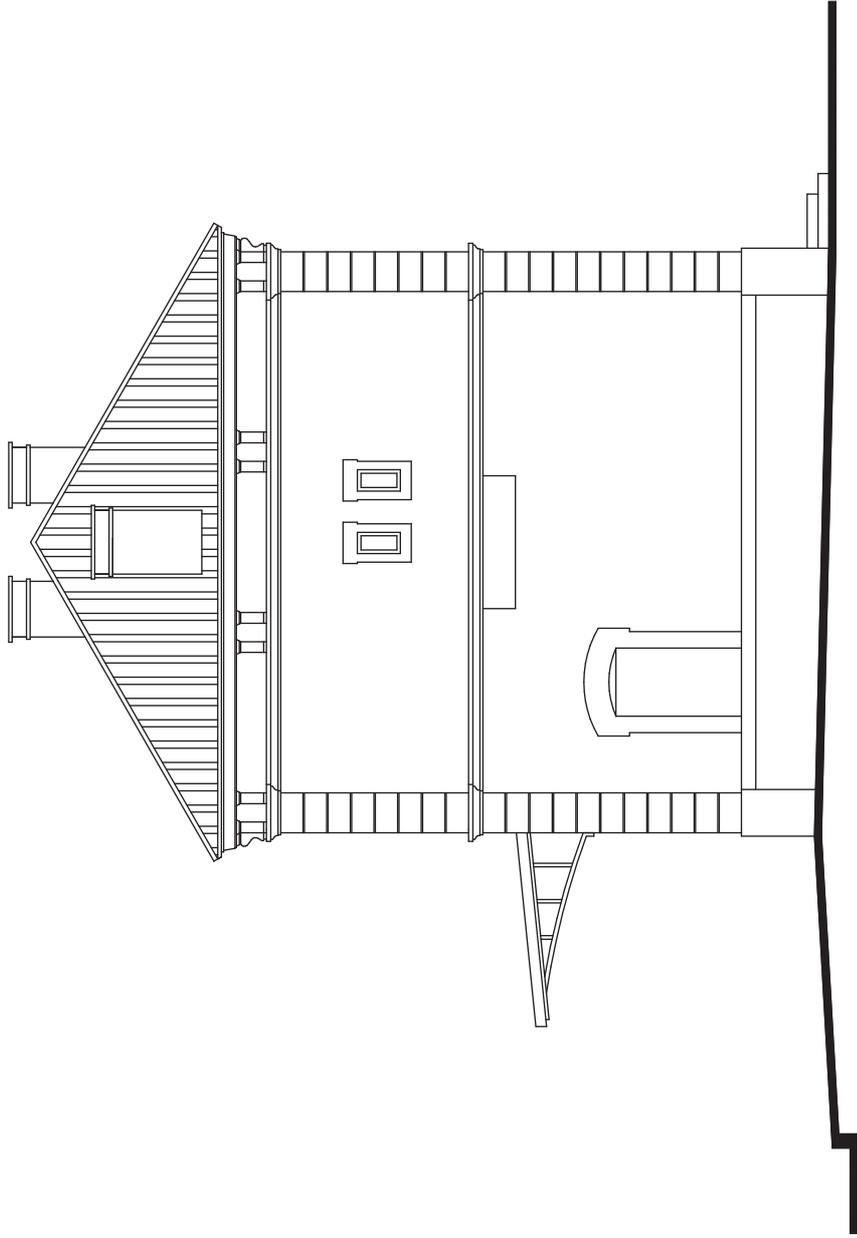


ETAT DES LIEUX

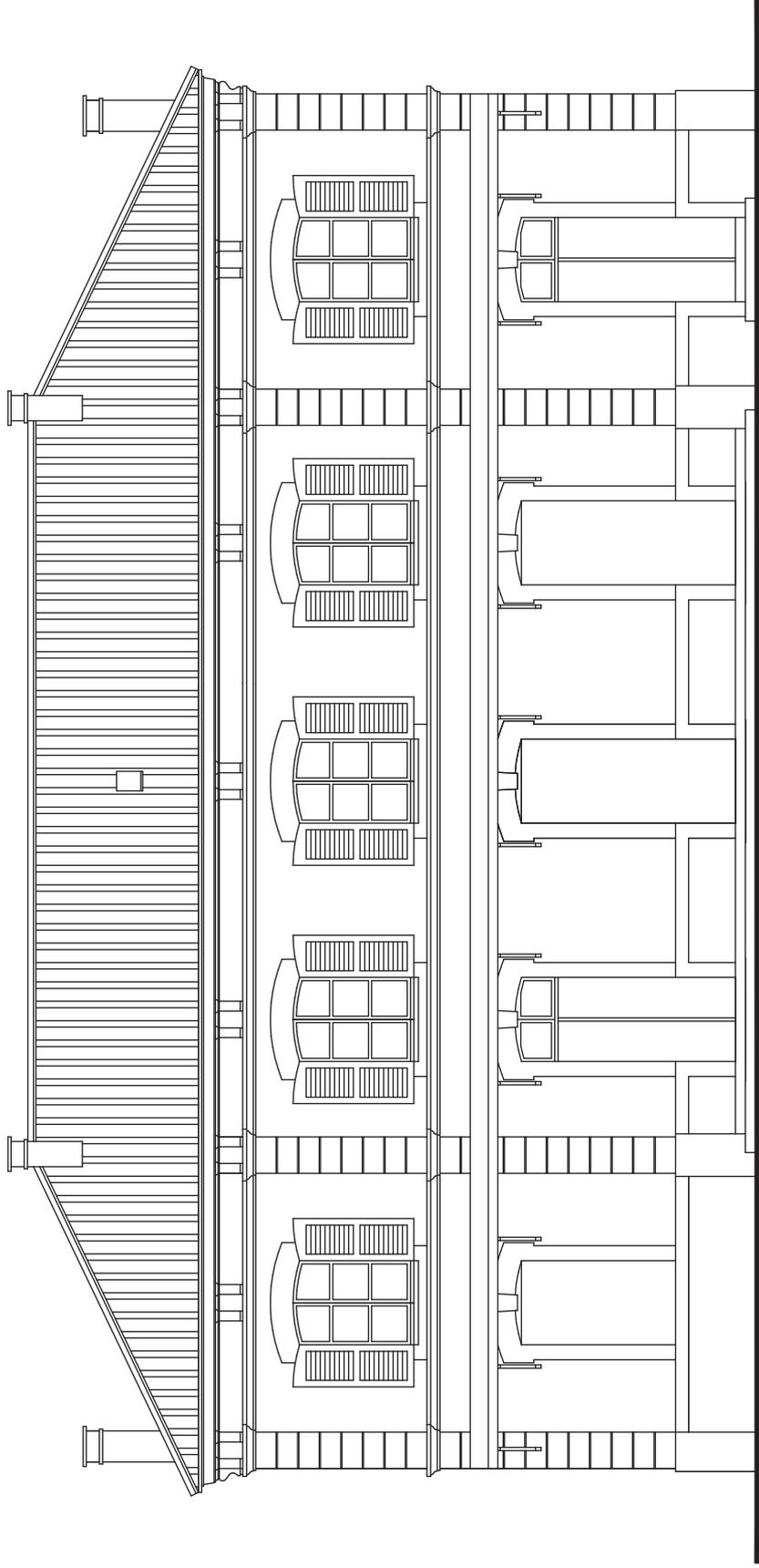
COUPE AB 1/75



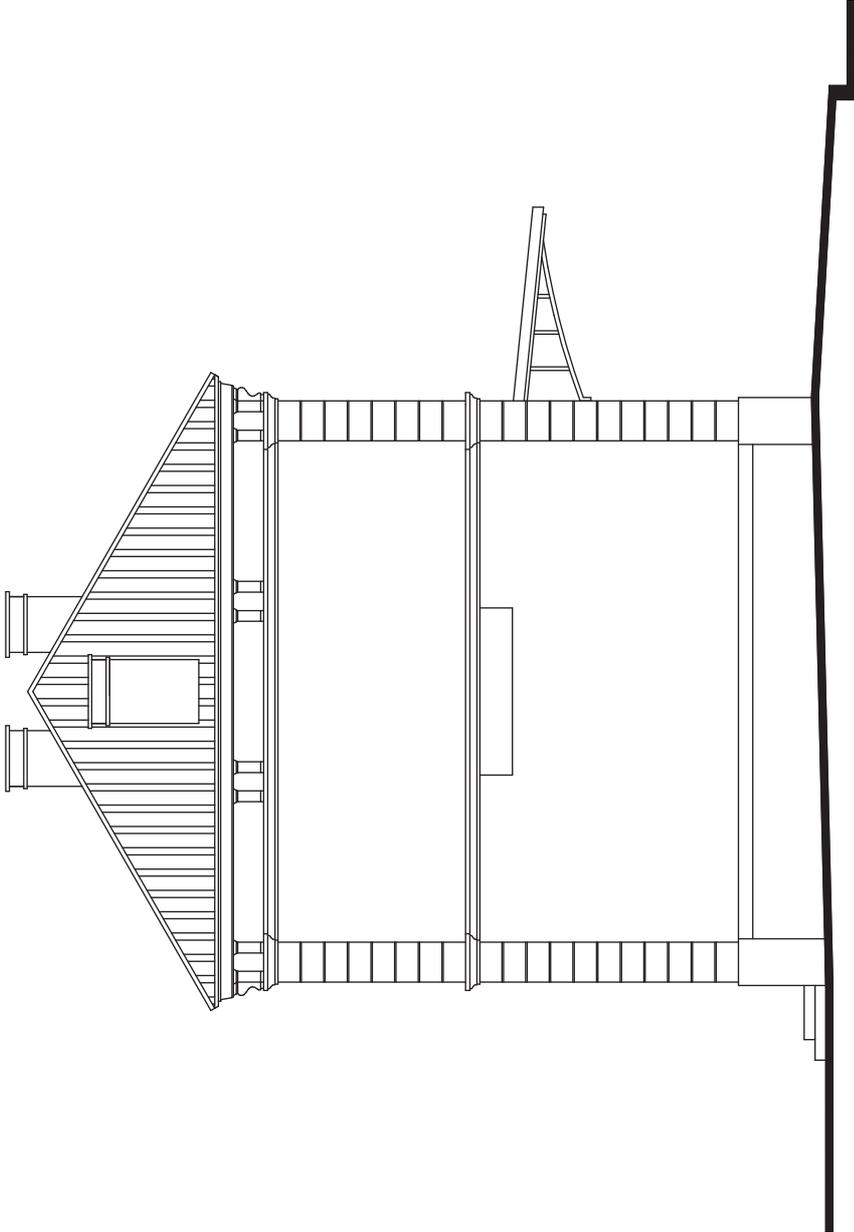
ETAT DES LIEUX
FACADE EST 1/75



ETAT DES LIEUX
FACADE SUD 1/75



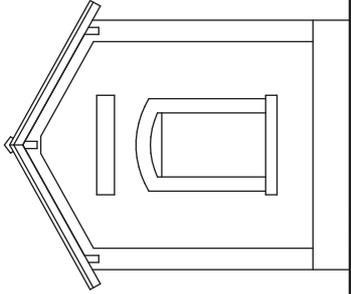
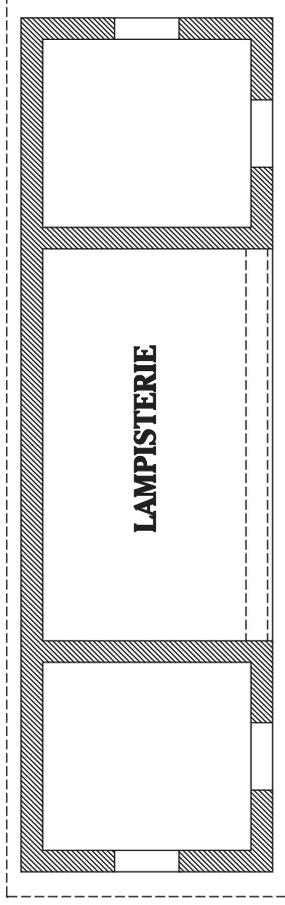
ETAT DES LIEUX
FACADE OUEST 1/75



ETAT DES LIEUX
FACADE NORD 1/75

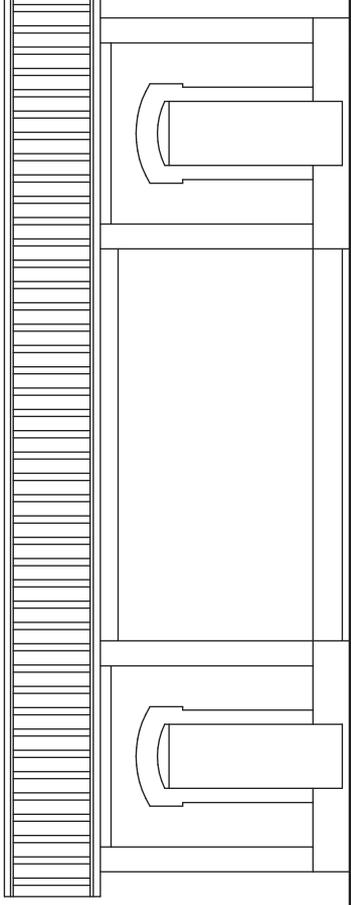
ETAT DES LIEUX

LAMPISTERIE

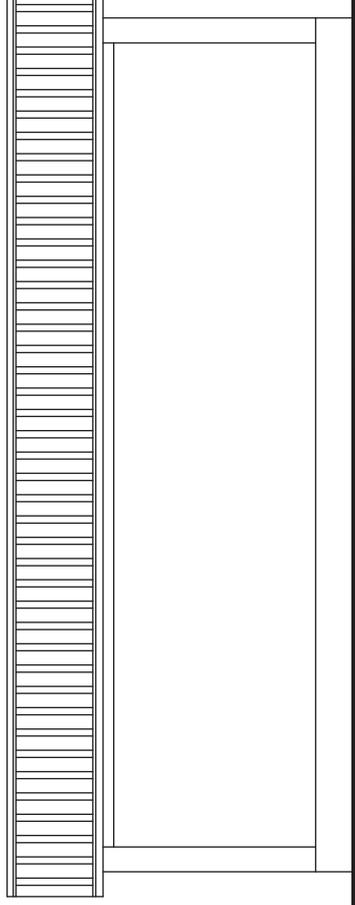


NORD

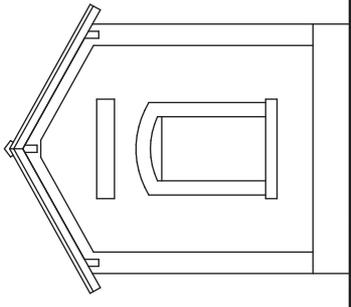
EST



OUEST



SUD



Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 AVIGNON
 Cite Administrative 84098
 84098 AVIGNON Cedex 9
 tél. 04 90 27 72 61 - fax 04 90 27 72 72
 cdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Parcelles concernées par la présente demande de permis de construire



Département :
VAUCLUSE
Commune :
PERNES LES FONTAINES

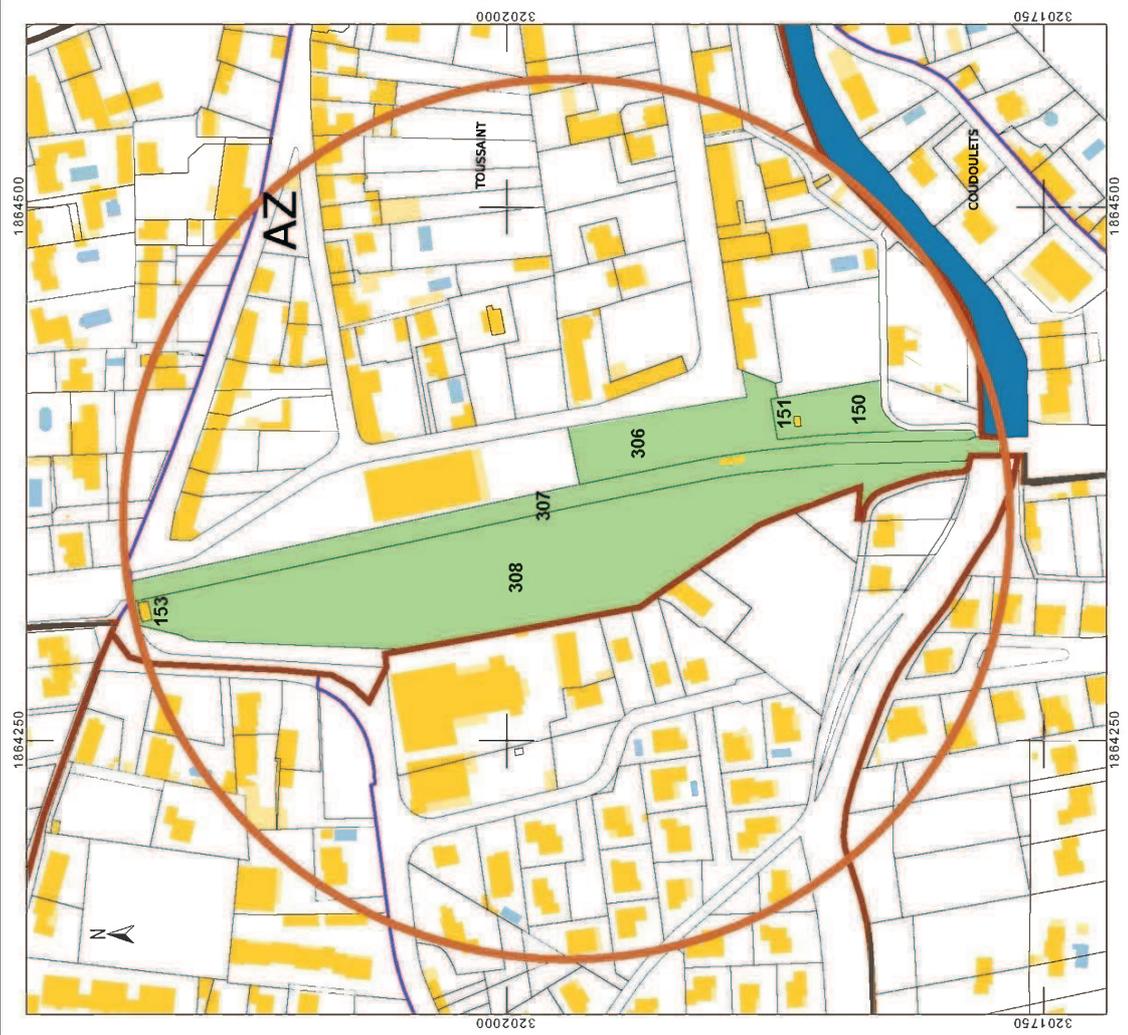
Section : AZ
Feuille : 000 AZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 20/10/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
 ©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr



Section AZ, parcelles 150, 151, 153, 306, 307 et 308. Superficie = 21.180 m².
 Hmax bâtiment inchangée.
 Terrain plat. Pas de terrassement. Pas d'arbre à couper. Pas d'arbre à planter.
 Les zones ne recevant pas d'enrobé restent naturelles (terre battue et herbe).
 Raccordement sur réseaux existants.

27.34

B07

Axe ancienne voie ferrée

PARKING
(terre battue)

306

89

90

2 places "handicapés" (500 x 330 cm)
 Signalisation horizontale et verticale
 (B6d + M6h). Niv. - 0.20
 Cheminement horizontal jusqu'à la rampe (dévers < 2%)
 Eclairage par appliques en façade du bâtiment

Rampe handicapés
 Pente 4,48 %
 Longueur 670 cm
 Largeur 150 cm

Gare

Avenue

142

151

150

170

Extensions

Photo 1

Photo 2

Enrobé
 Marquage
 podotactile

Niv. - 0.50

Niv. - 0.20

Quai

Niv. + 0.12

Niv. - 0.50

84.76

13.10

8.92

1.56

6.47

3.77

3.91

2.31

21.97

9.06

1.08

3.19

3.58

707F

12.70

20.95

19.36

3.00

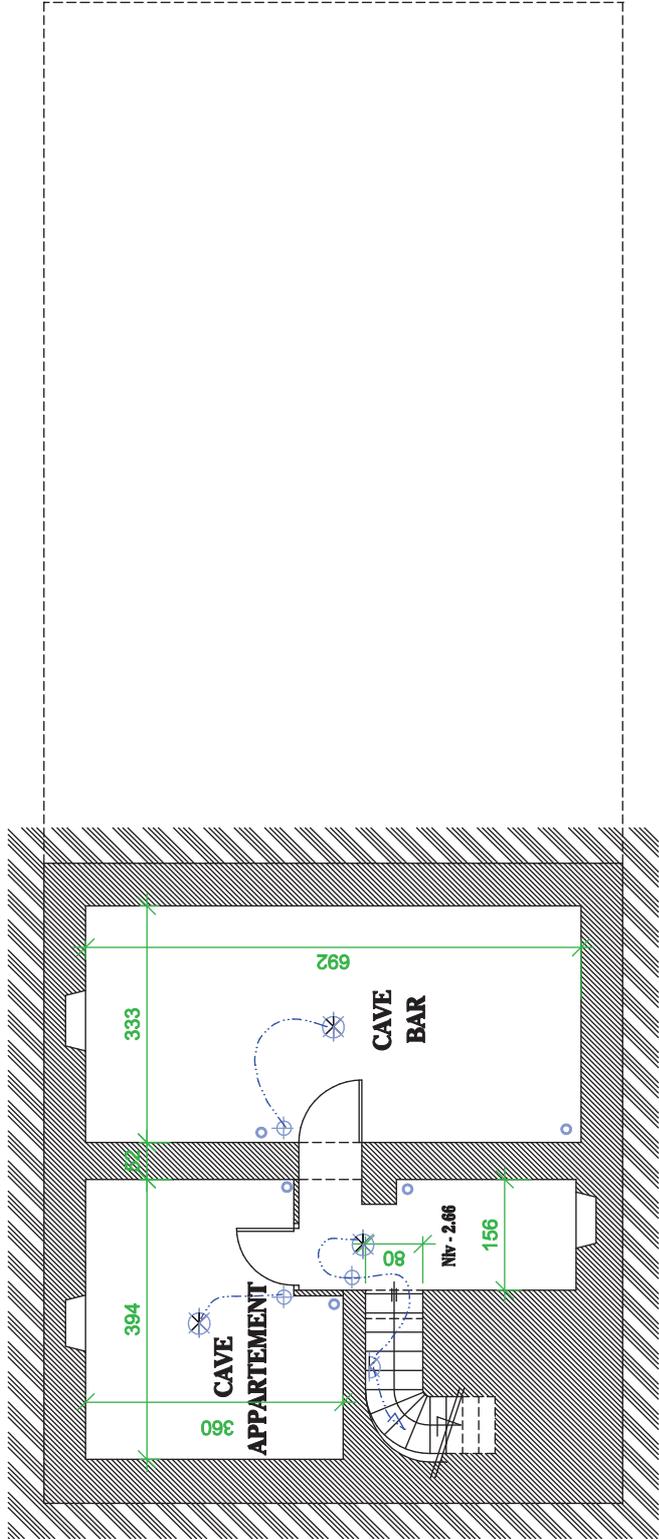
7.25

12.95

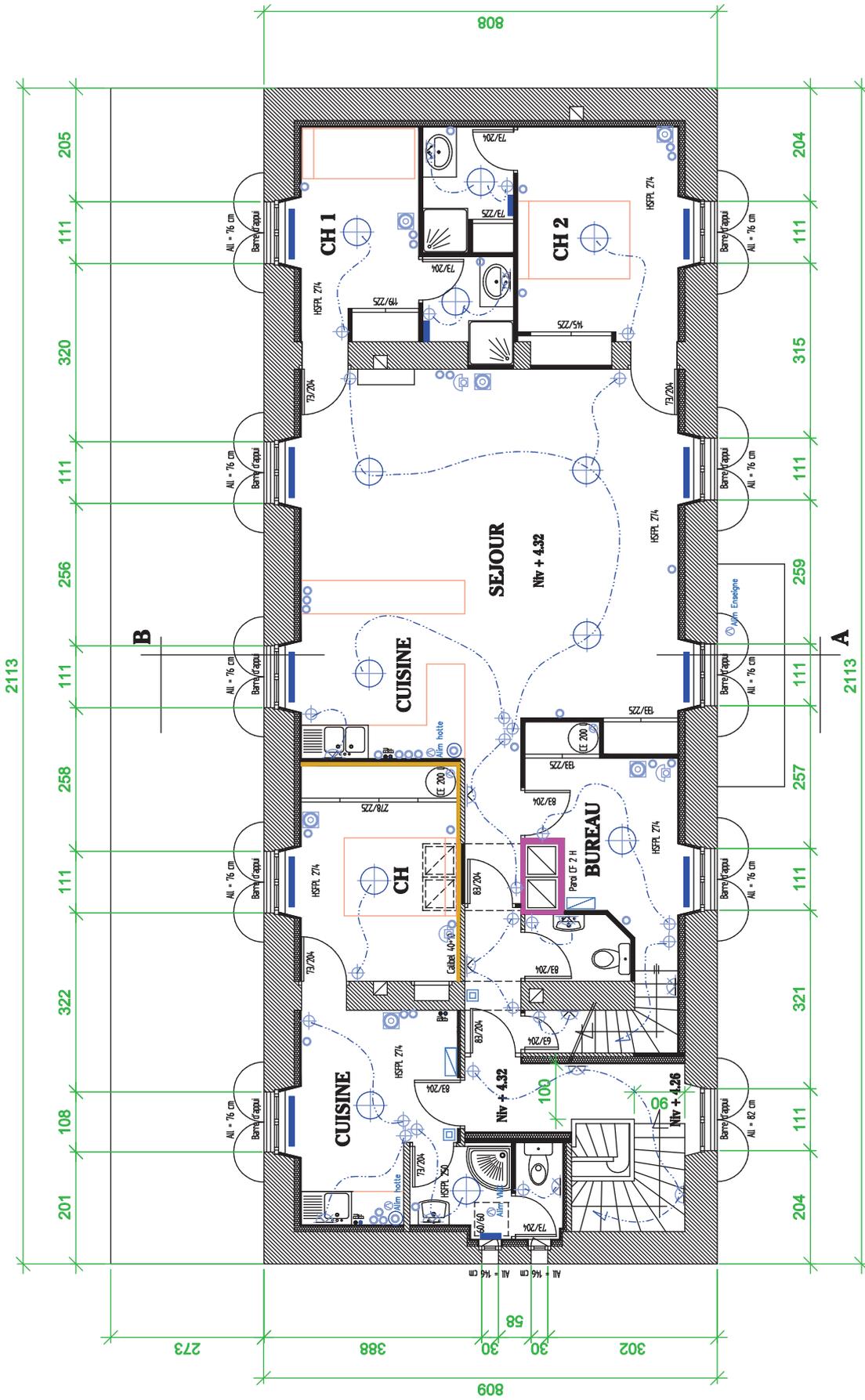
16.70

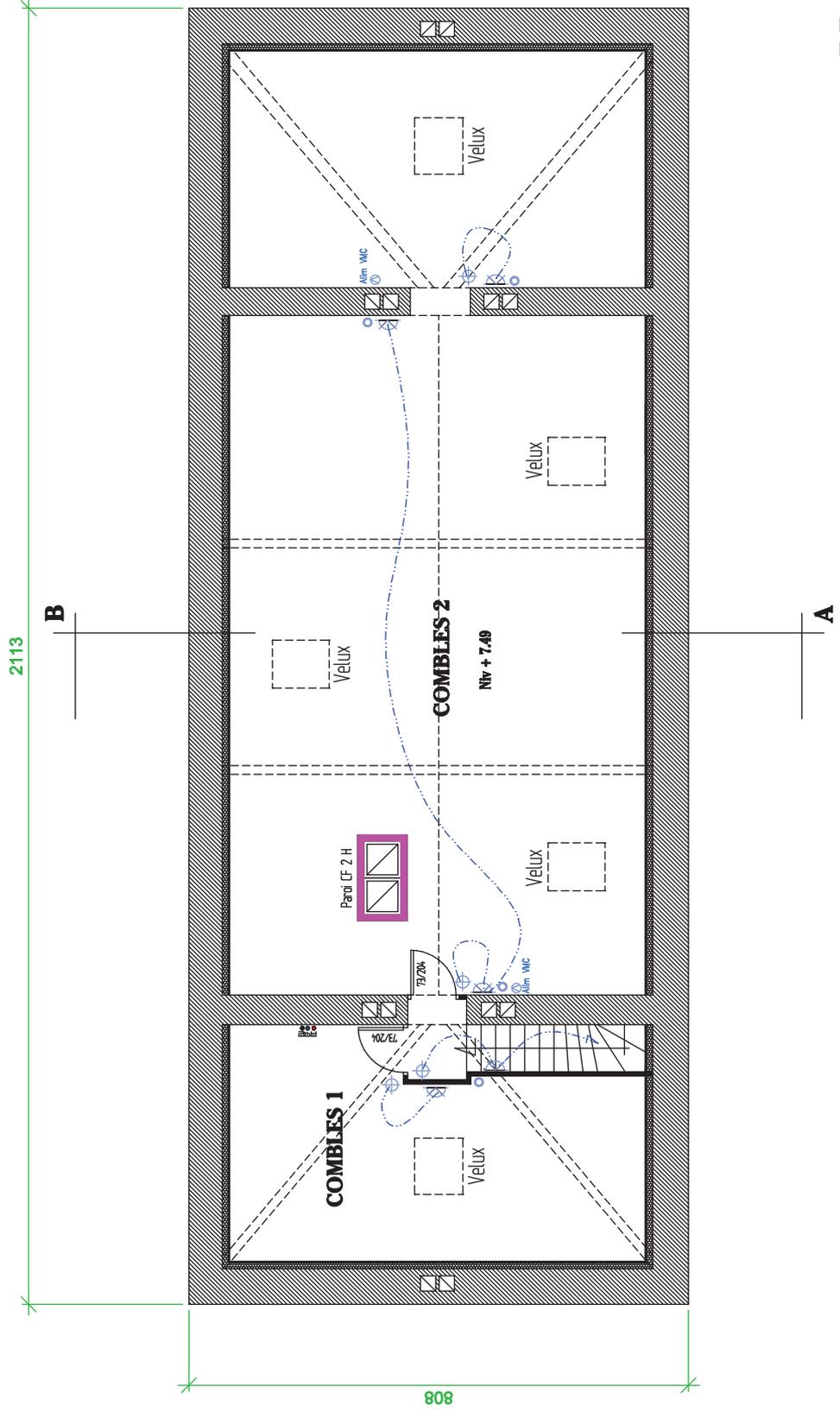
12.95

PLAN MASSE
 PROJET
 1/500



**PROJET
CAVE 1/75**

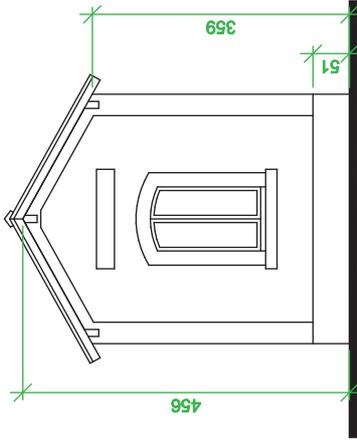
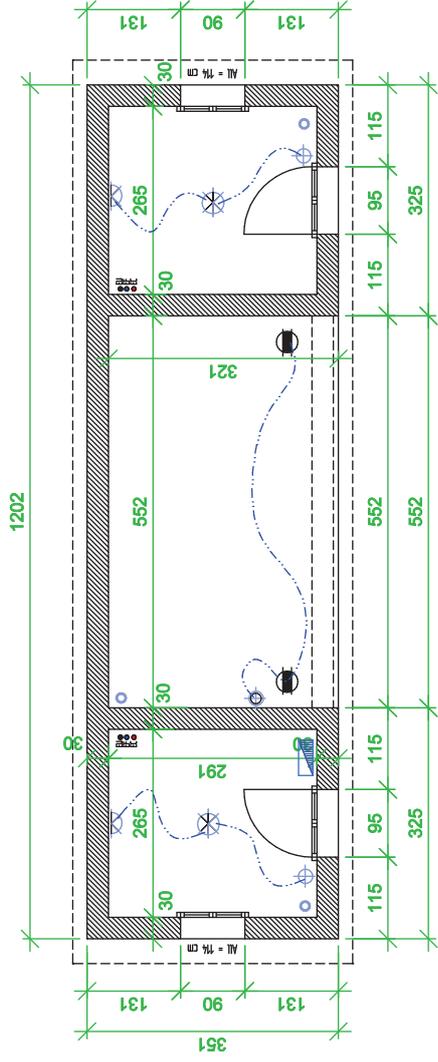




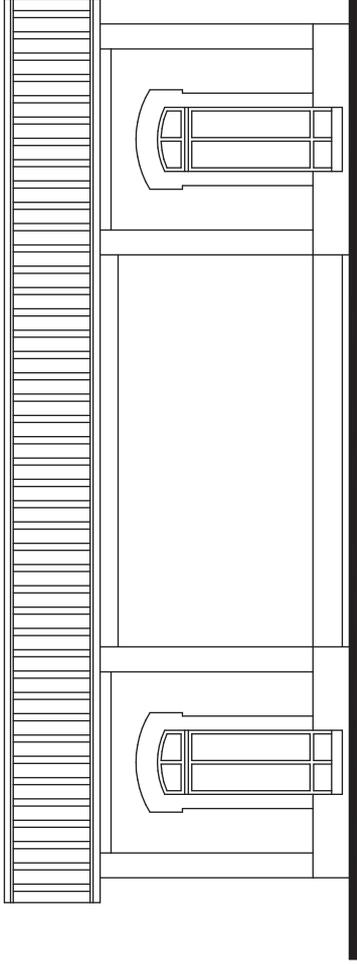
PROJET
COMBLES 1/75

PROJET

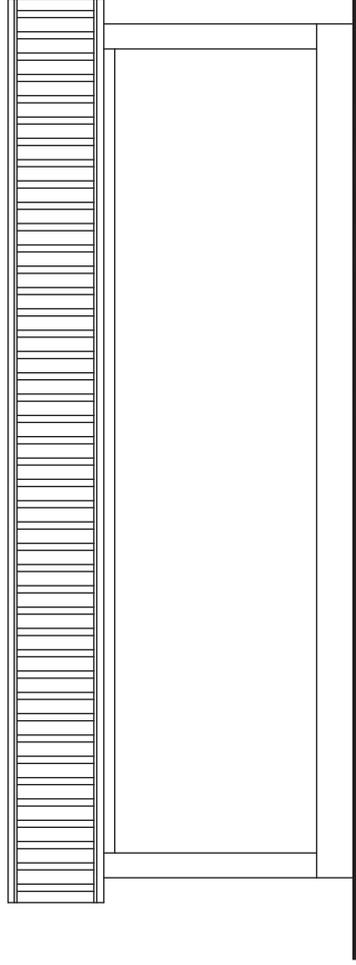
LAMPISTERIE



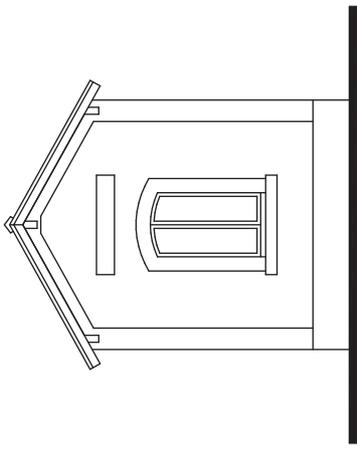
NORD



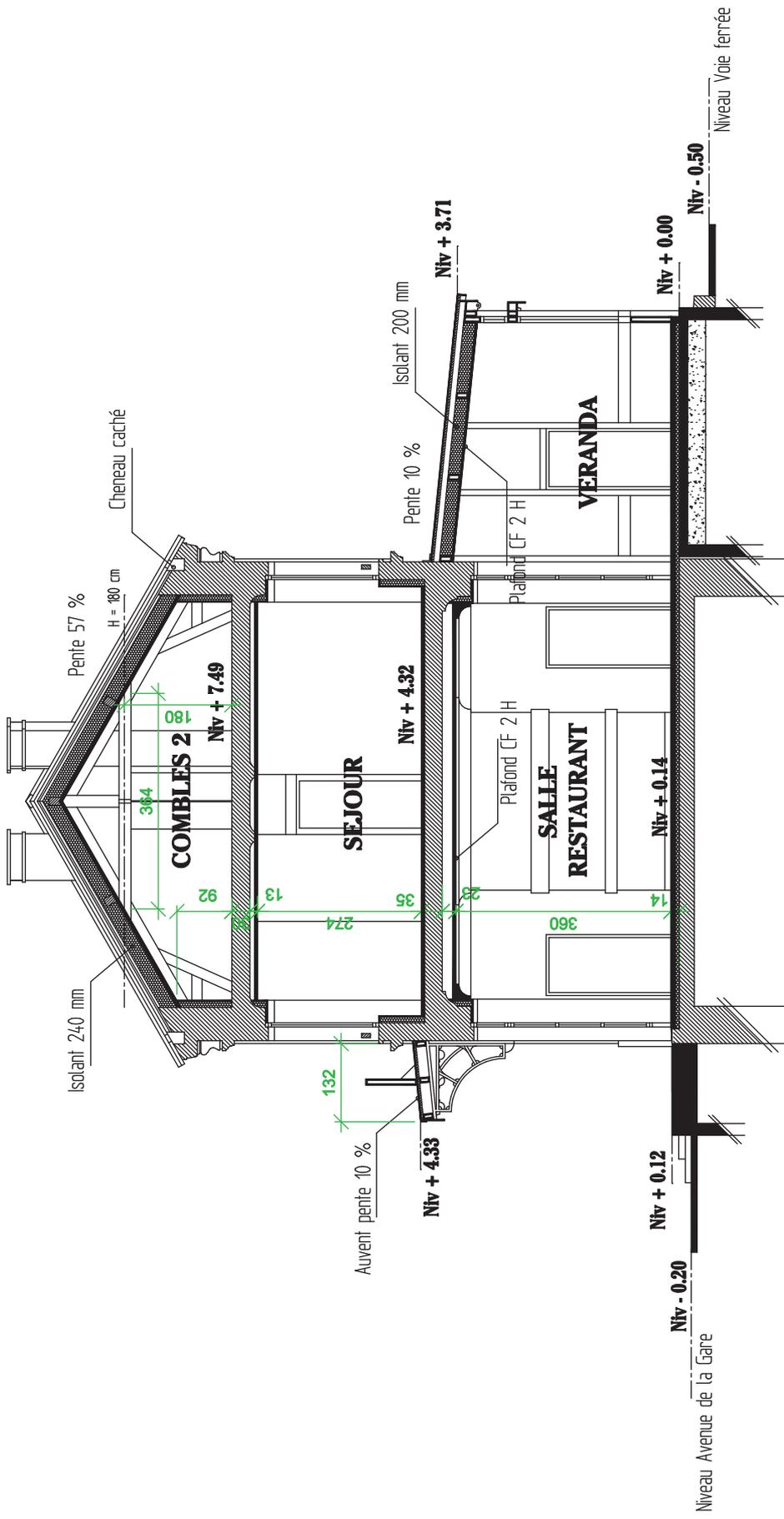
EST



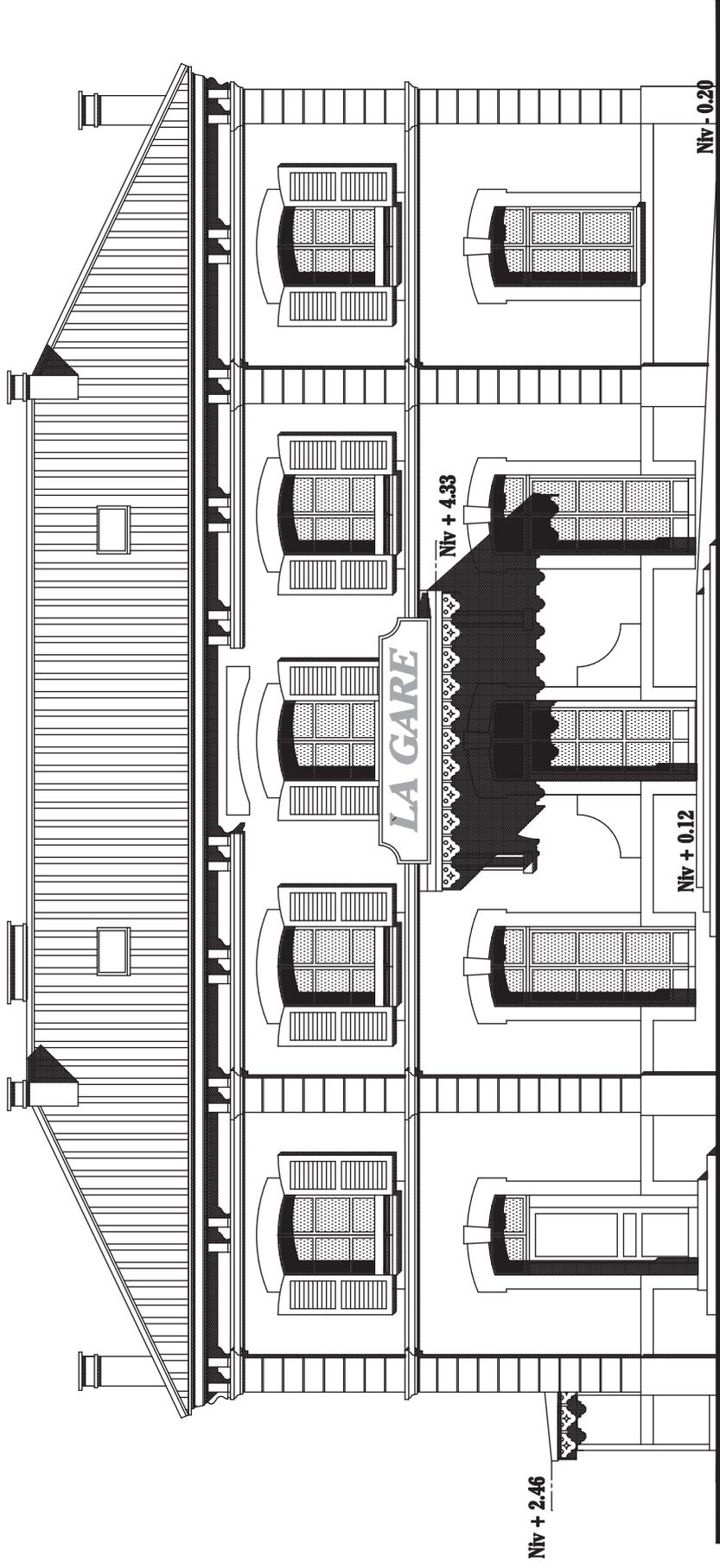
OUEST



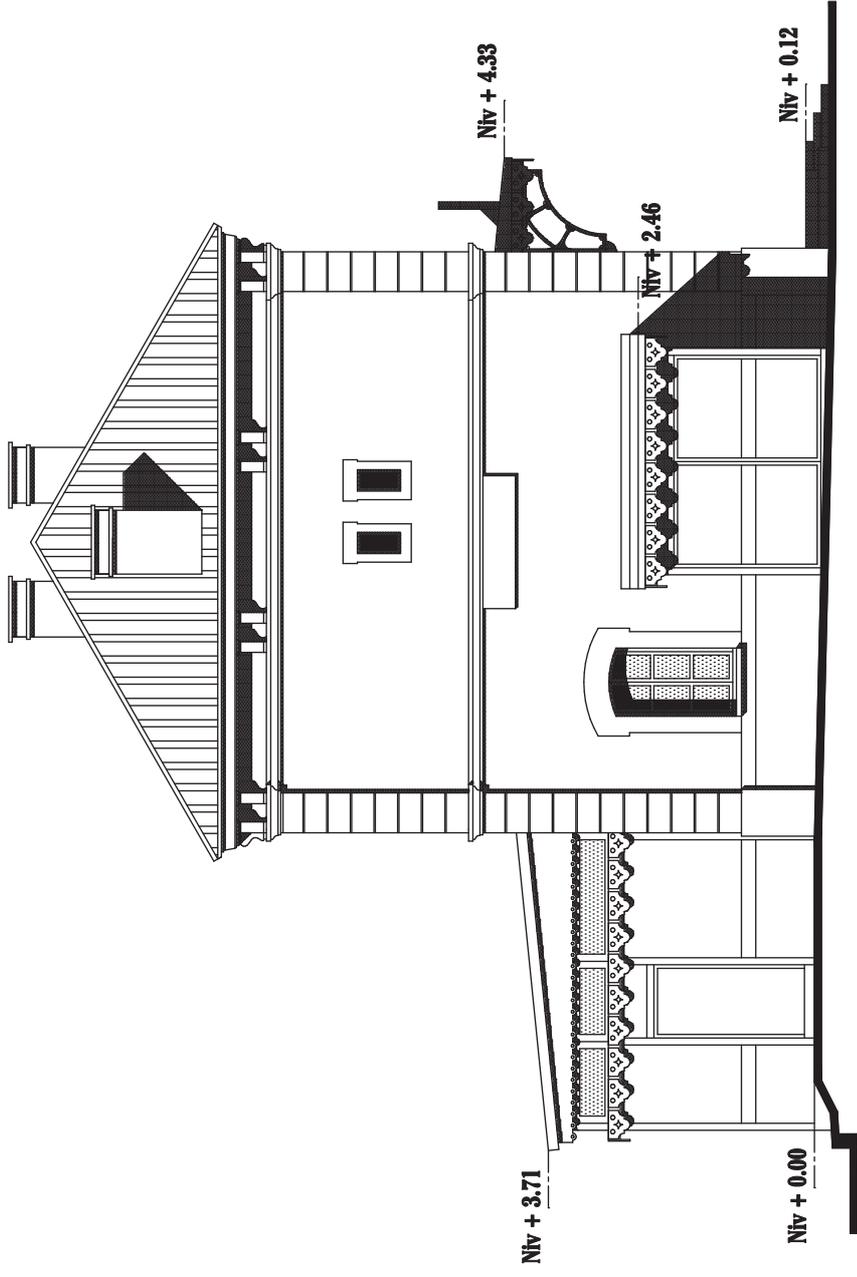
SUD



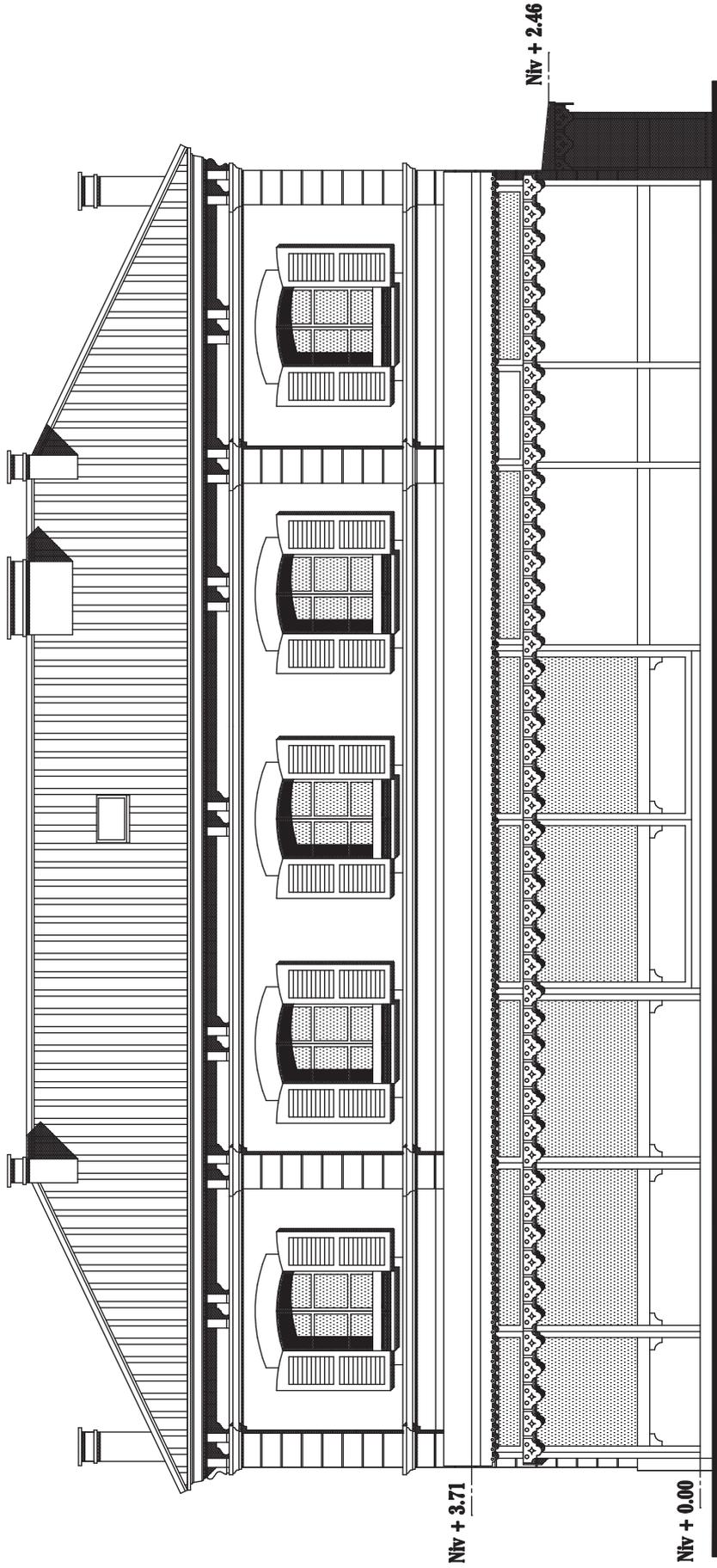
PROJET COUPE AB 1/75



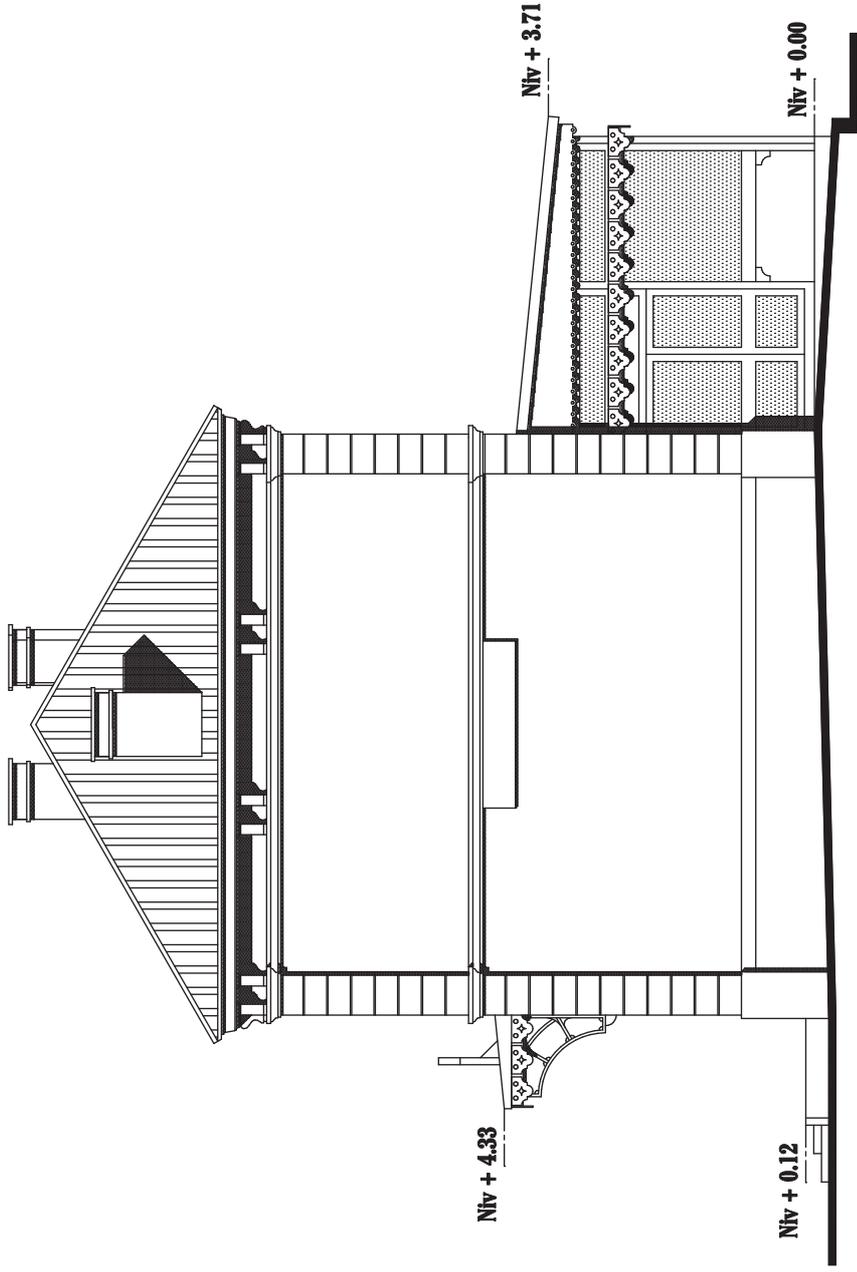
PROJET
FACADE EST 1/75



PROJET
FACADE SUD 1/75



PROJET
FACADE OUEST 1/75



PROJET
FACADE NORD 1/75

N° 9678

**DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
VILLE DE PERNES-LES-FONTAINES**



**REHABILITATION
DE LA GARE DES VOYAGEURS ET DE
LA LAMPISTERIE**

D.P.G.F.

D.C.E.

MAITRE D'OEUVRE :

**Eric PAYAN
Architecte DPLG
Mas Valmont des Baux - Chemin de Servannes - BP 40202
13635 ARLES CEDEX**

Le 09/03/2013

MAITRE D'OUVRAGE :

**VILLE DE PERNES-LES-FONTAINES
Hôtel de ville - Place Aristide Briand - BP 77
84210 PERNES-LES-FONTAINES**

LOT 01 – MACONNERIE - VRD
Donné à titre indicatif - A vérifier par les entreprises

SOLUTION DE BASE

ART	DESIGNATION		QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
3.01	Installation de chantier.	Ens	1,00	0,00 €	0,00 €
3.02	Démolition et dépose de tous les éléments nécessaires à la réalisation du projet. Démolition de la dalle béton du quai au droit des constructions envisagées. Dépose des supports et arrivées de câbles désaffectés en façades. Dépose des menuiseries extérieures et dé-condamnation des baies. Dépose et stockage soigné des marches extérieures en pierre. Dépose du auvent et des consoles métalliques. Dépose des descentes EP. En intérieur, démolition des cloisons et des cheminées qui ne doivent pas être conservées (voir plans). Démolition de tous les faux-plafonds du RDC. A l'étage, démolition de tous les faux-plafonds sauf sur le palier d'arrivée. Dépose des menuiseries. Dépose des revêtements de sol au RDC pour mise à nu des dalles supports existantes. Dépose des appareils électriques et sanitaires après condamnation par les lots concernés. Dépose du coffre-fort et mise à disposition du maître d'ouvrage. Les revêtements de sol souples et faïences seront déposés. A l'étage, le parquet et les carreaux seront déposés pour mise à nu des supports existants. Dépose de l'escalier menant aux combles. E	Ens	1,00	0,00 €	0,00 €
3.03	Dépose des pierres du bord du quai et repose en fin de chantier.	ml	30,00	0,00 €	0,00 €
3.04	Sous-œuvre dans mur existant de 52 cm d'épaisseur dans le local PLONGE. Dimensions : largeur 215 cm, hauteur 285 cm. Y compris pieds droits, raccords et réfections d'enduits.	U	1,00	0,00 €	0,00 €
3.05	Sous-œuvre dans mur existant de 52 cm d'épaisseur dans le local PREPARATION. Dimensions : largeur 275 cm, hauteur 285 cm. Y compris pieds droits, raccords et réfections d'enduits.	U	1,00	0,00 €	0,00 €

3.06	Sous-œuvre dans mur existant de 52 cm d'épaisseur dans la SALLE DE RESTAURANT. Y compris 2 poteaux circulaires de 30 cm de diamètre avec chapiteau 40/40. Dimensions : largeur 592 cm, hauteur 285 cm. Y compris pieds droits, raccords et réfections d'enduits. Une solution avec IPN apparents et poteaux métalliques pourra être admise dans la mesure où la stabilité réglementaire au feu est respectée.	U	1,00	0,00 €	0,00 €
3.07	Sous-œuvre dans mur existant de 52 cm d'épaisseur pour l'escalier conduisant aux combles. Dimensions : largeur 77 cm, hauteur 280 cm. Y compris pieds droits, raccords et réfections d'enduits.	U	1,00	0,00 €	0,00 €
3.08	Sous-œuvre dans mur existant de 52 cm d'épaisseur à l'étage pour placard de la CH 2. Dimensions : largeur 145 cm, hauteur 230 cm. Y compris pieds droits, raccords et réfections d'enduits.	U	1,00	0,00 €	0,00 €
3.09	Suppression de l'allège de la fenêtre la plus au nord de la façade ouest. Y compris raccords sur existant.	U	1,00	0,00 €	0,00 €
3.10	Décroubage des parois porteuses verticales intérieures conservées au RDC, et redressage en enduit ciment prêt à recevoir des faïences ou un enduit au plâtre.				
	RDC	m2	212,00	0,00 €	0,00 €
	Etage	m2	144,02	0,00 €	0,00 €
3.11	Tranchées dans dallage existant pour réseaux d'évacuation du plombier. Y compris comblement en béton maigre après mise en place des tubes par le plombier. Un tracé précis sera donné avant le début du chantier.	ml	45,00	0,00 €	0,00 €
3.12	Terrassement pour plate-forme après démolition du quai prévue à l'article 3.02. Niveau à atteindre : - 0,56/sol fini intérieur du RDC, soit une épaisseur moyenne de 20 cm. Y compris enlèvement des terres et mise en décharge.	m3	17,80	0,00 €	0,00 €
3.13	Terrassement complémentaire pour fondations de la VERANDA et de la partie RESERVE/VESTIAIRE/SANITAIRES. En tranchée ou en puits selon résultats de l'étude BA. Profondeur prévisionnelle à atteindre : -120 cm/plate-forme. Y compris enlèvement des terres et mise en décharge.	m3	37,85	0,00 €	0,00 €
3.14	Gros béton pour fondations selon étude BA.	m3	37,85	0,00 €	0,00 €
3.15	Polystyrène pour joints de dilatation de 40 mm.	m3	12,15	0,00 €	0,00 €

3.16	Longrines BA pour fondations. Sections et armatures selon étude BA. Prévisionnel : 44/20 cm.				
	Béton	m3	5,71	0,00 €	0,00 €
	Aciers	kg	343,00	0,00 €	0,00 €
	Coffrages	m2	57,09	0,00 €	0,00 €
3.17	Hérisson sous dallage de l'extension prévue sur l'ancien quai. Epaisseur moyenne 30 cm.	m3	26,65	0,00 €	0,00 €
3.18	Dallage BA de 14 cm d'épaisseur minimale avec finition parfaite. Concerne les locaux en extension sur le quai.	m2	88,83	0,00 €	0,00 €
3.19	Béton de propreté pour rattrapage de niveau dans les zones du RDC qui avaient un sol en parquet.	m2	88,62	0,00 €	0,00 €
3.20	Ravoirage par chape mousse de polyuréthane coulée en place sur la totalité du RDC sauf cuisines, entrée accédant à la cave et l'étage. Epaisseur 8 cm.				
	RDC sauf entrée Cave/escalier	m2	143,65	0,00 €	0,00 €
	Etage là où ancien parquet	m2	99,66	0,00 €	0,00 €
3.21	Ravoirage par béton maigre là où il n'y a pas de mousse de polyuréthane. Epaisseur 4 cm. Plus isolant spécifique plancher électrique rayonnant de 4 cm d'épaisseur.				
	Zone cuisines	m2	69,45	0,00 €	0,00 €
3.22	Chape chauffante anhydrite coulée en place. Epaisseur 50 mm. Concerne : Tous les locaux sauf : RESERVE, SANITAIRES, VESTIAIRE, PREPARATION et PLONGE.				
	RDC sauf entrée Cave/escalier	m2	143,65	0,00 €	0,00 €
	Etage là où ancien parquet	m2	117,97	0,00 €	0,00 €
3.23	Chape ciment avec légères formes de pente pour enrobage des résistances du plancher électrique chauffant. Epaisseur 50 mm. Concerne : sanitaires et partie "cuisines".	m2	69,45	0,00 €	0,00 €
3.24	Conduit de fumée double, double paroi, 50/50 cm intérieur pour évacuation des hottes de la cuisine et de la plonge. Y compris trémies pour passage des planchers et traversée horizontale en plafond du couloir de l'étage. Y compris trappes de visite et toutes sujétions.	Ens	1,00	0,00 €	0,00 €
3.25	Souche de cheminée 120/60 cm intérieur, y compris enduit, couvertine et entourage en zinc.	U	1,00	0,00 €	0,00 €
3.26	Rénovation des souches existantes comprenant enduit, couvertine et entourage en zinc.	U	6,00	0,00 €	0,00 €

3.27	Appuis de fenêtres et seuils sur portes et portes-fenêtres.	ml	27,70	0,00 €	0,00 €
3.28	Calfeutrement et scellement des menuiseries extérieures. Concerne les menuiseries vitrées, portes et volets.	U	28,00	0,00 €	0,00 €
3.29	Perron de l'entrée principale, y compris rampe handicapés avec chasse-roue. Y compris terrassement et fondations. Les marches seront revêtues de pierres par le LOT 09. Les contre-marches seront en enduit lissé ton pierre. La rampe sera en béton balayé.	Ens	1,00	0,00 €	0,00 €
3.30	Perron de l'entrée de la Cave et de l'escalier. Y compris terrassement et fondations. Les marches seront revêtues de pierres par le LOT 08. Les contre-marches seront en enduit lissé ton pierre.	Ens	1,00	0,00 €	0,00 €
3.31	Dalle béton pour local CONTAINERS. Y compris terrassement et fondations. Finition parfaitement lissée.	Ens	1,00	0,00 €	0,00 €
3.32	Décroustage des enduits de façades et réfection en enduit gratté fin. Brossage des éléments en pierre et réparation là où nécessaire plus traitement hydrofuge. Réfection des soubassements.				
	Vides pour pleins	m2	471,80	0,00 €	0,00 €
	Placage en pierre sur entrée principale	U	2,00	0,00 €	0,00 €
	Placage en pierre sur fenêtre centrale étage	U	1,00	0,00 €	0,00 €
3.33	Regard pied de descente EP. Y compris raccordement sur réseau.	U	6,00	0,00 €	0,00 €
3.34	Canalisation eaux pluviales.				
	PVC 150 mm	ml	50,00	0,00 €	0,00 €
	PVC 200 mm	ml	40,00	0,00 €	0,00 €
3.35	Regard EU avec tampon fonte série lourde.	U	3,00	0,00 €	0,00 €
3.36	Tube PVC EU, diamètre 150 mm.	ml	40,00	0,00 €	0,00 €
3.37	Fourreaux EDF et France télécom.	ml	160,00	0,00 €	0,00 €
3.38	Chambres de tirage EDF ou France Télécom.	U	2,00	0,00 €	0,00 €
3.39	Amenée eau froide dans le bâtiment.	ml	40,00	0,00 €	0,00 €
3.40	Tranchée pour réseaux : Eau, EU, EDF, téléphone, EP.	ml	110,00	0,00 €	0,00 €
3.41	Revêtement enrobé pour voies de circulation et parking, épaisseur 5 cm. Y compris fondation de chaussée 20 cm. Y compris bande de guidage "handicapés" en relief.				

	Enrobé	m2	350,00	0,00 €	0,00 €
	Bande de guidage	ml	25,00	0,00 €	0,00 €
3.42	Gravier concassé 6/16 étendu dur le sol de la Cave.	m3	2,11	0,00 €	0,00 €
3.43	Etude BA.	Ens	1,00	0,00 €	0,00 €

TOTAL HT	0,00 €
TVA 19,6 %	0,00 €
TOTAL TTC	0,00 €

LOT 01 – MACONNERIE - VRD
Donné à titre indicatif - A vérifier par les entreprises

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N°1 : LAMPISTE RIE

ART	DESIGNATION		QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
4.01	Dépose des supports et arrivées de câbles désaffectés en façades. Dépose des menuiseries extérieures et décondamnation des baies. Démolition de tous les faux-plafonds. Dépose des appareils électriques. Enlèvement des papiers peints et revêtements sur les parois conservées. Y compris évacuation et mise en décharge. Nota : Tous les éléments contenant de l'amiante auront été enlevés par une entreprise spécialisée avant l'ouverture du chantier.	Ens	1,00	0,00 €	0,00 €
4.02	Décroulage des parois porteuses verticales intérieures conservées au RDC, et redressage en enduit ciment prêt à recevoir des faïences ou un enduit au plâtre.	m2	84,72	0,00 €	0,00 €
4.03	Béton de propreté pour rattrapage des niveaux de la dalle existante.	m2	31,49	0,00 €	0,00 €
4.04	Appuis de fenêtres et seuils sur portes et portes-fenêtres.	ml	3,70	0,00 €	0,00 €
4.05	Calfeutrement et scellement des menuiseries extérieures. Concerne les menuiseries vitrées, portes et volets.	U	4,00	0,00 €	0,00 €
4.06	Décroulage des enduits de façades et réfection en enduit gratté fin. Brossage des éléments en pierre et réparation là où nécessaire plus traitement hydrofuge. Réfection des soubassements. Vides pour pleins	m2	143,74	0,00 €	0,00 €
4.07	Regard EU avec tampon béton.	U	1,00	0,00 €	0,00 €
4.08	Tube PVC EU, diamètre 125 mm.	ml	30,00	0,00 €	0,00 €
4.09	Fourreaux EDF et France télécom.	ml	90,00	0,00 €	0,00 €
4.10	Amenée eau froide dans le bâtiment.	ml	30,00	0,00 €	0,00 €
4.11	Tranchée pour réseaux. Y compris passage sous les rails désaffectés.	ml	30,00	0,00 €	0,00 €

TOTAL HT	0,00 €
TVA 19,6 %	0,00 €
TOTAL TTC	0,00 €

LOT 01 – MACONNERIE - VRD
Donné à titre indicatif - A vérifier par les entreprises

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N°2 : TERRASSE SUR RAILS

ART	DESIGNATION		QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
5.01	Réalisation d'une terrasse en pavés autobloquants sur la largeur de la voie en conservant les rails existants. Ton pierre. Y compris terrassement, pose d'un géotextile non tissé (170 g/m2) et sable. Dimensions : 550 x 647 cm.	m2	35,59	0,00 €	0,00 €

TOTAL HT	0,00 €
TVA 19,6 %	0,00 €
TOTAL TTC	0,00 €

LOT 02 – PLATRERIE - ISOLATION - FAUX-PLAFONDS
Donné à titre indicatif - A vérifier par les entreprises

ART	DESIGNATION		QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
2.01	Pose de menuiserie intérieure.				
	Niv RDC	U	10,00	0,00 €	0,00 €
	Niv R+1	U	19,00	0,00 €	0,00 €
	Combles	U	2,00	0,00 €	0,00 €
2.02	Semelles dans pièces humides. Compris dans le prix d'ensemble				
2.03	Dépose de cadre de porte existant et condamnation par BA 13 2 faces et matelas de laine de roche. Concerne l'étage : porte escalier combles et CH.				
		U	2,00	0,00 €	0,00 €
2.04	Isolation sous toiture des combles + faux-plafond BA 13. Mise en place, entre pannes, d'une épaisseur de 240 mm de laine de verre avec pare-vapeur. Le BA 13 sera fixé sur une ossature métallique secondaire. Y compris habillage des velux.				
		m2	166,16	0,00 €	0,00 €
2.05	Isolation sous toiture de la véranda et des réserves / sanitaires + faux-plafond BA 13 coupe-feu 2 heures. Mise en place, entre pannes, d'une épaisseur de 200 mm de laine de verre avec pare-vapeur. Le BA 13 sera fixé sur une ossature métallique secondaire.				
		m2	83,84	0,00 €	0,00 €
2.06	Doublage des murs extérieurs par panneau de mousse de polyuréthane de 100 mm d'épaisseur + plaque PREGY WAB posées sur ossature métallique, y compris toutes sujétions (vides pour pleins). Niv RDC (PLONGE et PREPARATION)				
		m2	28,61	0,00 €	0,00 €
2.07	Doublage des murs par Polyplac Thane 24 de la marque KNAUF ou similaire, avec pare-vapeur. Epaisseur de l'isolant 100 mm + BA 15 (vides pour pleins). Dans PLONGE et PREPARATION, BA 15 hydrofugé (locaux très humides).				
	Niv RDC (sauf PLONGE et PREPARATION)	m2	35,16	0,00 €	0,00 €
	Niv R+1	m2	147,43	0,00 €	0,00 €
	Niv Combles	m2	45,28	0,00 €	0,00 €
2.08	Doublage des murs extérieurs par Polyplac Thane 24 de la marque KNAUF ou similaire, avec pare-vapeur. Epaisseur de l'isolant 30 mm + BA 15 (vides pour pleins).				
	Niv R+1	m2	12,37	0,00 €	0,00 €

2.09	Placage CF 2 heures sur parois de la cage d'escaliers coté PLONGE et PREPARATION. Epaisseur maximale 70 mm. La plaque de finition devra être hydrofuge (locaux très humides).	m2	26,92	0,00 €	0,00 €	
2.10	Cloison PREGY WAB sur ossature métallique, ép 72 mm, pour locaux très humides. Concerne tout le RDC. Y compris matelas laine de roche semi-rigide (vides pour pleins).	m2	54,79	0,00 €	0,00 €	
2.11	Cloison BA 13 sur ossature métallique, ép 72 mm. Hydrofugée dans pièces humides. Y compris matelas laine de roche semi-rigide (vides pour pleins).	Niv R+1	m2	98,43	0,00 €	0,00 €
		Niv Combles	m2	10,55	0,00 €	0,00 €
2.12	Cloison PREGY WAB CF 1 H sur ossature métallique, ép 100 mm.	m2	53,45	0,00 €	0,00 €	
Niv RDC						
2.13	Calibel 40+10 pour isolation phonique et thermique entre les 2 logements de l'étage. Concerne CH.	m2	19,29	0,00 €	0,00 €	
Niv R+1						
2.14	Plaques PREGY WAB sur face interne des parois verticales de la partie RESERVE / VESTIAIRES / SANITAIRES, réalisée par le LOT SERRURERIE.	m2	52,23	0,00 €	0,00 €	
2.15	Enduit au plâtre ou BA 13 sur parois intérieures existantes redressées par le LOT 01. Les parois de la cage d'escalier sont également à enduire.	Niv RDC	m2	173,48	0,00 €	0,00 €
		Niv R+1	m2	139,02	0,00 €	0,00 €
		Niv Combles	m2	53,60	0,00 €	0,00 €
2.16	Enduit au plâtre sous paillasses d'escaliers intérieurs. Epaisseur 15 mm environ.	m2	6,50	0,00 €	0,00 €	
2.17	Faux-plafond en BA 13 coupe-feu 2 heures sur tout le RDC du bâtiment existant.	m2	119,80	0,00 €	0,00 €	
2.18	Faux-plafond en BA 13 ordinaire.	Vestiaire et partie lavabos WC publics	m2	10,24	0,00 €	0,00 €
		Totalité de l'étage	m2	128,66	0,00 €	0,00 €
2.19	Corniche en plâtre sur la périphérie des plafonds de la salle de restaurant. Section 25/25.	ml	51,14	0,00 €	0,00 €	
2.20	A l'étage, habillage CF 2 heures du passage des conduits de fumée en plafond du couloir, et habillage vertical CF 2 heures des conduits dans la hauteur de l'étage et des combles.	Ens	1,00	0,00 €	0,00 €	
2.21	Gaine BA 13 pour gaines VMC, ventilations de chutes, etc.....					

		ml	20,00	0,00 €	0,00 €
2.22	Faux-plafond absorbant 60/60 sous le faux-plafond en BA 13 de la salle de restaurant. Il s'agira d'un élément central dans chacun des 3 sous-espaces (salle principale, alcove, véranda). Y compris joues latérales pour retombée de l'ordre de 20 cm.				
		m2	35,00	0,00 €	0,00 €

TOTAL HT	0,00 €
TVA 19,6 %	0,00 €
TOTAL TTC	0,00 €

LOT 03 – CHARPENTE - COUVERTURE
Donné à titre indicatif - A vérifier par les entreprises

SOLUTION DE BASE : Toiture sur bâtiment principal

ART	DESIGNATION		QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
4.01	Sécurisation du chantier par mise en place de consoles + filet en pied de toiture.	Ens	1,00	0,00 €	0,00 €
4.02	Dépose couverture existante en tuiles, y compris faitages, arêtières, lattes, etc... Y compris mise en décharge.	m2	225,66	0,00 €	0,00 €
4.03	Remplacement des voliges support de couverture « hors d'état ». Surface estimée : 20 % des ouvrages existants.	m2	45,13	0,00 €	0,00 €
4.04	Ecran souple pare-pluie réflecteur, déroulé sur le voligeage. Y compris toutes sujétions au droit du cheneau caché.	m2	225,66	0,00 €	0,00 €
4.05	Couverture en tuiles à emboîtement du même type que les anciennes, y compris lattage. Y compris toutes sujétions au droit du cheneau caché.	m2	225,66	0,00 €	0,00 €
4.06	Faitages et arêtières.	ml	33,38	0,00 €	0,00 €
4.07	Hébergement de souches de cheminée.	U	7,00	0,00 €	0,00 €
4.08	Tuile douille pour ventilation de chute ou similaire.	U	4,00	0,00 €	0,00 €
4.09	Réfection à neuf des cheneaux cachés en zinc, y compris naissances pour descentes EP, et toutes sujétions.	ml	58,42	0,00 €	0,00 €
4.10	Descentes zinc de 100 mm, y compris naissances, coudes et toutes pièces nécessaires.	ml	30,00	0,00 €	0,00 €
4.11	Dauphin en fonte en pied de chute EP.	U	4,00	0,00 €	0,00 €
4.12	Crochets d'ancrage en toiture.	U	8,00	0,00 €	0,00 €
4.13	Velux en toiture. Dimensions : 78 x 98 cm. Y compris trémie et toutes sujétions.	U	5,00	0,00 €	0,00 €
4.14	Traitement insecticide et antifongique sur charpente existante par pulvérisation. Un certificat de traitement devra être fourni en fin de chantier.	m2	152,00	0,00 €	0,00 €

TOTAL HT	0,00 €
TVA 19,6 %	0,00 €
TOTAL TTC	0,00 €

LOT 03 – CHARPENTE - COUVERTURE
Donné à titre indicatif - A vérifier par les entreprises

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE : Toiture de la LAMPISTERIE

ART	DESIGNATION		QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
5.01	Dépose couverture existante en tuiles, y compris faitages, arêtiers, lattes, etc... Dépose de la charpente existante. Y compris mise en décharge.	m2	59,02	0,00 €	0,00 €
5.02	Pannes 10/20 avec extrémité découpée et 12/24 dans la partie centrale.	ml	21,60	0,00 €	0,00 €
	10x20	ml	16,56	0,00 €	0,00 €
	12x24				
5.03	Chevrons 6/8.	ml	118,04	0,00 €	0,00 €
5.04	Remplacement de la totalité des voliges support de couverture.	m2	59,02	0,00 €	0,00 €
5.05	Ecran souple pare-pluie réflecteur, déroulé sur le voligeage.	m2	59,02	0,00 €	0,00 €
5.06	Couverture en tuiles à emboîtement du même type que les anciennes, y compris lattage.	m2	59,02	0,00 €	0,00 €
5.07	Faîtage.	ml	12,72	0,00 €	0,00 €
5.08	Tuile de rive + planche de rive.	ml	9,16	0,00 €	0,00 €
5.09	Cheneau en zinc de 33.	ml	25,44	0,00 €	0,00 €
5.10	Descentes zinc de 100 mm, y compris naissances, coudes et toutes pièces nécessaires.	ml	30,00	0,00 €	0,00 €
5.11	Dauphin en fonte en pied de chute EP.	U	2,00	0,00 €	0,00 €

TOTAL HT	0,00 €
TVA 19,6 %	0,00 €
TOTAL TTC	0,00 €

LOT 04 – SERRURERIE
Donné à titre indicatif - A vérifier par les entreprises

ART	DESIGNATION		QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
2.01	Auvent métallique sur entrée principale en façade est. Largeur : 490 cm. Profondeur : 132 cm. Y compris consoles doublées, rives festonnées, support d'enseigne et cheneau avec évacuation libre coté sud. La couverture et les rives seront en zinc. Y compris peinture anti-rouille sur l'ensemble des ouvrages.	Ens	1,00	0,00 €	0,00 €
2.02	Abri métallique pour containers en façade sud. Largeur : 319 cm. Profondeur : 100 cm. Y compris parois verticales avec porte à 2 battants, rives festonnées, cheneau avec évacuation libre coté ouest. La couverture et les rives seront en zinc. Y compris peinture anti-rouille sur l'ensemble des ouvrages.	Ens	1,00	0,00 €	0,00 €
2.03	Partie RESERVE / VESTIAIRE / SANITAIRES. Dimensions : 772 x 424 cm. Hauteur à l'égout du toit : 371 cm. Toit : pente 10 %. Comprenant : structure porteuse métallique stable au feu 1 heure, parois verticales isolantes (polyuréthane 100 mm) avec parement extérieur métallique à peindre, toiture en bacs acier, rives festonnées. Y compris cheneau et descente EP. L'ensemble comprendra également les 2 portes (93/205) et les fenêtres en double vitrage (2 unités de 294/50, 2 unités de 115/50 et 1 de 181/50). Y compris peinture anti-rouille sur l'ensemble des ouvrages. L'isolation sous la toiture est à la charge du LOT 02. Vitrage isolant Stadip 2 faces, peu émissif, 4+16+4, avec lame d'argon.	Ens	1,00	0,00 €	0,00 €
2.04	Partie VERANDA. Dimensions : 1324 x 424 cm. Hauteur à l'égout du toit : 371 cm. Toit : pente 10 %. Comprenant : structure porteuse métallique stable au feu 1 heure, parois verticales en double vitrage avec soubassement plein isolant, toiture en bacs acier, rives festonnées. Y compris cheneau et descente EP. L'ensemble comprendra une partie ouvrante coulissante de 550 cm de large (H = 256 cm) et une porte vitrée à 2 battants de 182 cm de passage libre (ouverture sur l'extérieur). Y compris peinture anti-rouille sur l'ensemble des ouvrages. L'isolation sous la toiture est à la charge du LOT 02. Vitrage isolant Stadip 2 faces, peu émissif, 4+16+4, avec lame d'argon.	Ens	1,00	0,00 €	0,00 €

2.05	Grille réglable pour prise air frais selon les besoins en ventilation. Débit maximal d'une grille : 500 m3/h. Localisation : 2 grilles dans la Véranda, 2 grilles dans la Réserve.	U	4,00	0,00 €	0,00 €

TOTAL HT	0,00 €
TVA 19,6 %	0,00 €
TOTAL TTC	0,00 €

LOT 05 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
Donné à titre indicatif - A vérifier par les entreprises

SOLUTION DE BASE

ART	DESIGNATION		QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
2.01	Ensemble 130/334 avec imposte double vitrage et porte pleine à 3 panneaux ouvrant sur l'extérieur. Serrure 3 points. Concerne : entrée vers cage d'escaliers.	U	1,00	0,00 €	0,00 €
2.02	Porte d'entrée double vitrage en bois à 1 vantail ouvrant sur l'extérieur avec imposte fixe. 140/334 cm. Passage libre 110/272 cm. Y compris serrure 3 points, et ferme-porte. Concerne l'entrée principale du restaurant.	U	1,00	0,00 €	0,00 €
2.03	Porte-fenêtre double vitrage en bois à 2 vantaux ouvrant sur l'intérieur avec imposte fixe. 140/334 cm. Concerne la salle de restaurant et la plonge.	U	2,00	0,00 €	0,00 €
2.04	Fenêtre double vitrage en bois à 2 vantaux ouvrant sur l'intérieur avec imposte fixe. 130/235 cm. Concerne la salle de restaurant.	U	1,00	0,00 €	0,00 €
2.05	Fenêtre double vitrage en bois à 2 vantaux ouvrant sur l'intérieur. 96/178 Préparation 130/185 Etage	U	1,00	0,00 €	0,00 €
		U	10,00	0,00 €	0,00 €
2.06	Fenêtre double vitrage en bois à 1 vantail ouvrant sur l'intérieur. 30/60 Etage	U	2,00	0,00 €	0,00 €
2.07	Volets en bois, à persiennes, à 2 vantaux. 130/185 cm.	U	10,00	0,00 €	0,00 €
2.08	Barre d'appui en bois sur les fenêtres à 2 vantaux de l'étage. Section 15/7 cm. Longueur 130 cm.	U	10,00	0,00 €	0,00 €
2.09	Tapées pour isolation thermique. Compris dans le prix d'ensemble.				
2.10	Grilles d'entrée d'air VMC. Compris dans le prix d'ensemble.				
2.11	Vitrage isolant Stadip 2 faces, peu émissif, 4+16+4, avec lame d'argon. Compris dans le prix d'ensemble.				

TOTAL HT	0,00 €
TVA 19,6 %	0,00 €
TOTAL TTC	0,00 €

LOT 05 – MENUISERIES EXTERIEURES
Donné à titre indicatif - A vérifier par les entreprises

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE : LAMPISTERIE

ART	DESIGNATION		QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
3.01	Porte-fenêtre double vitrage en bois à 1 vantail ouvrant sur l'intérieur avec imposte fixe. 95/258 cm.	U	2,00	0,00 €	0,00 €
3.02	Fenêtre double vitrage en bois à 2 vantaux ouvrant sur l'intérieur. 90/154	U	2,00	0,00 €	0,00 €
3.03	Tapées pour isolation thermique. Compris dans le prix d'ensemble.				
3.04	Grilles d'entrée d'air VMC. Compris dans le prix d'ensemble.				
3.05	Vitrage isolant Stadip 2 faces, peu émissif, 4+16+4, avec lame d'argon. Compris dans le prix d'ensemble.				

TOTAL HT	0,00 €
TVA 19,6 %	0,00 €
TOTAL TTC	0,00 €

LOT 06 – MENUISERIES INTERIEURES
Donné à titre indicatif - A vérifier par les entreprises

ART	DESIGNATION		QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
2.01	Porte de distribution à parements lisses. Du type isoplan Y compris serrure et poignées.				
	63/204	U	1,00	0,00 €	0,00 €
	73/204	U	9,00	0,00 €	0,00 €
	83/204	U	3,00	0,00 €	0,00 €
	83/204 dégonflable	U	1,00	0,00 €	0,00 €
	93/204	U	1,00	0,00 €	0,00 €
	93/204 poignée longue handicapés	U	1,00	0,00 €	0,00 €
2.02	Porte palière pour les 2 logements. Y compris serrure 3 points et poignée.				
	83/204	U	2,00	0,00 €	0,00 €
2.03	Porte de distribution insensible à l'eau pour zone "cuisines". Y compris serrure et poignée.				
	93/204	U	3,00	0,00 €	0,00 €
2.04	Porte coupe-feu 1/2 heure avec ferme-porte. Y compris serrure et poignées. Crémone pompiers sur semi-fixe en cas de porte à 2 battants.				
	83/204	U	1,00	0,00 €	0,00 €
	93/204	U	2,00	0,00 €	0,00 €
2.05	Porte coupe-feu 1 heure avec ferme-porte. Y compris serrure et poignées.				
	100/204	U	1,00	0,00 €	0,00 €
2.06	Renfort sur bas de portes (2 faces) par plaque aluminium de 40 cm minimum de hauteur. Concerne les portes de la zone "cuisines".				
	porte de 93 cm	U	5,00	0,00 €	0,00 €
	porte de 100 cm	U	1,00	0,00 €	0,00 €
2.07	Porte de placard coupe-feu 1/2 heure à 2 vantaux. Dimensions : 169/204. Y compris serrure. Concerne le placard EDF.				
		U	1,00	0,00 €	0,00 €
2.08	Porte de placard isoplan à 1, 2 ou 4 battants. Y compris serrure à clé.				
	73/225	U	1,00	0,00 €	0,00 €
	119/225	U	1,00	0,00 €	0,00 €
	133/225	U	2,00	0,00 €	0,00 €
	145/225	U	1,00	0,00 €	0,00 €
	278/225	U	1,00	0,00 €	0,00 €
2.09	Aménagement de placard de chambre comprenant 2 étagères en mélaminé blanc et une barre de penderie.				
		U	6,00	0,00 €	0,00 €
2.10	Poignée de tirage sur porte WC handicapés.				
		U	2,00	0,00 €	0,00 €

2.11	Rehausse de la main courante existante en bois du garde-corps sur le palier de l'étage.	ml	1,35	0,00 €	0,00 €
2.12	Escalier bois entre l'étage et les combles. Y compris contre-marches et main-courante.	U	1,00	0,00 €	0,00 €
2.13	Ponçage et réparations ponctuelles si nécessaire des marches et contre-marches de l'escalier existant entre le RDC et l'étage.	U	1,00	0,00 €	0,00 €
2.14	Tablette en bois sur l'épaisseur de l'isolant au droit de l'allège de la fenêtre. Longueur : 120 cm environ.	U	10,00	0,00 €	0,00 €
2.15	Soubassement en bois, à caisson sur la périphérie de la salle de restaurant. H = 100 cm.	ml	38,53	0,00 €	0,00 €
2.16	Trappe d'accès aux combles. Dimensions 60/60.	U	3,00	0,00 €	0,00 €
2.17	Plan de vasque en stratifié, y compris toutes sujétions pour les sanitaires publics du RDC,	Ens	1,00	0,00 €	0,00 €

TOTAL HT	0,00 €
TVA 19,6 %	0,00 €
TOTAL TTC	0,00 €

LOT 07 – ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VENTILATION
Donné à titre indicatif - A vérifier par les entreprises

SOLUTION DE BASE

ART	DESIGNATION		QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
	Simple allumage centre ou applique.	U	24,00	0,00 €	0,00 €
	Télérupteur 3 commandes, 1 point lumineux.	U	17,00	0,00 €	0,00 €
	Supplément par point lumineux.	U	70,00	0,00 €	0,00 €
	Détecteur de présence crépusculaire.	U	4,00	0,00 €	0,00 €
	Prise 16 A+T	U	82,00	0,00 €	0,00 €
	Prise 20 A+T	U	2,00	0,00 €	0,00 €
	Prise téléphone.	U	6,00	0,00 €	0,00 €
	Prise TV.	U	9,00	0,00 €	0,00 €
	Alimentation technique.	U	29,00	0,00 €	0,00 €
	Dossier Consuel.	U	1,00	0,00 €	0,00 €
	Prise de terre.	U	1,00	0,00 €	0,00 €
	Tableau général Restaurant.	U	1,00	0,00 €	0,00 €
	Tableau général petit logement.	U	1,00	0,00 €	0,00 €
	Tableau général grand logement	U	1,00	0,00 €	0,00 €
	Tableau secondaire en attente bar.	U	1,00	0,00 €	0,00 €
	Projecteur étanche.	U	10,00	0,00 €	0,00 €
	Pôt de centre.	U	21,00	0,00 €	0,00 €
	Applique décorative.	U	27,00	0,00 €	0,00 €
	Néon 60/60 étanche en applique.	U	11,00	0,00 €	0,00 €
	Spot halogène sur câble tendu. Y compris câble et transformateur.	U	22,00	0,00 €	0,00 €
	Hublot Vandal.	U	6,00	0,00 €	0,00 €
	Douille en applique.				

		U	14,00	0,00 €	0,00 €
	Interphone.	U	2,00	0,00 €	0,00 €
	Résistances pour plancher chauffant, y compris protection et toutes sujétions. Y compris treillis soudé si nécessaire. Non compris isolant de sol.	m2	261,62	0,00 €	0,00 €
	Panneau radiant de puissance adaptée, y compris alimentation et protection	U	22,00	0,00 €	0,00 €
	Extracteur ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Y compris rejet en toiture ou dans cheminée existante.				
	Vestiaire	U	1,00	0,00 €	0,00 €
	Sanitaires public	U	1,00	0,00 €	0,00 €
	Petit logement	U	1,00	0,00 €	0,00 €
	Grand logement	U	1,00	0,00 €	0,00 €
	Bouche extraction VMC.	U	10,00	0,00 €	0,00 €
	Gaines VMC.				
	Rigide RDC	ml	5,00	0,00 €	0,00 €
	Souple étage	ml	35,00	0,00 €	0,00 €
	Alarme de type 3 pour RDC. Y compris toutes sujétions.	Ens	1,00	0,00 €	0,00 €
	Bris de glace pour alarme incendie.	U	4,00	0,00 €	0,00 €
	Sirène pour alarme incendie.	U	1,00	0,00 €	0,00 €
	Flash lumineux relié à l'alarme pour handicapés,	U	1,00	0,00 €	0,00 €
	Bloc de sécurité 60 lms.	U	14,00	0,00 €	0,00 €
	Bloc de sécurité 300 lms.	U	1,00	0,00 €	0,00 €
	Coupure de sécurité (éclairage extérieur, cuisine, bar, entrée).	U	4,00	0,00 €	0,00 €

TOTAL HT	0,00 €
TVA 19,6 %	0,00 €
TOTAL TTC	0,00 €

LOT 07 – ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VENTILATION
Donné à titre indicatif - A vérifier par les entreprises

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N°1 : LAMPISTERIE

ART	DESIGNATION		QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
	Simple allumage centre ou applique.	U	3,00	0,00 €	0,00 €
	Supplément par point lumineux.	U	3,00	0,00 €	0,00 €
	Prise 16 A+T	U	3,00	0,00 €	0,00 €
	Projecteur étanche.	U	2,00	0,00 €	0,00 €
	Hublot Vandal.	U	4,00	0,00 €	0,00 €
	Tableau secondaire.	U	1,00	0,00 €	0,00 €

TOTAL HT	0,00 €
TVA 19,6 %	0,00 €
TOTAL TTC	0,00 €

LOT 07 – ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VENTILATION
Donné à titre indicatif - A vérifier par les entreprises

VARIANTE : MODE DE CHAUFFAGE

ART	DESIGNATION		QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
	Remplacement du chauffage d'appoint par panneaux radiants par un système basé sur une pompe à chaleur air/air. Y compris toutes sujétions.	Ens	1,00	0,00 €	0,00 €

TOTAL HT	0,00 €
TVA 19,6 %	0,00 €
TOTAL TTC	0,00 €

LOT 08 – PLOMBERIE
Donné à titre indicatif - A vérifier par les entreprises

SOLUTION DE BASE

ART	DESIGNATION		QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
2.01	Distribution alimentation eau froide des appareils.	U	36,00	0,00 €	0,00 €
2.02	Calorifugeage anti-condensation. Compris dans le prix d'ensemble.				
2.03	Désinfection des canalisations eau froide. Compris dans le prix d'ensemble.				
2.04	Distribution alimentation eau chaude des appareils.	U	22,00	0,00 €	0,00 €
2.05	Vidage PVC des appareils.	U	41,00	0,00 €	0,00 €
2.06	Chutes PVC. Compris dans le prix d'ensemble.				
2.07	Ventilation de chute. Compris dans le prix d'ensemble.				
2.08	Collecteurs PVC. Compris dans le prix d'ensemble.				
2.09	Vanne pour attente EC ou EF.	U	17,00	0,00 €	0,00 €
2.10	Siphon de sol inox à panier pour zone "cuisines".				
	25/25	U	3,00	0,00 €	0,00 €
	50/50	U	2,00	0,00 €	0,00 €
2.11	Lavabo sur colonne y compris mitigeur.	U	1,00	0,00 €	0,00 €
2.12	Lave-mains y compris mélangeur.				
	Droit	U	1,00	0,00 €	0,00 €
	Angle	U	1,00	0,00 €	0,00 €
2.13	Vasque y compris mitigeur.				
	Vasque	U	4,00	0,00 €	0,00 €
	Meuble 60/90 avec miroir	U	2,00	0,00 €	0,00 €
2.14	Cuvette de WC y compris abattant.				
	Classique	U	1,00	0,00 €	0,00 €
	Compact	U	2,00	0,00 €	0,00 €
2.15	Cuvette de WC suspendue pour handicapés y compris abattant.	U	2,00	0,00 €	0,00 €
2.16	Accessoires "handicapés".	U	2,00	0,00 €	0,00 €
2.17	Equipement pour douche à l'italienne comprenant robinet thermostatique et pomme de douche fixe. Y compris receveur à carreler en polystyrène extrudé avec siphon de sol chromé.	U	1,00	0,00 €	0,00 €
2.18	Bac à douche 80/80, y compris robinet mélangeur et paroi vitrée avec ossature aluminium laqué blanc.				

LOT 08 – PLOMBERIE
Donné à titre indicatif - A vérifier par les entreprises

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE : LAMPISTERIE

ART	DESIGNATION		QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
3.01	Distribution alimentation eau froide des appareils.	U	2,00	0,00 €	0,00 €
3.02	Calorifugeage anti-condensation. Compris dans le prix d'ensemble.				
3.03	Désinfection des canalisations eau froide. Compris dans le prix d'ensemble.				
3.04	Distribution alimentation eau chaude des appareils.	U	2,00	0,00 €	0,00 €
3.05	Vidage PVC des appareils.	U	2,00	0,00 €	0,00 €
3.06	Chutes PVC. Compris dans le prix d'ensemble.				
3.07	Ventilation de chute. Compris dans le prix d'ensemble.				
3.08	Collecteurs PVC. Compris dans le prix d'ensemble.				
3.09	Vanne pour attente EC ou EF.	U	4,00	0,00 €	0,00 €
3.10	Travaux divers - Percements - Bouchements. Compris dans le prix d'ensemble.				

TOTAL HT	0,00 €
TVA 19,6 %	0,00 €
TOTAL TTC	0,00 €

LOT 09 – REVETEMENTS SCELLES
Donné à titre indicatif - A vérifier par les entreprises

ART	DESIGNATION		QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
3.01	Marbre travertin 40/60. Pose collée. Localisation : Restaurant, Véranda, Sanitaires public. Y compris toutes sujétions.				
	Fourniture	m2	153,07	0,00 €	0,00 €
	Pose	m2	153,07	0,00 €	0,00 €
3.02	Plinthes assorties, marbre travertin (pas de plinthe dans salle de restaurant, car soubassement bois).	ml	11,15	0,00 €	0,00 €
3.03	Etanchéité liquide sous carreaux des sols des cuisines.	m2	60,91	0,00 €	0,00 €
3.04	Carreaux 20/20 non-glissants (R10 ou R11 selon avis bureau de contrôle en cours de travaux) en gré cérame (U4P4E3C2). Pose collée. Localisation : Plonge, Préparation, Réserve, Vestiaire, EDF.	m2	60,91	0,00 €	0,00 €
3.05	Plinthes à talon assorties, gré cérame.	ml	62,07	0,00 €	0,00 €
3.06	Etanchéité liquide sous carreaux muraux. Localisation : Plonge, Préparation, Réserve, Vestiaire, EDF, Sanitaires public, SDB des logements, plans de travail des cuisines.	m2	200,11	0,00 €	0,00 €
3.07	Carreaux en gré cérame émaillés, 20/20, avec arêtes d'angles métalliques. Hauteur = 250 cm avec 2 rangs de couleur différente. Localisation : Plonge, Préparation, Réserve, Vestiaire, EDF, Sanitaires public, SDB des logements, plans de travail des cuisines.	m2	159,30	0,00 €	0,00 €
3.08	Carreaux 30/30 en gré émaillé (U3P3E2C2). Pose collée. Localisation : l'entrée au RDC coté escalier et la totalité de l'étage. Y compris rattrapage de niveau sur la palier de l'étage.				
	Fourniture	m2	125,98	0,00 €	0,00 €
	Pose	m2	125,98	0,00 €	0,00 €
3.09	Plinthes assorties, gré émaillé.	ml	137,21	0,00 €	0,00 €
3.10	Carreaux de faïence, 20/20, avec arêtes d'angles PVC. Hauteur = 200 cm avec 2 rangs de couleur différente. Localisation : les SDB des logements.	m2	36,88	0,00 €	0,00 €
3.11	Carreaux de terre cuite émaillée, 11/11, pour crédences au droit des plans de travail des coins cuisine des logements. H = 60 cm.	m2	3,93	0,00 €	0,00 €

3.12	Revêtement en pierre Estailade sur les marches des 2 perrons d'entrée de la façade est. Epaisseur : 4 cm. Y compris traitement hydrofuge et anti-taches.	m2	18,40	0,00 €	0,00 €

TOTAL HT	0,00 €
TVA 19,6 %	0,00 €
TOTAL TTC	0,00 €

LOT 10 – PEINTURE
Donné à titre indicatif - A vérifier par les entreprises

SOLUTION DE BASE

ART	DESIGNATION		QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
4.01	Peinture sur boiseries à 3 couches. Peinture glycéro ou lasure au choix de l'architecte. Peinture alimentaire dans la zone "cuisines".				
	Menuiseries / charpente extérieures	m2	147,61	0,00 €	0,00 €
	Menuiseries intérieures (sauf escaliers)	m2	192,90	0,00 €	0,00 €
4.02	Peinture sur éléments métallique. Y compris garde-corps escalier existant.				
	Extérieur	m2	165,40	0,00 €	0,00 €
	Intérieur	m2	92,50	0,00 €	0,00 €
4.03	Peinture acrylique sur murs intérieurs (sauf combles). Peinture alimentaire dans la zone "cuisines".				
		m2	759,46	0,00 €	0,00 €
4.04	Peinture blanche spécifique sur plafonds en plâtre (sauf combles). Peinture alimentaire dans la zone "cuisines". Y compris corniche dans salle de restaurant.				
		m2	338,80	0,00 €	0,00 €
4.05	Lasure polyuréthane spécifique pour marches et contremarches en bois. Y compris sous-face de l'escalier entre l'étage et les combles.				
		m2	17,60	0,00 €	0,00 €
4.06	Nettoyage.				
		Ens	1,00	0,00 €	0,00 €

TOTAL HT	0,00 €
TVA 19,6 %	0,00 €
TOTAL TTC	0,00 €

LOT 10 – PEINTURE
Donné à titre indicatif - A vérifier par les entreprises

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE : LAMPISTERIE

ART	DESIGNATION		QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
5.01	Peinture sur boiseries à 3 couches. Peinture glycéro ou lasure au choix de l'architecte. Peinture alimentaire dans la zone "cuisines". Menuiseries / charpente extérieures	m2	100,77	0,00 €	0,00 €
50,2	Nettoyage.	Ens	1,00	0,00 €	0,00 €

TOTAL HT	0,00 €
TVA 19,6 %	0,00 €
TOTAL TTC	0,00 €